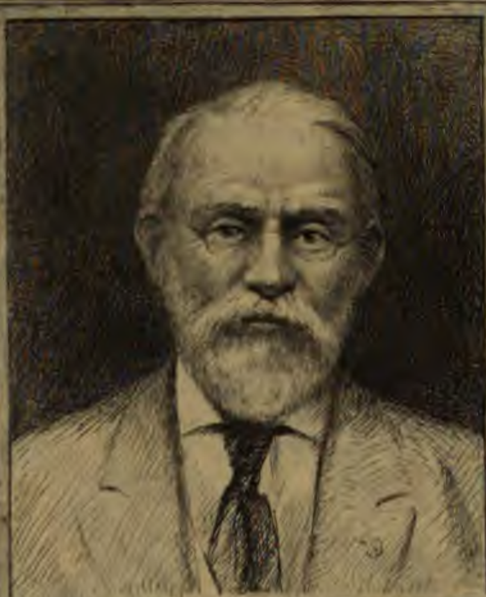
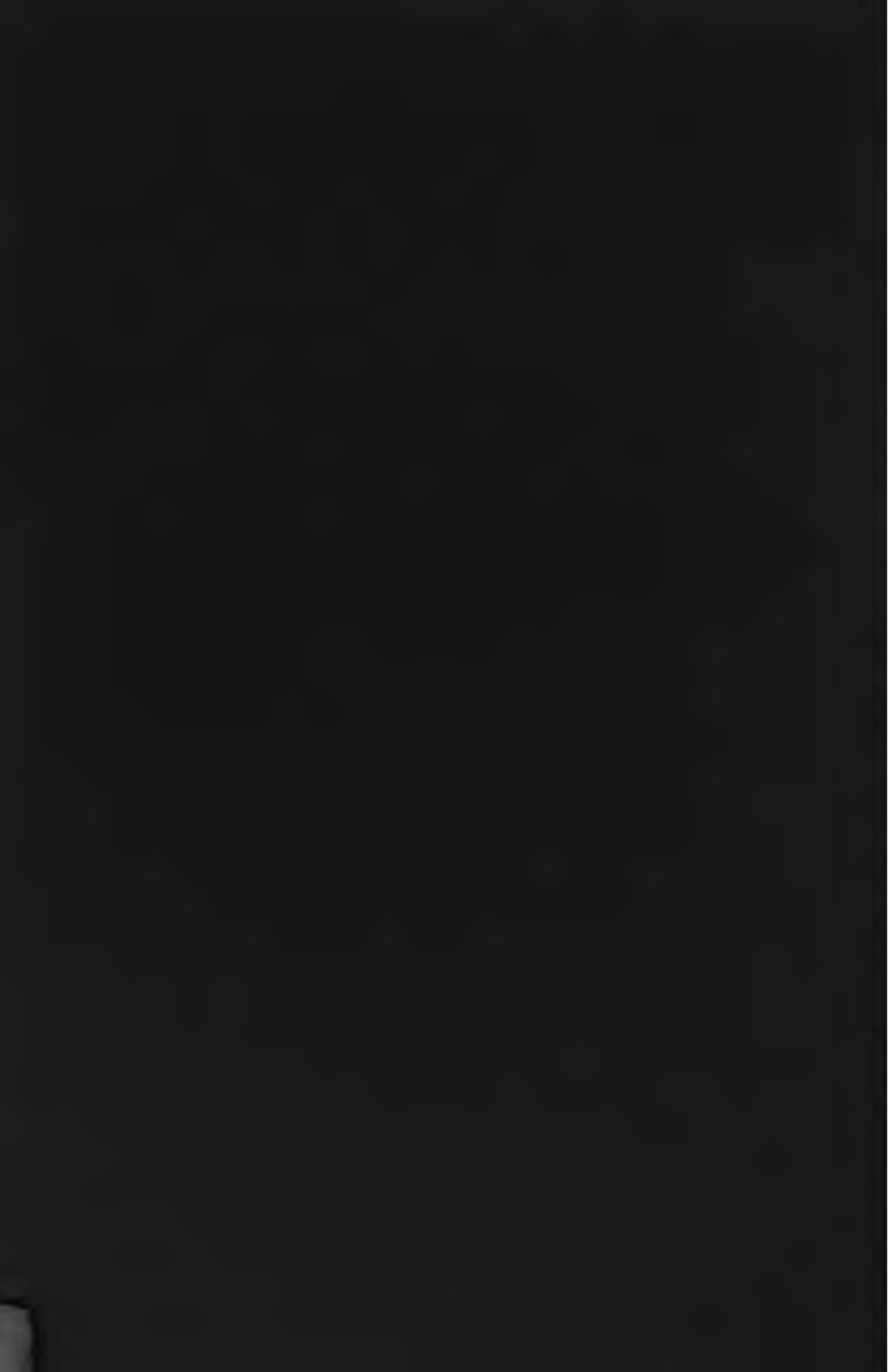

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

La rédaction des Mémoires publiés appartenant tout entière à leurs auteurs, la Société leur laisse la responsabilité de leurs idées et de leurs appréciations.



Le Secrétaire prie instamment ses collègues de lui signaler les rectifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans la liste des Membres de la Société Archéologique.

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

TOME XXVII



RENNES
IMPRIMERIE EUGÈNE PROST
rue Leperdit, 2 bis
—
1898

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

PROCÈS-VERBAUX

(ANNÉE 1897)

Séance du 14 janvier 1897.

Présidence de M. Lucien Decombe, président.

Présents : MM. PARFOURU, vice-président; HARSCOUET DE KERAVEL, trésorier; comte DE PALYS, abbé GUILLOTIN DE CORSON, ROUSSIN, BUSSY, l'abbé ROBERT, vicomte DU PONTAVICE, RABILLON, l'abbé DUVER, COIGNERAI, l'abbé RONDEL, R. DE LA HAYE, l'abbé DUVAL, L. DE VILLERS, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (8 décembre) est lu et adopté.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance et des publications déposées sur le bureau.

Puis il est statué sur l'élection de MM. Gontier, Angier de Lohéac et l'abbé Oresve, présentés à la dernière séance. Ces

Messieurs, après les scrutins réglementaires, sont admis au titre de membres titulaires de la Société.

L'ordre du jour appelle ensuite la nomination de deux délégués pour représenter la Société Archéologique au Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir en 1897 à la Sorbonne. M. Parfouru et M. l'abbé Robert sont désignés par leurs collègues.

Exhibitions :

I. — Par *M. Decombe,* une série de vues de Saint-Malo extraite de la collection d'Iconographie bretonne actuellement conservée dans les portefeuilles du Musée archéologique, savoir :

1° « Le Port de Saint-Malo, vu devant Saint-Servan, en face l'Éperon, réduit de la collection des Ports de France dessinés pour le Roi en 1776 par le sieur Ozanne, Ingénieur de la Marine, pensionnaire de Sa Majesté. » — *N. Ozanne del.* — *Y. Le Gouaz sculp.*

Nicolas-Marie Ozanne est né à Brest le 12 janvier 1728 et mort à Paris le 5 janvier 1811. Il fut élève de Roblin, Natoire, Boucher et J. Ingram, et devint professeur de dessin des gardes du pavillon et de la marine au port de Brest en 1750, puis ingénieur en 1772. — Yves-Marie Le Gouaz est né à Brest le 15 février 1742 et mort à Paris le 12 juin 1816. Il étudia la gravure avec Nicolas Ozanne et Jacques Alliamet, et devint graveur de l'Académie royale des Sciences. Il avait épousé en 1767 Marie-Jeanne Ozanne, sœur cadette de Nicolas Ozanne. (Pour les détails sur ces artistes voyez le magnifique et intéressant ouvrage du docteur Charles Auffret, *Une Famille d'Artistes Brestois au XVIII*e *siècle; les Ozanne,* luxueusement édité par Caillière, à Rennes, en 1891.)

2° « *Il Porto di S. Malo, veduta dalla parte di S. Sarvano, dirimpetto allo sperone.* » — Contrefaçon italienne de la gravure précédente; c'est bien, en effet, dit M. Decombe, une copie *retournée,* et assez mal exécutée, de la gravure de

Nicolas Ozanne et d'Yves Le Gouaz, dont les signatures ont été remplacées par les mentions apocryphes : *Vernet del.* et *Dall'Acqua Figlio sculp.*

Bellier de la Chavignerie et Louis Auvray, dans leur *Dictionnaire général des Artistes de l'École française* (Paris, Renouard, 1882-1887), nous apprennent que Joseph Vernet fut chargé par le roi, en 1753, de peindre *les Ports de mer de France,* série qui devait se composer de vingt toiles. En 1761 quinze ports étaient peints, cinq restaient encore à faire. Mais Vernet, empêché par la guerre avec l'Angleterre d'explorer les côtes de la Manche, vint se fixer à Paris. Toutefois, en 1763, il termina une *Vue du Port de Dieppe,* la dernière dont se compose la collection de ses *Ports de France.* Ce témoignage, ajoute M. Decombe, prouve bien que la gravure italienne qu'il exhibe aujourd'hui n'est qu'une mauvaise copie de celle d'Ozanne, et que Vernet n'y a jamais mis la main. Il était bon que les collectionneurs et les amateurs d'iconographie bretonne en fussent prévenus.

3° « Vue du Port de Saint-Malo, prise du Nele *(sic)* à Saint-Servant *(sic)*. Dédié à M. le Marquis de Roncherolles, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur de Saint-Malo, par son très humble et très obéissant serviteur Jos. Alex. Le Campion. » — *Murciani del 1788.* — *Jos. Al. Le Campion, scul.* — Gravure en couleurs dans un médaillon ovale avec les armoiries du marquis de Roncherolles au bas.

Nous n'avons aucun renseignement ni sur Murciani, ni sur Le Campion. Ce dernier était vraisemblablement un graveur de second ordre, en même temps éditeur d'estampes, ainsi que le prouve une des indications ci-après qui se lisent au pied de cette gravure : « A Paris, chez Le Campion, rue Jacob, fauxbourg Saint-Germain, n° 24. — Chez Basset, rue Saint-Jacques, au coin de celle des Mathurins. — A Marseille, chez Lecaudé, rue du Juge-du-Palais, sur le port. — A Saint-Malo, chez Riquier, Porte de Dinan. »

4° « Vue de Saint-Malo, prise de Saint-Servan. » — *L. Garneray, del. et sculp.* — Gravure à l'aquatinte.

5° « Vue de Saint-Malo, prise du Tallart *(sic)* pendant un

gros temps et dans un changement de vent. » *Garneray, pinx. et sculp.* — Grande estampe en couleurs, gravée à l'aquatinte.

Ambroise-Louis Garneray, né à Paris en 1783, fut d'abord marin et combattit aux côtés du célèbre corsaire malouin Surcouf. Il apprit la peinture dans l'atelier de son père, Jean-François Garneray, et Debucourt l'initia à la gravure, notamment à l'aquatinte. Il devint conservateur du Musée de Rouen. Louis Garneray exposa pour la première fois au Salon de 1817, et à partir de cette époque ses œuvres peintes ou gravées figurèrent à tous les Salons jusqu'en 1857, année de sa mort. Il dessina et grava quarante *Vues des principaux ports étrangers* et soixante-quatre *Vues des principaux ports de la France*. La *Vue de Saint-Malo*, exhibée aujourd'hui, porte le n° 20 de cette dernière série. Les Musées de Douaï, de Rouen, de La Rochelle, de Nantes, de Marseille, du Havre, de Cherbourg, de Versailles possèdent des marines de ce fécond artiste.

6° « Saint-Malo. » — *Dessiné par C. Stanfield.* — *Gravé par P. Himely.* — Gravure à l'aquatinte.

Stanfield (Clarkson), peintre anglais, né à Sunderland, comté de Durham, en 1798, mort en 1867, a surtout excellé dans les paysages et les marines. Comme le peintre François Garneray, Stanfield fut d'abord marin. Vers 1828 il parcourut la France, et en 1830 il exposa une *Vue du Mont Saint-Michel* qui fut très remarquée. C'est vraisemblablement à cette époque qu'il dessina la *Vue de Saint-Malo* qui est mise aujourd'hui sous les yeux de la Société. Stanfield a exposé plusieurs fois à Paris, notamment à l'Exposition Universelle de 1855, où il obtint une médaille de première classe.

7° « Vue de Saint-Malo, prise des bords de la mer. » — *Gudin pinx.* — *Salathé sculp.* — Gravure à l'aquatinte.

8° La même, en couleurs.

Gudin (Théodore), né à Paris en 1802, mort commandeur de la Légion-d'Honneur en 1880, fut élève de Girodet, de Géricault et de Delacroix, et devint l'un des premiers peintres de marine de notre époque. Il exposa aux Salons de Paris pendant cinquante-sept ans, depuis 1822 jusqu'en 1879. Les

galeries de Versailles, les Musées de Bordeaux, Nantes, Perpignan, Avignon, Rodez, etc., possèdent des œuvres de ce grand peintre de marines. Il existe à Rennes un tableau de cet artiste qui représente une *Inondation* et qui appartient à la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons, dont Gudin fut un des membres les plus actifs et les plus dévoués.

II. — Par *M. l'abbé Robert*, de l'Oratoire, *Jubilé universel de l'année sainte.* « A Dol, chez Armand Caperan, libraire et imprimeur du Roi et de Mgr l'Évêque et Comte de Dol, 1776; » petit in-4° de cinquante pages, aux armes de Mgr de Hercé. Cette plaquette contient : 1° la bulle du Pape Pie VI annonçant un Jubilé à l'occasion de son élection, datée du 8 des calendes de janvier 1775; — 2° un mandement de Mgr de Hercé; — 3° une instruction pour le Jubilé par demandes et par réponses; — 4° des prières pour le Jubilé.

III. — Par *M. J. Harscouët de Keravel :* « Le vray portrait de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation, religieuse ursuline de l'Institut de Paris, première professe de Bretagne, première supérieure des Ursulines de Ploërmel, décédée en son monastère de Rennes, en odeur de sainteté, le 27 février 1632, âgée de 47 ans. » Ce portrait est excessivement rare.

IV. — Par *M. l'abbé Duval :*

1° « Œuvres philosophiques de Maxime de Tyr, professeur de l'empereur Marc-Aurèle. » Ce livre, richement relié en maroquin, est décoré aux petits fers aux armes du cardinal Richelieu.

2° Un manuscrit en parchemin datant du XIIIe siècle et contenant en langue romane les *Sermons de Maurice de Sully.*

V. — Par *M. L. de Villers,* une carte du *Duché et Gouvernement de Bretagne,* s. l. n. d. Cette carte est de Zeiler (1661).

VI. — Par *M. le chanoine Guillotin de Corson :* « Listes

de Nosseigneurs les États de Bretagne tenant à Rennes. » — 1er septembre 1762 et 29 décembre 1766. — Deux brochures petit in-8°, imprimées « à Rennes, chez Jacques Vatar, libraire des États, Place du Palais, au coin de la rue Royale. »

M. Decombe fait remarquer que ces listes sont surtout intéressantes parce qu'elles nous donnent les enseignes d'un certain nombre de maisons et d'hôtelleries de Rennes où logeaient les membres des États pendant les tenues. C'est ainsi que nous y rencontrons *la Corne de Cerf,* rue d'Orléans; *l'Écu,* rue Saint-Germain; *le Bœuf couronné, le Lion d'or, la Trompette,* rue et place Toussaints; *le Griffon, le Duc de Bretagne, le Coq hardi,* au faubourg l'Évêque; *le Bout du Monde,* au haut des Lices; *la Tour d'Argent, la Grande Maison, la Harpe, les Trois Maures, les Quatre Bœufs, le Fort de Plaisance,* au bas des Lices; *la Descente de Saint-Malo, l'Image Saint-Joseph,* rue Haute; une autre *Image Saint-Joseph,* rue Vasselot; *le Dragon français,* rue du Point-du-Jour; *la Grille,* rue Saint-Melaine; *les Trois Avocats, le Mouton, la Descente de Normandie, le Dauphin, l'Image Saint-Laurent, la Fleur de Lys,* rue Reverdiais; *l'Image Saint-Martin, le Cheval blanc,* rue Saint-Martin; *l'Image Saint-Michel,* rue Saint-Michel; *l'Aigle d'or,* rue Saint-Hélier; *le Bon Laboureur,* rue du Pré-Botté; *le Pain fleuri,* rue Chicogné, etc.

M. le vicomte Paul du Pontavice donne lecture d'un très intéressant travail concernant la mort d'un Breton au commencement du siècle dernier, Michel de Saubois, ainsi que les ventes qui eurent lieu après son décès.

Le Secrétaire, L. DE VILLERS.

Séance du 9 février 1897.

Présidence de M. Lucien Decombe, président.

Présents : MM. A. DE LA BORDERIE, président d'honneur; l'abbé GUILLOT et PARFOURU, vice-présidents; HARSCOUET DE KERAVEL, trésorier; le docteur CLUZAN, l'abbé ROBERT, comte DE PALYS, PACHEU, GONTIER, ANGIER DE LOHÉAC, comte DE BELLEVUE, REUZÉ, l'abbé DUVER, BANÉAT, vicomte DU PONTAVICE, RABILLON, DUCREST DE LORGERIE, ROUSSIN, R. DE LA HAYE, L. DE VILLERS, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (14 janvier) est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à nos deux nouveaux collègues, MM. Angier de Lohéac et Gontier.

Puis il est procédé au dépouillement de la correspondance et des publications déposées sur le bureau. Il est donné lecture notamment d'une lettre de M. Léon Séché, adressée au secrétaire, demandant l'échange des *Mémoires* de la Société Archéologique avec la *Revue des Provinces de l'Ouest* dont il est le directeur. Cet échange est adopté.

Deux nouvelles présentations sont faites : celle de M. Delourmel, archiviste-adjoint du département, présenté par MM. Parfouru et Decombe, et celle de M. Paul Vatar, présenté par M. le vicomte du Pontavice et M. le comte de Bellevüe. Conformément au Règlement, il sera statué sur ces présentations à la prochaine séance.

Le secrétaire fait ensuite la proposition suivante : Jusqu'ici les membres correspondants ne devaient aucune cotisation, selon l'article VI du règlement de la Société; il propose de le modifier comme il suit : ..... les membres correspondants

devront payer la rétribution annuelle de 3 fr., prix du volume pour les sociétaires. Cette proposition est acceptée ; toutefois la Société décide qu'elle n'aura pas d'effet rétroactif et qu'il n'y aura que les nouveaux membres correspondants à payer cette rétribution.

M. le Président demande si la Société Archéologique se fera représenter officiellement — si son concours lui est demandé — à l'Exposition Régionale qui doit s'ouvrir au mois de mai prochain, dans la section des Arts rétrospectifs.

Après un échange de vues entre les membres présents, une Commission est nommée pour prendre les mesures nécessaires à cet effet. Cette Commission est composée des membres du Bureau et du Comité de publication.

Exhibitions :

I. — Par *M. Decombe :*

Machine infernale dirigée par les Anglais pour incendier Saint-Malo. — Beaublé née Gipoulon del. — Beaublé fils sculp.

Cette gravure sur cuivre, aujourd'hui très rare, fut exécutée vers 1805 par Beaublé, qui avait à cette époque une certaine réputation comme graveur de cartes géographiques. L'exemplaire mis sous les yeux de la Société est colorié à la main ; il mesure $0^{m}308^{mm}$ de hauteur sur $0^{m}\,199^{mm}$ de largeur, sans les marges et y compris le texte gravé.

M. Decombe accompagne cette exhibition d'une relation succincte du lancement par les Anglais de la machine infernale et de son explosion à cinquante pas des remparts, dans la soirée du 29 novembre 1693. Malgré l'énorme quantité de poudre, de projectiles et de matières incendiaires que contenait la machine anglaise, les remparts de Saint-Malo restèrent intacts, et tout le dommage fait à la ville se réduisit à des dégâts matériels. L'ingénieur anglais qui avait imaginé et construit l'engin n'eut pas le temps de se sauver après y avoir mis le feu ; il périt avec quarante hommes qui l'accompa-

gnaient. Quant aux Malouins, ils n'eurent à déplorer que la mort d'un pauvre chat, qui fut tué dans une gouttière. Le lendemain de cet évènement, la flotte anglaise appareilla piteusement et débarrassa les eaux malouines de sa présence.

II. — Par *M. le vicomte P. du Pontavice :*

1° Au nom de M. H. Hüe, deux pièces d'or espagnoles : Buste d'homme portant perruque et armure; en exergue, on lit : CAROL . III . D . G . HISP. ET IND. R. 1773. — ℟. Armoiries entourées du collier de l'Ordre de la Toison-d'Or; en exergue, on lit : AVSPICE . DEO . IN . UTROQUE . FELIX . P . JC. La seconde pièce d'or est d'un format plus petit, avec la date de 1788.

2° Au nom de M. Legeard de la Dyriais, agnel d'or trouvé à Bain-de-Bretagne; cette pièce, d'un très bel état de conservation, doit être de Jean II, roi de France (1350-1364).

3° Plan, au vingtième, de l'allée couverte du champ Grosset, en Quessoy (Côtes-du-Nord).

III. — Par *M. l'abbé Guillot,* un très beau parchemin relatif à un « Office de Sénéchal de la baronnie de Derval à Me Louis Aubin, par lettres patentes du 16 septembre 1633, » signées de *Henry de Bourbon,* prince de Condé, devenu seigneur de Châteaubriant par la mort de son beau-frère, Henry de Montmorency, en 1632, ayant épousé la sœur du duc, Charlotte-Marguerite, qui mourut en 1650.

IV. — Par *M. le comte de Palys :*

1° Trois portraits de magistrats du Parlement de Bretagne au XVIe siècle : Jacques Goureau, avocat général en 1566; Guillaume de Lesrat, président en 1573, et de Christophe Fouquet, président à mortier en 1593. Ces portraits, excessivement rares, avaient été exécutés pour l'ouvrage de Claude Ménard : *Rerum Andegavensium Pandectæ.*

2° Quelques prospectus de concerts et d'acrobates annonçant des représentations dans la ville de Rennes au XVIIIe siècle. (Voir à la suite du présent procès-verbal les textes de deux de ces annonces.)

3° Un portrait jusqu'ici inédit de *Claude Le Coz*, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, reproduit dernièrement par la nouvelle édition de la *Vendée militaire*, de Crétineau-Joly.

V. — Par *M. l'abbé Millon*, fragments de vases en terre cuite, de verre, de fresque avec dessins, d'os, une pièce de monnaie, etc., provenant des fouilles de la villa gallo-romaine de Kerbressec (Morbihan).

VI. — Par *M. L. de Villers :*

1° Une *Semaine Sainte* (1720) en maroquin rouge, portant les armoiries de la famille d'Orléans surmontées de la couronne royale et entourées des colliers des Ordres royaux; aux quatre coins et sur le dos, deux L entrelacées surmontées de la couronne royale.

2° Autre *Semaine Sainte* (1703) en maroquin brun, portant les écussons d'Orléans et de Saxe-Weimar, le tout sommé de la couronne royale. De charmantes gravures sur cuivre illustrent cet ouvrage.

3° *Nouveau Testament,* en maroquin de même couleur que le précédent, et portant les armes de France en losange avec la couronne royale (1767).

VII. — Par *M. le comte de Bellevüe :*

1° Manuscrit contenant la généalogie de la famille de Cahideuc. Cette généalogie fut écrite, vers 1699, par François de Cahideuc, marquis du Bois de la Motte, baron du Guildo, sieur de Cahideuc, de Beaulieu, de la Porte-Saint-Armel, né à Cahideuc en 1640, fils de Sébastien-René et de Guyonne de Montbourcher; époux en 1664 de Guyonne-Charlotte de Langan; mort en 1712, inhumé à Saint-Armel, dont il avait fait rebâtir l'église en 1666. Les annotations mises en marge sont de son arrière-petit-fils, qui émigra en Angleterre en 1791 et y vendit le présent manuscrit. Ce volume contient les généalogies des familles formant les seize quartiers de Jean-François de Cahideuc, savoir : 1er *de Langan;* 2e *d'Andigné, de Lescouët;* 3e *de Coëtlogon, de Coëtmen;* 4e *Le Rouge;* 5e *de*

CARABINIERS
DE MONSEIGNEUR
LE COMTE DE PROVENCE.




DE PAR LE ROI.

LES Jeunes Gens d'une taille au deſſus de cinq pieds cinq pouces, qui voudront ſervir le ROI avec agrément & diſtinction, pourront s'adreſſer à Monſieur le Vicomte de TOUSTAIN-RICHEBOURG, Capitaine de Carabiniers, qui leur fera les conditions les plus avantageuſes; ils trouveront au Corps, Académies gratuites d'Equitation, d'Eſcrime & tout ce qu'ils pourront déſirer.

Les Jeunes Gens de famille & de bonne conduite ſeront diſtingués & avancés de préférence. Ceux qui procureront de beaux hommes ſeront généreuſement récompenſés.

Mr. le Vicomte de TOUSTAIN eſt logé chez

A

Tyvarlan, de Plœuc; 6ᵉ *de Guer;* 7ᵉ *de Rosmadeuc, de la Chapelle;* 8ᵉ *du Chastel;* 9ᵉ *de Montbourcher;* 10ᵉ *Thierry de Boisorcand, de la Prévalaye;* 11ᵉ *de Bellouan;* 12ᵉ *de Coëtquen, de Beaumanoir, d'Avaugour, de Trémigon;* 13ᵉ *de Massuel;* 14ᵉ *Le Chanoine;* 15ᵉ *Loysel;* 16ᵉ *de Cheveigné, de la Touche-Limousinière.*

2° Plaque de cuivre portant les armes de la famille de Cahideuc.

3° Affiche de recrutement ainsi libellée : « Carabiniers de Mᵍʳ le comte de Provence. — De par le Roi : les jeunes gens au-dessus de cinq pieds cinq pouces qui voudront servir le Roi avec agrément et distinction pourront s'adresser à M. le vicomte de Toustain-Richebourg, capitaine des carabiniers, qui leur fera les conditions les plus avantageuses. Ils trouveront au Corps, Académies gratuites d'Équitation, d'Escrime, et tout ce qu'ils peuvent désirer. Les jeunes gens de famille et de bonne condition seront distingués et avancés de préférence. Ceux qui produiront de beaux hommes seront généreusement récompensés. » (Voir ci-contre le fac-similé de cette affiche illustrée.)

M. de Bellevüe accompagne cette exhibition des renseignements suivants :

François-Joseph-Tobie-Machabée, comte de Toustain, né à Josselin le 6 février 1780, fils de Charles-Gaspard vicomte de Toustain de Richebourg, ex-page du Roi, major de cavalerie, et de Angélique du Bot de la Gréo de Callac; il fut nommé en 1810 receveur général des finances *à Rennes,* poste qu'il occupa dans cette ville jusqu'en 1819, puis à Évreux de 1819 à 1830. Démissionnaire en 1830, il alla demeurer avec sa femme, Marie-Lozéa du Val de Grenouville, qu'il avait épousée en 1816, à son château de Vaux-sur-Aure, près de Bayeux, où il mourut le 21 janvier 1868, âgé de quatre-vingt-sept ans. Il avait été décoré de la croix de Saint-Louis en 1817. Son portrait fut peint par Gérard en 1821, alors qu'il était receveur des finances à Évreux et âgé de quarante et un ans.

M. A. de la Borderie, de l'Institut, donne l'analyse d'une plaquette intitulée : « *Réflexions sur l'agriculture.* Dédié à

Mgr le duc d'Aiguillon. Saint-Malo, 1764, » s. n. a. La dédicace est remplie de flagorneries à l'égard du duc d'Aiguillon, ce qui dénote que ce n'est pas là l'œuvre d'un Breton. D'ailleurs, pour l'auteur, la Bretagne n'est qu'une « population d'abrutis, » et il critique, d'une façon aussi grotesque qu'invraisemblable, la culture du pommier, du blé-noir, et l'usage du cidre.

L'auteur du Mémoire parle des associations agricoles de paysans et des « beuvries » qui en sont la suite. A ce sujet, *M. du Pontavice* dit que cette association de paysans, au point de vue de la culture de leurs terres, était encore en vigueur, il y a quelques années, au grand village de Sept-Fours, situé commune de Chanteloup, arrondissement de Redon. A l'époque des semailles du blé-noir, les habitants de ce village se réunissaient, emmenant avec eux femmes, enfants, chevaux, matériel nécessaire, et surtout abondante provision de cidre. Le travail, mené tout d'abord assez rapidement, était si souvent interrompu par le besoin de boire, que la journée se terminait par une vaste « beuverie » et que la rentrée de chacun chez soi ne se faisait pas toujours sans accident.

De la propriété où j'habitais alors et située à environ trois kilomètres de Sept-Fours — dit M. du Pontavice — j'entendais distinctement, à des intervalles de plus en plus rapprochés, ces cris caractéristiques : A boire ! à boire !

M. Parfouru fait une communication relative à la date de la mort de Jean d'Estrades, abbé de Saint-Melaine de Rennes et ancien évêque de Condom. Cet abbé mourut le 13 juin 1684 et non le 12 juin 1685, comme on le croit généralement. M. Parfouru analyse ensuite l'inventaire du mobilier qui se trouvait dans la maison abbatiale de Saint-Melaine lors du décès de Jean d'Estrades.

M. Parfouru présente, en termes élogieux, une étude historique de M. L. Delourmel, archiviste-adjoint du département, sur la *Peste à Rennes, de 1553 à 1640.*

M. P. du Pontavice fait part à la Société Archéologique de la découverte d'un autel ancien, fort curieux, découvert par M. Hersart du Buron près de son château du Bois-au-Voyer, en Maure (Ille-et-Vilaine). La table de l'autel repose sur une base triangulaire et sur quatre colonnes placées sur le devant de l'autel. Cette forme triangulaire indiquerait le XIVe siècle.

M. l'abbé Millon donne lecture d'un Mémoire intitulé : *La villa gallo-romaine de Kerbressec* (Morbihan). Après avoir fait passer sous les yeux de ses collègues le plan de la villa, il donne le résultat de ses fouilles, qu'il doit continuer.

Le Secrétaire, L. DE VILLERS.

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 février 1897.

Annonces d'un spectacle acrobatique et d'un concert donnés à Rennes au XVIIIe siècle. (Communication de M. le comte de Palys.)

PAR PERMISSION DU ROY

Et de Messieurs les Magistrats de cette Ville.

MESSIEURS ET DAMES,

Vous êtes avertis que le Sieur ANTONIO DESANGES, Romain, nouvellement arrivé en cette Ville, lequel a passé dans plusieurs Cours de l'Europe, et dernièrement en celle de France où il a eu l'honneur de divertir Sa Majesté et toute la famille Royale, avec beaucoup d'applaudissemens, aura l'honneur de vous donner, en passant par cette Ville pour aller en Angleterre, cinq à six représentations avec sa Troupe, composée d'Enfans si renommés dans les Royaumes les plus considérables de l'Europe, qu'on leur a donné le nom d'*Enfans*

seuls sans pareils. Leurs différens Tours et Exercices consistent en plusieurs Sauts de toutes façons. Ils font l'équilibre sur la pointe d'une épée, tout le corps étant en l'air; un autre aussi sur une bouteille de verre, en tenant une bouteille de chaque main et tout le corps en l'air, avec un grand nombre d'équilibres de différentes façons, qu'il est impossible de croire sans les voir. Ils font ensuite cent quatre-vingt postures, tant Italiennes qu'Angloises, Chinoises et Turques qui surprendront les Spectateurs, voyant des Enfans faire des Tours de force que l'homme le plus robuste et le plus dispos ne sçauroit faire, et jamais personne ne les a surpassés dans ces Exercices. Il y a un Enfant âgé de trois ans et quatre mois qui fera des Tours de force les plus surprenans qu'on ait jamais vû. L'on voit un Garçon de douze ans danser en équilibre sans corde, faire l'Exercice du Drapeau, et tenir un Enfant en équilibre sur ses épaules, et de plus tenir une Pyramide sur le bout du nez, chargée de douze verres de vin, battre la caisse, le tout en l'air comme sur la terre, sans aucunes machines, et dont les jambes seules lui servent de corde et de contre-poids. Cette Troupe espère mériter, par ces nouveaux Exercices singuliers, l'applaudissement général de tous ceux qui voudront bien les honorer de leur présence.

Ledit Exercice sera suivi de la grande Académie brillante des Chiens et des Singes qui viennent actuellement des Boulevards de Paris, sans oublier l'incomparable Broüetteur.

On prendra au Théâtre et premières Loges 36 sous. A l'Amphithéâtre 24 sous. Au Parterre 12 sous. Aux secondes Loges 6 sous. — Une Loge entière 15 livres.

Ceux qui voudront avoir des billets, ou faire retenir des Loges, s'adresseront au Directeur, demeurant chez le Sieur Bonneau, Maître Tailleur, Rüe Baudrairie.

C'EST AU JEU DE PAUME DE LA BAUDRAIRIE.

Défenses sont faites aux gens de livrée d'y entrer, même en payant.

PAR PERMISSION

DE MESSIEURS LES MAGISTRATS DE CETTE VILLE.

GRAND CONCERT

D'INSTRUMENS INCONNUS.

CE SERA POUR LA DERNIÈRE FOIS.

Les Sieurs Merchi, Frères, Vénitiens, Musiciens de Chambre de Sa Majesté le Roy de Sardaigne, auront l'honneur de donner Mardy 25 May 1751 un Concert.

On joüera une ouverture, ensuite un Concerto de Calissonciny, Instrument de leur invention, ensuite une Sonate de Mandoline, une autre ouverture avec une Sonate de Luth et un Duo de Calissonciny, une Sonate de Basse-Tiorbe qui n'est point encore connuë; le tout se terminera par une Chasse et un Menuet en Chœur.

On prendra 3 livres aux Premières Places et 30 sols aux Secondes. On commencera à 5 heures précises. C'est dans la Salle du vieil Hôtel de Ville, Place de la Monnoye.

Séance du 9 mars 1897.

Présidence de M. Lucien Decombe, président.

Présents : MM. A. de la Borderie, de l'Institut, président d'honneur; l'abbé Guillot et Parfouru, vice-présidents; Harscouet de Keravel, trésorier; R. de la Haye, Aubrée, l'abbé Paris-Jallobert, comte de Palys, docteur Cluzan, Pocquet du Haut-Jussé, Rabillon, Ducrest de Lorgerie, l'abbé Duval, Banéat, l'abbé Guillotin de Corson, L. de Villers, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (9 février) est lù et adopté.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance et des publications déposées sur le bureau. Il signale particulièrement un hommage de M. l'abbé Pâris-Jallobert, intitulé : *Anciens Registres paroissiaux de la paroisse de Vitré.* Des remerciements sont adressés à l'auteur pour son très intéressant ouvrage, qui sera souvent consulté avec fruit par nos collègues.

Ensuite M. A. de la Borderie annonce qu'il est chargé par l'*Association Bretonne,* dont il est le président, de prier la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine de vouloir bien rédiger, selon l'usage, un programme pour la Section archéologique, en vue du Congrès de l'Association Bretonne qui doit se tenir à Rennes au mois de mai.

M. Decombe, après avoir remercié M. de la Borderie, propose de nommer une Commission pour préparer ce programme. Cet avis est adopté à l'unanimité, et le Comité de publication est désigné à cet effet.

M. le Secrétaire est prié de vouloir bien en convoquer les Membres pour le mardi suivant, à quatre heures, au Palais-Universitaire.

MM. Decombe et Coignerai présentent la candidature de M. le docteur Goullay, de Châteaubourg. Conformément au Règlement, il sera statué sur cette élection à la prochaine séance.

Exhibitions :

I. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson,* pancartes d'indulgences :

1° Indulgences plénières à tous ceux qui visiteront l'église de Vezin le mardi de Pâques, accordées pour sept ans par le Pape Paul V, le 23 février 1617, promulguées par Mgr Cornulier, évêque de Rennes, le 10 mars 1620;

2° Indulgences plénières à tous ceux qui visiteront l'église de Vezin le lundi de Pâques, accordées par le Pape Innocent X le 10 mai 1650, promulguées par Mgr de la Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, le 23 février 1651;

3° Indulgences plénières accordées aux membres de la confrairie de Notre-Dame, fondée en l'église de Saint-Sulpice-des-Bois, par le Pape Urbain VIII, en 1630, promulguées par Pierre Gautier, vicaire général de Mgr de la Vieuville, évêque de Rennes, le 22 octobre 1666;

4° Indulgences plénières aux membres de la confrairie du Très Saint-Sacrement érigée en l'église de Cesson, accordées par le Pape Clément XI le 2 janvier 1704, promulguées par MM. Esnouf et Perrin, vicaires généraux de Mgr de Beaumanoir, évêque de Rennes, le 20 février 1704;

5° Indulgences plénières aux membres de la confrairie du Très Saint-Sacrement érigée en l'église du Sel, concédées par le Pape Clément XII le 5 février 1738, promulguées par M. de Guersans, vicaire général de Mgr Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes, le 4 octobre 1738;

6° Lettre d'association pour les membres de la confrairie de Saint-Louis, dans l'église de Toussaints de Rennes, datée de 17...

II. — Par *M. Lucien Decombe,* un certain nombre de spécimens d'images populaires coloriées, extraites de sa collection. On y remarque notamment :

1° Plusieurs anciens bois d'Épinal : sainte Solange, sainte Geneviève, saint Maurice, saint François Régis, sainte Marthe, Jésus et la Samaritaine;

2° Deux images de la fabrique de Letourmy, à Orléans : le 18 Brumaire et les trois Consuls (1800);

3° Une image de la fabrique de Picard-Guérin, à Caen, et deux affiches de bal et de spectacle (1803 et 1806);

4° Images coloriées de la fabrique de Roiné et Dumoutier, à Nantes : sainte Barbe, Christ en croix, Notre-Dame-Consolatrice, sainte Jeanne, la Visitation de la Sainte Vierge, saint Jacques le Majeur (deux types différents), Notre-Dame-de-

la-Paix, Jean de Calais, etc. (commencement du XIXe siècle);

5° Images coloriées de la fabrique Le Dilais, à Rennes : saint Jean-Baptiste, sainte Rose, sainte Véronique, le Bon Pasteur, saint André, sainte Catherine, scènes diverses de la Passion, etc. (tirages de l'époque de la Restauration, sur des bois du XVIIIe siècle);

6° Images coloriées de la fabrique de Lefas, à Rennes : sainte Véronique, saint Pierre, saint Mathurin, l'Enfant prodigue, etc. (tirages exécutés vers 1830, sur des bois du XVIIIe siècle);

7° Quelques gravures sur cuivre. L'une d'elles représente une mission à l'époque de la Restauration; l'autre une sainte Hélène, donnée comme « prix de science remporté au catéchisme de Toussaints (à Rennes), par Catherine Leker, le 30 avril 1817. » Signé : Ribault, vicaire de Toussaints.

8° Une curieuse estampe, gravée sur cuivre, et contenant, dans un riche encadrement rocaille, une pièce de soixante-dix vers, entièrement gravée, et intitulée : *Réflexions d'un philosophe aimable* (fin du XVIIIe siècle). — (Voir à la suite du présent procès-verbal le texte de ces *Réflexions.)*

9° Deux thèses soutenues en 1752 par Claude-Charles de Mostuéjouls, de Rodez, et Jacques-François-Augustin de Carrey de Saint-Gervais, de Rouen; illustrées de gravures sur cuivre;

10° Deux encadrements de thèses, gravure sur cuivre, grand format (XVIIIe siècle).

III. — Par *M. Harscouët de Keravel,* bijoux en cuivre doré, fabriqués en France pour la Côte d'Afrique. — Étiquette commerciale du siècle dernier, portant dans un cartouche très ornementé : *Louis Auffray, M^d à Rheims.*

IV. — Par *M. l'abbé Duval,* un ouvrage intitulé : *Traité du Vrai Mérite de l'homme,* par le Maître de Chaville. Ce qui fait l'intérêt de ce livre, c'est la mention suivante écrite sur le premier feuillet : « *Ego infra scriptus doctor theologus necnon collegii Dolensis præfectus testor ingenuum adolescentem*

Carolum Bonaventuram Toullier de la Villemarie, convictorem nostrum in 4ª Classe primum resoluta orationis gallicæ premium essé meritum, summo omnium ordinum concursu et placem in publico ejusdem collegii theatro consecutum fuisse die 13ª Augusti an. 1764 in cujus rei fidem subscripsi, Deric. » — Toullier avait alors douze ans.

V. — Par *M. L. de Villers*, un manuscrit portant pour titre : *Noms, titres et armoiries des Connestables, Chanceliers, Grands Maîtres Admiraux et Mareschaux de France. 1550.* — Cet armorial contient 291 blasons.

M. l'abbé G. de Corson lit une notice sur la *Vicomté de Rennes.*

M. A. de la Borderie communique plusieurs parchemins fort curieux du xvᵉ siècle, relatifs aux comptes de dépenses du duc et de la duchesse de Bretagne, François II et Marguerite de Foix. On y lit notamment :

... Pour le duc « Pour nous faire une robe longue, quatre aulnes ung quartier de gris à cinq escuz ; une aulne de doublure noire val. quinze soulz pour doubler le hault, et pour la fourrer, tant par le corps que les manches, cent peaux d'agneaux noirs de Navarre à six soulz huict deniers la pièce ; et pour les poignetz cinq plus fines peaux à quinze solz la pièce ; tenture, sept soulz ung denier ; faczon au tailleur, ung escu, et au peltier, 30 soulz. » — « Pour une cornette pour nous, demye aulne et le quart d'un quartier de velours noir tiers poil à 4 reaux[1] l'aulne ; et pour la doubler pareillement demye aulne et le quart d'un quartier de satin plain noir à la doubler au pris de deux reaux l'aulne ; faczon du tailleur, cinq soulz. » — « Item pour garnir les poignées de cierges de nous et de nostred. compaigne pour le jour de la Chandeleur, ung tiers de velours noir, tiers poil au prix de 4 reaux l'aulne. » — Pour la duchesse audit moys d'aoust : « Item à mad.

1. La valeur du réal ici est de 1 fr. 35.

dame pour couverture d'eures demye aulne de veloux noir tiers poil valant L s. Et pour faire ung escusson qui fut garny de certaines drogues pour mad. dame durant qu'elle fut malade, demy tiers de veloux noir tiers poil valant XVI s. VIII d. » — « Item à mad. dame pour chausses, une aulne de noir valant trois reaux, et pour faire pièces à mettre sur son estomac, ung quartier de damas noir valant XX s., faczon du tailleur 7 s. 6 d. » — « Dons faitz par mondit seigneur durant le moys de septembre : A maistre Mathurin Bregault, médecin de mond. s^r, quatre aulnes à quatre escuz l'aulne pour une robe et pour la fourrer deux manteaux gris fin à 10 escuz le manteau. » — « A Etienne Boyeau, apoticaire de mond. s^r qui luy a donné pour une robe 3 aulnes et demye de gris à 3 escuz l'aulne, et pour la fourrer 3 manteaux et demy d'aigneaux noirs à deux escuz le manteau. »

Le Secrétaire, L. DE VILLERS.

Annexe au Procès-Verbal de la séance du 9 mars 1897.

RÉFLEXIONS D'UN PHILOSOPHE AIMABLE

(XVIIIe SIÈCLE)

(Communication de M. L. Decombe; voir ci-dessus, p. XVIII.)

L'amour se soutient par l'espoir,
Le zèle par la récompense,
L'autorité par le pouvoir,
La foiblesse par la prudence,
Le crédit par la probité,
La santé par la tempérance,
L'esprit par le contentement,
Le contentement par l'aisance,
L'aisance par l'arrangement.

Plus de douceur que de beauté
Me semble aux filles nécessaire.
Plus d'éclat que de vérité
Dans un auteur ne me plaît guère.
Pour être heureux, il faut avoir
Plus de vertu que de sçavoir,
Plus d'amitié que de tendresse,
Plus de conduite que d'esprit,
Plus de santé que de richesse,
Plus de repos que de profit.
Petit bien qui ne doive rien,
Petit jardin, petite table,
Petit minois qui m'aime bien,
Sont pour moi choses délectables.
J'aime à trouver, quand il fait froid,
Grand feu dans un petit endroit.
Les délicats font grande chère,
Quand on leur sert dans un repas
Du grand vin dans un petit verre,
De grands mets dans de petits plats.
Il résulte de ce langage
Qu'il ne faut jamais rien de trop.
Que de sens renferme ce mot!
Qu'il est judicieux et sage!
Trop de repos nous engourdit,
Trop de froideur est indolence,
Trop d'activité turbulence,
Trop d'amour trouble la raison,
Trop de remèdes est un poison,
Trop de finesse est artifice,
Trop de rigueur est dureté,
Trop d'œconomie avarice,
Trop d'audace témérité.
Trop de bien devient un fardeau,
Trop d'honneur est un esclavage,
Trop de plaisir mène au tombeau,
Trop d'esprit nous porte dommage.

Trop de confiance nous perd,
Trop de franchise nous dessert,
Trop de bonté devient foiblesse,
Trop de fierté devient hauteur,
Trop de complaisance bassesse,
Trop de politesse fadeur.
Ce trop pourrait, à le bien prendre,
Aisément se changer en Bien;
Cela vient faute de s'entendre,
Le tout souvent dépend d'un rien.
Un rien est de grande importance,
Un rien produit de grands effets.
En amour, en guerre, en procès,
Un rien fait pencher la balance.
Un rien nous pousse auprès des grands,
Un rien nous fait aimer les Belles,
Un rien fait sortir nos talens,
Un rien dérange nos cervelles.
D'un rien de plus, d'un rien de moins,
Dépend le succès de nos soins :
Un rien flatte quand on espère,
Un rien trouble lorsque l'on craint.
Amour, ton feu ne dure guère,
Un rien l'allume, un rien l'éteint.

Séance du 13 avril 1897.

Présidence de M. Lucien Decombe, président.

Présents : MM. Parfouru et l'abbé Guillot, vice-présidents; Harscouët de Keravel, trésorier; Ducrest de Lorgerie, Rabillon, docteur Cluzan, vicomte du Pontavice, Delourmel, P. Vatar, Aubrée, comte de Palys, l'abbé Robert, Pocquet du Haut-Jussé, Coignerai, l'abbé Duval, Bussy, Pacheu, Banéat, L. de Villers, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (9 mars) est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à nos deux nouveaux collègues, MM. Vatar et Delourmel.

Puis il procède au dépouillement de la correspondance et des publications déposées sur le bureau. Il signale particulièrement les hommages suivants de nos collègues : *Rome*, t. XII, de Mgr Barbier de Montault; de M. Chénon, professeur à la Faculté de Droit de Paris : *Les Marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou* (suite). M. le Secrétaire est chargé de remercier les auteurs au nom de la Société.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le comte de Marsy, président de la Société française d'Archéologie, invitant les membres de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine à prendre part au Congrès Archéologique qui doit se tenir à Nîmes du 18 au 25 mai. M. Aubrée veut bien représenter la Société à ce Congrès.

M. le Président annonce qu'il est chargé par la Commission des Arts rétrospectifs de demander le concours des membres de la Société pour participer à l'Exposition d'objets d'art et d'archéologie qui doit s'ouvrir à Rennes dans les premiers jours de mai prochain.

Puis il est procédé à l'élection du docteur Goullay, présenté à la dernière séance. Après le scrutin réglementaire, le docteur Goullay est admis comme membre titulaire.

Exhibitions :

I. — Par *M. Parfouru*, un manuscrit du XVIIe siècle, appartenant à M. le comte de Rosmorduc, et intitulé : *Histoire généalogique des barons de Fougères, dressée par le Révérend Père Augustin du Paz, religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs.* (Inédit.)

II. — Par *M. Harscouët de Keravel,* un briquet, batterie à pierre, d'une forme originale.

III. — Par *M. L. Decombe :*

1° Une hache à ailerons et une pointe de lance en bronze trouvés dans la commune de Derval (Loire-Inférieure);

2° Deux gravures italiennes coloriées à la main (XVIII[e] siècle);

3° Une gravure populaire de l'époque révolutionnaire, représentant l'exécution de Louis XVI;

4° Jeton en cuivre du Dauphiné trouvé dans les déblais de la Motte, à Rennes.

IV. — Par *M. l'abbé Duval :*

1° Un livre intitulé : *La manière de se bien préparer à la mort par des considérations sur la Passion et la Mort de J.-C., avec de très belles estampes emblématiques expliquées par M. de Chanteblon. — A Anvers, MD CC.* — Cet ouvrage renferme quarante-deux gravures sur cuivre, hors texte, d'une grande finesse d'exécution;

2° Photographies du cloître de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. (Don de l'auteur à la Société Archéologique.)

V. — Par *M. le vicomte du Pontavice,* au nom de M. le comte Louis de Rengervé :

1° Magnifique tabatière en or ciselé ayant appartenu à *Dubois de Québriac,* doyen et médecin du Parlement de Bretagne, 1768;

2° Cachet en cuivre du Gardien des Frères Mineurs de Rennes, portant pour légende : SIGIL . GUARD . FF . MIN . CON . RHED . ✝ (XVIII[e] siècle.)

VI. — Par *M. l'abbé Guillot,* sous fondus avec le métal de cloche, de l'an I[er] de la Liberté.

VII. — Par *M. le comte de Palys :*

1° Portrait de *M[gr] de Villemonté, chev. seig. de Montguillon et Villenauxe, conseiller d'État ordinaire, intendant de Poictou, Aunys,* etc. Champagne, pinx., Morin, sculpt.;

AVIS A LA BELLE JEUNESSE.

CINQUIEME REGIMENT DE CHASSEURS.



LES Jeunes gens qui désirent servir le Roi, ne peuvent trouver dans aucun Corps l'avantage qu'ils rencontrent dans les *Troupes Légères*; une haute-paye de six deniers, un service aussi doux qu'agréable, & une subordination qui s'accorde parfaitement avec la légèreté des armes.

CEUX qui voudront prendre parti aud. Régiment, pourront s'adresser avec confiance à M. MONCEY, Capitaine aud. Régiment, de la compagnie à Moncey, proche Rioz; au Sr. [illegible], Sous-Officier, à Valleroy-le-Bois, près Montbozon; au Sr. [illegible], Sous-Officier à Montbozon; au Sr. *Jacquot*, Chasseur aud. Régiment, à [illegible]

Ceux qui procureront de beaux hommes, seront généreusement récompensés.

2° *Ex libris* gravé par Ollivault et représentant une ruche entourée d'abeilles; probablement celui d'*Abeille*, secrétaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Bretagne.

VIII. — Par *M. Bussy* :

1° Jetons en argent des maires de Rennes : d'*Hévin* (1758), de *Baillon* (1747), de *la Motte-Fablet* (1785). Le jeton de Baillon est excessivement rare; sur le recto, les armes de la ville de Rennes entourées de la légende : MAIRIE DE M. BAILLON; sur le verso : PATRIVM SERVABIT AMOREM, 1747, entourant les armes du maire, qui étaient *d'azur à deux baudelaires en sautoir, la pointe en haut, un croissant en chef;*

2° Un jeton en cuivre de la rente féodale de *la Havardière*, 1749;

3° Un petit médailler en argent, en forme de losange, renfermant plusieurs pièces grecques en bronze.

IX. — Par *M. l'abbé Robert*, une affiche coloriée de « racoleur. » Elle est ainsi libellée : *Avis à la belle jeunesse. Cinquième Régiment de Chasseurs. Les jeunes gens qui désirent servir le Roi ne peuvent trouver dans aucun corps l'avantage qu'ils rencontreront dans les troupes légères, une haute-paie de six deniers, un service aussi doux qu'agréable et une subordination qui s'accorde parfaitement avec la légèreté des armes. Ceux qui voudront prendre parti aud. Régiment pourront s'adresser avec confiance à M. Moncey, capitaine aud. Régiment, en sa campagne à Moncey, proche Rioz; ou au sieur Lambelin, sous-offic. à Valleroy-le-Bois, près Monbozon; au sieur Conversy, sous-offic. à Monbozon; au sieur Jacquet, chasseur aud. Régiment, à Vesoul. Ceux qui procureront de beaux hommes seront généreusement récompensés.*

X. — Par *M. L. de Villers*, un placard portant pour titre : *De par le Roy. Ordonnance de MM. les Maire, Eschevins et Juges royaux de police à Rennes. Pancarte faite pour le prix du pain et de la viande, en exécution des arrêts de la Cour*

des 28 septembre 1720 et 1741. — Du lundi 19 novembre 1768. — On lit entre autres : « Prix de la viande : la livre de bœuf seul = cinq sols ; la livre de veau seul = trois sols six deniers ; la livre de mouton seul = trois sols six deniers. »

M. P. Banéat attire l'attention de la Société sur la destruction prochaine de la porte de la *Mandardière,* en Pacé (Ille-et-Vilaine) ; cette porte est un rare spécimen de l'architecture du xve siècle.

M. le Président prie M. l'abbé Duval de vouloir bien prendre une photographie de cette porte.

M. Aubrée signale également une autre porte à Saint-Jean-sur-Couasnon, au lieu dit la *Dobiais.*

M. Harscouët de Keravel communique un rapport, avec plans à l'appui, sur un retranchement situé dans la commune d'Orgères. (Voir aux *Varia.)*

M. L. de Villers lit quelques pages qu'il intitule : *Un coup de tête au XVIIIe siècle.* En voici le résumé :

M. de la Bédoyère, procureur général du Parlement de Bretagne, et « Madame son épouse, » vinrent à Paris en 1740. Ils amenèrent avec eux leur fils aîné, capable alors de remplir une charge de judicature en attendant qu'il succédât, dans la suite, à son père. Devenu premier avocat général de la Cour des Aides de Paris, « il se fit bientôt remarquer par un style noble, aisé et touchant, joint à une éloquence supérieure. »

Seulement, après avoir rempli les devoirs de sa charge, notre avocat général redevenait étudiant. Il ne faut pas lui en vouloir, il était jeune. Quoi qu'il en soit, il lui vint un goût très prononcé pour les spectacles et par dessus tout pour la comédie italienne, — peut-être pas sans raison, comme on va le voir. Il fit bientôt connaissance avec les acteurs et les actrices, devint même éperdument amoureux de « la fille du Pantalon, » — c'est-à-dire du comique, — danseuse de ballet. Elle se

nommait « Agathe Sticotty. » M. et Mme de la Bédoyère furent bientôt instruits de la conduite de leur fils. Ils voulurent le rappeler auprès d'eux : mais il trouva pendant un temps assez long le moyen d'éluder son retour. Enfin, ne pouvant plus résister aux ordres pressants de ses parents et obligé d'obéir, « il songea à épouser sa maîtresse. » Il avait cependant plusieurs obstacles à vaincre : entre autres la publication des bans.

Le curé de Saint-Paul, sur la paroisse duquel il demeurait, devenait extrêmement à craindre. Le jeune magistrat craignait qu'étant instruit d'un mariage si disproportionné, il n'avertît ses parents. Il imagina alors le stratagème suivant : l'énoncé des bans fut déguisé de telle façon que le curé de Saint-Paul ne pouvait s'en douter. Le nom patronymique de M. de la Bédoyère est : *Huchet,* et celui de Madame : *Lépine-Danican.* Voici les bans de la paroisse de Saint-Paul tels qu'ils furent publiés : « ... Entre Marguerite-Hugues-Charles-Marie Huchet, bourgeois de Paris, fils de Charles-Marie et Marie-Anne de Lépine, de cette paroisse, et demoiselle Agathe Stycotty, fille de défunt Fabien, bourgeois de Paris, et Ursule Astory, — c'était le nom de la chanteuse de comédie, — de la paroisse de Saint-Sauveur. » Il fallait aussi recourir au curé de Saint-Sauveur, paroisse de la danseuse. Mais celui-ci, qui connaissait l'histoire de notre jeune avocat général, ne voulut point publier de bans que : « 1° Mlle Stycotty n'eût signé sa renonciation au théâtre, ce qu'elle fit sans difficulté — comme toujours — quitte à recommencer après ; 2° il demandait au futur un consentement écrit de ses parents. » Cela devenait plus difficile, même impossible. Aussi, au lieu du consentement demandé, le curé reçut-il deux sommations, l'une après l'autre, mais il demeura inflexible. Ne pouvant venir à bout de ce curé, ils passèrent un bail sur la paroisse Saint-Sauveur, « qu'ils antidatèrent de trois mois, et s'adressèrent tout de suite au curé de Saint-Laurent, qui accorda la publication des bans : ceux-ci n'étaient pas déguisés. La dispense des deux bans obtenue, le mariage fut célébré le lendemain par le vicaire de Saint-Laurent. »

Lorsqu'ils apprirent ce coup de tête de leur fils, M. et Mme de la Bédoyère appelèrent comme d'abus de ce mariage. Ici, le fils plaida lui-même contre son père. Enfin intervint l'arrêt du 22 juillet 1745, qui a déclaré « le mariage nullement et abusivement célébré, a fait défense aux parties de se hanter ni fréquenter, défense à Agathe Stycotty de se dire femme Huchet de la Bédoyère, dépens compensés[1]. »

Le Secrétaire, L. DE VILLERS.

Séance du 11 mai 1897.

Présidence de M. Lucien Decombe, président.

Présents : MM. PARFOURU, vice-président; HARSCOUET DE KERAVEL, trésorier; MARQUET, l'abbé ROBERT, comte DE PALYS, AUBRÉE, BANÉAT, l'abbé MILLON, PACHEU, DUCREST DE LORGERIE, POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, docteur CLUZAN, L. DE VILLERS, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (13 avril) est lu et adopté.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance et des publications déposées sur le bureau. Il signale particulièrement un hommage de M. Lebesconte, intitulé : *Terrains récents des environs de Rennes;* dans une petite note jointe à ce travail, l'auteur demande aux membres de la Société Archéologique de vouloir bien, pour éclairer les points de contact de la géologie et de l'archéologie, donner

1. L'annulation du mariage, prononcée par le Parlement de Paris, demeura sans effet. Agathe Sticotty mourut à l'âge « environ 65 ans, le 20 janvier 1787 et inhumée le 21 dudit mois et an » dans l'église des Minimes de Rennes. Son mari était mort « le 16 novembre 1786, » et avait été enterré dans la même chapelle où se trouvait l'enfeu des La Bédoyère.

des détails très précis sur les découvertes archéologiques faites par eux dans telle ou telle couche de terrain.

Exhibitions :

I. — Par *M. Harscouët de Keravel :*

1° Un jeton en cuivre de la rente féodale de la *Havardière,* 1743;

2° Un billet de logement militaire pour Rennes, daté de 1771;

3° Un imprimé portant pour titre : « *Précis des motifs qui doivent déterminer l'établissement à Rennes d'une École d'Artillerie et d'un Arsenal de construction, adressé au citoyen ..... Membre du Conseil Municipal de Rennes. — Au village de la Lande-du-Breuil, le 20 prairial an XI;* signé : *du Breuil le Breton;*

4° *Ordonnance de MM. les Maire, Échevins, Juges royaux de la Police à Rennes. Pancarte faite pour le prix du pain du samedi 19 novembre 1768.* Le pain se divisait alors en cinq espèces : le pain à fine Fleur, le pain Moussault blanc, le pain Jaheul, le pain Mesléard et le pain de seigle;

5° Un prospectus de 1771, imprimé à Rennes;

6° Une lettre de voiture du XVIIIe siècle.

II. — Par *M. l'abbé Robert,* de l'Oratoire :

1° Topographie de l'abbaye de Saint-Melaine, 1680;

2° Portrait de *François de Villemonté,* évêque de Saint-Malo, par Mellan, 1661.

III. — Par *M. Decombe :*

1° Deux bouteilles en verre ayant la forme d'un livre : l'une porte sur son étiquette : *Esprit de Mgr le duc d'Angoulême;* sur les plats se trouvent ses armes et son portrait; la seconde est intitulée : *Esprit d'Anacréon ou Élixir de Longue Vie,* avec figures emblématiques;

2° Marmite en bronze, trouvée dans les anciennes fortifications de Ploërmel;

3° Armoiries de la Ville de Rennes, sculptées sur pierre (xviie siècle).

IV. — Par *M. l'abbé Millon :*

1° Deux miniatures sur parchemin, dans deux petits encadrements de soie brodée (xviiie siècle);

2° Collier ou *gougad* formé de perles en ambre, opale, verre, etc., provenant du Morbihan.

V. — Par *M. L. de Villers :*

1° Portrait de *Poullain de Sainte-Foix*, très finement gravé : *Pougin de Saint-Aubin effig. pinx. Marillier ornam. del. N. le Mire sculp.;*

2° Un ouvrage intitulé : *Tableaux comparatifs des Mesures républicaines avec les anciennes,* par *Periaux,* an VII;

3° Au nom de M. R. du Boberil, sceau en plomb (bulle) du Pape Innocent III (xiie siècle).

M. l'abbé Millon entretient ses collègues d'une découverte de haches de bronze qui aurait été faite aux environs de Bourg-des-Comptes.

Le Secrétaire, L. de Villers.

Séance du 8 juin 1897.

Présidence de M. Parfouru, vice-président.

Présents : MM. Harscouet de Keravel, trésorier; l'abbé Millon, Aubrée, Marquet, l'abbé Robert, Banéat, L. de Villers, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (11 mai) est lu et adopté.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance déposée sur le bureau.

MM. Decombe, l'abbé Guillot et le docteur Goullay se font excuser de ne pouvoir assister à la réunion, puis il est procédé aux exhibitions.

Exhibitions :

I. — Par *M. Harscouët de Keravel*, un christ byzantin en cuivre, avec émaux.

II. — Par *M. l'abbé Millon :*

1° Collier en malachite, trouvé à Locoal-Mendon (Morbihan), se composant de vingt et une perles et d'un médaillon entouré d'un cercle de métal finement sculpté et émaillé. Deux boucles d'oreilles semblables;

2° Oboles découvertes, au nombre d'environ une centaine, à Langon (Ille-et-Vilaine).

M. Parfouru fait une communication sur un *Livre de Raison* ou livre de comptes, qu'il a eu la bonne fortune de découvrir aux Archives d'Ille-et-Vilaine. Il se compose de deux registres comprenant les années 1647 et 1648, et a pour auteur *Alleaume,* intendant de la seigneurie et vicomté d'Apigné, près Rennes, qui appartenait à cette époque à *Pierre Bothrel,* marié à *Suzanne Le Prevost.* Ce travail contient de curieux renseignements sur la vie intime du XVIIe siècle; on y voit notamment qu'un soir le seigneur d'Apigné, s'étant attardé à Rennes, fut obligé de donner dix sous au portier de la Porte Mordelaise pour sortir de ville; on constate dès cette époque nne « hostellerie » à la Jannaie.

M. l'abbé Robert, de l'Oratoire, rappelle le rapprochement qu'il fit, à la séance de novembre, entre les mots *Vicinnus* et *Vicenonia* (la Vilaine), à propos de la découverte, faite à Rennes, d'autels gallo-romains, dont l'un était dédié *Marti Vicinno,* à « Mars Vicinnus. » M. Loth, doyen de la Faculté des Lettres, a émis la même hypothèse dans les *Annales de Bretagne* (janvier 1897). Il croit à la parenté de

Vicinnus et de *Vicenonia* ou *Vicinonia,* « la Vilaine, » dont la véritable forme pourrait être *Vicinnonia.* Le savant doyen a fait cette remarque importante que dans le vieil irlandais la racine *Vic* évoque l'idée de combat. M. l'abbé Robert en conclut que le mot *Vicinnus* (prononcer *Vikinnus*) était le nom d'un dieu guerrier des Gaulois, comme *Mars* était celui des Romains, et que, selon l'usage de ceux-ci, ces deux noms ont été joints, le nom gaulois sous forme d'adjectif, pour marquer le nom des deux religions. Le mot *Vicinnonia,* qui est devenu « la Vilaine, » dériverait alors de *Vicinnus.*

M. Louis de Villers communique la première partie de son travail sur *L'Enseignement public à Rennes depuis l'origine jusqu'à la Révolution.* Le personnel enseignant fut, à l'origine, exclusivement recruté parmi le clergé. Aussi la première école dont il est fait mention dans l'histoire de Rennes fut-elle fondée par un évêque nommé Guérin (1035). Dès le commencement du XIVe siècle, Rennes avait des écoles publiques sous la dénomination de Grandes et de Petites Écoles, gouvernées chacune par deux ecclésiastiques portant le titre de Recteurs, sous la direction du Scholastique de la cathédrale; dans la première on enseignait « la philosophie, la rhétorique et les humanités; dans la seconde on apprenait à lire, à écrire et les principes de grammaire. » Ces écoles se tinrent dans un ancien édifice situé rue de la Vieille-Monnaie, qui avait servi de synagogue aux juifs avant leur bannissement et dont la ville avait acquis la propriété. Les bourgeois de Rennes devinrent ainsi « les fondateurs » des écoles. D'ailleurs ils payaient les recteurs et les installaient avec un grand cérémonial.

Telles furent, en résumé, les origines de l'enseignement public à Rennes : fondées par un évêque, les écoles devinrent ensuite la propriété de la Communauté de Ville. Mais tout en ayant les droits « de patronage et de fondation, » nos bons bourgeois, ne se fiant pas à leurs propres lumières, — et cela non sans raison, — s'en remirent au Scholastique pour juger de la science de leurs Recteurs.

Le Secrétaire, L. DE VILLERS.

Séance du 13 juillet 1897.

Présidence de M. Lucien Decombe, président.

Présents : MM. l'abbé Guillot, Parfouru, vice-présidents ; Harscouet de Keravel, trésorier ; Bezier, docteur Cluzan, comte de Palys, Rabillon, Banéat, docteur Goullay, Aubrée, Reuzé, Delourmel, L. de Villers, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (8 juin) est lu et adopté.

Au début de la séance, M. Decombe souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue, M. le docteur Goullay.

Sur la proposition du Président, la Société prie M. Delourmel, archiviste-adjoint du Département, de vouloir bien se charger de la bibliothèque jusqu'au rétablissement de notre collègue, M. Vétault. M. Delourmel veut bien accepter ces fonctions.

Avant de procéder aux exhibitions, M. Decombe offre à chacun des membres présents un exemplaire de la 10e édition de *Rennes-Illustré*, édité par notre collègue M. Fr. Simon.

M. l'abbé Guillot, se faisant l'interprète de tous ses collègues, remercie M. Decombe, non seulement pour sa gracieuseté, mais pour le soin qu'il a mis à étudier tous nos anciens monuments et à en faire l'historique. Nul d'ailleurs n'avait plus de titres pour cette tâche. Nous espérons, ajoute M. l'abbé Guillot, qu'un jour viendra où notre collègue voudra bien reprendre ce travail et nous donner une *Histoire de Rennes*.

Exhibitions :

I. — Par *M. l'abbé Guillot*, deux encensoirs, très curieux,

du XVIIe siècle : l'un, en cuivre, a été trouvé à Jaillé (Manche), — offert au Musée de la Société Archéologique; — le second, en métal argenté, provient de Saint-Jean-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine).

II. — Par *M. Decombe :*

1° Une épée d'ordonnance d'officier d'infanterie, époque Louis XVI ;

2° Deux plateaux en faïence montés en appliques, portant l'écusson : *d'argent au lion passant, surmonté de la couronne comtale.*

III. — Par *M. T. Bezier :*

1° Œuvres de Virgile, in-64 ;

2° Magnifique lance en bronze de l'époque gallo-romaine (type dit feuille de saule), trouvée dans les dragages de la Vilaine, du côté de Chancors.

IV. — Par *M. L. de Villers :*

1° *Carte générale des Costes de Bretagne, comme elles paroissent à mer basse dans les plus grandes marées,* s. l. n. d. (XVIIe siècle);

2° Un imprimé, intitulé : *Indulgences plénières accordées à perpétuité par N. S. P. le Pape Benoist XIII aux Confrères et Sœurs de la Congrégation des Marchands et Artisans de la Ville de Saint-Brieuc* (1724). Ce placard est accompagné de gravures sur bois et de l'écusson : *de gueules au lion d'argent couronné d'or,* surmonté des insignes épiscopaux : armoiries de Mgr Pierre-Guillaume de la Vieuxville, évêque de Saint-Brieuc.

A la suite de cette exhibition, *M. l'abbé Guillot* déplore la facilité avec laquelle les membres du clergé paroissial cèdent, trop souvent, de véritables richesses archéologiques, appartenant aux Fabriques.

Après un échange de vues entre les membres présents, sur

la proposition de *M. Decombe,* M. le comte de Palys veut bien se charger de préparer, pour la séance de rentrée, un projet de délibération, appuyé sur des faits, pour demander à l'autorité ecclésiastique de mettre à couvert les richesses archéologiques que renferment les églises du diocèse.

M. Parfouru signale la découverte qu'il vient de faire, aux Archives départementales, de la correspondance d'un peintre breton, Louis-Jacques de Launay, dont le nom est bien oublié, mais qui paraît avoir joui d'une certaine célébrité dans les premières années du XVIIIe siècle.

Cette correspondance, qu'il adressa en 1724 et 1725, à sa mère, Mme Delorme, et à M. de Ménard, avocat à Rennes, a trait à son entrée en religion. Il leur annonce que, voulant faire pénitence des désordres de sa vie mondaine, il a quitté la cour de Pologne et renoncé aux honneurs dont il jouissait pour se faire Chartreux à Laon, sous le nom de frère Marcel de Launay.

Il envoie à sa mère quelques souvenirs, ses titres de noblesse, sa croix de chevalier de Saint-Michel, ainsi que des dessins « qui valent quelque chose. » Il promet de lui envoyer plus tard son portrait et un tableau de saint Joseph. Enfin, il fait rembourser à Mme de Saint-Luc-Thomé une somme de cent livres que celle-ci, plus de vingt-cinq ans auparavant, avait généreusement prêtée au jeune artiste pour aller se perfectionner à Paris, et qui fut, dit-il, comme le principe de sa fortune.

M. L. de Villers continue la lecture de son travail sur *L'Enseignement public à Rennes depuis l'origine jusqu'à la Révolution.* Cette seconde partie est intitulée : *Le Collège des Jésuites* (1606-1762).

Le Secrétaire, L. DE VILLERS.

Séance du 9 novembre 1897.

Présidence de M. Lucien Decombe, président.

Présents : MM. l'abbé Guillot et Parfouru, vice-présidents; Harscouet de Keravel, trésorier; F. Simon, Cocar, Roussin, Coirre, Reuzé, Bezier, le docteur Cluzan, Rabillon, Marquet, l'abbé Guillotin de Corson, Banéat, comte de Palys, Delourmel, l'abbé Duval, Aubrée, l'abbé Louvet, Ducrest de Lorgerie, l'abbé Robert, Coignerai, R. de la Haye, Pacheu, Pocquet du Haut-Jussé, l'abbé Berthier, L. de Villers, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (13 juillet) est lu et adopté.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance et des nombreuses publications déposées sur le bureau. Il signale particulièrement les hommages de M. A. de la Borderie, *Étude historique sur les neuf barons de Bretagne,* et *Les Seigneuries de Haute-Bretagne,* de M. l'abbé Guillotin de Corson. Parmi les publications étrangères, on remarque le superbe envoi de la *Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg.*

M. le Président communique un numéro du *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements,* ainsi qu'une lettre par laquelle l'éditeur du *Bulletin* propose l'échange de cette nouvelle publication contre le volume annuel des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.* — Cette proposition est adoptée.

Avant de procéder aux élections du Bureau, M. le Président annonce que pendant les vacances la Société a perdu deux de ses membres correspondants : M. l'abbé Maillard, curé de Gennes (Mayenne), membre de la Société d'Anthropologie de Paris, et M. Le Diverrès.

Puis M. le Trésorier vient rendre ses comptes de fin d'année. Notre budget se solde par un excédent de recettes de 549 fr. 10.

Viennent alors les élections pour le Bureau de l'année 1897-98.

Les scrutins successivement ouverts donnent les résultats suivants :

Président,	— M. Decombe.
Vice-présidents,	— M. Guillot.
	— M. Parfouru.
Secrétaire,	— M. Louis de Villers.
Trésorier,	— M. J. Harscouet de Keravel.
Bibliothécaire,	— M. Vétault.
Bibliothécaire-adjoint,	— M. Delourmel.

Comité de publication. — MM. A. de la Borderie, — l'abbé Robert, — de la Bigne Villeneuve, — l'abbé Guillotin de Corson, — comte de Palys, — Pocquet du Haut-Jussé.

M. Decombe remercie ses collègues de cette nouvelle marque de confiance qu'ils lui donnent en l'appelant pour la sixième fois au fauteuil de la présidence.

Viennent ensuite les présentations suivantes : MM. les abbés Robert et Duval présentent M. l'abbé Mathurin, vicaire à Dinard.

MM. L. de Villers et Angier de Lohéac présentent M. E. Juguet, conseiller général de l'arrondissement de Montfort.

MM. L. de Villers et Pacheu présentent M. J. Aubrée, avoué à la Cour d'Appel de Rennes.

Conformément au Règlement, il sera statué sur ces présentations à la prochaine séance.

Exhibitions :

I. — Par *M. Reuzé,* au nom de Mme la comtesse de Langle :

Un certain nombre d'objets ayant figuré à l'Exposition rétrospective de Rennes (mai-août 1897), savoir :

1° Sceau de la Cour de Champclin, en Montreuil-sur-Ille (XVIe siècle).

Ce sceau orbiculaire est en cuivre et du module de 0,036m/m. Il porte un écusson *d'argent à 3 trèfles de sinople posés 2, 1;* il est accosté de deux fleurs sur leurs tiges, et surmonté de la date 1575. En légende, on lit : S . DE . LA . COVRT . DE . CHAMPCLIN.

2° Sceau de la juridiction d'Auray (XVIIe siècle).

Ce sceau ovale est en cuivre. Il mesure 0,031m/m de grand diamètre et 0,026m/m de petit diamètre. Il porte l'écusson de France, *d'azur à 3 fleurs de lys d'or posées 2, 1,* avec la lettre D en abîme. Il est surmonté de la date 1682. En légende, on lit : SEAV . DE . LA . IVREDICTION . D'AVRAY.

3° Sceau de Philippe du Bec, évêque de Vannes (XVIe siècle).

Ce magnifique sceau en cuivre est ovale. Il mesure 0,050m/m de grand diamètre et 0,039m/m de petit diamètre. A en juger par la sûreté du burin et le fini des détails, il est incontestablement l'œuvre d'un des plus habiles maîtres graveurs de la seconde moitié du XVIe siècle. Les armoiries fort compliquées qui figurent sur ce sceau se lisent ainsi : *Écartelé : au 1er et au 4e mi-parti : au 1er, fuselé d'argent et de gueules*, qui est du Bec; *au 2e, fascé d'argent et de sinople, les fasces chargées de six merlettes de gueules,* qui est de Beauvillier; — *au 2e, mi-parti : au 1er, d'or au chevron de gueules accompagné de 3 alérions d'azur,* qui est La Trémoille; *au 2e, de gueules à la bande d'or,* qui est Chalon; — *au 3e, mi-parti : au 1er, d'azur à 3 fleurs de lys d'argent,* qui est Brilhac; *au 2e de... à 3 fasces de..., une bande brochant sur le tout,* qui est...; sur le tout, *d'azur à 6 annelets d'or,* qui est Husson. (La grand'mère maternelle de Philippe du Bec était Louise de Husson, épouse de Merry de Beauvillier.) — Derrière l'écusson, une crosse en pal; au-dessus, une mitre richement ornée. — Légende : PHILIPPVS . DV . BEC . EPISCOPVS . VENETENSIS. — On doit rappeler ici que Philippe du Bec fut évêque de Vannes

de 1558 à 1566; il fut, en cette dernière année, transféré à l'évêché de Nantes.

4° Montre à boîtier en étain, de forme octogonale allongée, dite *montre à boyau* (XVIIe siècle), portant à l'intérieur le nom du fabricant : *P. Cupert, à Blois.*

5° Une série de pièces de monnaie et médailles, au nombre de vingt, parmi lesquelles on remarque des pièces gauloises, romaines (dont un magnifique grand bronze de Claude), françaises (royales et seigneuriales), bretonnes, anglaises, portugaises, etc.

II. — Par *M. Decombe :*

État de la Petite-Bretagne, et en particulier du diocèse de Saint-Malo, à l'époque de la Révolution, carte manuscrite, autographe de l'abbé Manet (1819). — Cet intéressant document est offert au Musée Archéologique par M. Léon Vignols, secrétaire général de la Société d'Études Historiques et Géographiques de Bretagne.

III. — Par *M. l'abbé V. Duval :*

Un superbe volume in-octavo, intitulé : *L'office de la Semaine Sainte à l'usage de la Maison du Roy, 1641;* relié en maroquin rouge, décoré au petit fer, avec les armes de France au centre; cet ouvrage renferme deux fines gravures sur cuivre.

IV. — Par *M. Parfouru,* au nom de M. J. du Halgouët :

Une photographie du Sacraire de l'église de Maxent (Ille-et-Vilaine).

V. — Par *M. Plihon :*

1° Grande pièce sur parchemin, en date des 22 et 27 avril 1475, provenant de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes et portant : *Vérification d'un mandement du duc : 1° au sujet des dommages et intérêts prétendus par l'Abbaye, à cause du pré Rond et chemin qui conduisait du Colombier et rue Hux à la rivière; 2° au sujet du Bardeau de Porte-Blanche;*

3° au sujet du droit de pêche; 4° défense d'empêcher par des bourriers le cours de la rivière, à peine d'amende.

2° Estampe coloriée, représentant une « vue-perpective de l'Hôpital des Enfants-Trouvés de Nantes, avec la démonstration de l'*Aérostat* élevé dans le jardin de cette maison, le 14 juin 1784, accompagné de sa gondole, nommée le *Suffren*, et monté par *MM. Coustard de Massi, Mouchet*, de l'Oratoire, etc. »

VI. — Par *M. Coirre :*

Étrennes Nantaises ecclésiastiques, civiles et nautiques pour l'année bissextile de 1780; très jolie reliure en maroquin rouge décoré.

VII. — Par *M. L. de Villers :*

Un Christ en étain appliqué sur bois. La croix se termine, à chaque extrémité, par une fleur de lys, et des deux côtés du Christ se trouve un personnage; travail breton du commencement du XVIIe siècle.

M. l'abbé Guillotin de Corson entretient la Société d'une statue de saint Michel qui se trouve à Bécherel; cette statue a cela de particulier que, sur le bouclier de l'archange, se trouvent les armes des *Montmorency-Laval*. Cette statue, qui est en pierre, daterait du XVIe siècle.

M. L. de Villers parle du cercueil de pierre dit « tombeau de saint Méen » et demande que l'on prenne des mesures pour sa conservation, ainsi que pour les pierres tombales provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Méen.

M. l'abbé G. de Corson fait remarquer que ce cercueil, s'il n'est pas celui de saint Méen, serait celui du saint roi breton Judicaël, et appuie la motion de M. L. de Villers.

Le Secrétaire, L. DE VILLERS.

Séance du 14 décembre 1897.

Présidence de M. l'abbé Guillot, Vice-Président.

Présents : MM. PARFOURU, vice-président; HARSCOUET DE KERAVEL, trésorier; MARQUET, l'abbé DUVAL, AUBRÉE, P. VATAR, l'abbé ROBERT, POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, BANÉAT, F. SAULNIER, DUCREST DE LORGERIE, l'abbé LOUVET, RABILLON, comte DE PALYS, L. DE VILLERS, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (9 novembre) est lu et adopté.

Au début de la séance, M. l'abbé Guillot fait connaître qu'il est chargé par M. Decombe de l'excuser auprès de ses collègues de ne pouvoir présider la séance, étant absent de Rennes en ce moment.

Puis il est procédé au dépouillement de la correspondance et des publications déposées sur le bureau.

Il est donné lecture d'une lettre du Ministre de l'Instruction publique relative au trente-sixième Congrès des Sociétés Savantes qui doit se tenir à Paris le 12 avril 1897. MM. Parfouru et l'abbé Robert veulent bien représenter la Société à ce Congrès. Plusieurs exemplaires du programme sont mis à la disposition des membres présents.

Viennent ensuite les élections des membres titulaires présentés à la dernière séance : MM. Aubrée, avoué à la Cour d'Appel de Rennes, Juguet, conseiller général, et l'abbé Mathurin sont, après les scrutins réglementaires, proclamés élus.

Exhibitions :

1. — Par *M. Harscouët de Keravel :*

1° Hache en silex poli, trouvée dans la Vilaine;

2° Imprimé intitulé : *Pour servir d'instruction à un garde d'artillerie qui va faire sa charge et prendre possession,* s. d.;

3° *Figures, poids et prix des espèces nouvelles d'or que le roi veut estre fabriquées et avoir cours dans son Roiaume, Pays, Terres et Seigneuries de son obeissance, suivant l'Édit du mois de Décembre 1669,* avec figures gravées par *S. Thomassin.*

II. — Par *M. l'abbé Louvet :*

1° Feuille de parchemin très artistement enluminée : au centre se trouvent les armoiries de Mgr de la Motte-Houdancourt, et de chaque côté saint Julien et saint Hyacinthe; plus bas, on lit : « Compte tant en charge que décharge que rendent honorables hommes Mr Julien Blondel, Sr de la Guerinaye, Procureur au Présidial de Rennes, et Hyacinthe Porteu, Sr de Turge, Marchand de draps de soye, trésoriers de l'Église et Paroisse de Toussaints en l'an qu'a commencé au Moys d'octobre 1652 et finy à pareil jour 1653. A Messieurs les Paroissiens dudit Toussaints et spécialement M. François Séculier, Procureur en la Cour, et honorable homme Michel Cocqueu, Marchand de draps de soye audict Rennes, Trésoriers subséquants, de la gestion que lesdits Blondel et Porteu ont fait des biens et revenuz de ladicte Église en l'an de leur charge, pour estre ledit compte examiné par Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Évesque de Rennes, son grand vicaire ou autre ayant de luy commission, d'article ou autre comme ensuite. » Plus bas, on lit : « Le 28e jour de May 1654 et examiné par nous, Pierre Gaultier, chanoine de Rennes et vicaire général de Mgr de Rennes. »

2° Magnifique thèse italienne grand format, avec en-tête finement gravé, soutenue par *D. Gerardus Graziani cenctensis. Patavii 1775.*

III. — Par *M. V. Rabillon :*

Livre intitulé : *Louis XV, sa cour et le Régent, par Anquetil, M DCC LXXXIX,* avec un ex-libris gravé par *Ollivault,*

à Rennes, représentant un écusson *d'azur aux lettres d'or C V, surmonté de la couronne comtale* et avec la légende *des livres de J.-C. Villers.*

V. — Par *M. P. Banéat :*

Photographies de la porte de la Mandardière (xve siècle), dont il avait été question dans la séance précédente.

Ces photographies ont été exécutées par notre collègue, M. l'abbé Duval, qui veut bien en faire hommage à la Société Archéologique.

VI. — Par *M. L. de Villers :*

Deux imprimés relatifs à des arrêts de noblesse; ces documents étant assez rares, nous avons cru devoir les publier *in extenso :*

REGISTRE DU BUREAU DE SAINT-BRIEUC.

Numéro 28. — *Armoiries des Personnes, Maisons et Familles.*

21 may 1698.

Je commis à la recette des Droits d'Enregistrement des Armoiries, ordonné estre fait par Edit du mois de Novembre dernier, soussigné, reconnais que *Écuyer Jean François Baptiste de Gallais, sieur de Chefdeville, dem. en la paroisse de Pordic.*

A ce jourd'huy apporté en ce Bureau et présenté ses armes pour estre enregistrées à l'Armorial General et qu'il *a payé*, sçavoir pour les Droits d'Enregistrement, suivant le Tarif *20 liv.* pour les deux sols pour livres, *2 liv.* et *30 s.* pour les frais de Blason, et autres reglez par arrest du Conseil du 20 Novembre dernier, promettant luy delivrer le Brevet dudit Enregistrement, en me rapportant le present Recepissé. Fait *à Saint-Brieuc le 21e jour de May mil six cent quatre vingt dix huit.*

Recepissé *23 liv. 10 s. et autre a payé 24 s. pour les frais.*

Controllé les an et jour susdits.

LAFONTAINE.

(Cachet de Bretagne de l'extraordinaire.)

Année 1754.

Monsieur *Jean Vincent Gallays de Châteaucroc.*

Je soussigné *greffier* des États de Bretagne, certifie à qui il appartiendra, que Monsieur *Jean Vincent Gallays de Châteaucroc* est inscrit au Rolle de Messieurs de l'Ordre de la Noblesse, qui ont assisté aux États convoqués et assemblés, par autorité du Roi, en la ville de *Rennes* en l'année *1754*, lequel a pris Place et Séance, et eû voix deliberative, en foi de quoi j'ai signé le present. A Rennes, le 23 *octobre 1754.*

De la Landelle.

La famille Gallais est d'ancienne extraction, figurant aux montres dès le xve siècle; elle portait : *de gueules au croissant d'or, accompagné de six roses de même, 3, 3;* aliàs *de sable au croissant d'or, accompagné de trois roses de même.*

M. Parfouru lit un fragment de son étude sur les *Anciens livres de raison de familles bretonnes conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine,* qui doit paraître prochainement dans les *Mémoires de l'Association bretonne.* C'est le chapitre consacré à la notice biographique de Gilles Becdelièvre, seigneur de Buris, né en 1515, entré au barreau de Rennes vers 1536, conseiller au Présidial en 1552, puis juge criminel de Rennes en 1557, enfin conseiller au Parlement de Bretagne en 1571, décédé dans les derniers jours de décembre 1579.

La carrière de ce magistrat faillit être brisée par un procès criminel que lui intenta, en 1559, son collègue François de Cahideuc, lieutenant particulier au même Présidial, pour prétendues malversations dans l'exercice de sa charge. Le sénéchal de Rennes, le célèbre historien breton Bertrand d'Argentré, se joignait au lieutenant de Cahideuc pour faire supprimer l'office de juge criminel. Ce curieux procès dura jusqu'en 1567.

Gilles Becdelièvre avait embrassé de très bonne heure (vers 1558) les doctrines de la Réforme; il semble bien que la question religieuse ne fut pas étrangère au procès criminel. Ses lettres de provision de conseiller au Parlement de Bretagne (23 février 1571) disent qu'il avait été privé de son office de juge criminel de Rennes « par le seul fait de la religion. »

M. Parfouru lit, en terminant, une lettre de Rose Becdelièvre, religieuse de Sainte-Claire, à Dinan, qui supplie son frère Gilles, lors de sa dernière maladie, de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique.

M. le comte de Palys donne lecture du projet de *Mémoire* que la Société Archéologique l'a chargé de rédiger, dans le but d'attirer l'attention de l'autorité ecclésiastique sur la nécessité qu'il y aurait de prendre des mesures afin d'éviter la dispersion et d'assurer la conservation de certains monuments ou objets d'art religieux, rares et précieux souvenirs du passé, qui offrent le plus grand intérêt pour les études archéologiques et historiques de notre région.

Après un échange d'observations entre divers membres, la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine adopte le texte du *Mémoire* ci-après, et, à l'unanimité, décide qu'il sera, par les soins de son bureau, transmis le plus tôt possible à S. Em. le Cardinal-Archevêque de Rennes.

Le Secrétaire, L. DE VILLERS.

Annexe au Procès-Verbal de la Séance du 14 décembre 1897.

Conservation des Monuments ou Objets d'Art intéressant les Études Historiques et Religieuses.

MÉMOIRE

A Son Eminence le Cardinal Labouré, archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo.

Monseigneur,

La Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine demande à Votre Eminence de vouloir bien accueillir avec bonté la respectueuse supplique qu'elle se permet de lui présenter aujourd'hui, relativement à la disparition des nombreux souvenirs religieux archéologiques de son diocèse. En attirant les regards de notre Archevêque sur ces désastres, la Société espère l'intéresser à la conservation de ces modestes trésors, qui, dans nos campagnes, ne se composent évidemment que de l'église paroissiale et de son mobilier. Nous avons lu dans l'*Ordo* diocésain (p. 44) les expresses recommandations relatives à ces précieux monuments si intéressants « sous le rapport de l'art et de l'archéologie, et souvent utiles à entretenir la piété. » Nous savons donc être en communion d'idées avec l'administration épiscopale de notre pays; c'est ce qui nous encourage et nous assure de l'intérêt bienveillant avec lequel sera examinée notre requête.

Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est seulement de voir raviver ces sages ordonnances, malheureusement restées quelquefois dans l'oubli. Que Votre Eminence nous permette de citer quelques exemples à l'appui de nos tristes doléances. Elles seront formulées avec toute la discrétion respectueuse qu'on a le droit d'attendre de nous.

Le système actuellement adopté dans la construction des églises est de faire table rase, quoi qu'il en coûte, et de ne rien supporter dans l'édifice nouveau qui ne soit absolument neuf. Pour arriver à ce but, et lorsque, par exemple, dans un édifice roman il existe une partie curieuse, solide, et pouvant être conservée, au lieu de présenter un plan roman, qui permettrait de relier l'ancienne partie et la nouvelle et donnerait occasion au talent de l'architecte de se dévoiler davantage en raison de la difficulté vaincue, on se hâtera de composer un plan du XVIe siècle pour montrer la nécessité de tout abattre. Par contre, si l'on se trouve en présence d'un chœur ou d'une délicieuse chapelle du XVIe siècle, on préconisera le roman comme le seul style à adopter, et le plan proposé sera dans ce style. De manière que dans les deux cas il faille invariablement démolir tout ce qui existe.

N'y aurait-il pas *quelquefois* moyen de concilier ce qui fait l'admiration des archéologues avec les intérêts bien entendus de la fabrique et de la paroisse? et, selon l'expression du cardinal Donnet, de suivre « l'idée hiératique du moyen-âge, qui portait à conserver dans un monument nouveau des parties notables du monument que l'on devait détruire, » pour relier au présent les traditions sacrées du passé?

Au moins, lorsqu'il est impossible de rien conserver, si l'on mettait à part les souvenirs curieux du vieux temps, les sculptures remarquables, les statues anciennes des vieux saints bretons à l'expression si pieuse, les dates, les insignes héraldiques qui font la seule histoire de nos campagnes, les débris de vitraux si faciles à réencastrer dans une petite fenêtre secondaire, et que l'on donne pour rien au vitrier qui les revend très cher, il serait facile de replacer tout cela avec goût dans la nouvelle église. On le fait bien rarement dans le diocèse. Nous pourrions en citer à peine un ou deux exemples, qui ont excité

l'approbation générale[1]. Pour arriver à ce but, en réglementant la matière, ne pourrait-on pas réserver dans le cahier des charges imposé aux entrepreneurs la propriété de tous les monuments que je viens d'énumérer, et continuer ainsi le culte des traditions religieuses signalé par le cardinal Donnet.

Qu'y a-t-il de plus triste, en effet, que de voir le mépris avec lequel on rejette les pierres tumulaires? Nous avons vu, en Basse-Bretagne[2], un escalier de cent vingt-quatre marches montant à une église posée sur un roc escarpé, et chaque marche est une pierre tombale! N'est-il pas triste de voir de nobles insignes de chevaliers, qui avaient bien payé leur place au pied de l'autel, servir d'*échalier* au cimetière? On y voit bien souvent aussi le calice et l'hostie qui désignent la tombe des anciens recteurs de la paroisse! Ne valait-il pas mieux laisser dans l'église, d'où on les a expulsés, ces symboles sacrés, ce calice divin tant de fois élevé par eux sur l'autel pour leurs paroissiens, et maintenant rejeté aux décombres!

Quel pavé d'asphalte ou de ciment sera plus éloquent que ces pierres parlantes! En tout cas, si l'on n'en veut plus, on pourrait au moins les dresser contre les murs, sous la tour, au bas de l'église, dans quelque coin écarté, comme on l'a fait près de Vannes, dans la très noble église abbatiale de Saint-Gildas, où les tombes de plusieurs saints et de cinq princes de Bretagne ont été mises de la sorte (et remplacées par un éblouissant échiquier de marbre noir et blanc), sans qu'aucun signe ne marque la place où reposaient jadis ces corps vénérables. Mais au moins la pierre funéraire est sauvée, tandis que sans cesse nous voyons les entrepreneurs ou les maçons les trouver excellentes pour être enfoncées dans les fondations de la nouvelle bâtisse. De même que toute pierre sculptée est invariablement tournée face en dedans pour servir de moëllon, avec une obstination qui n'est peut-être pas de la malveillance, mais de l'ignorance de maçon.

Votre Eminence n'a-t-elle pas vu à Rome, à l'Ara-Cœli ou à

1. Bédée, en particulier; architecte, M. Regnault, très coutumier de ces bonnes doctrines.

2. Brelevennec, près Lannion.

Subiaco, par exemple, le pavé un peu rugueux peut-être à cause de ses reliefs, mais si pieusement conservé par justice pour les bienfaits rendus et par respect pour les souvenirs du passé !

« On voit, dit M. l'abbé Bourrassé, archéologue éminent, on « voit disparaître peu à peu de nos églises ce pavé à la fois « historique, moral et religieux. Ah! du moins conservons « avec respect ce qui existe encore, ne brisons pas ce petit « nombre de pierres sépulcrales échappées au marteau des- « tructeur, *ne les déplaçons même pas*. Il n'est pas décent de « jouer avec les tombes, et c'est manquer à ce que l'on doit « aux morts que de les priver de la pierre qui les recomman- « dait aux prières des fidèles ! »

Si de la construction des églises nous passons au mobilier, nous avons à déplorer bien d'autres désastres. Les campagnes sont sillonnées de commis-voyageurs en antiquités. Ils achètent *pour rien* tous les objets précieux de nos églises (les reliquaires ne leur échappent même pas, nous le savons) et revendent le tout très cher aux amateurs. De sorte qu'en définitive, il n'y a que le marchand à avoir fait une bonne affaire. Et n'est-il pas honteux de penser que les trésors accumulés dans nos églises par des siècles de foi servent maintenant à enrichir les brocanteurs!

Il existe dans une paroisse du diocèse de Rennes[1] un superbe vitrail du XVIe siècle. Maintes fois le curé, actuellement défunt, a été sollicité par des membres du haut clergé de le vendre pour, avec l'argent, se donner le bonheur d'une église neuve. Le curé répondait toujours : « Tout le monde vient voir mon vitrail ; si je le vends, personne ne viendra voir une église moderne : je le garde[2]. » Dieu veuille que son successeur soit dans les mêmes dispositions et que les brocanteurs n'aient pas mis la main, dans la même église, sur des dentelles de haut prix et sur une bannière ancienne, une des seules conservées dans le diocèse.

Malheureusement, ce sage exemple n'est pas imité partout.

1. Saint-Gondran, près Hédé.
2. M. l'abbé Abraham, mort recteur de Saint-Gondran.

Une petite église de l'arrondissement de Montfort[1] possédait un très beau vitrail du xv[e] siècle. Il était, selon l'orientation liturgique, à la fenêtre du chevet, à l'Est. Rien n'était plus beau que de voir le soleil levant jetant l'éclat de ses couleurs pour illuminer l'autel et le Saint-Sacrifice. Par quelle idée étrange voulut-on remplacer cette baie éclatante et superbe par un horrible mur plein et replacer le vitrail au Sud de l'église? Les maçons de campagne employés à cet inutile et coûteux travail ne le replacèrent pas solidement, et au premier coup de vent l'immense vitrail fut en entier précipité sur le pavé de l'église et brisé en mille pièces, que les brocanteurs du pays s'empressèrent d'acheter! La même paroisse possédait une belle boiserie sculptée à jour du xvi[e] siècle, entourant les fonts baptismaux : un autre bon recteur, successeur du précédent, qui ne passa là qu'un an, trouva cependant le temps de vendre ce curieux travail pour le remplacer par la plus laide des clôtures. Cette église si riche a été, comme on le voit, dépouillée peu à peu de tout ce qu'elle possédait, car voici ce qui s'y est encore passé sous un troisième rectorat. Le seul calvaire du diocèse qui rappelle les célèbres calvaires bas-bretons gît en morceaux depuis la Révolution dans le cimetière de cette paroisse, sauf le socle, qui est monumental. Un de nos collègues reçut, pour faire restaurer ce calvaire, la promesse d'une subvention des propriétaires principaux de la paroisse, il fit voter un subside à la Société Archéologique[2], et qui plus est, reçut même promesse du Conseil Municipal et du maire! Le recteur avait tellement peur de cette restauration et tellement l'amour du neuf, que sur ce socle du xvi[e] siècle il voulait mettre une croix de fonte, et reculant cependant devant l'horreur de la chose, il se hâta d'y faire placer une croix neuve en granit, fort laide et assez chère, le tout secrètement, pour éviter la restauration du seul calvaire monumental du diocèse, lequel est encore en morceaux, à la disposition du premier cantonnier venu et à la grande peine du recteur actuel. Mais,

1. La Nouaye, canton de Montfort.

2. Voir le *Procès-Verbal* de la séance de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine du 17 mai 1887.

hélas! il est trop tard! Comment retrouver l'occasion perdue?

Nous avons vu successivement disparaître d'une petite paroisse rurale[1], qui, on ne sait pourquoi, était pleine de richesses, tout ce qui composait son petit trésor : une magnifique croix processionnelle du temps de Louis XIV, dont il ne reste plus que le bâton, digne d'une cathédrale; un calice de vermeil à émaux (et les émaux du XVIe siècle sont rares dans notre pays), heureusement racheté par un amateur intelligent, qui a donné souvent des preuves de son respect pour les souvenirs de nos églises. Ce calice est remplacé par un autre beaucoup plus grand, très doré, constellé de pierres vertes qui voudraient passer, mais sans succès, pour de fines émeraudes. Enfin, un ostensoir aussi du XVIe siècle en argent massif, qui faisait l'orgueil des vieux recteurs du commencement du siècle, a été vendu subrepticement, parce que les rayons, très petits, suivant le style du temps, ne faisaient pas assez d'effet, et remplacé par un soleil éclatant, mais qui n'est, sauf la lunule obligatoire, qu'en bronze maigrement argenté.

Enfin, voici ce que nous lisons dans le *Manuel d'Archéologie* de M. l'abbé Brune, chanoine de la Métropole; tous ceux qui l'ont connu ont admiré son goût si sûr, son tact si fin, sa science si profonde. Il avait, sur les ordres de Mgr Saint-Marc, établi au Grand-Séminaire, où il était directeur, un cours d'archéologie que personne plus que lui n'était capable de rendre intéressant, même aux plus récalcitrantes natures.

C'est de la noble et vénérable église abbatiale de Saint-Méen qu'il s'agit : « Un grand nombre de pierres tumulaires très « remarquables, portant des effigies d'abbés, de moines ou de « seigneurs, sont, en dehors de l'église, exposées aux insultes « des maçons ou des couvreurs. De plus, deux cercueils de « la plus haute antiquité sont jetés pêle mêle avec les débris « des réparations faites à l'église, exposés aux injures du « temps, » des enfants et des promeneurs. Hélas! cinquante ans se sont écoulés, les pierres y sont encore et dans le même état, sans respect, non seulement pour les bienfaiteurs de la vénérable abbaye, mais même et surtout pour les saints les

1. Saint-Léger. près Combourg.

plus illustres de notre Haute-Bretagne, dont les siècles de foi voulaient conserver la mémoire en sculptant dans le granit breton leurs effigies, croyant que la reconnaissance et la dévotion des temps futurs seraient indestructibles comme lui! En effet, les couvreurs, pour tailler leurs ardoises, s'asseoient sur ces cercueils, que M. le chanoine de Corson, l'excellent historien de nos églises, dans son livre magistral qui devrait être le second bréviaire de toutes nos bibliothèques paroissiales, affirme être ceux de saint Judicaël et de saint Méen! et l'eau des gouttières y coule toujours!

N'est-ce pas, Monseigneur, une sorte de profanation!

Plusieurs tentatives ont été faites pour changer cet état de choses[1], soit auprès de l'autorité religieuse, soit auprès de la Municipalité, animée cependant du plus excellent esprit. Tout a échoué à Saint-Méen, peut-être encore plus complètement qu'ailleurs, quoiqu'on pût espérer rencontrer dans ce centre assez populeux des esprits plus largement ouverts aux idées que nous essayons de propager que dans les toutes petites paroisses rurales dont nous venons de parler. Il serait si peu coûteux de dresser ces pierres et de les maintenir avec du ciment et du fer, comme on l'a fait dans maints endroits, et de mettre les cercueils à l'abri, puisqu'on semble ne vouloir plus dans les églises de ces statues funéraires où le sommeil du chrétien est si beau sous l'œil de Dieu. Ne serait-il pas temps de faire cesser ce scandale, dont on pourra bientôt, non pas célébrer, mais déplorer le centenaire, et rendre à cette église si curieuse, si étrangement embellie parfois, ces vénérables monuments d'un passé glorieux[2]?

Nous n'en disons pas plus, de peur de fatiguer l'attention de

1. Voir notamment les *Procès-Verbaux* des séances de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine des 12 février 1885, 13 avril et 11 mai 1886.

2. Nous devons ajouter que M. le curé actuel de Saint-Méen est tout disposé à entrer dans la voie que nous indiquons et comprend parfaitement les idées exposées ici.

L'antique Collégiale de La Guerche offre un remarquable exemple du respect des monuments du passé. Le tombeau avec la très belle statue de Guillaume de la Guerche, son fondateur, retrouvé sous le pavé de l'église, bien mutilé, a été réparé avec goût et replacé sur le lieu de sa sépulture.

Votre Eminence; que de choses cependant encore à signaler, comme par exemple la scandaleuse démolition du chœur roman de Guignen, accomplie il y a quelques années, malgré les efforts de toutes les autorités supérieures, tant religieuses que gouvernementales, et la démolition, dans ce chœur, d'un magnifique tombeau du moyen-âge, etc., etc.

Votre Eminence daignera donc excuser la longueur de ce Mémoire. Nous avons voulu attirer ses regards sur de graves abus, qu'avec un peu de bon vouloir ceux qui sont chargés de conserver ces monuments religieux pourraient éviter.

Puissent ces considérations être accueillies par vous, Monseigneur, avec bienveillance! Celui qu'on a nommé si justement le « prince breton » ne peut être indifférent aux souvenirs historiques et religieux du vieux pays de saint Melaine et de saint Amand, dont il occupe si glorieusement le siège, dont il continuera les traditions, et sous la protection desquels nous mettons ces tristes et respectueuses observations [1].

Daignez agréer,
Monseigneur,
l'hommage de notre plus profond respect.

Le Président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine,

LUCIEN DECOMBE.

Les Vice-Présidents,

A. GUILLOT, Prêtre. P. PARFOURU.

Le Secrétaire Général,

LOUIS DE VILLERS.

1. Ce *Mémoire* a été adressé le 11 janvier 1898 à S. Em. le Cardinal Labouré.

MÉMOIRES

INVENTAIRE

DU

MOBILIER D'UN NÉGOCIANT MALOUIN

Au XVIIIe Siècle.

En vertu d'un ordre royal du 7 septembre 1714, l'Intendant de Bretagne Ferrand[1] se rendit à Saint-Malo le 13 du même mois, accompagné de son secrétaire, le sieur Robin. La mission de l'Intendant était d'apposer les scellés sur les papiers et effets du sieur Bourdas, négociant et armateur, qui avait été arrêté par ordre du roi peu de temps auparavant et conduit à la Bastille[2].

L'Intendant se présenta à trois heures de l'après-midi au domicile indiqué, et, s'adressant à Mme Bourdas, lui fit connaître le sujet de sa visite. Aussitôt cette dame lui ouvrit le cabinet de son mari, et l'Intendant commença une perquisition en règle : il

1. Antoine-François Ferrand, seigneur de Villemilan, fut appelé à l'Intendance de Bretagne le 21 août 1705, en remplacement de Louis Béchameil, marquis de Nointel. Il occupa ces hautes fonctions jusqu'au 13 février 1716, époque à laquelle il fut à son tour remplacé par Paul-Esprit Feydeau, seigneur de Brou.

2. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C, 2627. — C'est dans ce riche dépôt qu'ont été recueillis la plupart des renseignements qui ont servi à rédiger la présente notice.

examina avec attention tous les registres et constata qu'il n'y avait que des « brouillards et journaux, » tous antérieurs à l'année 1713. Il chercha vainement les registres de l'année courante (1714) et les réclama à Mme Bourdas et à son commis, René Durand; tous deux déclarèrent qu'ils « n'étaient pas instruits des affaires du sieur Bourdas » et qu'ils ignoraient où se trouvaient les registres et livres courants.

L'Intendant fit alors ouvrir le coffre-fort et en fit l'inventaire. Il y trouva quarante-huit sacs contenant chacun 200 écus de 4 livres 5 sols, ce qui faisait la respectable somme de 40,800 livres.

Il apposa alors les scellés sur le coffre-fort, sur les portes et les fenêtres du cabinet, et se transporta au « Magasin » du sieur Bourdas.

Ces diverses opérations se firent en présence de la dame Bourdas — qui signa au procès-verbal « Marie-Thérèse Jégou de Bourdas[1] » — et de sa belle-sœur, « Laurence Bourdas, veuve du sieur du Châtelet-Samson[2]. »

Arrivé au « Magasin, » l'Intendant y trouva vingt et une caisses « remplies de piastres et matières provenant du vaisseau *Le Berger*, cy-devant appelé *La petite Reine d'Espagne.* » La dame Bourdas déclara que ces caisses appartenaient en partie « aux intéressés audit armement, » et quelques-

1. Julien Bourdas, sieur des Landes, avait épousé en secondes noces, à Morlaix, en 1709, Marie-Thérèse Jégou. (Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé Pâris-Jallobert. — Voir à l'*Appendice*.)

2. « Laurence Bourdas, veuve de n. h. Olivier Samson, sieur des Chastelets, mourut à la Barbinais (en Paramé), âgée de 66 ans, et fut inhumée le 13 octobre 1736. » (Pâris-Jallobert, *Anciens Registres paroissiaux de Bretagne. — Paramé.*) Elle était née à Saint-Malo le 18 avril 1670, et avait épousé en premières noces René Le Gentil en 1687, et en secondes noces Olivier Samson en 1694. (Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé Pâris-Jallobert.)

unes à des Espagnols passagers qui les avaient laissées en dépôt chez son mari. On trouva aussi dans ce magasin dix-sept balles de toile de Bretagne et quatorze ballots de toile de « Navalle » *(sic)*[1].

La garde des scellés fut confiée au sieur Mornand Derouville, garde de la Prévôté de l'Hôtel, et la vacation du 13 septembre fut ainsi terminée.

Le lendemain, 14 septembre, l'Intendant reprit son opération à huit heures du matin. Il se fit ouvrir la cuisine du sieur Bourdas et y constata la présence des objets mobiliers dont l'énumération suit, et qu'il inventoria en ces termes :

3 bassins d'argent médiocres, deux aux armes du s. Bourdas et le troisième non armorié[2];

10 chandeliers d'argent, dont deux très petits aux mêmes armes ;

1 porte-mouchette avec sa mouchette d'argent, non armoriés;

2 sucriers d'argent armoriés desd. armes;

2 egruyères *(sic)* d'argent avec les mêmes armes;

2 caffetières d'argent dont l'une est armoriée desd. armes et l'autre non armoriée;

2 petites poivrières d'argent auxd. armes;

1 écuelle d'argent avec son couvercle de même auxd. armes;

2 petites salières d'argent non armoriées;

1 casserole d'argent avec lesd. armes;

1 réchaud d'argent auxd. armes;

4 compotiers et 2 saladiers d'argent godronnés avec les mêmes armes;

1. Il s'agit évidemment de toile de *Laval* dont les négociants et armateurs malouins faisaient au XVIIIe siècle un grand commerce d'exportation.

2. Les Bourdas portaient : *de gueules à un bourdon d'argent en pal et deux épées garnies d'or brochant.* — Voir d'Hozier, *Armorial de 1696.* — *Bretagne*, t. II, p. 505. (Note communiquée par M. Albert Bourdas, avocat à Saint-Malo, qui possède un fort beau cachet du XVIIIe siècle sur lequel figurent ces armoiries.)

2 saladiers d'argent non armoriés;

2 assiettes d'argent armoriées des armes dud. s. Bourdas;

23 cuillères et autant de fourchettes d'argent et une grande cuillère à potage aux mêmes armes;

17 couteaux à manche d'argent aux mêmes armes;

Lesquelles pièces de vaisselle d'argent cy dessus se sont trouvées peser ensemble 116 marcs[1];

De plus, s'est trouvé dans lad. cuisine environ 120 livres d'étain tant en plats qu'en assiettes;

8 pièces de cuivre tant en bassins que casseroles, et quelques pots servant à la cuisine.

Sortant de la cuisine, l'Intendant passa « dans la grande salle de la maison. » Il constata qu'elle était boisée, et qu'elle contenait :

Deux pièces de tapisserie de Flandre à grands personnages, faisant ensemble 5 aunes et demie de large sur 12 pieds de haut;

Un sopha et onze chaises garnyes, couvertes d'une toile de Rouen;

Une table en bois d'olivier.

Du salon on entra dans la chambre « appelée la Fausse-Équerre, également boisée, et dans laquelle on trouva :

3 pièces de tapisserie de Flandre à grands personnages, contenant ensemble 7 aunes de large sur 12 pieds de haut;

Un lit de drap rouge à fond de damas jaune, avec sa courtepointe blanche piquée, sa couette et matelas;

10 chaises de damas cramoisi, usées;

1. Soit, d'après notre système décimal, un poids de 28 kilogrammes 391 grammes 339 milligrammes, représentant une valeur d'environ 5,678 fr. au taux actuel de l'argent.

4 petits placets[1] de satin usé, de peu de valeur;

Un petit coffre d'écaille de tortue servant à la toilette de la dame Bourdas;

Un bureau « de pièces de rapport » avec deux guerindons *(sic)*;

Un miroir dont la bordure et le chapiteau sont de glace; ledit miroir ayant de hauteur environ 48 pouces sur environ 32 pouces de largeur;

Un sopha couvert de satin fort usé;

Deux cabarets de la Chine garnis de six gobelets chacun avec leurs soucoupes;

Une garniture de cheminée de porcelaine de la Chine;

Le portrait du frère du s. Bourdas avec son cadre doré;

Deux rideaux de fenêtre et deux portières d'étamine rouge.

De la chambre « Fausse Équerre » l'Intendant passa dans la salle à manger, où il consigna dans son inventaire :

1 miroir à cadre doré ayant environ 36 pouces de haut sur 24 pouces de large;

1 bureau de pièces rapportées;

Une cuvette de cuivre fort grande;

Un sopha et huit chaises couverts de cuir de Roussy *(sic)*, avec deux placets couverts du même cuir;

Une pendule garnie de marqueterie étant sur la cheminée de lad. salle, avec une petite garniture de porcelaine de la Chine;

Le portrait dudit sieur Bourdas avec un cadre doré.

Vint ensuite la chambre à coucher de Mme Bourdas, où il y avait :

3 pièces de tapisserie de Flandre à grands personnages, qui contiennent ensemble 6 aunes et demie de large sur 12 pieds de haut;

1. *Placet*, s. m. — Petit siège qui n'a ni bras ni dossier. — On dit aujourd'hui *tabouret*. (Littré, *Dictionn. de la Langue française*.)

Six chaises de bois garnies couvertes d'une étoffe bleu de Roy usée;

Un lit de drap couleur d'or, et le dedans dud. lit d'une étoffe bleu de Roy avec sa garniture, couette et matelas;

Une garniture de cheminée de porcelaine de la Chine;

Un bureau de bois de noyer;

Un rideau de fenêtre d'étamine rouge.

De la chambre à coucher de Mme Bourdas on entra dans celle de ses enfants; elle était fort simple, à en juger par l'inventaire de l'Intendant, qui n'y remarqua que ce modeste mobilier :

Un lit de serge bleue, avec courte-pointe, couette et matelas;

Un miroir de toilette à petite bordure de glace;

Un tableau de la Vierge, à cadre doré;

Enfin une malle couverte de cuir, fermée à clef, que lad. dame Bourdas a dit appartenir à dom Joseph, Espagnol de la ville de Lima, au Pérou, et une cantine fermée à clef, appartenant aud. dom Joseph, sans que lad. dame Bourdas sache ce qu'il y a dans lesd. malle et cantine.

Au-dessus du cabinet du sieur Bourdas existait une petite chambre plus modeste encore, où se trouvait seulement :

Un lit de serge bleue bordée d'un petit galon rouge, avec ses couvertures, couette et matelas, *sans autres meubles.*

Enfin, au-dessus de la cuisine était un entresol où couchaient « les servantes et filles de lad. dame Bourdas; » il s'y trouva :

Deux lits de serge bleue garnis de leurs couvertures, couettes et matelas, *sans autres meubles.*

Il ne restait plus à visiter que l'écurie et la remise. L'Intendant se rendit à l'écurie d'abord et constata qu'elle contenait :

Deux chevaux de carrosse que lad. dame Bourdas a déclaré appartenir au sieur Moreau, son beau-frère.

Dans la remise se trouvait :

Une chaise roulante appartenant à Mme Bourdas, et une seconde chaise roulante appartenant à sa belle-sœur, Mme du Châtelet-Samson, née Laurence Bourdas.

Avant la clôture du procès-verbal, ces dames firent remarquer à l'Intendant que le sieur Bourdas possédait quatre chevaux et un carrosse : « deux de ces chevaux étaient avec lui à Paris, et les deux autres étaient restés avec le carrosse à sa terre des Landes, à deux lieues de Saint-Malo, en la paroisse de Saint-Méloir. »

Après avoir consigné cette observation sur son inventaire, l'Intendant et son secrétaire Robin prirent congé de Mmes Bourdas et du Châtelet-Samson, laissant la garde des scellés au sieur Derouville et le dépôt de l'argenterie au sieur de la Motte-Gaillard, « conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, demeurant à Saint-Malo. »

Six semaines plus tard, l'Intendant Ferrand revint brusquement à Saint-Malo, et, le 26 octobre 1714, il se présenta de nouveau chez la dame Bourdas et lui demanda « si le sieur Bourdas, lorsqu'il a été conduit à la Bastille par ordre du Roy, ne lui a pas laissé en partant de Saint-Malo un journal et un grand-livre relié en veau, pour vaquer à la conti-

nuation de son négoce. » La dame Bourdas répondit qu'elle n'avait pas d'autres papiers que ceux qui étaient renfermés dans le cabinet de son mari, et qu'on devait les y trouver lors de la levée des scellés.

Le lendemain, 27 octobre, l'Intendant procéda à cette opération, « en exécution des ordres particuliers de Sa Majesté du 10 du présent mois d'octobre. »

Il inventoria notamment un « grand-livre de raison « couvert de veau, sur le premier feuillet duquel est « écrit : *Grand-livre de raison de moy Julien Bour-« das, conseiller secrétaire du Roy, maison et cou-« ronne de France, et de ses Finances.* » — « Nous « avons reconnu, écrit l'Intendant dans son procès-« verbal, que tous les articles qui y sont contenus « regardent le Commerce et Assurances que led. « s. Bourdas a faites avec les marchands et habitans « des villes de S. Malo, de la Province de Bretagne « et les principales villes du Royaume; quelques « autres articles concernent des Espagnols, pour « piastres et matières d'or et d'argent remises aud. « s. Bourdas, et qu'il n'y a que trois articles (en 1709 « et en 1710) dans led. livre qui regardent des mar-« chands anglois et holandois. »

La séance fut levée à sept heures du soir et reprise le lendemain, 28 octobre, à sept heures du matin. On trouva de nombreuses lettres de change : cinq, remises par un négociant d'Amsterdam sur Cadix, au profit du sieur Bourdas, montent ensemble à 6,788 ducats ; une autre est de 600 piastres; deux autres montent à 13,000 livres.

Dans un petit coffre de la Chine, ayant six tiroirs, se trouvent plusieurs « billets d'engagement » de

maîtres, enseignes, etc., et « un billet de Société » fait entre Julien et Jacques Bourdas (les deux frères), « par lequel Julien Bourdas est qualifié armateur du « *Vainqueur*, de 200 tonneaux ou environ, armé de « vingt pièces de canon, avec cinquante hommes « d'équipage, » et Jacques Bourdas, « Capitaine et « marchand pour vendre la cargaison aux lieux où « il sera ordonné. »

On se transporta ensuite dans le « Magasin, » et, avec le concours du sieur Lossieux, orfèvre de Saint-Malo [1], on procéda à l'ouverture des 21 caisses mises sous scellés le 13 septembre précédent. Le sieur Lossieux pesa « les matières y renfermées, « consistant toutes en pignes [2], qui se sont trouvées « peser ensemble 6,372 marcs [3]. »

L'Intendant remit à leurs possesseurs un certain nombre de ballots de toile qu'ils avaient confiés en dépôt au sieur Bourdas; il rendit les clefs à la dame Bourdas, et se retira après avoir taxé à 480 livres le sieur Derouville pour quarante-huit jours de garde des scellés.

1. Dans les notes manuscrites qu'a bien voulu me communiquer M. l'abbé Pâris-Jallobert, je relève ceci : Gillette Bourdas, née à Saint-Malo le 19 avril 1668, épousa Jean Lossieux, dans la même ville, le 29 septembre 1699; — Servanne-Guillemette Bourdas (sœur de Gillette Bourdas), née à Saint-Malo le 20 septembre 1669, avait épousé dans la même ville Hugues Lossieux, le 26 février 1691. — Y a-t-il quelque rapport de parenté entre Jean Lossieux, Hugues Lossieux et l'orfèvre du même nom qui prêta son concours à l'Intendant de Bretagne dans les circonstances que relate la présente notice? Il y a tout lieu de le supposer.

2. *Pigne*, s. f. — Masse d'or ou d'argent qui reste après l'évaporation du mercure qu'on avait amalgamé avec le minerai pour en dégager le métal. (Littré, *Dictionn. de la Langue française.)*

3. Soit 1,559 kilogrammes 565 grammes 625 milligrammes, représentant en monnaie actuelle une valeur de près de 312,000 fr.

Qu'arriva-t-il ensuite? Le dossier conservé aux Archives d'Ille-et-Vilaine ne le dit pas, mais il y a lieu de croire que l'Intendant de Bretagne n'ayant relevé à la charge de Julien Bourdas aucune infraction à la défense de faire du négoce avec nos ennemis d'alors, les Anglais et les Hollandais, l'honorable Malouin put voir s'ouvrir bientôt devant lui les portes de la Bastille, et regagner tranquillement son hôtel de Saint-Malo ou sa terre des Landes, en Saint-Méloir.

Avec quel bonheur Julien Bourdas dut-il revoir alors la chambre à coucher avec ses tapisseries de Flandre à grands personnages, le lit de drap couleur d'or, et surtout sa chère épouse Marie-Thérèse!.....

APPENDICE

—

Le nom de Bourdas est celui d'une ancienne famille de négociants et de corsaires malouins qui figure deux fois à l'Armorial général manuscrit de d'Hozier[1], et qui est encore fort honorablement représentée de nos jours à Saint-Malo. Ce nom se retrouve fréquemment aussi bien dans maint ouvrage historique breton que dans les divers dépôts d'Archives de notre région. On pourrait en citer de nombreux exemples, mais je me bornerai à indiquer ici quelques-uns des Bourdas qui ont figuré avec honneur dans notre marine au XVIII[e] siècle.

Indépendamment de Julien Bourdas, qui fait l'objet de la notice qui précède, on trouve un Bourdas de la Marre qui, en 1696, commande le navire *Ange-Gardien,* de 400 tonneaux, 30 canons et 135 hommes d'équipage[2], et qui arme pour Terre-Neuve, en 1710, le *Maurepas,* de 220 tonneaux et 22 canons[3].

En 1698 c'est Louis Bourdas qui arme pour « les îles de l'Amérique, » et qui commande lui-même le *Duc-du-Maine,* de 120 tonneaux et 32 hommes d'équipage[4].

En 1703 et 1712 on mentionne un Bourdas qui

1. René Kerviler, *Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne*, V, 424.
2. Archives de la Marine de Saint-Servan. — Rôles d'équipage.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

arme le *Saint-Sauveur*, de 150 tonneaux, 14 canons et 27 hommes d'équipage; la *Reine*, de 140 tonneaux et 18 canons; le *Saint-Roch*, prise anglaise, de 90 tonneaux[1].

Le plus célèbre de la famille est sans contredit Étienne Bourdas, né à Saint-Malo le 17 avril 1713, fils de Louis Bourdas de la Marre et de Perrine Le Gentil. Ce fut un des plus braves et des plus intrépides corsaires malouins. Il commandait la *Vengeance*, de 300 tonneaux, 20 canons et 250 hommes d'équipage, lorsque, le 27 décembre 1756, il offrit le combat aux deux navires anglais le *Terrible* et l'*Alexandre*, armés ensemble de 50 bouches à feu, et périt glorieusement dans ce mémorable combat[2].

Il me reste à dire un mot de Julien Bourdas et de sa terre des Landes en Saint-Méloir-des-Ondes.

Écuyer Julien Bourdas, seigneur des Landes, conseiller et secrétaire du Roi, s'était marié deux fois : d'abord à Saint-Malo, le 20 juillet 1694, avec demoiselle Perrine-Pélagie Pépin; ensuite à Morlaix, en 1709, avec demoiselle Marie-Thérèse Jégou. Il mourut à l'âge de soixante-cinq ans, et fut inhumé à Saint-Sauveur de Saint-Malo, le 26 octobre 1722.

Il avait eu treize enfants, savoir :

De Perrine-Pélagie Pépin :

Le 16 mai 1695, un garçon, Julien-Pierre, qui mourut en 1744;

Le 10 mai 1696, un garçon, Jacques, qui épousa

1. Archives de la Marine de Saint-Servan. — Rôles d'équipage.
2. Charles Cunat, *Saint-Malo illustré par ses marins*, p. 331 à 337.

en 1720 Françoise-Renée-Thérèse de l'Espinay, de Landujan, et qui mourut capitaine de la paroisse de Saint-Méloir-des-Ondes en 1736;

Le 19 juillet 1698, une fille, Marie-Thérèse;

Le 24 septembre 1699, une fille, Thérèse-Maclovie;

Le 1er janvier 1701, un garçon, Pierre-Malo;

Le 29 mars 1702, un garçon, Jean-François, qui mourut la même année;

Le 2 février 1704, une fille, Maclovie-Anne, morte la même année;

Le 8 janvier 1707, un garçon, Jean-François.

De Marie-Thérèse Jégou, il eut :

Le 2 février 1711, un garçon, François-Maurice;

Le 13 janvier 1712, un garçon, Maurice, qui embrassa l'état ecclésiastique et devint en 1762 recteur du collège des Jésuites de Nevers;

Le 29 décembre de la même année 1712, une fille, Thérèse-Laurence, qui épousa Jacques Couarde en 1746;

Le 17 mars 1715, une fille, Marie-Anne, qui épousa en 1738 Jacques Fournier, sieur de Varennes, et qui mourut en 1791;

Enfin, le 3 mai 1716, un garçon, Joseph[1].

Quant à la seigneurie des Landes en Saint-Méloir-des-Ondes, elle se composait de : manoir, terre, fiefs et juridiction (haute justice) relevant de Châteauneuf, Plessix-Bertrand et Dol. Elle s'étendait en Saint-Méloir, Cancale et Paramé, et était possédée au XIVe siècle par Guillaume Goyon, dont

1. Documents communiqués par M. l'abbé Pàris-Jallobert.

la fille, Phelippote Goyon, épousa en 1380 Guillaume Le Bouteiller, seigneur de la Chesnaye. Jean Le Bouteiller, fils cadet des précédents, reçut en partage les Landes, que ses descendants conservèrent pendant deux siècles, et qui furent vendues en 1705, en même temps que la terre de la Ville-Seré en Saint-Méloir, à Julien-Pierre Bourdas, écuyer, sieur de la Fontaine[1], conseiller secrétaire du Roi.

En 1720, la seigneurie des Landes passa à Jacques Bourdas, mari de Françoise de l'Espinay, second fils de Julien, et que j'ai cité plus haut.

En 1739, à la suite de circonstances qu'on ignore, la terre des Landes dut être vendue judiciairement. Elle fut acquise alors par un Nouail, seigneur de la Villegille en Saint-Méloir, dans la famille duquel elle resta jusqu'à l'époque de la Révolution. On doit noter ici qu'un fief considérable des Landes, situé en Cancale et détaché de la seigneurie des Landes au XVIIe siècle, forma en Cancale une autre seigneurie des Landes, appartenant aux Magon[2].

Je dois en terminant — et ce n'est que justice — adresser mes plus vifs remerciements à deux de mes confrères de la Société Archéologique, M. le chanoine Guillotin de Corson et M. l'abbé Pâris-Jallobert, qui m'ont, avec leur obligeance et leur empressement habituels, fourni les renseignements qui constituent la partie la plus intéressante du présent appendice.

LUCIEN DECOMBE.

1. Ce Julien-Pierre Bourdas, sieur de la Fontaine, est évidemment le même que Julien Bourdas, seigneur des Landes, qui fait l'objet du présent travail. Il est à supposer qu'il abandonna son titre de sieur de la Fontaine quand il fit l'acquisition de l'importante seigneurie des Landes.

2. Renseignements communiqués par M. le chanoine Guillotin de Corson.

TERRES ET MAISONS NOBLES

EN LA

PAROISSE DE SAINT-SYMPHORIEN

PRÈS HÉDÉ

XII

ROBERT

Nous avons parlé autre part des Robert[1], seigneurs de Saint-Gondran, mais ils n'étaient pas les seuls, et il y en avait aussi seigneurs de la Chatière en Saint-Symphorien. Nous y revenons parce que certains personnages de cette famille ont été employés dans les affaires de la seigneurie de Hédé et y ont quelquefois rempli des fonctions d'une certaine importance. Nous avons dit[2] que ces deux branches devaient sortir d'un tronc commun, Guillaume Robert, seigneur du manoir des Millées, dans la paroisse de Melesse, en 1427, époux de demoiselle Olive de Baulon[3].

1. Terres et maisons nobles en la paroisse de Saint-Gondran. *(Bulletin et Mémoires de la Société Archéol. d'Ille-et-Vilaine)*, t. XXI.
2. *Ibid.*
3. Montres de 1427, Melesse.

En 1455, nous trouvons Jehan Robert, probablement son fils, sieur de la Chatière, acquise peut-être par un second mariage avec demoiselle Denise Cheminart, fille de Jehan, qui la possédait en 1444 [1]. En 1422, il y a un Jehan Robert, écuyer, dans les comptes de Jehan de Mauléon, trésorier du Duc. Est-ce bien le nôtre? Dans tous les cas, c'est bien lui qui, en 1437, avec les nobles de l'évêché de Saint-Malo, prête le serment de fidélité. En 1449 [2], il figure parmi les hommes d'armes à qui est confiée la défense du château, sous les ordres de Messire Pierre de la Marzelière, Capitaine de Hédé et, en 1455 [3], il est, comme châtelain, chargé de l'administration de la seigneurie et peut-être du commandement de la garnison, en l'absence du capitaine.

Si Jehan Robert a épousé l'héritière de la Chatière, ce ne peut être qu'en secondes noces, car en 1428 il se mariait avec demoiselle Olive Bouan, fille de Guillaume, sieur de la Grignardaye, et de Jeanne de Launay [4]. Il dut avoir au moins trois fils : Pierre, Jehan et Guillaume.

PIERRE est désigné comme seigneur de Saint-Gondran dans les montres de la paroisse en 1478. En 1464, il reçoit mandement du duc François II de faire fortifier la ville de Hédé. Quelle fut sa femme? Nous l'ignorons. Peut-être une fille du compagnon d'armes de son père au château de Hédé, Jehan de Saint-Gilles, sieur de Peronnay, qui possédait la maison de Saint-Gondran en 1455. Toujours est-il qu'il semble avoir eu deux fils : écuyer Julien

1. Montres de Saint-Symphorien, 1444.
2. D. Morice, *Preuves*, t. II.
3. Réformation du Domaine ducal en 1455.
4. Réformation de 1668.

Robert, qui fut seigneur de Saint-Gondran après lui, et Pierre, marié à demoiselle Jehanne Le Baudérier, dont il eut demoiselle Madeleine, née en 1514 à La Mézière, morte en 1568, et Gilette, baptisée en 1517, décédée en 1574.

JULIEN fut marié, mais nous ne connaissons pas son alliance. Il vit encore en 1539 et reçoit à cette date aveu pour des terres en Saint-Symphorien[1], mais meurt peu de temps après, car deux ans plus tard, en 1541, Olivier Robert, son fils, devenu seigneur de Saint-Gondran, se présente aux montres comme archer monté et armé, et, en déclarant qu'il ne possède que trente-quatre livres de revenu noble, demande à être pourvu d'adjoints[2].

OLIVIER dut mourir jeune, car nous n'en entendons plus parler après 1541. Pas plus que pour son père, nous ne connaissons son mariage. Cependant, c'est de lui que doivent descendre quatre enfants : François, que nous retrouverons; noble et discret prêtre Missire Raymond Robert, qui décéda le 21 janvier 1586 et fut inhumé dans l'église de Saint-Gondran; Jacquemine, mariée à écuyer Julien Guezille, sieur de la Rivière, dont elle eut une fille, nommée Jehanne, en 1547, aux Iffs, par Jehan Guezille, sieur de la Courdavy, et Julienne, épouse de écuyer Julien de Sevedavy, sieur de la Gonzée, de la paroisse de La Mézière. Jacquemine Robert mourut en 1586; sa sœur Julienne vivait encore en 1575.

Écuyer FRANÇOIS Robert, sieur de Saint-Gondran, est Procureur du Roi à la juridiction de Hédé en 1556. Il prit pour femme noble demoiselle Françoise

1. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, E, 93.
2. Montres de 1541.

Brunet, de la paroisse de Gévezé, fille sans doute de noble homme Gilles, sieur de la Plesse, et de demoiselle Françoise de Breneuc. Combien vint-il d'enfants de ce mariage? Nous ne le savons pas au juste, mais ils furent certainement nombreux. François Robert, réclamant en 1569 aux États de la Province le remboursement des sommes qu'il avait dû avancer au Roi, à titre de seigneur de Saint-Gondran, pour les fouages imposés à la paroisse, se déclare « chargé de grand nombre d'enfants[1]. »

Nous en connaissons au moins cinq d'une façon certaine, baptisés dans l'église de Gévezé : Olivier, le 20 mai 1551 ; Perrine, nommée le 15 juillet 1552 par noble homme Pierre Le Roux, sieur de la Rinaudaye; Regnée, le 6 octobre 1554, par noble homme Regné Piedevache, fils de Guillaume, sieur des Mesnils; Guillemette, le 12 janvier 1555, par noble homme Guillaume Prodhomme, en présence de demoiselle Julienne Robert, et enfin Guy.

D'Olivier et de Perrine, nous ne savons rien. Demoiselle Regnée mourut en 1596, à Saint-Gondran, et fut inhumée dans l'église. Guillemette fut mariée à écuyer Jullien de Saint-Méen, dont elle eut Étienne de Saint-Méen, mort le 25 mars 1623; Marguerite, qui vivait en 1641, et Guyonne, dame de Saint-Gondran, mariée d'abord à écuyer François Le Clerc, puis en secondes noces à écuyer Jean de Cahideuc, sieur de la Haye, dont Jean de Cahideuc, sieur de la Haye, et Marguerite, qui épousa en 1644 écuyer Jacques Grignard, sieur de la Guehardière, mort en 1650; en 1651, écuyer Jean de la Haye, sieur de la Gontrais; puis en troisièmes

1. Registres des Etats tenus à Nantes en 1569.

noces, en 1664, écuyer Jean Quettier, sieur de la Crenaie, et vécut jusqu'en 1667. La dame de Saint-Méen fut inhumée au chanceau de l'église de Saint-Gondran le 11 avril 1599; son mari vécut jusqu'en 1618.

GUY, sieur de Saint-Gondran, eut une triste fin. Convaincu d'assassinat, à cette époque troublée de la Ligue où il se commettait tant de crimes, il eut la tête tranchée, le 6 octobre 1590, avec son cousin et complice Robert de la Bourdonnaye[1]. Avec lui s'éteignirent les Robert de la branche aînée, car l'année précédente, « le vingt seixiesme jour d'ougst 1589, son père, escuyer Messire François Robert, en son vivant sieur de Saint-Gondran, » fut inhumé dans l'église.

Nous avons laissé les fils cadets de Jehan, sieur de la Chatière, Jehan et Guillaume. Tous deux ils signent, en qualité de Passe, un arrêt de la Cour de Hédé en date de 1459, relatif au retrait de la Terre de la Behardière fait par le sire de Montauban sur Tanguy, bâtard de Bretagne, et Jeanne Turpin, sa femme. Nous ne savons rien de plus de Guillaume.

Écuyer JEHAN Robert, sieur de la Chatière, est Receveur de la Châtellenie de Hédé en 1455[2]. Il était mort quelque temps après et remplacé par son fils RICHARD, qui vivait en 1477[3].

TANGUY, sieur de la Chatière, vient ensuite, qui

1. Le Journal de Jehan Pichart porte Robert de la Bourdinaye, mais il se trompe sur l'orthographe du nom, comme lorsqu'il appelle Guy Robert sieur de Saint-Gaudren ou de Saint-Goudran, et il doit s'agir ici de Robert de la Bourdonnaye, fils d'écuyer Alain de la Bourdonnaye et de demoiselle Gilette du Bouays, né le 4 juin 1564 à Gévezé, paroisse de la famille Robert, avec lequel Guy devait certainement avoir des liens de parenté.

2. Réformation du Domaine ducal.

3. Montres de Saint-Symphorien.

vivait en 1513. Il épousa demoiselle Bertranne Grignard et était mort avant 1540, laissant à sa femme une fille, Briande, et un fils plus jeune. Briande, l'aînée, fut mariée vers 1519 à noble homme Joachim Le Roux, fils de Guillaume Le Roux, sieur de la Rinaudaye, Travoux, l'Alleu, la Menardière, et de Françoise du Four, dont elle eut plusieurs enfants[1].

Le fils cadet de Tanguy, dont on ne nous dit pas le nom, était beaucoup plus jeune et encore sous la tutelle de sa mère en 1540. Nous pensons que ce ne peut être que François Robert, sieur de la Chaigne, et plus tard, par alliance, sieur de la Ville-Allée.

François se maria deux fois. La première, il épousa demoiselle Jehanne du Fournet, fille vraisemblablement de noble homme Guillaume du Fournet, qui sera parrain de sa fille Guillemette, et de Françoise de Lespinay, dame de la Guehardière et de la Ville-Allée, et sœur de noble homme Jehan du Fournet, sieur de la Guehardière, qui fut enterré dans l'église de Hédé en 1569, et de Julien, sieur de la Ville-Allée. Il en eut au moins deux enfants, baptisés à Hédé : Pierre, le 22 juillet 1562, nommé par noble homme Pierre Le Roux, écuyer, sieur de la Rinaudaye, en présence de demoiselle Julienne Robert, et Guillemette, le 20 février 1563, par noble homme Guillaume du Fournet, sieur de la Ville-Allée, avec Hélène de l'Escu, dame de la Chatière, et Jehanne Le Roux pour témoins, qui mourut en 1574.

Le décès de damoiselle Jehanne du Fournet suivit de près la naissance de sa fille, car elle fut inhumée à Hédé en 1565, et son mari convola l'année suivante en secondes noces avec demoiselle Barbe Le Séné-

1. Voir généalogie Le Roux.

chal, dame de la Grandehaye, petite-fille de Jehan Le Sénéchal et demoiselle Marie Joulain, sieur et dame de la Grandehaye. De ce mariage vinrent cinq enfants, aussi nés à Hédé : Vincente, nommée le 25 février 1567 par noble homme Vincent de Lines, sieur de l'Étang-Breilmarin; Charlotte, en septembre 1569, par noble homme Thomas Lestourbeillon, sieur de la Babelière; Gilles, en juillet 1571, par Gilles Piedelou, écuyer, sieur de Lessichère; Françoise, le 26 octobre 1572, par écuyer Jean de la Piguelaye, sieur du Chesnay, en présence de dame Françoise Mesleart, dame de Bazouges et de la Corbonnaye, et demoiselle Perrine Le Sénéchal; enfin Guillemette, le 20 avril 1574, par Renaud-Gilles Ginguené, demoiselle Julienne Robert, dame de la Gonzée, et Julienne Le Sénéchal.

Tous ces enfants durent mourir jeunes, sauf les deux dernières qui furent mariées. Demoiselle Françoise épousa en 1595, à Romillé, écuyer Briand Ginguené, sieur de la Chauvraye, fils d'écuyer René et de Bertranne de Vaucouleurs, dont elle eut Jean Ginguené, sieur de Malabry, nommé le 29 mai 1597 par écuyer Jean Beschard, sieur de la Chaponnière, en présence d'écuyer Jehan Ginguené et demoiselle Jeanne de la Haye, demoiselle de la Padelouvaye ; Hélène en 1598, à Romillé, morte en 1616, et Pierre, le 9 juillet 1600, par noble homme Pierre Aubaud, sieur de la Commerière, devant nobles gens Alain, Regnaud et Jehanne Ginguené, dame de la Noë.

Demoiselle Guillemette prit pour mari, vers 1590, noble homme écuyer Amaury de Beauvais, sieur dudit lieu, de la Rivière, le Chesnay, le Fail, la Saigerie, la Chaigne, qui devint par ce mariage sieur de

la Ville-Allée et qui lui donna de nombreux enfants, dont les trois derniers baptisés à Hédé : Renaud de Beauvais, le 9 octobre 1591; Françoise, 18 février 1594; Mathurine, 21 juin 1595; Toussaint, 26 octobre 1596; Jean, le 1er mai 1599, tenu sur les fonts par Messire Jan de Bazouges, sieur de Brignerault, en présence de dame Jeanne Guillou, femme de noble homme Guillaume du Fournet, sieur de la Guehardière, qui devint sieur de la Ville-Allée après son père et épousa lui-même, en 1619, demoiselle Renée Beschard, fille de Jan Beschard et Jeanne Chatel, sieur et dame de la Chaponière, dont il eut plusieurs enfants; Anne, le 21 septembre 1600, qui mourut en 1619; Toussainte, le 31 mars 1603, nommée par noble homme Toussaint du Guémadeuc, qui ne vécut que jusqu'en 1606; enfin Julienne, mariée en 1623 à honorable homme François Esnault, sieur de Genestin, Commis au Greffe de la Prévosté de Nantes, fils de honorables gens André Esnault et Marie Mirande, sieur et dame de la Daviais.

François Robert, sieur de la Ville-Allée et de la Chaigne, fut inhumé dans l'église de Hédé le 14 septembre 1574.

A côté de tous ces enfants de François Robert, il en est un dont nous n'avons point parlé, parce que nous n'avons point son acte de baptême, mais qui doit être le fils aîné du premier lit. C'est Gilles, sieur de la Chaigne, marié à demoiselle Roberde Ginguené, née à Langan en 1650 de écuyer Robert Ginguené, sieur du Portal, et de demoiselle Perrine Du Val, d'où vint une fille, nommée Laurance, le 28 décembre 1580, par noble homme Laurand de la Bourdonnaye, sieur du Demaine, en présence de demoiselle Regnée Robert et demoiselle Gilette de

Sevedavy, et peut-être une autre fille, Françoise, mariée à noble homme Julien de la Chatière.

Gilles, sieur de la Chaigne, mourut en 1606 à Saint-Gondran. Nous croyons qu'il n'eut pas d'autres enfants ou que ceux-ci moururent en bas âge, et qu'il fut le dernier de la famille Robert, dont le nom n'apparaît point à la Réformation de 1668.

Cette famille portait, dit M. P. de Courcy, pour armoiries : *de gueules à cinq rocquets d'argent.* Les écussons qu'elle avait placés dans l'église de Saint-Gondran, si mutilés qu'ils soient, permettent de constater qu'ils n'en contenaient que trois.

XIII

DE ROLLÉE

Les Rollée, anoblis par les charges, ne remontent pas plus haut que le commencement du XVIe siècle. Il n'est pas facile d'établir la généalogie de cette famille d'une façon précise, au moins pour les générations les plus anciennes, faute de connaître toutes les paroisses que les divers membres qui la composaient ont habitées et de trouver une suite d'actes qui permette de les relier les uns aux autres.

On trouve à Rennes Jacques Rollée, témoin dans un baptême à Saint-Sauveur en 1510, et Maître Julien, parrain, le 16 août 1534. Nous ne savons rien de plus de chacun d'eux.

Pierre de Rollée, peut-être frère de Julien, fait baptiser à Rennes, dans la paroisse de Toussaints, trois enfants qu'il a de sa femme, Julienne Riveron :

Jean, le 12 juin 1535; Pierre, le 25 octobre 1536, et une fille, Patrice, le 7 avril 1537, tous les trois dont nous ne connaissons que la date de naissance.

Nous croyons qu'il faut encore attribuer à Pierre de Rollée un autre fils, Thomas, qui serait l'aîné, habitait la paroisse de Thorigné et vivait encore en 1582, où, sous le nom de sieur de Bois-Louail ou Bois-Louet, il est parrain de son petit-fils Nicolas.

THOMAS, marié deux fois, n'eut de sa première femme, Jacquette Royer, qu'une fille nommée Julienne, baptisée le 9 septembre 1554 et qui coûta la vie à sa mère, car, dès l'année suivante, il a de sa seconde femme, Guillemette Bertière, un fils, Gilles, baptisé le 5 novembre 1555, et que nous retrouvons parrain en 1577. Il est très vraisemblable que c'est encore de ce mariage que sortirent un certain nombre de frères plus jeunes, nés nous ne savons dans quelle paroisse : Alexandre, sieur du Bois-Louet, parrain à Thorigné, en 1584, de son neveu Christophe; Jean, sieur de Rigné; Pierre, sieur de Champoury, et Nicolas.

Gilles ne reparait plus après 1577. Il dut mourir jeune et sans alliance. Jean, sieur de Rigné [1], ne fut point marié ou du moins n'eut pas d'héritiers légitimes. En revanche, sa servante, Perrine Niobé, lui donna deux enfants naturels : un fils, nommé Alexandre, baptisé à Thorigné le 27 novembre 1584, qui ne vécut point, et une fille, née au manoir de Rigné, qu'il reconnut et voulut être appelée Julienne de Rigné. Il lui fit épouser un Jean Desclos, fils d'autre Jean Desclos, marchand de drap de soie à Rennes, et, par acte du 17 octobre 1606, au rapport

1. Rigné ou Rigny, terre noble dans la paroisse de Betton, près Rennes.

de Maître Lefebvre, la dota de 1,200 livres[1]. L'année suivante, le 21 juin 1607, il eut encore d'une Olive Harel une autre fille naturelle nommée Marguerite. Il mourut peu de temps après, dans cette même année 1607, peut-être à Rennes, où il possédait un logis près la rue Saint-Georges, mais plus vraisemblablement à son manoir de Rigné.

Nicolas, sieur de Champoury, était Référendaire à la Cour des Comptes en 1588[2]. Nous le trouvons, le 23 mai 1593, parrain, à Saint-Pierre en Saint-Georges de Rennes, de Nicole Girard, fille de Guillaume et Olive Louel, qui semble être une parente. Il n'eut point d'alliance et résigna son Office en faveur de son frère Pierre peu de temps avant sa mort, qui dut avoir lieu vers 1605.

PIERRE, sieur de Champoury et de la Moinerie, frère du sieur de Rigné[3], Conseiller du Roi, d'abord Maître particulier des Eaux et Forests dans la Sénéchaussée de Rennes, en 1600, devint plus tard, par suite de la résignation de son oncle Nicolas, Référendaire en la Chancellerie, charge dans laquelle il fut admis en 1605 et qui ne lui donnait, comme à son prédécesseur, que la noblesse personnelle.

Il fut le seul de tous les fils de Thomas qui prit femme et épousa demoiselle Perronnelle Godet, dont nous ignorons la date de naissance, sœur, sans doute, de Georges Godet, auditeur en 1584 à la

1. Archives départ. d'Ille-et-Vilaine. — Minutes de Lefebvre, notaire royal à Rennes. — Communication de M. Fr. Saulnier.

2. Liste manuscrite aux Archives du Parlement de Bretagne. — Communication de M. Fr. Saulnier.

3. Un acte du 5 janvier 1608 nous apprend que noble homme Pierre de Rollée, sieur de la Moinerie, frère et héritier de Jean de Rollée, sieur de Rigné, a payé à Jean Desclos et Julienne de Rigné six cents livres, en vertu de la donation du 17 octobre 1606.

Chambre des Comptes de Nantes. Il en eut cinq enfants : Thomas, nommé le 4 décembre 1575, à Saint-Sauveur de Rennes, par son grand-père, Thomas, sieur de Champoury; Nicolas, le 29 septembre 1582, par le même, et Christophe, à Thorigné, le 27 novembre 1584, par Jean, sieur de Rigné, et Alexandre, sieur du Bois-Louet, ses oncles. Nous ne possédons pas les actes de baptême des deux derniers : Jean, qui doit être l'aîné, et Suzanne; mais d'autres actes nous permettent d'établir d'une façon certaine leur origine et leur parenté.

Le 10 juillet 1607 [1], noble homme Pierre de Rollée, sieur de la Moinerie, paie une dette de son fils Christophe, sieur de Champoury; or, nous savons que celui-ci cède ses fonctions à la Cour des Comptes à Nicolas, son frère [2], qui viendra plus tard, en 1656, avec sa sœur Suzanne, en qualité d'oncle, prendre sa part de l'héritage de sa nièce, Louise, fille de Jean, sieur du Bois-Louet, son frère, part qu'il cédera plus tard à sa belle-sœur, dame Françoise Le Mintier [3]. Il ne peut donc y avoir de doute sur la parenté.

JEAN de Rollée, seigneur du Bois-Louet, nous le connaissons; c'est lui qui fut seigneur de la Crozille par son mariage avec demoiselle Françoise Le Mintier, fille de Messire François, seigneur de Carmené, et de dame Louise de Visdelou.

D'humeur plus active et plus entreprenante que ses ancêtres et que ses frères, il avait laissé la Robe pour ceindre l'épée, avait conquis par son mérite

1. **Minutes de Lefebvre, notaire royal à Rennes.**
2. *Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne*, **par de Fourmont.**
3. **Note dans les registres paroissiaux de Saint-Brieuc-des-Iffs.**

lés faveurs et les bonnes grâces de Louis XIII, et devenu Gouverneur des ville, château et baronnie de Fougères, de Saint-Brieuc-des-Vaux et de la Tour de Cesson, Maître d'hôtel du Roi de France, Enseigne et Capitaine des gardes du corps, etc., il avait fait dans les armes une fortune relativement brillante.

Dame Françoise Le Mintier ne donna à son mari que deux filles : Anne et Louise-Marguerite. Anne ne vécut que quelques années et fut inhumée au couvent des Carmes de Rennes le 4 février 1650. Louise-Marguerite naquit au manoir de la Crozille le 14 septembre 1645, mais ne fut baptisée que le 15 octobre. C'était une enfant posthume, car son père venait de mourir. Nous n'avons point la date exacte de la mort du seigneur du Bois-Louet, parce que les registres des décès de l'église de Hédé, dans laquelle il avait un enfeu et avait dû être inhumé comme seigneur fondateur, manquent de 1637 à 1646, mais l'acte de baptême de Louise porte « fille de feu Messire Jean de Rollée, etc. » Louise-Marguerite eut pour parrain son oncle, écuyer Nicolas de Rollée, sieur de Rigné, et pour marraine demoiselle Louise Le Mintier de Carmené. Elle n'eut pas un sort plus heureux que son ainée, elle ne vécut que dix ans et mourut en 1655.

Thomas, le second fils, se fit prêtre; il devint, en 1622, recteur de Liffré. C'est à lui que sa paroisse dut la Confrérie du Rosaire que, sur sa prière, les Dominicains de Bonne-Nouvelle vinrent établir et pour laquelle il fit construire dans son église une chapelle, aujourd'hui remplacée par une chapelle moderne. Il resta vingt ans dans son rectorat et

résigna en 1642 en se réservant 300 livres de rente[1]. En 1610, il avait été parrain, à Saint-Aubin-du-Cormier, d'un de ses petits-neveux, Thomas de Caradeuc. Nous ne connaissons ni le lieu, ni la date de son décès.

NICOLAS, sieur de Rigné, d'abord Maître des Eaux et Forêts comme son père, entra ensuite à la Chambre des Comptes, où il succéda à son frère Christophe, qui lui avait cédé sa charge avant de mourir, et fut admis en qualité de Conseiller Maitre le 18 octobre 1628. Il garda cet Office jusqu'en 1650, qu'il le rendit alors, comme nous le verrons, à son neveu Thomas. Il vécut encore jusqu'en 1661 et fut enterré dans l'église de Saint-Sauveur de Rennes, le 23 juillet, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

A moins qu'il n'ait contracté précédemment une union dont nous n'avons point connaissance et dont, en tout cas, il n'est point résulté de postérité, il avait attendu longtemps avant de se décider à se marier. Il avait plus de cinquante ans lorsqu'il épousa demoiselle Isabelle Burot, beaucoup plus jeune, puisque, née en 1612, elle n'avait que vingt-trois ans lors de la naissance de son premier enfant, Jean, né à Nantes le 24 juin 1635 et baptisé à Betton le 8 août de l'année suivante, mort jeune ou, du moins, sans postérité. Plus tard, en 1636, vint encore une fille, Isabelle, que nous retrouverons.

Isabelle Burot survécut onze ans à son mari et alla le rejoindre dans son tombeau de l'église Saint-Sauveur le 24 mai 1672. C'était une femme pieuse

1. Abbé Guillotin de Corson, *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes.*

qui avait fait élever une chapelle à son manoir de Rigné, et la dotait quelques jours avant sa mort, le 10 avril, de 120 livres, pour qu'on pût y célébrer une messe tous les dimanches et jours de fête[1].

Isabelle de Rollée se maria deux fois. En premières noces, elle prit pour époux Messire Jacques du Châtellier, Conseiller à la Cour du Parlement, fils de Charles du Châtellier, aussi Conseiller au Parlement, et de Jacquemine Denyau, qui mourut au commencement de 1667, puis, avant la fin de cette même année, par acte du 18 octobre, elle épousa Messire Charles-Marie Le Meneust, Président à Mortier, fils aîné de Messire Guy Le Meneust, seigneur de Bréquigny, aussi Président au Parlement, et de Suzanne de Coëtlogon.

Isabelle mourut le 22 décembre 1721, et fut enterrée dans l'église Saint-Etienne, sa paroisse. Elle suivait de près son mari, décédé à Bréquigny le 15 novembre et déposé le 18 dans son enfeu en l'église Saint-Germain[2].

Christophe ou Philippe-Christophe, dernier fils de Pierre, d'abord sieur de Champoury, puis de la Moinerie, entra à la Chambre des Comptes de Bretagne, où il fut Conseiller Maitre le 22 février 1619.

Il mourut jeune et fut inhumé aux Grands-Carmes de Rennes le 6 octobre 1627. Il avait épousé demoiselle Jeanne Rogier, dont il eut au moins quatre enfants : Thomas, Marie, Jeanne et Anne. Dame Jeanne de Rogier resta veuve jusqu'au 25 novembre 1664, jour où son corps fut déposé dans le même

1. Abbé Guillotin de Corson, *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes.*

2. Abbé Guillotin de Corson, *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne.*

tombeau où l'avaient précédée son mari et deux de ses enfants : Thomas et Jeanne.

THOMAS, sieur de la Moinerie, devint Maître des Comptes le 28 février 1650, à la suite de la résignation que fit en sa faveur son oncle Nicolas. Il prit pour femme demoiselle Suzanne Jan, fille peut-être d'un autre membre de la Cour des Comptes, Jérôme Jan, sieur de la Haye, Avocat général le 18 décembre 1628, d'une famille qui, après avoir été déboutée en 1668, fut confirmée et anoblie en tant que besoin, par lettres à la date de 1702, en la personne de Vincent Jan, sieur du Plessix-Madeuc.

De Thomas et Suzanne Jan sortirent deux filles dont nous n'avons pas les actes de baptême : demoiselle Claude, née vers 1658, mariée d'abord à noble homme Jean Bruneau, sieur de l'Ecochère, puis en secondes noces à Jean Mazureau ou Masuyau, sieur de la Renaudière[1], et Jeanne l'aînée, demoiselle de la

1. Il nous est impossible de fixer la date de cette union. Il se produit, en effet, à son sujet un fait assez curieux. Nous avons deux actes de ce mariage inscrits dans deux paroisses très éloignées l'une de l'autre, Saint-Étienne de Rennes et Saint-Géréon, évêché de Nantes, avec des dates très différentes.

Dans les registres de Saint-Étienne, nous lisons que Jean Masuyau, sieur de la Renaudière, âgé de vingt-sept ans, et demoiselle Claude de Rollée, âgée de vingt-cinq ans, tous deux paroissiens de Saint-Étienne de Rennes, après trois bannies... furent conjoints en l'église paroissiale de Saint-Étienne par le Recteur d'icelle, le 29 mai 1673, en présence de demoiselle Isabelle de Champaigné, mère dudit Masuieau.

D'autre part, nous voyons dans les registres de Saint-Géréon le mariage, célébré le 4 septembre 1678, entre Jean Masureau, sieur de la Renaudière, et Claude de Rollée, veuve de Jean Bruneau de l'Écochère, en présence de Louis Durant, trésorier de la Chambre des Comptes, d'Urbain Morin, recteur d'Oudon, et autres.

Malgré la légère différence dans le nom du marié, il n'y a pas de doute que les deux conjoints ne soient bien les mêmes. Mais pourquoi ces deux actes? Quelquefois, quand on croyait que la validité du mariage, pour une raison quelconque, pouvait être mise en suspicion, on renouvelait la cérémonie en ayant soin d'insérer dans l'acte les causes qui l'avaient

Moinerie, femme vers 1668 de Pierre de Lambilly, seigneur de Kergroix, fils aîné de Guillaume et de Suzanne Rogier, fille elle-même de Pierre Rogier, sieur de Crevy, et de Jeanne Descartes, sœur ou cousine de la femme de Christophe de Rollée.

Nous ne savons si Claude eut des enfants de ses deux mariages, mais la dame de Lambilly, sa sœur, en eut plusieurs, dont : Suzanne, nommée à Remungol le 28 février 1670 par Suzanne de Rollée, dame de la Moinerie; Pierre-Joseph; Guillaume, baptisé à Taupont le 25 octobre 1673; Pierre-Laurent, né en 1679, marié à demoiselle Françoise-Thérèse-Jacquette de la Forêt d'Armaillé. Il était parrain en 1733 à Saint-Pierre de Vannes.

Pierre-Joseph de Lambilly, le fils aîné, prit une part active à l'opposition que firent les États de Bretagne aux entreprises de l'administration royale contre les privilèges de la Province, fut compromis en 1719 dans la conspiration de Pontcallec et dut passer en Espagne, où il mourut en 1733.

« Haute et puissante dame Jeanne de Rollée, dame de Kergrois, Lambilly, etc., fut inhumée dans l'église de Saint-Pierre de Vannes le 5 avril 1715[1]. »

Marie de Rollée, la première des filles de Christophe, naquit à Betton, où elle fut baptisée le 28 mars 1620. Sans doute elle ne vécut point, car nous ne la rencontrons plus.

Jeanne de Rollée, sa sœur, nommée le 16 février 1624 à Saint-Étienne de Rennes, devint la femme d'écuyer François de la Belinaye, sieur du Plessix, à qui elle donna trois enfants, nés et baptisés à

rendu nécessaire, mais ici il n'y a rien de cela, et nous renonçons à chercher l'explication tout en mentionnant le fait.

1. Registres de Saint-Pierre de Vannes.

Thorigné : Charles, le 6 février 1641; Anne, qui naquit la même année, le 25 novembre, et Isabelle, qui coûta sans doute la vie à sa mère, car elle vint au monde le 29 septembre 1643 et Mme de la Belinaye était inhumée aux Grands-Carmes de Rennes le 12 octobre, à l'âge de dix-neuf ans. Son mari lui survécut jusqu'au 23 juillet 1682.

Anne, la troisième fille, fut mariée le 26 février 1646, dans l'église de Betton, à écuyer Roch de Bregel, sieur de la Couaspelaye, en la paroisse de Tinténiac, fils de noble homme Valentin de Bregel, sieur de la Boulaye et de la Chaize, et de demoiselle Bienvenue Lezot, né et baptisé en 1606 dans la paroisse de Saint-Symphorien et mort avant 1680[1]. Anne vécut jusqu'en 1684 et fut ensevelie dans l'église de Saint-Jean de Rennes le 13 avril.

Elle avait eu au moins deux enfants, et probablement trois : noble homme Nicolas de Bregel, né vers 1651, habitant la paroisse de Saint-Laurent de Rennes, qui épousa, à l'âge de vingt-neuf ans, en 1680, dans l'église de Saint-Jean, demoiselle Marie Couriolles, et Françoise de Bregel, inhumée en 1672 à Notre-Dame de Hédé, sous le banc de la Couaspelaye. Le troisième enfant serait Olivier, sieur de Villeneuve, marié également à Saint-Jean à demoiselle Julienne Le Menier, en 1688.

Demoiselle Suzanne de Rollée, dernière fille de Pierre et de Perronnelle Godet, épousa en premières noces écuyer Guy de Caradeuc, sieur de la

1. Nous devons rectifier ici l'erreur que nous avons commise dans la première partie de ce travail (*Terres et Maisons nobles en la paroisse de Saint-Symphorien. — Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XXII, p. 95) en donnant pour femme à Roch de Bregel, Anne, la fille aînée du seigneur du Bois-Louet et de la Crozille, trop jeune encore à l'époque du mariage et morte en 1650.

Vallée et de la Bellangerie, Conseiller du Roi et son Sénéchal au siège de Saint-Aubin-du-Cormier, dont elle eut huit enfants, tous baptisés à Saint-Aubin : Michel, fils aîné; Thomas, nommé le 28 mars 1610 par Thomas de Rollée, son grand-oncle, Recteur de Liffré; Marie, le 24 mai 1611; Jean, 15 juillet 1612, par dame Jeanne de Caradeuc, dame de la Magnannaye; Nicolas, 22 septembre 1614, tenu sur les fonts par Nicolas de Rollée, sieur de Rigné, son oncle; François, qui eut pour parrain, le 16 janvier 1617, Mgr François Larchiver, évêque de Rennes, et un autre Jean, le 26 août 1618[1].

Michel de Caradeuc, sieur de la Vallée, et Nicolas, sieur de la Bellangerie, vivaient seuls en 1670, au moins des enfants mâles, et, par arrêt du 2 septembre, furent déclarés nobles d'extraction. Ils se marièrent tous les deux.

Michel épousa, le 13 avril 1630, demoiselle Marie Anger, fille de Guillaume, Procureur au Parlement, et de Catherine Jacopin, dont vint une fille, Renée, née à Saint-Aubin le 16 janvier 1631, une autre fille et un fils dont nous ignorons les noms, qui ne vécurent point, ou, du moins, n'eurent point d'alliances.

Michel mourut à Vannes de mort subite et fut inhumé dans l'église des Cordeliers le 14 mai 1672.

Nicolas de Caradeuc, Capitaine de Cavalerie, ne se maria que très tard[2]. Il avait soixante ans lorsque, le 31 juillet 1674, il prit pour femme, dans la

1. Registres paroissiaux de Saint-Aubin-du-Cormier.

2. Il prétendait avoir, en sa qualité de seigneur de la Bellangerie, dans l'église Saint-Malo de Saint-Aubin-du-Cormier, les droits de prééminence, avec banc, enfeu et armoiries dans la vitre, du côté de l'épître. (Abbé Guillotin de Corson.)

cathédrale de Vannes, Mlle Marie du Bois de la Salle, âgée de vingt-huit ans, née le 8 mai 1646 de Messire Gabriel du Bois de la Salle, sieur de Roguedas, et de dame Françoise Charpentier.

L'âge avancé de l'époux ne l'empêcha pas d'avoir cinq enfants : Jacques-Joseph, nommé le 20 décembre 1676, dans l'église Sainte-Croix de Vannes, par Messire Jacques de Caradeuc, sieur de la Chalotais, et dame Anne de Lentivy, dame de Kerbreneux; Julien-François, le 20 septembre 1678, par noble et discret Missire Julien du Bois de la Salle, vicaire perpétuel de l'ile et paroisse d'Arz, et Françoise du Bois de la Salle, dame de Roguedas, marraine; Vincente-Françoise, nommée le 16 septembre 1680, à Saint-Avé; Suzanne-Jeanne, née et baptisée le 27 novembre 1680, et enfin Mathurine-Jeanne, enterrée le 20 août 1694 dans la cathédrale.

La dame de la Bellangerie, Marie du Bois de la Salle, décéda en 1699 et son corps fut déposé dans la Cathédrale de Vannes le 14 juillet. Nicolas de Caradeuc, son mari, l'y suivit bientôt et y fut inhumé à son tour le 15 janvier 1702.

Des deux fils, nous ne savons rien; il est à croire qu'ils ne vécurent point. Les deux filles se marièrent. Vincente-Françoise devint, le 23 novembre 1699, dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste de la Cathédrale, la femme de Messire François Le Mintier, chevalier, seigneur de Léhélec, fils de Messire Jean Le Mintier, seigneur de Léhélec, et de dame Olive Pasquier, baptisé à Béganne, le 23 février 1658, dont elle eut de nombreux enfants : François-Jean Le Mintier, né le 5 octobre 1700; Jean-Marie, nommé le 18 octobre 1701 par Messire Nicolas-Marie Le Mintier, sieur de Léhélec, et qui fut marié le 28 mai

1747, à Saint-Gilles de Hennebont, à demoiselle Jeanne-Thérèse Pluvier, dame de Menéhouarn, morte le 15 novembre 1770, à l'âge de quarante ans; Renée-Françoise, née en 1703, nommée à Béganne le 6 octobre 1704; Marie-Hiéronyme, par dame Olive Le Mintier, dame de Coespais, le 25 mai 1705, qui mourut en 1746 et fut enterrée dans l'église des Dominicains le 14 juin, sans alliance; Marie-Anne-Françoise, le 5 janvier 1707; Jeanne-Françoise, 5 février 1711; Gilette-Marie-Vincente, née en 1714, nommée à Béganne le 26 octobre 1730, et Pélagie-Françoise, vers 1717, décédée le 20 mars 1785, âgée de soixante-huit ans, sans avoir été mariée.

La dame Le Mintier fut déposée dans l'église des Jacobins de Vannes le 17 septembre 1743; son mari avait été inhumé dans l'église de Béganne le 2 janvier 1721.

Demoiselle Suzanne-Jeanne de Caradeuc se maria deux fois. Elle épousa d'abord, le 17 avril 1708, dans l'église de Sainte-Croix-Saint-Pierre de Vannes, Messire Jean-Olivier Couessin, chevalier, seigneur de la Beraye, de Bréséan, etc., de la paroisse de Caden, né le 19 septembre 1682, de Messire Philippe de Couessin, chevalier, et de dame Madeleine Hamon, sieur et dame de la Béraye, Bréséan, Couesquerel, etc., et après le décès de celui-ci, en 1737, Messire Philippe-François de Talhouët, baron de Séverac, en se faisant la donation mutuelle de leurs biens, donation dont elle profita, car son second mari mourut le 3 avril 1757, et elle lui survécut très âgée, à Augan, jusqu'en 1769.

Après le décès de son premier mari, Guy de Caradeuc, arrivé vers 1618, Suzanne de Rollée prit en secondes noces noble homme Pierre Malescot,

dont elle eut encore une fille, Thomasse, qui épousa écuyer Nicolas Mellet, sieur de Mivoye.

Suzanne de Rollée mourut en 1638 et fut inhumée dans la sépulture de sa famille, aux Grands-Carmes de Rennes, le 22 décembre.

Les Rollée présentèrent à la Réformation trois générations. Nous n'avons pas ce tableau, qui ne figure point dans le manuscrit déposé à la Bibliothèque de Saint-Brieuc, mais nous n'en avons pas besoin puisque nous avons pu les suivre dans cette étude. Thomas, sieur de la Moinerie, avec qui semble s'éteindre la branche de la Moinerie, et Jeanne, sa fille, dame de Lambilly, furent maintenus par la Robe. On ne parle pas de l'autre fille de Christophe, mariée à Roch de Bregel, qui vivait cependant encore, sans doute parce que celui-ci avait été débouté.

Leurs armes étaient : *d'azur à la licorne rampante d'argent;* aliàs : *de gueules à la licorne d'or,* avec la devise : *A patre et avo.* Un autre personnage du même nom, César de Rollée, sieur du Breil, avait aussi produit, mais fut débouté de ses prétentions.

Ce César de Rollée n'appartenait pas à la branche de la Moinerie, dont était sorti le seigneur de la Crozille, mais à une autre, professant la Religion réformée, qui habitait Vitré, puis la paroisse du Petit-Mars, dans l'évêché de Nantes.

Nous ne savons sur cette branche que peu de choses et ne pourrons donner sur elle que quelques indications.

En 1562 et 1581, on trouve un Jacques de Roullé Pasteur à Ercé, près Vitré. M. l'abbé Pâris-Jallobert pense qu'il appartient très probablement à la

famille noble de Rollée et qu'il est l'auteur de la branche protestante[1].

Ce Jacques pourrait être alors un frère de Thomas de Rollée, mari de Jacquette Royer, et l'ancêtre des Rollée habitant Sucé et le Petit-Mars, dans l'évêché de Nantes.

Peut-être est-elle sa petite-fille, cette Marie de Rollée, épouse de Jean Le Fort, originaire d'Amsterdam, mais domicilié de Nantes, et fils de Pierre Le Fort, protestant, né à Vitré le 25 janvier 1594. Marie de Rollée était morte avant 1663.

Peut-être faut-il voir encore un petit-fils et frère de Marie dans un Pierre Roullée, dit fils du sieur du Rocher et de Louise Merel, protestant, décédé à Vitré le 7 septembre 1685, âgé de vingt-trois ans[2].

C'est dans la paroisse du Petit-Mars que nous trouvons le César de Rollée dont nous avons parlé ci-dessus, mais il n'y est pas seul. A côté de lui, qui est l'aîné puisqu'il dut naitre en 1643, nous en rencontrons trois autres : Louis, sieur de Champoury, né vers 1648, Marie en 1650 et Vizeline ou Urseline en 1651, et tous les quatre, si nous en jugeons par leur âge, les époques de leurs mariages, les renseignements fournis par les actes de baptême, sont frères et sœurs.

Il est à remarquer que Christophe de Rollée, fils de Pierre, sieur de la Moinerie, a été le dernier qui ait pris le nom de Champoury, que nous retrouvons porté par Louis.

Marie épousa noble homme Richard Rouxeau, sieur des Esguillières ou Esguistières, et en eut

1. *Église protestante de Vitré.* — Note.
2. *Église protestante de Vitré*, abbé Pâris-Jallobert.

quatre enfants, nés à Sucé : Urseline-Louise, née le 21 juin 1671, nommée par noble homme Louis de Rollée, sieur de Champoury, et Vizeline de Rollée, oncle et tante; Marianne, le 8 avril 1674; Henriette, le 15 mai 1675, morte le 27 juillet, et Olivier, le 8 juin 1676[1].

Le 23 mai 1677, Urseline, Orseline ou Vizeline de Rollée, âgée d'environ vingt-six ans, est mariée, au château de Ponthus, avec noble homme Robert Hus, sieur des Mares, âgé d'environ quarante-cinq ans.

Louis, sieur de Champoury, est inhumé dans le cimetière du Petit-Mars le 2 février 1675; il avait vingt-sept à vingt-huit ans[2].

César, sieur du Breil, avait pris pour femme demoiselle Élisabeth Morel, qui lui donna trois enfants : Urseline ou Vizeline, née le 10 février 1677, nommée le 23 mars; César, le 11 avril 1679, et Richard-Gédéon en 1680. Il mourut à l'âge d'environ trente-huit ans et fut enterré au cimetière du Petit-Mars le 19 juillet 1681.

Il semblerait que si César de Rollée est resté protestant, il n'en fut pas de même de son fils César, et la présence de celui-ci aux cérémonies du mariage catholique célébré le 29 novembre 1693, dans l'église du Petit-Mars, entre sa cousine Vizeline-Louise Rouxeau, demoiselle du Hardaz, et César Girard, sieur de la Lhorie, Juge ordinaire de la Maitrise des Eaux et Forêts du Gâvre, qui avait lui-même abjuré en 1685, ferait penser qu'il était rentré dans le giron de l'Église.

1. **Marquis des Granges de Surgères,** *Anciens Registres des Églises Réformées de Nantes et de la Loire-Inférieure.*

2. **Archives du Greffe du Tribunal civil de Nantes. — Communication de M. Fr. Saulnier.**

Terminons en signalant encore à Saint-Aubin-du-Cormier Georgine de Rollée ou de Raullée, dame de Pleuvignon, décédée à la maison noble de la Mottaye le 31 janvier 1663 et transportée à Mézières, qui, pensons-nous, pourrait encore appartenir à la famille de Rollée.

XIV

LE ROUX

Parmi les nombreuses familles du nom de Le Roux qui se trouvent mentionnées dans le *Nobiliaire* de M. P. de Courcy, il y en a une, celle des seigneurs du Plessis-Hoguerel ou Plessix-Toupin, dans la paroisse de Feins, de la Chantelleraye et de la Pinelaye en Gévezé, de la Roussignolière en Langouet, qui est celle dont nous avons à nous occuper.

Elle ne paraît point à la Réformation de 1668, parce qu'elle s'éteint à la fin du XVI[e] siècle. Elle avait pour armoiries : *de gueules à la channe d'or frettée de sable, surmontée d'un lambel d'azur*[1]*;* aliàs : *trois channes surmontées d'un lambel.*

C'est à elle, sans doute, qu'on peut attribuer Thomas Rufus et Michaël Le Roux, frères ou père et fils, qui, en 1288 et 1289, sont chargés de faire la recette de la terre de Hédé au nom des exécuteurs testamentaires du duc Jean Le Roux.

En 1275, Jouhan Le Roux est témoin dans la vente faite au Duc par le vicomte de Léon des coutumes et péages de Saint-Mahé. Il constate sa présence en

1. P. de Courcy.

attachant au bas de l'acte son sceau : *chargé de trois channes avec un lambel à trois pendants*[1].

Michel Le Roux, probablement juveigneur, donne quittance en 1306 aux exécuteurs testamentaires de Jehan II de « 80 livres pour dedommagement de 20 livres de rente ou 300 livres en deniers a quoi le duc Jehan I avoit condamné Thomas de Quebriac, chevalier, pour tort avoir fait audit Le Roux, que le deffunt Duc avoit reduites à 140 livres, » et la scelle de son sceau : une channe surmontée d'un lambel[2].

Jehan et Alain figurent dans les montres de Guillaume Boterel et de Bertrand du Guesclin en 1369 et 1370.

On trouve aussi Mahé ou Macé en 1371 au nombre des écuyers de du Guesclin, avec plusieurs nobles ses voisins.

Alain assiste en cette même année au siège de Bécherel, sous la bannière d'Olivier de Montauban. C'est sans doute un fils du même nom que l'on trouve en 1418 parmi les hommes d'armes qui accompagnent le duc à Rouen dans son voyage vers le roi d'Angleterre.

Tous ces personnages appartiennent à la même famille, mais il est inutile de tenter de les relier entre eux et d'essayer une filiation.

En 1414 demeure à l'hôtel de la Roussignolière, en la paroisse de Langouet, Joachim Le Roux, qui y est remplacé par Jehan, son fils. Celui-ci figure en 1419, avec un autre Le Roux, Guillaume, frère ou cousin, parmi les hommes d'armes destinés à suivre Richard de Bretagne à Paris. Nous les retrouvons

1. *Mémoires de la Société Archéol. d'Ille-et-Vilaine*, t. XIX. — Actes des ducs de Bretagne publiés par M. de la Borderie.
2. D. Morice, *Preuves*, t. I.

tous les deux l'année suivante dans les comptes de Jean Droniou, trésorier de Bretagne.

Jehan, en 1420, apparaît parmi les fidèles réunis sous le commandement du sire de la Bellière pour le recouvrement du duc prisonnier des Penthièvre. En 1437 il prête serment au duc parmi les nobles de l'évêché de Saint-Malo.

Il eut à son tour un fils, du même nom de Jehan, que nous trouvons après lui, en 1478, possesseur de la Roussignolière[1]. En 1449 celui-ci fait partie comme archer de la montre de Pierre de la Marzelière, capitaine de Hédé, chargée de la garde de la ville et du château. En 1479 il paraît aux montres de sa paroisse, jusarmier en brigandine. Il dut mourir sans alliance et avec lui finit la branche de la Roussignolière.

En 1427 appartiennent à GUILLAUME Le Roux les hôtels de la Pinelaye et de la Chantelleraye, en Gévezé. Quel est le père de ce Guillaume? Nous l'ignorons. Est-il un frère de Joachim? C'est bien possible. En tout cas il avait une sœur, mariée, en 1429, à Jehan Hay, seigneur de Launay et des Nétumières, fils de Guillaume et de Roberde Nepveu, d'où Guillaume Hay, époux d'une fille de Guillaume de Servaude et de Jeanne de Montgermont, Jeanne de Servaude, dont une sœur, Étaisse, devint, vers la même époque, la femme d'un autre Le Roux nommé Berthelot[2], qui ne semble pas avoir eu de postérité.

En 1444 JEHAN, son fils, ne possède plus la Chantelleraye, alors à Guillaume du Breil; il n'a plus que

1. Montres de Langouet.
2. Du Paz.

la Pinelaye, où il demeure[1]; mais, en revanche, il acquiert, à Feins, le petit et le grand Plessix-Toupin et la métairie roturière de la Bouëxière.

Jehan eut deux enfants qui vivaient en 1513, une fille et un fils. Aliennette, la fille, héritière de la Pinelaye, la porta dans la Maison de Saint-Jean par son mariage avec noble homme Alain de Saint-Jean, d'où un fils, Jehan, époux de demoiselle Marie Ginguené. Guillaume, le fils, resta à Feins, où il occupait le Plessix-Toupin, et ne paraît pas avoir laissé d'héritier.

Si ces deux branches disparaissent ainsi au commencement du XVI[e] siècle, l'arbre n'est pas mort pour cela, et dans les paroisses intermédiaires entre Gévezé, Langouët et Feins, s'étendait un autre rameau très vivace dont devaient sortir les seigneurs de la Chatière.

En 1428 vivent à Saint-Brieuc-des-Iffs Jehan Le Roux et Glé, sieur de la Rinaudaye et de la Bouderaye, et à la Chapelle-Chaussée Guillaume, sieur de l'Alleu.

Jehan paraît en 1420 dans la montre du sire de Rieux pour le recouvrement du Duc. Glé, sieur de la Rinaudaye, et lui semblent mourir sans alliances.

GUILLAUME, sieur de l'Alleu, en revanche, eut deux fils et une fille : Guillaume, Geffroy et Jeanne, dame de la Costardière, qui vivait en 1444. Geffroy, sieur du Léard, en outre de son hôtel et métairie du Léard, dans la paroisse de Dingé, tenait encore à bienfait, de son frère Guillaume, l'hôtel de Travot ou Travoux, où il demeurait[2], et, en 1454, l'Alleu,

1. Montres de la paroisse de Gévezé.
2. Montres de Saint-Brieuc-des-Iffs.

comme juveigneur d'ainé du seigneur du Chastelier (Messire Michel Ferron et sa femme, fille du seigneur de Beaufort, à cause d'elle)[1]. Il parait aux montres de Dingé en 1479 et ne laissa qu'une fille, demoiselle Rolande, mariée d'abord à un roturier du nom de Jean Mardé, puis en secondes noces à Jean Léard, sieur du Léard, terre qu'ils vendirent à noble homme Michel de Langan.

GUILLAUME, le frère ainé de Geffroy, sieur de la Rinaudaye, de la Bouderaye et de la Beuzonnays, en la Mézière, Voyer de la seigneurie de Tinténiac[2], dut avoir trois fils : un autre Guillaume, Macé, sieur de Galard, dont on trouve un petit-fils, Guillaume Le Roux, sieur de Galard, vivant en 1543, marié à demoiselle Bertrande de Plumaugat et mort sans enfants, au moins qui aient vécu, et enfin Dom Alain, sieur de la Rufaudière, qui s'était fait prêtre.

GUILLAUME, sieur de la Rinaudaye, de Travoux, de l'Alleu, de la Menardière, se fait représenter aux montres en 1478, pour ses terres en Saint-Brieuc-des-Iffs, par Jehan Geffroy, « qui reçoit injonction d'être en habillement d'archer en brigandine » et défaille pour celles de la Chapelle-Chaussée, qui sont saisies. Il avait épousé demoiselle Françoise du Four et était mort avant 1519, laissant plusieurs enfants : Bertrand, Jehan, Joachim, Guillaume, Jehanne, Anne et Pierre; ce dernier encore mineur sous la tutelle de sa mère[3].

Des deux filles, l'une, Jehanne, épousa Jehan Rattenel, dont elle a une fille, nommée en 1521, dans l'église des Iffs, par Joachim Le Roux, son

1. Réformation du domaine de Hédé en 1454.
2. Montres de la Mézière en 1445.
3. Registres du Bureau de l'Enregistrement à Hédé.

oncle; l'autre, demoiselle Anne, fut mariée à noble homme François Denoual vers 1530 et en eut un fils, nommé en 1538 par Pierre Le Roux, sieur de la Rinaudaye. Elle en eut certainement d'autres que nous ne connaissons pas, car une Réformation du Domaine de Hédé constate qu'en 1601 la terre de l'Alleu appartient « aux enfants de feue demoiselle Anne Le Roux. » Elle figure au rôle des arquebusiers de l'arrière-ban du Capitaine La Varenne dans les montres tenues à Dinan en 1569 et fait serment de se trouver le 29 mars à Messac[1]. Elle vit jusqu'en 1592, où elle fut inhumée le 16 novembre dans l'église de Saint-Symphorien.

Guillaume, sieur de Tressainte, se fit moine; il vivait en 1543 et devait habiter le manoir de la Chatière avec son frère Joachim, et c'est de lui, sans doute, que vient au pont qui traverse la route de Rennes, sur le ruisseau qui flue des terres de la Chatière pour se jeter dans l'étang de Hédé, le nom de Pont Dom Guillaume Le Roux qu'il porte encore.

Les quatre autres fils se marièrent. Bertrand, sieur de la Rinaudaye, prit pour femme demoiselle Françoise Le Saige, qui lui donna une fille, Jehanne, qui vivait en 1523, et un fils, né en 1521 et tenu sur les fonts, aux Iffs, par noble homme Guillaume Millon[2], dont nous ignorons le nom, mais qui décéda avant 1530.

Nous trouvons encore dame Françoise Le Saige, marraine à Hédé en 1534, mais le décès de son mari avait dû suivre de près la naissance de son fils.

1. Dom Morice, *Pr. de l'Hist. de Bretagne.*

2. Les registres de la paroisse des Iffs, qui commencent en 1520, ne mentionnant pas à cette époque le nom de baptême de l'enfant, nous pensons qu'on peut leur donner celui de leur parrain ou de leur marraine.

Jehan, sieur de la Menardière, fut l'époux de demoiselle Henriette Le Bart, de Romillé, dont : une fille, Jehanne (?) nommée en 1520 par demoiselle Jeanne Chaczaut et vivant en 1527; une autre fille, Guillemette (?) en 1522, par dame Guillemette de Pargatz, et Julien, en 1524, en présence de dame Bertranne de Plumaugat, sa grand'mère.

Guillemette et Julien durent mourir jeunes et sans alliance. Jehanne vécut, et c'est elle vraisemblablement qui, en 1580, à Hédé, assiste au baptême de Jeanne Gaisnel.

Pierre, sieur de la Rinaudaye après la mort de son frère aîné Bertrand et de ses enfants, paraît en 1543 dans la montre des gentilshommes de pied de l'Évêché de Saint-Malo sous Raoul Tizon, sieur de la Villedeneu. Il vivait encore en 1559, où il est aux Iffs parrain de Pierre Urvoy. Nous ne connaissons pas sa femme, mais il fut père d'une fille, Jehanne, demoiselle de la Rinaudaye, mariée deux fois : la première avec écuyer Pierre Ginguené, fils de Robert, sieur de la Chauvraye, et de demoiselle Jeanne Aubault, mort en 1555, lui laissant un fils, Regnault, ou René, nommé à Langan le 30 août 1554 par noble homme Regnault des Chapelles, et la seconde fois avec écuyer Vincent de Lines, sieur de l'Étang Breilmarin, fils d'écuyer Gilles et de demoiselle Jacquemine Ginguené, né en 1533. De ce mariage nous connaissons quatre enfants baptisés à Hédé : Charles de Lines, né avant 1565 et nommé le 7 juin par Missire Charles de Tournemine, Protonotaire apostolique, Prieur de Notre-Dame de Hédé, en présence de noble homme Pierre Le Roux, sieur de la Rinaudaye, grand-père, et demoiselle Perrine Le Sénéchal, dame de la Chevalleraye;

Françoise, le 2 décembre 1565, par noble homme François Robert, le jeune, sieur de la Ville-Allée, et Charlotte de la Haye, femme de Jehan de Champaigné, seigneur de la Salle; Gilles en 1568, le 12 septembre, en présence de Olivier Le Roux et Guillemette de Plumaugat; enfin, le 17 mai 1572, Jehanne, demoiselle Jehanne Hattes, dame de la Crozille, et demoiselle Jehanne de Lines, témoins.

Jeanne Le Roux mourut sans doute peu de temps après la naissance de sa dernière fille et son mari en 1577.

Écuyer JOACHIM Le Roux, que nous avons gardé pour le dernier, quoiqu'il soit l'aîné de Pierre, sieur de la Rinaudaye, parce qu'il fournit une génération de plus que les autres, devint seigneur de la Chatière par son mariage avec demoiselle Briande Robert. (V. Robert.) De leur union. nous connaissons deux filles baptisées dans la paroisse des Iffs : Guillemette (?) née en septembre 1520 et tenue sur les fonts par noble homme Guillaume Piedelou, en présence de dame Françoise Le Saige et dame Honorée Le Bart, ses deux tantes, et Jehanne ou Anne (?) en 1522, devant Jehanne Le Roux, sœur de son père, et une autre Jehanne, fille de Bertrand, sieur de la Rinaudaye.

Mais en outre de ces deux enfants nous pouvons encore donner au sieur de la Chatière deux fils : Julien et Olivier, qui doivent être les aînés, mais dont nous ne connaissons pas la date de naissance, parce que les registres de l'église des Iffs ne remontent qu'à 1520.

Peut-être pourrait-on encore lui donner, mais cela est plus douteux, Gilles Le Roux, marié à Julienne Macé, dont il a plusieurs enfants : Fran-

çoise, nommée à Hédé en 1580, en présence de écuyer François Ginguené et demoiselle Françoise de Montmoron; Macé, en 1582; François et Jean, parrains en 1590[1].

Joachim Le Roux vivait encore en 1539, où nous le trouvons aux Iffs parrain de Joachim Hattes, fils d'Arthur, sieur de la Haye.

Des demoiselles Guillemette et Jehanne nous n'entendons plus parler.

Écuyer Olivier, sieur de la Corvairie, le plus jeune des deux frères, mourut en 1586 à Saint-Symphorien et fut inhumé dans l'église, laissant de demoiselle Jeanne Savary, sa femme, un fils, Michel, sieur de la Coupelaye (?) baptisé à Hédé le 15 mars 1576, et que nous trouvons encore en 1604 parrain, aux Iffs, de demoiselle Vincente de Lines, fille d'écuyer François et de Catherine de Follenay. Nous ne croyons pas qu'il eut d'alliance.

Julien, l'aîné, sieur de la Chatière, épousa d'abord demoiselle Hélène de Lescu, qui lui donna une fille nommée Laurande, baptisée le 23 août 1563 dans l'église de Hédé, mariée en premières noces à écuyer Gilles du Bouays, sieur de Couesbouc, dont Julien du Bouays, sieur de Couesbouc, époux de Marguerite de Brehant; puis après la mort de son mari, en 1597, avec écuyer Jean Beschart, sieur de la Chaponière, dont elle eut plusieurs enfants. (V. Beschard.)

Dame Laurande Le Roux, « dame de la Chatière et de la Corvairie et douairière de Couesbouc, fut inhumée en l'enfeu de ses prédécesseurs, dans la

1. Registres de l'église de Hédé.

chapelle Saint-Nicolas de l'église de Hédé, le 20 août 1621 [1]. »

Nous ne savons en quelle année mourut demoiselle Hélène de Lescu; ce fut sans doute après 1567 [2], mais en 1574 le seigneur de la Chatière est remarié avec demoiselle Bastienne du Han. Nous pensons que cette nouvelle épouse devait être fille de noble homme Jean, sieur de la Mettrie et de Launay, et de Jamette Bruslon, et petite-fille de noble écuyer Jehan du Han, sieur de Launay, maison et métairie nobles en Montreuil-le-Gast, qu'il tenait « par le décès de feue Jehanne de Vitré, sa mère, comme héritière de Pierre de Launay, par représentation de Jehanne de Launay, mère de ladite Jehanne de Vitré et sœur de Pierre de Launay. Iceux Pierre et Jehanne de Launay enfants de feu Jehan, sieur dudit lieu de Launay [3]. »

De son second mariage, Julien Le Roux n'eut qu'une fille, nommée Gilette dans l'église de Hédé, le 24 février 1575, par noble écuyer Gilles de Lines, en présence de dame Barbe Le Sénéchal, dame de la Grandchaye, et de demoiselle Marie de Lines.

Gilette, dame du Boisgardin, est marraine en 1606 de son neveu Jacques Beschard et ne semble point s'être mariée.

Le seigneur de la Chatière s'attacha pendant la Ligue au parti royal. Lorsqu'au mois de mars 1589 Rennes fut surprise par les gens de Mercœur, il suivit le gouverneur, M. de Montbarot, réfugié dans la tour Mordelaise, et ne le quitta que quand celui-

1. Registres de l'église de Hédé.
2. Les registres des décès de l'église de Hédé manquent de 1567 à 1574.
3. Montres de la paroisse de Montreuil-le-Gast, 1513.

ei put sortir de la ville. Il mourut à son manoir de la Chatière en 1597 et son corps fut déposé le 8 août dans l'église de Hédé; puis comme il n'avait pas laissé d'enfants mâles, il ne restait plus après lui à porter le nom de Le Roux que Michel, le sieur de la Coupelaye, avec lequel il s'éteignit, au moins dans les paroisses de Saint-Symphorien, Hédé et environs.

XV

LE VALOIS OU LE VALLOYS

Les Le Valois apparaissent au commencement du xve siècle. En 1416 Guillemot Le Valois est écuyer dans la montre de Antoine de Pellé, et Grégoire dans celle de Regnault Allès, en 1418.

Jehan Vallays assiste aux États tenus à Vannes en 1455 comme député de Ploërmel [1].

A partir de cette époque c'est à Rennes, dont ils semblent originaires, que nous les retrouverons.

Thomas et Guillaume Le Vallays sont appelés vers 1450 (?), avec sept autres notables de Rennes, pour émettre leur avis sur l'organisation du Guet et de la garde de la ville. Ils vivent encore en 1482. Thomas, alors Procureur des Bourgeois, assiste avec Guillaume à l'élection des députés de la ville qui devront la représenter aux États à Redon [2].

En 1490, Thomas et un autre du nom de Jehan figurent parmi les hauts Bourgeois faisant partie

1. Dom Morice, *Preuves*, II.
2. Ils sont appelés Le Vallays et le Valais dans ces actes, qu'ils signent Le Valloys.

de la Communauté chargés de la réception des grands personnages venus pour assister au mariage, célébré le 19 décembre, de Anne de Bretagne avec Maximilien d'Autriche et aux fêtes et banquet offerts à cette occasion. Thomas fournit, en outre, au Légat et Chancelier de l'Empire une pipe de vin claret et une pipe de vin blanc qui lui sont remboursées par les Miseurs au prix de 44 liv. 22 s. 9 d. les deux.

En 1484 on trouve encore un Vincent Le Valloys Miseur de la ville de Rennes[1].

Il faut arriver ensuite à l'année 1513 pour trouver le premier à qui l'on puisse rattacher d'une façon certaine la filiation.

THOMAS Le Valloys, vraisemblablement fils de celui qui remplissait les fonctions de Procureur des Bourgeois en 1482, possédait dans la paroisse de Saint-Georges de Rennes « la maison et métairie de Gallet et autres terres tant en vergers, vignes, boys anciens, garennes, nobles et tenues noblement, et ledit Le Vallays noble et ses prédécesseurs[2]. » En outre, il tenait les lieu et métairie de la Guinvraye, à lui venus du chef de sa femme, Perrine de Lessart, de l'héritage de son père, Eonnet de Lessart, qui lui-même les avait acquis de feu Gilles Yseult[3].

Probablement ce fut sa sœur, Michelle Le Valloys, qui épousa Jean Pépin, seigneur de la Grimaudaye, d'où plusieurs enfants, dont : Raoul, né

1. *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XV. — Choix de pièces inédites tirées des Archives de la ville de Rennes.

2. Montres de Saint-Georges de Rennes.

3. Montres de Betton.

le 15 octobre 1512, et Julien, le 27 mai 1517[1]. Ils vivaient encore en 1536[2].

Thomas eut un fils, nommé Yves, marié à Jeanne de Cornillé, dont vint Antoine, époux de Françoise du Guémadeuc.

Ce fut Antoine qui acquit, vers le milieu du XVIe siècle, dans l'évêché de Vannes, la terre noble de Séréac, en la paroisse de Muzillac, haute justice qui, en 1370, était entre les mains de Pierre et, après lui, de Jean de Muzillac, puis, au commencement du XVIe siècle, possédée par Jacques de Launay, probablement le vendeur, que les Le Valloys gardèrent jusqu'à la Révolution, où ils vinrent s'établir et dont ils prirent le nom[3].

Du mariage d'Antoine sortit Jean, et vraisemblablement une fille, demoiselle Guyonne, mariée vers 1580 à écuyer Gilles Gautier, sieur du Treil, fils de Jean et de Nicole Lochet.

Jean Le Valloys, seigneur de Séréac, fut marié à demoiselle Renée du Chef du Bois. Nous le trouvons en 1583 parrain, dans l'église de Saint-Pierre en Saint-Georges de Rennes, de demoiselle Sainte Cochart.

Jean Le Valloys eut à son tour un fils, Pierre, qui lui succéda, et peut-être un second, Charles, qui se fit prêtre.

Pierre, seigneur de Séréac, vint prendre femme dans l'évêché de Rennes et épouser, le 13 septembre 1609, à Saint-Symphorien, demoiselle Su-

1. *Mémoires de la Société Archéol. d'Ille-et-Vilaine*, t. XVIII. — L'enfeu des Champion, par M. Fr. Saulnier.

2. Réformation de 1668.

3. Aveux rendus à Jean de Muzillac et à Jacques de Launay. — Arch. de la Loire-Inférieure.

zanne de Brehant, fille aînée, née en 1590 de écuyer Jacques de Brehant, seigneur de la Roche-Saint-Éloy et de la Bretèche, et de demoiselle Anne Gédouin (voir Brehant), qui lui donna neuf enfants, baptisés les uns à Saint-Symphorien, les autres à Muzillac : Charles, nommé à Saint-Symphorien en 1610 par haut et puissant Charles de Cossé, seigneur marquis d'Acigné, baron de Cormenin, la Grésillonnaie, etc., et demoiselle Suzanne Avril, dame de Trégommar, en présence du seigneur du Guémadeuc, baron de Blossac, vicomte de Rezé, Québriac, etc.; Marguerite, baptisée dans l'église de Muzillac, le 4 août 1611, par haut et puissant seigneur François du Cambout, seigneur de Coislin, Chevalier de l'Ordre du Roi, et haute et puissante dame Marguerite de Quistinic, femme de haut et puissant seigneur Marc de Rosmadec, seigneur du Plessix-Josso, de Kerlutu, l'Espinay, Lesnevé, etc., qui se fit religieuse à l'abbaye de Saint-Georges, où nous la trouvons en 1665[1], et mourut avant 1697; Anne, en 1614, par écuyer Jean Beschart, sieur de la Chaponière; Jacques, le 3 juillet 1615, par écuyer Jacques du Cambout, sieur du Plessis-Cambout, Écuyer du Roi, Gouverneur de Moncontour, et demoiselle Isabelle du Chef-du-Bois; Michelle, le 8 janvier 1617, à Muzillac, par Claude de Kerméno, écuyer, sieur de Keralio, et demoiselle Michelle Mahé, femme de Maître René Le Goux, Conseiller du Roi; François, le 4 février 1618, par écuyer François Glé et demoiselle Anne du Chef-du-Bois; un second Jacques, le 18 avril 1619, par Jacques Rogon, écuyer, sieur de Quermartin et de

1. *Mémoires de la Société Archéol. d'Ille-et-Vilaine,* t. X, p. 200.

Coëtquel, et demoiselle Jeanne Bernard, dame de Kerambartz; Louise, dame de Saint-Dorlay, dont nous n'avons pas l'acte de baptême, et Toussainte, à Saint-Symphorien, le 16 août 1626, par Messire Christophe Budes, Conseiller du Roi au Parlement et Garde des Sceaux de sa Chancellerie, seigneur du Tertre-Jouan, et demoiselle Toussainte Le Vayer, en présence de Messire Jean Nicolas, seigneur des Champs-Gérault, qui ne vécut point et fut enterrée au chanceau de l'église, le 11 novembre 1628.

Pierre Le Valois, après que Jacques de Brehant eut vendu sa terre de la Bretèche, se retira dans son manoir de Séréac. Il y mourut quelques jours avant son beau-père et fut inhumé dans l'église de Bourg-Paul, le 27 mai 1631. La dame de Séréac vécut jusqu'en 1660 et fut déposée à côté de lui, dans le balustre, le 20 octobre.

Le frère cadet de Pierre, qui était entré dans les Ordres, Vénérable et Discret Missire Charles, sieur de Séréac, mourut peu de temps après lui, le 13 mars 1634.

De Anne, Michelle et François Le Valois, nous ne savons rien; ils durent mourir jeunes.

Charles, le fils aîné, était parrain en 1629, à Hédé, de demoiselle Jeanne Le Lièvre. C'est sans doute encore lui qui vivait en 1689 et assistait, quoique bien âgé, le 26 mars, dans la paroisse de Sion, au mariage d'écuyer Marc Massart, sieur de la Cour, gentilhomme verrier, maitre de la verrerie de Javaudan, avec Madeleine Guitton. En tout cas, il n'eut point d'alliance.

Louise Le Valois, dame de Saint-Dorlay, épousa en septembre 1651 écuyer Claude Costard, sieur de la Cucuère, fils de Pierre, sieur de la Cucuère,

et de Louise Champion, dame des Touches, fille elle-même d'écuyer Gilles Champion, sieur des Touches, Lieutenant général des Eaux et Forêts en Bretagne en 1596, et de Gilette de la Porte.

Les deux Jacques se marièrent. Le cadet, seigneur de Kerverien, Beau-Soleil, etc., épousa vers 1643 demoiselle Olive-Anne de Noyal, fille (?) de Jean, écuyer, seigneur de Monternault et de Beausoleil, et de demoiselle Françoise du Len, dont vinrent deux enfants baptisés à Sarzeau : Louis, le 26 novembre 1644, par Louis Picaud, écuyer, sieur du Gra, et Jeanne Thomas, en l'absence de demoiselle Nicole Picaud, demoiselle du Vertin, et Guenaëlle, née en 1646, qui eut pour compère et commère René Morice, écuyer, sieur de Beaubaset, Saint-Saudien, etc., et demoiselle Guenaëlle Le Net, femme de Jean Lescouble, écuyer, sieur de Larmor.

En 1663, Jacques Le Valloys acquiert de Messire Adrien de Noyal la terre noble de Beau-Soleil, dans la presqu'île de Rhuys.

Jacques, le fils aîné, seigneur de Séréac, Arzac, Kervoyal, Saint-Dorlay, etc., fut marié en 1637 à demoiselle Gilette Spadine. L'épouse était plus âgée que son mari, car elle avait été nommée le 23 octobre 1611, à Guérande, où elle avait eu pour marraine demoiselle Gilette de la Fresnaye, épouse en 1610 de Messire Thomas du Guémadeuc, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gouverneur de Ploërmel, seigneur de Cadoudal, Beauregard et la Boucelaye[1]. Si nous ne connaissons pas ses parents, nous savons cependant qu'elle était sœur de noble et discret Mis-

1. *La Noblesse de Bretagne*, par le marquis de Lestourbeillon.

sire Marc Spadinc, sieur de Beaulieu [1], qui, le 22 juillet 1641, est parrain de son neveu Marc Le Valloys et probablement de René Spadinc, Sénéchal de Guérande, qui vivait en 1640 [2]. Il en eut six enfants, nés au manoir de Séréac et baptisés à Muzillac : Françoise, le 17 mars 1639, nommée par haut et puissant François du Cambout, seigneur abbé de Saint-Guédas et de la Vieuxville, et dame Suzanne de Brehant, sa grand'mère; Marc, 22 juillet 1641, par noble et discret Missire Marc Spadinc, sieur de Beaulieu, et demoiselle Louise Le Valois, sa tante; Suzanne, 9 novembre 1642, par Messire François de Carheil, seigneur de Kermourault, et dame Suzanne de Serent, dame de Silz, vivait en 1652; Pierre, 24 septembre 1643, par Messire Pierre de Kerméno, seigneur de Keralio, et dame Lucrèce Menardeau, femme de Messire Louis Boju, Conseiller au Parlement; Christophe, en 1644, nommé le 12 octobre 1653 par haut et puissant Messire Christophe Budes, sieur du Tertre-Jouan, Ploufragan, etc., Conseiller au Parlement, et haute et puissante Julienne Bonnier, dame du Plessix-Rosmadec.

En 1662, le 8 mai, fut célébré, dans la chapelle Saint-Yves de la Maison noble de Séréac, le mariage entre haut et puissant Messire Jean de Guer, Chevalier, seigneur vicomte de Tronchateau, Conseiller du Roi, Premier magistrat au Présidial de Vannes, et haute et puissante dame Diane-Charlotte de Quincampoix d'Amboise, marquise de Bussy, comtesse de Vignori [3].

Après le décès de dame Gilette Spadinc, Jacques

1. Archives du Morbihan, B, 227.
2. Archives de la Loire-Inférieure, B, 63.
3. Registres de la paroisse de Bourg-Paul-Muzillac.

Le Valois épousa en secondes noces, avant 1668, dame Claude Boju de la Menolière, fille sans doute, ou plutôt petite-fille, de Louis Boju, sieur de la Menolière, Conseiller au Parlement en 1643 et Président en 1646, et de dame Lucrèce Menardeau. Il ne semble pas en avoir eu d'héritiers. Jacques Le Valois était décédé à Vannes en 1673, et son corps fut transporté, le 26 octobre, dans l'église de Muzillac, « où il faisait sa demeure ordinaire dans son manoir de Séréac[1]. »

Après la mort de son mari, la dame de Séréac épousa en secondes noces Messire Prigent de Kerméno, Chevalier, seigneur de Kersalio, et vécut jusqu'en 1679, où elle fut inhumée dans l'église d'Arzal le 17 décembre.

Françoise Le Valois était morte jeune; il dut en être de même de ses frères Pierre et Christophe.

Marc Le Valois, sieur de Beaulieu, Séréac, etc., avait acquis l'office de Procureur du Roi au Présidial de Vannes. C'est le premier et, semble-t-il, le dernier de la famille qui ait occupé des fonctions. Vers 1666, il épousa demoiselle Mathurine de Servaude, fille et unique héritière de Jean, sieur de la Gidonière, et de Françoise Le Vicomte, née à Rennes et baptisée à Saint-Étienne le 22 décembre 1646. De ce mariage naquirent six enfants baptisés à Saint-Pierre de Vannes : Julien-Claude, 22 janvier 1668, par Messire Julien Gibon, sieur du Grisso, et dame Claude Boju, dame de Séréac; François-René, né en 1669, nommé le 31 mars 1673 par Messire Louis Le Boudoul, sieur du Bodory, Keraudrun, Le Crannic, et dame Renée de Querouartz, femme

1. Registres de Saint-Pierre de Vannes.

de Messire Vincent-Exupère de Larlan, Chevalier, seigneur de Lanitré, Keralio, Kerdréan, Conseiller au Parlement; Jean-Marie, 26 janvier 1673, par Messire Jean de Guer, Chevalier, seigneur de Tronchateau, Conseiller du Roi, Sénéchal de Vannes, et dame Marie de Talhouët, dame marquise du Liscoët, mort le 21 novembre; Marc-Antoine-Paul, le 8 novembre 1675, par Messire Marc-Antoine de la Bouessière, Chevalier seigneur de Lanvic, Conseiller du Roi au Parlement, et demoiselle Thérèse de Trevegat, dame de Locmaria, qui ne vécut que deux mois et mourut le 12 janvier 1676; Renée-Gilonne en 1677, nommée le 30 janvier 1678 par haut et puissant Messire René Couturier, sieur de la Garenne, Conseiller au Parlement, et dame Renée-Gilonne Grignart, femme de Messire Jean-Baptiste Freslon, sieur de la Freslonnière, et Joachim, né en 1680, nommé le 2 février 1681 par Messire Joachim Descartes, Chevalier, seigneur de Kerleau, Conseiller au Parlement, et dame Marie Le Cazdre, femme de Messire Louis Jocet, sieur de la Charquetière.

Vers 1680, Messire Marc Le Valois fournit sa déclaration à la Réformation du Domaine pour sa terre de Séréac[1]. Il avait hérité de son oncle, Missire Marc Spadinc, sieur de Beaulieu, dont toutefois il n'acceptait, en 1686, la succession que sous bénéfice d'inventaire[2]. Il vécut jusqu'en 1696. A cette date eut lieu, en effet, une apposition de scellés et un inventaire de ses meubles[3]; il devait alors être veuf.

François-René Le Valois, Conseiller au Parle-

1. Archives de la Loire-Inférieure, B, 794.
2. Archives départementales du Morbihan, B, 226.
3. Archives du Morbihan, B, 594.

ment[1], fils aîné de Marc et peut-être le seul qui ait vécu, fut marié le 4 août 1696 à demoiselle Élisabeth-Valentine Gouret, fille cadette de César Gouret, sieur de Cranhac, Limur, le Bignon, et de Marie-Anne Guichardy, qui n'avaient eu que deux filles, dont l'aînée, demoiselle Renée, était devenue la femme de Messire Bertrand du Guesclin, sieur de la Roberie.

Nous leur connaissons trois enfants : Gabriel-René, dont nous ignorons la date de naissance ; un fils, ondoyé à Saint-Pierre de Vannes le 18 octobre 1700, et une fille, Claudine-Gilette-Bonne, nommée le 6 août 1702, dont nous ne savons rien.

Le fils, dont on ne nous donne pas le nom, est vraisemblablement ce Denis-Valentin Le Valois, prêtre, dit abbé de Séréac. Docteur en Sorbonne, il fut pourvu le 13 novembre 1730, par le Souverain-Pontife, d'un Canonicat dans la cathédrale de Vannes, dont il prit possession le 31 décembre. Il mourut le 3 septembre 1775, Doyen du Chapitre, et fut enterré le 5, en grande pompe, dans la Cathédrale, vis-à-vis l'autel de la paroisse, du côté de l'épître, « les quatre paroisses de la ville convoquées[2]. »

Peut-être faut-il leur donner encore une deuxième fille, demoiselle Hélène Le Valois, qui épousa après 1725 écuyer Louis Des Nos, fils d'écuyer Toussaint, sieur de la Ville-Deniel, et de dame Ursule de Quélen, déjà veuf de dame Madeleine Thomas, qu'il avait épousée le 28 juillet 1708, veuve aussi à dix-

1. M. P. de Courcy ne le mentionne pas dans la liste des Conseillers au Parlement qu'il publie à la suite de son *Nobiliaire de Bretagne*, mais nous le voyons figurer en cette qualité comme parrain, le 12 août 1695, à Bouguenais, d'Alexandre Luneau, fils de François et Simonne Bureau.

2. Reg. de Saint-Pierre de Vannes.

huit ans, après un an de mariage, d'écuyer François Bertho, et qui mourut le 26 avril 1725[1].

Dame Elisabeth-Valentine Gouret mourut en 1722 et fut inhumée, « ainsi qu'elle l'avait demandé, » au cimetière de Saint-Michel de Vannes, le 20 janvier. Son mari la suivit peu d'années après et fut déposé à côté d'elle, le 31 mars 1728, laissant une succession assez difficile, parait-il, puisque ses héritiers ne l'acceptent que sous bénéfice d'inventaire, et qui ne fut réglée d'une façon définitive qu'en 1771[2].

Gabriel-René Le Valois fut émancipé en 1720; il se maria deux fois. Vers 1726 il épousa en premières noces demoiselle Marguerite-Françoise Maudet, dame de Penhouët, dont il eut quatre filles : Marie-Rose, en 1727, baptisée le 5 juin 1730, dans l'église de Sainte-Croix de Vannes, par Missire Denis-Valentin, abbé de Séréac, et nommée par noble et discret Missire Mathurin-Marie Le Ny de Coadeles, archidiacre et premier dignitaire de la Cathédrale, et demoiselle Marie-Rose-Louise du Guesclin, dame de la Roberie; Suzanne-Blanche-Flavie, le 20 septembre 1728, dans la chapelle du château de Séréac, par Messire Alexandre-François Maudet, Chevalier, seigneur de Penhouët, et dame Marie-Jeanne-Suzanne Farcy, dame présidente douairière de Martigné; Agnès-Françoise-Valentine, 4 novembre 1729, à Sainte-Croix, par Messire François Coué, Chevalier, seigneur de Salarun, et dame Agnès-Josèphe Le Gouvello, dame de la Villescerfs, femme d'écuyer Georges Zacharie de Servaude, et Marie-Cécile-Flavie-Gabrielle, 1733, nommée le

1. Reg. de la par. de Plénée-Jugon.
2. Arch. du Morbihan, B, 723.

15 novembre 1742, alors que sa mère était déjà morte et son père remarié, par Missire Marie-Julien de la Chevière de la Gaudinais, Prieur Recteur de Cintré, et demoiselle Suzanne-Flavie Le Valois, sœur.

Après le décès de dame Marguerite Maudet, Messire Gabriel-René Le Valois prit en secondes noces, vers 1741, demoiselle Louise-Cécile de la Chevière, qui lui donna aussi quatre enfants : Valentin-Gabriel, nommé le 10 novembre 1742 par Missire Denis-Valentin Le Valois de Séréac, Chanoine de la Cathédrale, et dame Marguerite de la Chevière; Marquise-Michelle-Renée-Cécile, le 14 août 1744, par Messire Michel-Abraham de la Chevière, sieur du Pontlouet, et demoiselle Marquise du Guesclin; Bertrand-Marie-Louis, le 24 décembre 1746, par Messire Bertrand-Olivier-Marie, vicomte du Guesclin, et dame Marie Beschays, dame du Pontlouet, femme de Messire Luc de la Chevière; enfin Claude-Auguste-Marie, dont nous ignorons la date de naissance.

Messire Gabriel-René Le Valois avait siégé aux États en 1735. Il mourut en 1749 et fut enterré dans son enfeu, en l'église de Muzillac, le 17 octobre. Sa femme lui survécut. En 1760 elle était, avec Révérend Père en Dieu Marie-Claude de la Fruglais, Abbé de Prières, Vicaire Général de l'Ordre de Citeaux, marraine de la grosse cloche de la paroisse de Bourg-Paul, pesant 655 livres, à laquelle elle donna le nom de Marie-Cécile, et qui fut bénite par l'abbé Denis-Valentin Le Valois. Quelques jours après la cérémonie, elle mourut à son tour et fut déposée, le 19 octobre, dans l'enfeu de Séréac.

Des huit enfants que le seigneur de Séréac avait eus de ses deux mariages, plusieurs moururent jeunes, sans doute, ou sans alliances. Trois seule-

ment, deux filles du premier lit et le dernier fils du second, se marièrent.

Demoiselle Suzanne-Blanche-Flavie, demoiselle de Séréac et du Lestin, épousa, le 12 février 1743, en Saint-Pierre de Vannes, Messire Claude-Marin de la Chevière, Chevalier, seigneur de la Gaudinais. Pendant dix-neuf ans de mariage, nous ne leur connaissons pas d'enfants; il est probable cependant qu'il y en eut. En 1762 leur vint un fils, qui reçut, le 9 mai 1779, le nom d'Augustin-Laurent, de Messire Claude-Augustin-Marie Le Valois et dame Thérèse-Laurence-Gabrielle de Lambilly, sa femme, ses oncle et tante.

Demoiselle Marie-Cécile-Flavie-Gabrielle fut mariée, le 1er mai 1758, dans l'église de Camoël, à Messire Hyacinthe Henry, seigneur de Bohal, Villeneuve-Bourg, le Goray et autres lieux, fils de Messire Hyacinthe Henry de Bohal, Chevalier, seigneur de Villeneuve, etc., et de dame Jeanne-Marguerite de Carheil de Kermouraud, né en 1720 à Camoël, et baptisé à Saint-Pierre de Vannes le 9 juillet 1724, dont vint une fille, Adrienne-Marie-Hyacinthe, née à Pleucadeuc le 16 avril 1759. Il n'y eut point d'autres enfants, car le mariage fut de courte durée, et Messire Hyacinthe-Éléonor Henry, décédé en son château de Villeneuve, fut enterré le 13 mai 1760 dans le cimetière, près de sa chapelle.

Sa fille, qui n'avait été qu'ondoyée à Pleucadeuc, attendit à recevoir les cérémonies de son baptême jusqu'à l'époque de son mariage. Elle fut nommée dans l'église de Saint-Salomon de Vannes le 22 juin 1771 ; ses parrain et marraine furent, par procuration, haut et puissant seigneur Messire François-

Alexis du Bot, Chevalier, seigneur de la Grée, de Calac, etc., et haute et puissante dame Marie-Adrienne Glimes de Brabant, comtesse de Chassonville.

Dix-huit jours après, le 11 juillet, elle épousait dans la même église Messire Armand-Marie-Jean du Bot, né à Reminiac le 25 juin 1745, domicilié d'Augan, fils aîné, principal et noble de Messire Alexis-François du Bot, Chevalier, seigneur de la Grée, Calac, la Rouardais, dont elle venait d'être la filleule, et de dame Marquise-Émilie du Moulin du Brossais. Le mari avait vingt-six ans, l'épousée n'en avait que douze, ce qui ne l'empêcha pas, mais trois ans plus tard, d'avoir un fils, Alexandre-Marc, baptisé à Augan le 30 mars 1774.

Claude-Augustin-Marie Le Valois, chef de nom et d'armes, épousa dans l'église de Remungol, le 29 avril 1773, demoiselle Laurence-Thérèse-Gabrielle de Lambilly, fille de Messire Pierre-Laurent de Lambilly, marquis dudit lieu, seigneur de Kergroix, et de dame Françoise-Thérèse-Jacquette de la Forest d'Armaillé, née à Remungol vers 1753, mais domiciliée de Saint-Germain de Rennes. La bénédiction nuptiale fut donnée par Missire Denis-Valentin Le Valois, abbé de Séréac. Les registres de l'église furent transportés après la cérémonie au château de Kergroix, pour recevoir les signatures des époux et de leurs parents.

Le 28 novembre 1783 fut baptisée dans l'église de Saint-Pierre de Vannes une fille nommée Marie-Thérèse. Y eut-il d'autres enfants, nés de 1773 à 1783, pendant les dix ans écoulés entre la date du mariage de Claude Le Valloys et celle de la nais-

sance de sa fille? C'est possible, mais sans doute ils ne vécurent pas et il ne resta point de fils pour continuer la lignée.

La dame de Séréac mourut avant son mari, en 1786, et fut enterrée au cimetière de Saint-Pierre le 23 novembre.

Jacques Le Valois produisit, à la Réformation de 1668, huit générations, et fut, par arrêt du 31 août 1669, au rapport de M. Barrin, maintenu en la qualité d'écuyer d'extraction. Ses armes étaient : *d'azur à deux vautours affrontés d'argent, enchaînés d'or.*

D'autres personnages du même nom se présentèrent aussi qui ne furent pas si heureux.

Antoine Le Valloys, sieur de Beauregard, demeurant à Rosporden, fut débouté par arrêt d'audience du 25 juin 1671.

Bonaventure Le Valois, demeurant à Fougères, fut aussi débouté de sa noblesse par arrêt du 28 octobre 1670. C'est à cette dernière famille, vraisemblablement, qu'appartenait écuyer Marin Le Valois, marié à Jeanne Ribault, dont naquit un fils le 25 décembre 1634, qui fut nommé Jean le 2 janvier 1635 à Saint-Aubin-du-Cormier.

ANNE DUPORTAL.

TABLE

Généalogies.

Principales alliances.



LES ANCIENNES PRISONS DE RENNES

INTRODUCTION

L'emprisonnement, base de notre système pénal actuel, n'était pas autrefois considéré comme châtiment. La prison, selon l'ancien droit, ne devait servir que pour *la garde* des inculpés, « car dure « chose serait que le corps d'aucun fût par prison « empiré et après le cas enquis s'en allât innocent. »

L'emprisonnement n'était donc qu'une mesure préventive; d'ailleurs, les châtiments corporels dominaient l'ensemble de la pénalité, et quand l'accusé n'était condamné qu'à la privation de sa liberté, on l'envoyait aux galères. Les prisons étaient toutefois fort nombreuses. Chaque seigneur, chaque fief avait sa justice, chaque justice sa prison; le Roi avait les siennes, appelées communément conciergeries, près des Cours supérieures.

On a beaucoup écrit sur les prisons de l'ancien régime, et, en ce qui concerne notre région, M. Dupuy leur a consacré un long et intéressant article dans sa *Bretagne au XVIIIe siècle*[1]. C'est dans le fonds de l'Intendance des États de Bretagne, con-

1. *La Bretagne au XVIIIe siècle*. — *Les Prisons*, par Ant. Dupuy, publié dans les *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XVI, première partie, p. 1.

servé aux Archives d'Ille-et-Vilaine, que le savant historien puisa les matériaux nécessaires à la documentation de son excellent Mémoire.

Mais, depuis quelques années, un autre champ d'études est ouvert aux chercheurs, grâce à M. Parfouru, qui fit sortir — on peut dire de leur chaos — les Archives du Parlement de Bretagne. Le triage et le classement que j'en poursuis, sous l'aimable et savante direction de mon maître, fait parfois mettre la main sur des documents intéressant nos recherches d'histoire locale.

C'est ainsi que de récentes « trouvailles » permettent aujourd'hui d'ajouter quelques pages à l'histoire des anciennes prisons de Rennes, élaborée déjà avec une compétence que notre modeste plume ne saurait approcher.

L. D.

CHAPITRE I

DES BATIMENTS

La Feillée : I. Situation. — II. Description. — III. Agrandissements, transformations et réparations. — La Tour-le-Bat : IV. Accroissements successifs. — V. Ses défectuosités. — VI. Quelques autres lieux de détention à Rennes.

I. — Les prisons de Rennes, qu'on appelait indifféremment Feillée, Conciergerie [1], prisons Saint-Michel, furent construites, d'après le savant jurisconsulte breton Pierre Hévin, vers 1450. Elles étaient situées au fond d'une impasse [2], à droite de la porte Saint-Michel, et étaient entourées au Nord-Ouest par le mur de la ville, au Sud et à l'Est par des maisons particulières et le siège Présidial.

II. — Voyons ce qu'était la Feillée avant 1724, époque où y furent opérés les premiers agrandissements [3].

Au rez-de-chaussée, une petite cour d'entrée, que closent deux solides portes, sert à recevoir et à ferrer les prisonniers; elle communique par un étroit passage à droite avec la prison des femmes,

1. On disait autrefois la Feillée *de Rennes* et la Conciergerie *de la Cour*; cette dernière appellation semble donc désigner plus spécialement le local affecté aux prisonniers du Parlement. Nous ne croyons pas cependant que les détenus de la Cour et ceux du Présidial étaient enfermés dans des chambres distinctes.

2. Cette impasse existe encore aujourd'hui dans la rue Rallier.

3. Le plan ci-joint, que nous avons dressé suivant l'original conservé aux Archives départementales (C, 127), servira à l'intelligence de cette description.

à gauche avec l'escalier qui dessert celle des hommes.

La prison des femmes, située sous la chapelle, consiste en une seule chambre de 15 pieds de long sur 10 de large; on y entasse pêle-mêle les femmes emprisonnées pour dettes et les malheureuses que la police ou la patrouille fait renfermer, « qui estant infectées de vilaines maladies peuvent facilement les communiquer aux honestes filles et femmes qui s'y trouvent[1]. » L'étroite cour qui leur est affectée n'est séparée de celle des hommes que par une barrière en planches, clôture bien fragile et qui ne put empêcher maintes fois des scènes scandaleuses.

La cour des criminels, située au centre des bâtiments, mesure 40 pieds sur 23; cinq chambres de force, réservées aux galériens, l'entourent. Dessous sont creusées trois basses-fosses, sans air, froides et obscures; c'était bien là le véritable *locus horribilis* que le juriste Bartole exigeait comme condition d'une vraie prison.

Le premier étage comprend : le logement du concierge, avec comme dépendance cave au rez-de-chaussée; au-dessus des cinq cachots affectés aux criminels se trouvent l'infirmerie des hommes et quatre chambres de détention, dont les noms pompeux contrastent singulièrement avec l'humidité et le mauvais air qui y règnent presque toujours. Ces locaux ont une grandeur moyenne de 6 mètres de long sur 5 de large; ils sont desservis par une galerie saillante en encorbellement sur la cour principale. A ce même étage se voient encore la lingerie, l'infirmerie des femmes et la chapelle; près de

1. Archives départementales, série C, liasse 127.

celle-ci, une porte donne accès de la prison dans la chambre criminelle [1], attenant au Présidial.

Des greniers règnent sur le tout; ils servent à emmagasiner la paille, les fagots et autres provisions nécessaires au geôlier.

III. — Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur les transformations que subirent les prisons de Rennes, les plus importantes réparations qui y furent faites et les divers locaux qui vinrent suppléer à leur exiguité.

Dès 1590, pendant la Ligue, la Feillée ne pouvant suffire à loger les prisonniers que l'on y amène chaque jour, le Parlement ordonne que les deux tours de Saint-Germain « seront prises et accomodées pour en faire une Conciergerie et y mettre partie des prisonniers [2]. » L'une des tours Saint-Georges a la même affectation en 1597.

En 1626 la peste sévit aux prisons Saint-Michel : les détenus pour dettes sont alors transférés dans une maison proche la ville et les galériens répartis dans la tour du Champ-Dollent et les basses-fosses du Palais-Neuf, situées sous les galeries du rez-de-chaussée [3]. Les cachots de ce bâtiment sont encore

1. C'est dans la chambre criminelle que les magistrats enquêteurs interrogeaient l'accusé et recevaient les dépositions de témoins; c'est là aussi que le condamné à mort subissait la *torture* avant d'être livré à l'exécuteur criminel. — Voir à ce sujet la très intéressante étude de M. Parfouru : *La Torture et les exécutions en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Rennes, 1896. (Extrait des *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t XXV, p. 245)

2 Arch. du Parl., B, 157. Reg. secrets, n° 72, f° 11 r°.

3. La cour intérieure et le vestibule, en un mot tout le rez-de-chaussée du Palais-de-Justice, avait été construit pour servir de prison: c'était du moins le projet de la Communauté de Rennes, comme en témoigne un curieux plan dressé en 1618 (ancien B, 5). Mais le Parlement ne voulut point

une fois utilisés en 1628, sur la requête du geôlier Jan Pontix, « à ce qu'il plust à la Cour ordonner « que les clefs des chambres et basses-fosses du « Palais-Neuf lui seroient délivrées, et ce faisant « lui permettre d'y mener et conduire les condam- « nez aux galères et appellans de mort et autres « qui etoient mutins et rebelles, pour la seureté et « garde d'iceux, attendu les fractures qu'ils auroient « faites en ladite Conciergerye depuis les trois mois « derniers[1]. »

Vers la fin du XVII[e] siècle, après la démolition des tours Saint-Germain, effectuée en 1649, et depuis que l'on n'incarcère plus dans les tours Saint-Georges, la Tour-le-Bât[2] devient une succursale de la Feillée et reçoit annuellement de trente à quarante galériens.

Non seulement les prisons Saint-Michel deviennent d'une insuffisance de plus en plus notoire au XVIII[e] siècle, mais encore leur délabrement et la malveillance des détenus qui en profitent vont nécessiter au Domaine du Roi de nombreuses réparations.

En 1707, les trous profonds creusés par les prisonniers en faisant du feu dans leurs chambres, trous qu'il est urgent de combler au plus vite, font monter l'adjudication des ouvrages à 560 livres[3].

d'un aussi mauvais voisinage et préféra se créer des revenus en louant à des boutiquiers les salles basses de son palais; ce qu'il fit dès son installation, en 1655.

1. Arch. du Parlem. — Grand'Chambre, min. d'arrêts (11 février 1628).

2. La Tour-le-Bât était une ancienne tour des fortifications de Rennes; elle était située près de la rue Saint-François, actuellement rue Hoche; c'était une sorte de donjon auquel on accédait par une rampe fort rapide, dont l'entrée était au n° 14 de la rue Hoche actuelle. (Note puisée dans un savant ouvrage de M. le comte de Bellevüe : *L'Hôpital Saint-Yves de Rennes*. Rennes, 1895, p. 92.)

3. Arch. départ., C, 127.

En 1713, le devis des réparations, dressé par Huguet, architecte, tant à la Feillée qu'à la Tour-le-Bât, s'élève à la somme de 954 livres[1].

Nous arrivons en 1720, à l'incendie presque général de la haute ville; le feu, dans la nuit du 24 au 25 décembre, consume la Chambre criminelle, le Présidial et ses archives; il lèche les murs de la prison, mais ne les atteint pas. Cependant l'alarme est vive à la Conciergerie; tandis que l'on démolit la couverture des bâtiments et que l'on enlève la paille des greniers, les galériens, affolés par la peur du fléau et l'espoir de recouvrer la liberté, se mettent à enfoncer les portes des basses-fosses. Tous les prisonniers sont immédiatement transférés à la Tour-le-Bât, sur l'ordre du Procureur général, accouru au bruit de la révolte, et le Parlement délègue deux de ses membres pour dresser, sans retard, l'état des réparations les plus urgentes et les plus nécessaires[2].

En 1724, la Ville décide de construire un bâtiment sur l'emplacement du Présidial incendié; deux chambres sont aménagées au rez-de-chaussée pour « séparer les honestes femmes des autres; » on rétablit au-dessus la Chambre criminelle et l'on y réserve un logement pour l'aumônier, afin que ce dernier ne soit plus, comme précédemment, éloigné de la prison, et « qu'il puisse estre à la commodité « jour et nuit d'administrer les Sacrements aux « prisonniers. » L'adjudication des travaux est donnée à l'architecte Le Chevalier, qui prend pour 1,500 livres les matériaux restant du Présidial et

1. Arch. départ., C, 127.
2. Arch. du Parlem., B, 420. Reg. secrets, n° 335, f° 36 r°.

reçoit 14,000 livres du Domaine pour l'entière construction des agrandissements demandés. Le réduit situé sous la chapelle, et qui servait de prison aux femmes, devient le logis des guichetiers; il est éclairé par une fenêtre grillée donnant sur la cour des criminels[1].

Le 2 février 1740, un incendie éclate à la Feillée, consume les greniers et les charpentes du premier étage et cause d'importants ravages à l'hôtel de Tizé qui leur est contigu. Le propriétaire de cette maison, M. des Nétumières, demande une indemnité de 11,000 livres, tant pour les dégâts matériels subis par son hôtel et les meubles précieux qui ont été brûlés ou volés, que pour la perte de ses locataires, qui ne veulent pas revenir occuper leurs appartements et lui causent ainsi un préjudice de 5,000 livres, prix de deux années de loyer. M. des Nétumières prétend, à l'appui de sa requête, que le feu a pris dans la cheminée de l'infirmerie des hommes, s'est étendu aux greniers remplis de paille et de fagots, et de là au deuxième étage de sa maison, situé à la hauteur des toits de la prison. Mais de nombreuses expertises ne peuvent déterminer l'endroit où l'incendie a commencé; rien ne prouve que l'hôtel de Tizé n'en soit le point de départ, et M. des Nétumières est débouté de sa demande[2].

Les prisonniers ont été sur-le-champ transférés à la Tour-le-Bât; ils y restent deux mois, attendant la réfection complète des toitures et des greniers de la Conciergerie. Pour garantir désormais la prison du feu qui pourrait se communiquer par les

1. Arch. départ., C, 127.
2. Arch. du Parlem. — Présidial de Rennes, procès-verbaux, févr. 1740.

maisons voisines, un mur de vingt-huit pieds de hauteur est élevé sur le rempart; il longe l'hôtel de Tizé et se continue jusqu'à la chapelle. Ces réparations entrainent une dépense de 5,450 livres[1].

Les nombreux « enfondrements » que font les prisonniers nécessitent de coûteuses réparations en 1757. Deux ans plus tard, c'est encore 1,240 livres qui sont demandées au Domaine du Roï; le contrôleur général des finances « ne peut voir sans étonnement que l'on propose aujourd'hui pour 1,240 liv. d'ouvrages, attendu qu'on y en a fait pour plus de 3,000 en 1757[2]. » Le crédit est toutefois accordé; on le consacre à la réparation de récentes effractions, à la mise en état des huit grosses chaines qui servent à conduire les prisonniers de la Conciergerie au Palais, au remplacement de douze paires de menottes brisées par les détenus. Enfin une porte de communication est pratiquée dans le mur de l'appartement du concierge, pour que ce dernier, en cas de révolte aux prisons, ait une issue sur le gros mur de ville et fasse passer par cette voie les secours dont il pourrait avoir besoin. Les soulèvements des prisonniers devenaient, en effet, très fréquents et faisaient courir de grands risques au geôlier. « Cet homme, renfermé dans l'enclos de « la prison, n'a nulle issue pour sortir et donner « avis de la révolte lorsque les prisonniers se sont « emparés de l'escalier et des galeries par lesquelles « il peut communiquer avec l'unique porte d'entrée « de la prison; de façon qu'alors il faut qu'il se bar- « ricade dans sa chambre, en attendant que les gui-

1. Arch. départ., C, 350.
2. Ibid., C, 127.

« chetiers aient pu solliciter au dehors le secours « nécessaire. Ce geôlier craint d'être quelque jour « égorgé dans sa chambre[1]. »

En 1761, nouvelle dépense de 1,560 livres pour réparer une fois encore les vieux murs, dont le délabrement est tel qu'il suffit à un prisonnier de tirer deux ou trois moellons du parement pour que le reste tombe facilement.

A partir de cette époque, révoltes et effractions se succèdent presque sans interruption ; le geôlier n'est plus en sûreté : les prisonniers tentent journellement de parvenir jusqu'à son logement pour l'assassiner, s'emparer des clefs et s'évader. Leur audace, d'ailleurs, s'accroît avec leur nombre; aussi prend-on le parti, en 1765, de décharger la Conciergerie et de faire quelques réparations à la Tour-le-Bât pour y mettre des galériens : les portes et les croisées du bâtiment sont fortifiées, une baraque est aménagée pour loger un concierge, ainsi qu'une petite cour pour faire prendre l'air aux détenus[2].

Mais voici qu'en 1768, une sérieuse épidémie vient ravager les prisons Saint-Michel et jeter l'émoi par toute la ville. Les appréhensions justifiées du public, qui craint que la contagion ne le gagne, les plaintes journalières du concierge, qui ne peut empêcher les « enfondrements » des prisonniers, enfin les représentations continuelles du Parlement sur le mauvais état des geôles, déterminent Mgr le comte d'Agay, intendant de Bretagne, à faire une visite exacte de ces prisons. L'expertise déclare « qu'elles ne reçoivent qu'un jour très

1. Arch. départ., C, 127.
2. *Ibid.*

« obscur par des cours trop étroites, où l'air est « corrompu par le trop grand nombre de prison- « niers resserrés dans des espaces aussi peu éten- « dus[1]. » L'agrandissement de la Conciergerie est décidé : il s'impose d'autant plus que le nombre des détenus augmente journellement depuis 1772. Une ordonnance de cette année renvoie, en effet, à la Sénéchaussée de Rennes la connaissance de tous les crimes qui se commettent sur les fiefs des seigneurs, dans l'étendue de la province.

IV. — Aucun agrandissement ne peut être fait à la prison Saint-Michel, car les terrains voisins « sont « occupés par des maisons et établissements utiles « au commerce et par plusieurs hôtels[2]. » On décide d'acquérir aux environs de la Tour-le-Bât un terrain suffisant pour y élever une prison « forte et commode » et dont la tour formerait le centre. Mais ni la Ville ni le Domaine du Roi[3] ne veulent se charger des frais considérables, évalués à 100,000 livres, que cette construction entraine; aussi se contente-t-on, en 1775, de réparer la vieille Feillée et de mettre la Tour-le-Bât en état de recevoir soixante à quatre-vingts prisonniers.

Chaque chambre des quatre étages de la tour est aménagée à cet effet, ainsi que le donjon qui servait aux maitres chirurgiens de Rennes « pour faire des

1. Arch, départ., C., 114.
2. *Ibid.*
3. Le Domaine du Roi continua à solder les dépenses faites aux prisons de Rennes malgré l'arrêt du Conseil du 17 octobre 1773 qui porte « qu'à l'avenir les réparations et entretien des prisons seront à la charge des villes. » Il existe d'ailleurs aux Archives municipales (liasse n° 266) un long Mémoire de la Communauté tendant à prouver l'impossibilité où elle se trouve de satisfaire aux charges énoncées par l'arrêt du Conseil.

dissections et des démonstrations d'anatomie. » Un mur de circonvallation est construit au pied du bâtiment, pour empêcher la fuite des prisonniers qui parviendraient à s'évader par les croisées.

Ces ouvrages sont à peine achevés que le Parlement vient adresser de nouvelles plaintes sur le mauvais air et l'insuffisance des infirmeries de la Conciergerie, l'intolérable situation de la prison des femmes, « placée dans une espèce de souterrain presque sans jour. » Il est fait droit aux requêtes de la Cour et, en 1778, ces locaux sont transférés à la Tour-le-Bât, près de laquelle on élève deux nouveaux bâtiments : le premier, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, est réservé aux femmes, pour leur prison et leur infirmerie; le second, de même élévation, contient l'infirmerie des hommes, la chapelle, le logement du geôlier. Deux cours, entourées de murs, séparent les prisonniers de l'un et l'autre sexe; la tour est, de plus, exhaussée d'un étage.

Ce second accroissement devait considérablement décharger la Conciergerie, mais le mauvais état de cette dernière en rendait l'entretien toujours très dispendieux. C'est pourquoi l'on décide en 1779 d'augmenter une dernière fois la Tour-le-Bât et d'en faire la seule prison de Rennes : des cachots sont aménagés dans les caves des bâtiments et un second étage est élevé sur les premiers déjà existants, car on ne peut songer à construire de nouveaux édifices, le terrain de la Tour-le-Bât se trouvant resserré entre les fossés de la ville et le jardin des Cordeliers[1].

1. Tous ces détails sur l'agrandissement de la Tour-le-Bât sont contenus

V. — Ces agrandissements successifs, effectués à trois reprises différentes, devaient amener des défectuosités dans leurs constructions. Elles furent en effet constatées dans la visite que fit le Parlement, le 13 février 1782, à l'achèvement des travaux : les trois cachots sont d'une humidité telle « qu'il n'est « pas possible d'y retenir un prisonnier sans risquer « qu'il perde la vie, attendu qu'il n'y a point d'air, « ni de jour; » le concierge ne sera jamais en sûreté, ayant des détenus au-dessus et au-dessous de son logement; aucune pièce ne peut servir de chambre criminelle, etc. L'ingénieur Even, chargé depuis 1765 de la direction des travaux de la Tour-le-Bât, est sévèrement blâmé « d'avoir constitué le Roi dans une dépense d'environ 100,000 livres » qui, en fin de compte, ne donnait point le résultat projeté : la suppression de la prison Saint-Michel[1].

Un nouveau bâtiment est élevé en 1784 à la Tour-le-Bât; mais on n'en conserve pas moins l'ancienne Conciergerie, qui, de 1780 à 1789, coûte encore au Domaine plus de 40,000 livres[2].

VI. — Rennes comptait quelques autres lieux de détention en dehors de la Feillée et de la Tour-le-Bât.

L'évêque, comme seigneur temporel, avait sa prison; elle était connue sous le nom de « prison du manoir épiscopal, » et se trouvait, croyons-nous, dans le bâtiment donnant sur la rue de la Cordon-

dans un Mémoire adressé au Parlement par l'ingénieur Even. (Archives du Parlem. — Grand'Chambre, procès-verbaux, mars 1782.)

1. Arch. départ., C, 128.

2. *Ibid.*

nerie, à gauche, en entrant dans la cour principale [1].

Les « fols, vagabonds, filles et femmes publiques et de mauvaise vye » sont enfermés dans les tours de Toussaint et de Gaye, près la Porte-Blanche; l'entretien de ce dernier local, la nourriture des détenus, les gages du concierge et de « deux archers chasse-gueux, » coûtent 1,500 livres, pris tous les ans sur les deniers d'octroi de la ville [2].

Le couvent de la Trinité [3] renferme, sur la demande des familles, « les personnes se livrant à la débauche, à la dissipation, ou pour cause de démence, d'aliénation, de projet de mariage mal assorti [4]. »

Le Bon-Pasteur, bâti en 1750, donne nourriture et asile aux filles « qui par fragilité tombent dans le péché et s'en veulent retirer. »

En 1767, suivant l'arrêt du Conseil d'État du 21 septembre, une « maison de force et de correction » s'installe dans la maison Aubert du Lou, rue Huë (sur l'emplacement actuel du monastère des

1. Nous ne connaissons de l'ancien palais des évêques de Rennes que la description qu'en donnent deux procès-verbaux de 1732 et 1761, relatés dans une curieuse étude de M. Parfouru : *Les comptes d'un évêque et les anciens manoirs épiscopaux de Rennes et de Bruz au XVIII*e *siècle*. Rennes, 1895. (Extrait des *Mémoires de la Soc. Arch. d'Ille-et-Vil.*, t. XXIV, p. 221.) Les experts, dans le constat de leurs visites à l'évêché de Rennes, ne parlent que « d'un endroit dont la face est sur la place Saint-Pierre et le retour sur la rue de la Cordonnerie, lequel servoit autrefois de *prison* et maintenant de bûcher et de latrines pour les domestiques. » Ce cachot, à notre avis, devait dépendre de la prison, mais ne constituait point *seul* la prison du manoir épiscopal, dont le confortable, et par là même l'étendue, nous sont témoignés au XVIIe siècle par les nombreuses requêtes de prisonniers de la Feillée, qui, malades, demandent au Parlement leur transfert au manoir épiscopal.

2. Arch. départ., C, 340.

3. Ce couvent était situé sur la place de la Trinité actuelle.

4. Arch. départ , C, 196.

Carmélites du faubourg de Paris). Cet établissement, qui tenait à la fois de la prison et de l'hospice, fut transféré en 1772 dans le Petit-Séminaire de la rue Saint-Hélier, qui lui-même vint occuper le couvent des Catherinettes. Enfin, en 1776, la Maison de correction fut transformée en Dépôt de mendicité; la Révolution lui donna une troisième et dernière affectation.

CHAPITRE II

DES GEOLIERS

I. — Nomination. — II. Réception. — III. Devoirs des geôliers : Ordonnance de 1670. — IV. Recettes et dépenses : Supplique du geôlier Briand. — V. Nombreuses infractions aux règlements : Remontrances contre le geôlier Goarder.

I. — Le gardien d'une prison était ordinairement désigné sous le nom de *geôlier* ou *concierge*[1]; des *guichetiers* l'aidaient dans son service.

Le criminaliste flamand Damhoudère, pénétré de l'importance des fonctions du geôlier, qui était autrefois le seul chef d'une prison, exhortait les juges de son temps à apporter beaucoup de discernement dans le choix de ces gardiens. Voici les qualités qu'il leur demandait : « Hommes de bien, pleins « de cœur, doux, affables, consciencieux, craignant « Dieu, soigneux de procurer le nécessaire aux pri-

1. La prison s'appelait aussi *chep*, de *cippus*, nom des entraves qu'on mettait aux pieds et aux mains, ce qui faisait donner au gardien le nom de *ceppier* ou *cheppier*. (Darsy, *Les Prisons en Picardie*, publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XXVI, 1880, p. 289.) — Nous n'avons pas trouvé cette appellation pour les geôliers des prisons de Rennes.

« sonniers et de les consoler, se conduisant vis-à-vis « d'eux comme un bon père de famille, leur prêtant « aide dans leurs nécessités et soulagement dans « leurs misères, ne souffrant rien de mal ou de « déshonnête, ni exaction, ni fourberie, en un mot, « aucun méfait de la part de qui que ce soit dans la « prison[1]. »

La réunion de toutes ces qualités aurait été d'une rencontre trop difficile pour qu'on l'exigeât; aussi ne demandait-on au postulant qu'un certificat de bonne vie et mœurs attesté par le recteur de sa paroisse et quelques notables habitants de la ville. Toutefois, « aucun ne peut être reçu geôlier des pri« sons, dit l'ordonnance de 1535 (chap. XXI, art 1er), « s'il n'est pur lay ni marié, portant continuellement « habit rayé ou partye ou soit sans tonsure. »

La nomination des geôliers subit trois phases successives. Elle fut d'abord l'attribution exclusive de l'autorité royale; des lettres de provision furent ainsi octroyées, pour « la garde des prinsons et feuillée de Rennes, » à Mes Pierre Le Faye, Jan Luxembourg, Jullien Pihier, Jan Rabaste, Charles Ducreux. Mais la réception de ce dernier, en 1579, souleva un différend que le Parlement de Bretagne fut appelé à trancher : Me Claude Regnier, huissier de la Cour, s'opposait à l'entérinement des lettres royales accordées à son collègue Ducreux, sous prétexte que la geôle de Rennes lui avait été adjugée à 250 écus, lors du décès de Me Jan Rabaste[2]. La Cour débouta Regnier de son opposition; Ducreux versa la caution ordinaire de 2,000 écus et

1. Josse de Damhoudère, *Practique judiciaire à causes criminelles*, chap. xvij.

2. Arch. du Parlement. — Grand'Chambre, min. d'arrêts (25 sept. 1579).

fut reçu gardien de la Feillée; toutefois, il fut arrêté « que vacation advenant dudit office, le Roi sera « supplié de ne pourvoir aucun en titre d'office de « ladite charge, et en laisser la disposition à la Cour « pour y commettre homme capable et suffisant, et « sans que la Conciergerie puisse être baillée à « ferme, pour obvier aux abus et malversations qui « ordinairement s'y commettent[1]. »

L'exécution de cette dernière clause fut de courte durée; nous voyons, en effet, dès 1599, le Parlement pourvoir au remplacement du geôlier Ballue et ordonner « qu'il sera procédé au bail à ferme de la Conciergerie, à qui plus le voudra prendre[2]. » Cet affermage des prisons était une source de revenus pour le Domaine du Roi, mais causait une brèche trop profonde dans le budget du geôlier pour que ce dernier ne cherchât pas à s'en dédommager. Nous le verrons souvent dans le cours de cette étude, le concierge de la prison ne sait quels moyens inventer pour soutirer l'argent du malheureux détenu confié à sa garde. C'est en vain que l'ordonnance de 1670 (art. 14) essaie de mettre fin à ces exactions en menaçant les coupables d'une punition exemplaire; il faut la déclaration du 11 juin 1724 pour faire sinon disparaître complètement les abus, du moins tempérer l'avidité des gardiens.

Par cette ordonnance[3], Louis XV distrait les prisons de son Domaine et décharge le geôlier « de payer aucune chose pour le loyer et ferme des prisons. » Le choix de ces agents incombe, à partir de cette époque, au Procureur général du Roi, qui doit

1. Arch. du Parlem., B, 136. — Reg. secrets, n° 51, f° 16 r°.
2. *Ibid.*
3. Arch. du Parlem., B. 36. — Reg. d'enreg., n° 34, f° 245 v°.

présenter à la Cour « des personnes capables et suffisantes, » et munies de leur certificat de bonne vie et mœurs.

II. — Appelé devant la Cour, chambres assemblées, le postulant prête serment de bien et fidèlement exercer sa charge et d'observer les règlements; un conseiller est ensuite commis pour procéder à son installation, rapporter procès-verbal, en présence du Procureur général ou de l'un de ses substituts, « de l'état des geôles, du nombre des prisonniers, des meubles et ustensiles nécessaires à la garde desdites geôles, » et en charger le nouveau titulaire.

III. — Les devoirs du geôlier sont énumérés tout au long dans l'ordonnance du mois d'août 1670, qui constitue le dernier état de la législation criminelle antérieurement à la Révolution.

En voici les principaux articles :

Art. 2. — Tous concierges et geôliers exercent en personne et non par aucun commis, et sauront lire et écrire.

Art. 6. — Tenus d'avoir un registre relié, coté et paraphé par le juge, feuillets qui seront séparés en deux colonnes pour les écrous et recommandations, et pour les élargissements et décharges[1].

1. Ces registres d'écrous, disparus dans beaucoup de villes, sont conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine; ils remontent à 1686 et se poursuivent, sans interruption, jusqu'à l'an VIII pour la Tour-le-Bât, et l'an XI pour la prison Saint-Michel. Antérieurement à 1686, quelques nomenclatures des détenus à Rennes peuvent être recherchées dans les procès-verbaux de « visites générales des prisons » (voir chap. III). Pour les années 1675 et 1676, les « rôles » des prisonniers de la Conciergerie se trouvent insérés dans une documentée et très savante étude de M. l'archiviste Lemoine : *La*

Art. 7. — Auront encore un autre registre coté et paraphé pour mettre par forme d'inventaire les papiers, hardes et meubles desquels le prisonnier aura été trouvé saisi.

Art. 10. — Défendons à tous geôliers, greffiers et guichetiers, et à l'ancien des prisonniers appelé doyen ou prévôt, sous prétexte de bienvenue, de rien prendre des prisonniers en argent ou vivres, quand même il serait volontairement offert, ni de cacher leurs hardes ou de les maltraiter et excéder, à peine de punition exemplaire.

Art. 21. — Visiter les prisonniers enfermés dans les cachots au moins une fois par jour.

Art. 25. — Aux prisonniers pour crime, leur sera fourni par le geôlier du pain, de l'eau et de la paille bien conditionnée, suivant les règlements.

Le Parlement de Bretagne fut souvent obligé de rappeler aux gardes de la Feillée les sages dispositions édictées par Colbert; nombreux sont les « arrêts de règlement » qui les confirment tout en les développant.

IV. — Pour la paille qu'il fournit, pour ses frais de *gîte* et de *geôlage*, c'est-à-dire de logement et de garde, le geôlier perçoit un droit variant suivant la qualité des prisonniers : un sou par jour pour un criminel, trois sous pour un prisonnier pour dettes.

Aux détenus qui en ont le moyen, il donne un lit à une place pour cinq sous par jour ou à deux places pour trois sous. Il délivre des extraits d'écrou à raison de dix sols. Enfin, le concierge réalise

Révolte dite du papier timbré en Bretagne. **Paris, 1898. Documents judiciaires, p. 248 et 253.**

quelque bénéfice sur son débit de boissons[1], lieu de rendez-vous de la plupart des détenus qui vont y consommer leurs allocations et « n'ont plus ensuite de quoi acheter du pain et deviennent souvent malades de faim[2]. »

Il est curieux de remarquer que les geôliers des XVIe et XVIIe siècles se contentaient de leur maigre salaire, bien qu'ils eussent à payer pour exercer leur charge une forte caution ou un fermage assez élevé, tandis que ceux du XVIIIe, déchargés de cette dernière redevance par l'ordonnance de 1724, ne font que se plaindre au Contrôleur général des Finances « que le produit de leur place ne fournit pas de quoi subvenir à leur subsistance et à celle de leur famille[3]. » (Les anciens gardes des prisons de Rennes, comme ceux d'ailleurs de tout le royaume, se dédommageaient, il est vrai, du prix de leur ferme en commettant de nombreuses exactions envers les prisonniers.)

D'ailleurs, pour se rendre compte de la situation pécuniaire du geôlier, il suffit d'entendre la requête que celui de la prison Saint-Michel présente au Parlement le 4 juillet 1785[4] :

« A Nosseigneurs de Parlement,

« Supplie humblement François-Yves Briand, concierge des « prisons de la Cour.

« Disant que vous serez peut-être étonnés d'entendre votre

1. Les geôliers, à Rennes, ne payaient pas le « devoir d'impôt et billot » pour le vin consommé dans les prisons; ils n'étaient astreints qu'à la taxe du « sol et liard pour pot de vin. » (Carré, *Le Parlement de Bretagne après la Ligue,* chap. XI, p. 235.)

2. Arch. départ., C, 128.

3. *Ibid.*, C, 134.

4. Arch. du Parl. — Tournelle, minutes d'arrêts.

« suppliant vous porter des plaintes sur la misère qu'il éprouve « dans son état par les charges qui y sont joinctes; état dans « lequel cependant, par les risques qu'on y court, devrait rem- « plir l'imagination de celui qui l'occupe de l'espoir d'une « fortune; et l'étonnement sera encore plus grand pour vous, « Nosseigneurs, si on a cherché à vous persuader que Briand « était riche, et ce seulement pour lui nuire.

« Daignez suspendre votre jugement et prêter un moment « d'attention à son discours, vous verrez et vous saurez que « loin d'être riche, son état ne peut le conduire qu'à la misère. »

Suit l'exposé de la recette annuelle :

1° Frais de gîte et geôlage pour une moyenne de 120 prisonniers par jour, à raison d'un sol.	2,190 liv.
2° Sur ces 120 prisonniers, 20 au plus laissent 3 sols en sus de leur solde pour coucher dans des lits, ce qui donne un bénéfice de.	1,095 l.
3° La Conciergerie ne renferme qu'un prisonnier pour dettes, ce qui fait un surcroît de bénéfice de 2 sols par jour.	36 l.
4° Délivrance d'environ 200 extraits d'écrou par an, à raison de 10 sols pièce.	100 l.
5° Bénéfice sur la boisson vendue.	800 l.
Total.	4,221 l.

« Si votre suppliant, dit notre geôlier, avait le quart de la « somme de 4,221 liv. qu'il porte en recettes pour subsister « lui et sa famille, il ne se plaindrait pas, mais après avoir vu « les dépenses qu'il est obligé de faire tant pour fournir la « paille et l'eau que pour la garde, la sûreté et la propreté des « prisons, il sera aisé de voir qu'il ne lui reste pas de quoi « vivre. »

Voyons donc ces dépenses :

1° Achat de 60 milliers de paille, à raison de 25 livres le millier, « prix qui augmentera rapport au tems actuel qui est contraire à l'accroissement de toutes les productions de la terre. » . . . . 1,500 l. »

2° Fourniture d'eau potable[1]. . . . . 500 l. »

3° Salaire des 3 guichetiers, à chacun desquels il donne 15 liv. par mois « et leur fournit en outre des lits, des meubles, de la boisson, du bois, du charbon et de la chandelle, dépense extraordinaire qu'il est obligé de faire, sans quoi il n'en trouverait pas, qu'on ne peut pas porter à moins de 300 liv. par an. » . . . . 840 l. »

4° Consommation de chandelle nécessitée par les visites de nuit « et même pendant le jour, car on ne s'apercevrait pas d'un enfondrement recouvert; » feu et lumière fournis au guichetier durant sa veille, toutes dépenses estimées à 15 sols par jour. . . . . 273 l. 15 s.

5° Bris fréquent des baquets d'aisances placés dans les chambres des prisonniers. . . . . . . 40 l. »

6° Entretien des lits accordés aux détenus qui en font la demande et de ceux que ce geôlier « par humanité fournit aux femmes pour le sol par jour qu'il a d'elles. ». . . . . 400 l. »

7° Frais de capitation. . . . . 85 l. »

8° Nourriture et entretien du prisonnier qui aide à servir dans son débit de boissons. . . . . 200 l. »

9° Enfin, l'usage voulant que dans les prisons de Rennes les détenus reçoivent le prix de leur subsistance, au lieu de la leur donner en nature comme l'exigent les règlements, Briand est obligé de convertir les pièces de 6 et de 3 livres en liards et sols marqués; sur la quantité de ces derniers, il s'en trouve toujours quelques

1. L'eau du puits de la prison ne pouvait servir qu'à l'arrosage.

mauvais, ce qui lui porte un préjudice annuel d'environ. 50 l. »

Total. . . . . 3,888 l. 15 s.

Les dépenses, comparées aux revenus, ne laissent donc au geôlier qu'un bénéfice annuel de 332 liv., somme insuffisante, il est vrai, « pour nourrir et entretenir lui et sa famille, l'indemniser de ses veilles, de la peur, de la crainte et des transes qu'il éprouve. »

Toute autre, d'après Briand, est la situation du concierge de la Tour-le-Bât : chacun des nombreux prisonniers pour dettes qui s'y trouvent lui rapporte trois sols par jour, les vagabonds enfermés par la police ou la patrouille vingt-cinq sols; un guichetier suffit à garder les détenus; on n'y passe pas de veilles; l'entretien des lits est insignifiant, etc.

En fin de compte, le geôlier de la prison Saint-Michel demande un traitement annuel ou l'adjudication par le Domaine des fournitures de pain, d'eau et de paille. La Cour ne lui accorda qu'un sol d'augmentation par jour et par prisonnier[1].

Briand fut un des rares gardiens des prisons de Rennes qui remplirent consciencieusement leurs devoirs.

Jetons un coup d'œil rapide sur l'honnêteté de ses prédécesseurs.

V. — Damhoudère a dénoncé et flétri les infamies

1. Arch. du Parlem. — Tournelle, min. d'arrêts (20 août 1785) — Déjà, en 1769, Briand s'était fait décharger du paiement de 120 livres qu'il payait annuellement à l'exécuteur criminel pour « donner la torture » aux condamnés. (Arch. départ., C, 128.)

des geôliers de son temps : « *Tot sceleribus coinquinati, tot tamque fœdis vitiis diffamati.* » Il les représente livrés à l'ivrognerie et à la débauche, souillés des plus ignobles passions et avilissant la justice[1].

En ce qui concerne nos anciennes prisons, le choix de leurs geôliers fut rarement heureux; presque tous eurent maille à partir avec la justice et à répondre devant le Parlement de leurs nombreuses et incessantes contraventions aux règlements.

Les uns donnent à leurs pensionnaires, bien entendu moyennant finances, la permission de sortir des prisons et de « vacquer par la ville » : tels Pierre Le Faye (1556)[2], Jan Odion (1607); ce dernier, cédant à la prière d'un prisonnier de marque, Me Pierre de Beaulieu, conseiller au Parlement de Bordeaux, qui, désireux d'assister à la procession du Sacre, alla la voir passer dans une maison de la rue de la Cordonnerie (*nunc* rue de la Monnaie), accompagné de la geôlière et de deux de ses « serviteurs[3]. »

D'autres vont plus loin encore et se permettent de rendre la liberté aux détenus qui leur sont confiés, ou facilitent leur évasion. Tel Jean Ballue (1599), qui, de sa propre autorité, gracie un nommé Gérard; la Cour fait tout d'abord emprisonner ce geôlier au manoir épiscopal et le destitue, puis accueillant sa requête, le rétablit dans sa charge, sous condition qu'il renforcera sa caution et retrouvera l'évadé[4]. Tels encore Jouet (1665), reconnu coupable d'avoir favorisé la fuite du sénéchal de Marcillé, emprisonné

1. Damhoudère, *loc. cit.*, chap. xvij.
2. Arch. du Parlem., B, 90. — Reg. secrets, n° 5, f° 18 v°.
3. *Ibid.*, B. 193. — Reg. secrets, n° 108, f° 43 v°.
4. *Ibid.*, B, 177. — Reg. secrets, n° 93, f° 18 r° et 22 v°.

pour concussion[1]; Brissot (1690), qui « fait si mal son devoir que l'on voit fréquemment les prisonniers s'évader, et encore récemment depuis deux jours, ce qui a donné lieu d'en faire des plaintes réitérées au fermier du Domaine, à ce qu'il eût à y donner ordre, ce qu'il n'a point fait et cause par sa négligence des désordres irréparables[2]. »

Certains autres, comme Geslin (1617), refusent de recevoir les « coureurs de pavés, » s'il n'y a caution qui réponde de leur dépense. Cette infraction motive une remontrance du Procureur général du Roi, qui ne peut faire exécuter les décrets de prise de corps et « qu'ainsi demeurent impunis de grands dérèglements et crimes atroces. » La Cour enjoint à Geslin de « recevoir la charge » de tous ceux qui seront conduits à la Conciergerie[3].

Beaucoup de ces peu scrupuleux gardiens ne fournissent pas aux prisonniers la quantité de pain qu'ils leur doivent; c'est pour ce fait que Jacques Le Bez (1597) se voit « condamné à dix écus d'amende et incarcéré au manoir épiscopal jusqu'au paiement de ladite somme[4]. »

Enfin d'autres, et c'est le plus grand nombre, font subir toutes sortes « d'excès et outrages » aux misérables qui doivent plier sous le poids de leur autorité et de leurs mauvais instincts.

Il est rare que les prisonniers se plaignent de leur geôlier, tant est grande la crainte que ce der-

1. Arch. du Parlem., B, 310. — Reg. secrets, n° 225, f° 48 r° et suiv.
2. *Ibid.* — Grand'Chambre., min. d'arrêts sur remontrances (16 décembre 1690).
3. *Ibid.* — Grand'Chambre, min. d'arrêts sur remontrances (25 septembre 1617).
4. *Ibid.*, B, 173. — Reg. secrets, n° 88, f° 49 v°.

nier leur inspire. Nous relevons cependant, en 1735[1], une remontrance du Procureur général du Roi, relatant à la Cour les plaintes qu'il a reçues contre le geôlier Goarder :

Le concierge et sa femme logent de mauvaise boisson et la vendent plus cher que dans les cabarets de la ville ; tandis qu'ils donnent aux détenus qui font valoir leur débit la liberté de boire jour et nuit, de s'enivrer et de faire du désordre, ils persécutent ceux qui ne consomment pas. Les aumônes que l'on donne à la geôlière pour être partagées aux prisonniers ne le sont qu'aux clients assidus de la buvette. Ces gardiens menacent de « dépouiller » ceux qui sortent sans payer la boisson qu'ils ont prise; ils laissent leurs guichetiers rançonner ceux qui désirent entrer dans la prison pour voir ou soulager les détenus : un fils a été obligé de payer pour qu'il lui soit permis de voir son père; ils enferment les prisonniers comme il leur plait, dans les cachots ou dans les chambres du premier étage. Moyennant la forte somme, il est des détenus qui couchent dans l'appartement même du geôlier; d'autres s'en vont le soir chez eux et reviennent le matin en prison. Il faut reconnaitre que ceux-ci avaient plus de conscience que leurs gardiens et leur délicatesse parait quelque peu excessive.

« A toutes ces exactions et concussions, dit la « remontrance, il faut ajouter les manières dures, « les paroles outrageantes et les mauvais traite- « ments dont le concierge et sa femme se servent « contre les prisonniers et prisonnières pour les

1. Arch. du Parlem. — Tournelle, minutes d'arrêts sur remontrances (26 nov. 1735).

« persécuter. Lors des visites, pendant la nuit, les « guichetiers affectent d'ouvrir et de pousser les « portes avec tant de violence qu'il se fait un bruit « que l'on entend de toutes parts et interrompt le « sommeil des prisonniers; on leur porte la lumière « si près du visage que plusieurs ont couru risque « d'être brûlés, et ces guichetiers ne se croyant pas « assurés que les femmes soient au lit, pour leur « voir la tête, ils en cherchent des certitudes ail-« leurs. » Malheur au détenu qui veut se plaindre de ces procédés, on le menace de la basse fosse.

La Cour ordonna l'information immédiate des faits ci-dessus rapportés par son Procureur Général et commit un conseiller pour « descendre en la Conciergerie et y recevoir les dépositions des détenus. »

Cette dénonciation tardive des prisonniers contre leurs geôliers ne fit qu'irriter la colère de ceux-ci; chaque jour, ils semblent prendre à tâche de créer contre eux des griefs nouveaux, qui vinrent encore s'ajouter aux charges déjà recueillies :

Plusieurs prisonniers, nous apprend une seconde remontrance[1], sont restés près d'un mois sur la terre des cachots, sans paille, bien que les règlements prescrivent au geôlier d'en fournir quinze livres tous les lundis : ils tombent malades à la suite de ce cruel régime, et les guichetiers refusent d'avertir le médecin si on ne leur donne trois sols; ces derniers retiennent le tiers de la somme que les détenus leur comptent pour l'achat en ville de ce qu'ils ont besoin. « Les guichetiers ont pris la perruque « d'un jeune homme qui allait visiter un de ses

1. Arch. du Parlem. — Tournelle, min. d'arrêts sur remontrances (9 juin 1736).

« amis, parce qu'il ne voulut rien donner à ces gar-
« diens, et ils ne la lui rendirent qu'après avoir été
« payés... »

Nous n'en finirions point si nous voulions narrer en détail toutes les prévarications de Goarder et de sa digne compagne, qui furent destitués de leur charge et remplacés par Charles Briand[1].

Nous nous sommes particulièrement étendus sur ce geôlier, en raison de la diversité de ses méfaits et de son dossier, qui se trouve presque entièrement conservé dans les Archives criminelles du Parlement de Bretagne, malheureusement si incomplètes.

Tel était Goarder; tels furent, pour la plupart, ses nombreux prédécesseurs; tels étaient, d'ailleurs, en général, tous les geôliers, qui, suivant Howard, « avaient des âmes d'airain, pour lesquelles le bruit des chaînes, mêlé aux cris des victimes, a quelque chose d'harmonieux qui les habitue aux horreurs du métier qu'ils exercent[2]. »

1. Arch. du Parlement, B, 440. — Reg. secrets, n° 355, f° 52 v°.
2. John Howard, *Etat des Prisons*, vol. I, p. 8.

CHAPITRE III

DES PRISONNIERS

I. Diverses catégories de prisonniers. — II. Leurs devoirs. — III. Nourriture et entretien. — IV. Charité publique : aumônes et fondations. — V. Hygiène des prisons : transfert des malades, aumônier, cimetières. — VI. Lenteur des procès criminels : remontrance du procureur général (1758). — VII. Évasions, révoltes et désordres. — VIII. Visite des prisons.

I. — La population des prisons peut se diviser en quatre catégories : les prisonniers pour dettes, enfermés sur la requête de leurs créanciers; les soldats déserteurs, les criminels et les prisonniers de police. Ces derniers comprennent les tapageurs nocturnes et les ivrognes, qui vont passer quelques heures en prison moyennant un droit d'entrée et de sortie de 24 sous; les mendiants et les vagabonds, qui pullulent à Rennes et dans la province, malgré les ordonnances royales et les nombreux arrêts du Parlement. Au XVIIIe siècle, nous voyons, en effet, appliquer la peine de cinq ans de galères à « tous mendians valides de l'un et l'autre sexe, vagabonds, gens sans aveu, filles et femmes publiques et débauchées » qui sont prises par la ville; les mendiants impropres à servir le Roi comme forçats sont embarqués « pour les isles étrangères, pour les peupler et y habiter sans qu'ils puissent revenir, sans permission de Sa Majesté, sous peine de la vie[1]. » Plus tard, une ordonnance

1. Arch. du Parlem., B, 311. — Reg. secrets, n° 226, f° 35 v°.

de 1776 prescrivit l'établissement d'un dépôt de mendicité, mesure charitable mais inefficace, puisqu'en 1787 l'intendant Bertrand de Molleville déclare « qu'on peut évaluer le nombre des mendiants de Bretagne au quart des habitants, » et que Rennes en compte au moins dix mille qui errent par les rues[1].

Déserteurs et prisonniers de police ne font qu'un court séjour aux prisons de la Tour-le-Bât; les premiers sont conduits à l'île de Ré ou renvoyés à leur corps; les seconds sont dirigés vers le dépôt de la rue Saint-Hélier.

Il n'en est pas de même des criminels, dont les procès sont traînés en longueur et qui, après une dure prévention, vont attendre dans les basses fosses le passage de la chaîne des galériens[2].

II. — Les mêmes arrêts qui réglementent les devoirs du geôlier prescrivent ceux du détenu. Le prisonnier ne peut avoir « escritoire, encre ne papier[3]; » sous peine du carcan pour la première fois, ou de plus grand châtiment en cas de récidive, il lui est défendu de jurer et de blasphémer; c'est encore l'attache au carcan, les fers aux pieds ou la basse fosse qui sont promis à quiconque n'as-

1. Arch. départ., C, 124.

2. Au XVIIe siècle, cette chaîne partait tous les six mois, et même, à la suite de certains désordres dus à la mauvaise garde des « comittes » chargés de conduire les condamnés à Marseille, la Cour arrêta, le 28 février 1636, que le commissaire général des galériens « prendrait domicile en cette ville de Rennes et enlèverait de la Conciergerie les condamnés aux galères, lorsqu'ils seront au nombre de trente pour faire chaîne, à faute de quoy demeureront lesdits condamnés à ses frais. » (B, 251. — Reg. secrets, n° 166, f° 7 v°.) Cette sage mesure tomba peu à peu en désuétude et la chaîne ne passait plus qu'une fois par an, à la fin du XVIIIe siècle.

3. Ordonnance de 1535, chap. XXI, art. 3.

siste pas « avec devotion » aux messes et aux prières qui se disent dans la chapelle. Les détenus doivent « tenir leurs chambres nettes et balayées tous les jours, mesme la cour de la prison, à peine d'y estre employé un particulier à leurs frais[1]. »

III. — Pour ce qui est de la nourriture et de l'entretien du prisonnier, l'art. 25 du titre XIII de l'ordonnance de 1670 en renferme la formule : « Du pain, de l'eau et de la paille bien conditionnée. »

Les quotités, qui n'en sont pas déterminées, furent réglementées pour notre province par les arrêts de la Cour des 26 octobre 1688 et 7 mars 1690. Ils prescrivent aux geôliers de « fournir alternativement de « deux jours l'un à chacun des prisonniers chargez « pour crimes retenus en leurs prisons, trois pains « de bon froment, bien cuits, pezant chacun 10 onces, « pour ceux qui seront dans les chambres et hors les « basses fosses, et quatre pains de pareil poids pour « ceux qui seront dans les basses fosses, et l'autre « jour aussi à chacun des dits prisonniers, indifféremment, trois sols pour employer à ce que bon « leur semblera..... et fourniront outre tous les lundis des mois le nombre de 15 livres de bonne paille « de bled seigle aussi à chacun des dits prisonniers, « qui seront outre fournis journellement de bonne « eau fraiche et potable, autant qu'il leur en sera « nécessaire. »

Les prisonniers pour dettes ne sont pas nourris aux mêmes conditions que les autres détenus : ils

1. Arch. du Parlem. — Grand'chambre, minutes d'arrêts sur remontrances (7 mars 1690).

n'ont pas le « pain du Roi; » c'est le créancier qui fournit la nourriture à son débiteur incarcéré, suivant taxe faite par le juge; celle-ci doit être payée un mois à l'avance, faute de quoi il est procédé à l'élargissement du détenu[1].

Vers la fin du XVIII[e] siècle, le geôlier n'eut plus à fournir de pain les criminels; ceux-ci recevaient 3 sols par jour et achetaient ce dont ils avaient besoin, ou plutôt consommaient leur maigre solde dans la buvette du concierge, au grand plaisir de ce dernier.

Les boulangers de la ville apportaient, chacun à leur tour, le pain aux prisons; la qualité n'en était pas toujours excellente, témoin la remontrance du Procureur général du Roi (27 janvier 1773) sur ce « qu'un nommé Rouault, maistre boulanger, chargé de fournir du pain aux prisons, a fourni, le 9 et 10 du mesme mois de janvier, du pain d'une qualité si mauvaise qu'il a causé des vomissements aux prisonniers et les a rendus malades. »

IV. — Le régime prescrit au détenu, qui n'avait pas quelques moyens pour ajouter à sa maigre pitance, empêchait tout juste ce dernier de ne pas mourir de faim. La charité venait heureusement à son secours, et ordre était donné aux geôliers de « laisser passer les vivres et aumosnes que l'on por-
« tera aux prisonniers aux heures de leur repas, sans
« néanmoins faire souffrir à l'égard des brevages
« qu'on porte par jour à chacun des dits prison-
« niers, scavoir pour plus d'un sol d'eau-de-vie,

1. Arch. du Parlem., B, 339. — Reg. secrets, n° 254, f° 4 r°.

« trois pintes de cidre, ou trois chopines de vin, « une espèce excluant l'autre[1]. »

Des quêtes et des aumônes fréquentes, un tronc établi aux portes des prisons fournissaient des ressources pour l'achat de chemises et vêtements à ces misérables qui, souvent en haillons, grelottaient dans leurs cachots, toujours froids et humides. Quatre ou cinq fois par an, Mme la première Présidente convoquait une assemblée des principaux habitants et faisait pour les prisonniers une quête toujours fructueuse; des concerts étaient donnés au profit des pauvres, « parmi lesquels les criminels tiennent toujours le premier rang. » Deux fois par an une quête qui suivait un sermon sur l'aumône produisait aux prisonniers « 40 ou 50 louis. »

Tous ces dons étaient versés aux Sœurs de la Charité affectées aux prisons, et répartis suivant les besoins les plus urgents.

Mais en 1788, lors des troubles qui écartèrent de Rennes la noblesse et le Parlement, la source de ces aumônes fut complètement tarie. « L'image du chagrin et de la misère » que présentait notre ville à cette époque, « où l'on ne voit qu'artisans sans travail, ou quelques procureurs et huissiers qui meurent de faim, » se reflétait d'une façon lamentable sur les prisons : « Mon subdélégué qui a visité « les détenus, écrit l'Intendant au Contrôleur général des Finances, me marque qu'ils sont dans un « état affreux, rongés par la vermine, sans linge, « sans vêtements, ayant presque tous la gale, plusieurs étant attaqués de la fièvre et tous se livrant « au désespoir de voir prolonger leurs souffrances,

1. Arch. du Parlem. — Grand'chambre, min. d'arrêts (26 oct. 1688).

« sans scavoir à quelle époque ils pourront être « jugés..... De grâce, Monsieur, daignez venir au « secours de ces malheureux entassés les uns sur « les autres, dans un bâtiment infect et peût devenir « le foyer d'une contagion funeste non seulement « pour eux, mais pour les habitants[1]. » Le gouvernement accorda immédiatement un secours de 1,200 livres, qu'un an plus tard il devait renouveler sur les instantes prières du président de la Houssaye.

La charité s'exerçait encore par des legs et des fondations pour la « délivrance » des prisonniers pauvres et retenus depuis longtemps pour dettes; tel le don fait en 1614 par les seigneurs de Mortemar et de Maure, qui produisait un revenu annuel de 270 liv.[2]; tel encore, en 1668, celui de 1,200 liv., dû à la générosité d'escuyer Augustin Deline, sieur de l'Estang Breil Marin. Par acte du 18 septembre 1621, Messire François de la Piguelaye, conseiller du roi et capitaine d'hommes d'armes de Sa Majesté, lègue une somme de 52 liv. de rente annuelle « pour « en estre distribué tous les dimanches 20 sols aux « prisonniers basses fossiers seulement, retenus aux « prisons et feuillées de Rennes, qui sont d'autant « plus dignes de compassion que leur captivité les

1. Arch. départ., C, 128.

2. Une remontrance du 7 avril 1707 nous apprend la mauvaise exécution de ce legs par les prévôts de l'hôpital Saint-Yves, qui en étaient chargés : les uns ne s'occupaient point de percevoir les revenus, et il ne pouvait être fait aucune « délivrance; » d'autres, pour favoriser leurs amis sous le coup d'une incarcération pour dettes, les faisaient emprisonner quelques jours avant la recette des intérêts, qui, au lieu de profiter, suivant l'intention des fondateurs, aux débiteurs pauvres et détenus depuis un certain temps, étaient appliqués « au délivrement de ces nouveaux prisonniers. » (Arch. du Parlem., B, 393. — Reg. secrets, n° 308, f° 21 v°.)

« a éloignés de l'object de l'œil et conséquemment « du secours et assistance des hommes[1]. »

Enfin, le Parlement lui-même s'associait à cette œuvre de miséricorde : maintes fois les amendes qu'il prononçait « étaient appliquées au pain des prisonniers; » cinq fois par an, aux veilles et surveilles des grandes fêtes, la Cour tenait une audience de grâces[2]; elle n'hésitait point, lors d'une réjouissance publique, à prélever quelques centaines de livres sur les deniers de sa buvette pour donner la liberté à un certain nombre de détenus.

V. — Rien d'étonnant que le prisonnier d'autrefois, mal nourri, mal vêtu, couché sur de la paille humide, dans des cachots sans air, tombât souvent malade.

L'ordonnance de 1670 (titre III, art. 1) veut « que les prisons soient sûres et disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en puisse estre incommodée; » nous avons vu dans notre premier chapitre le cas que l'on faisait de ce sage précepte, qui contraste singulièrement avec les rapports des ingénieurs et des commissaires des prisons, unanimes à constater que « les maladies sont très fréquentes à la Feillée parce qu'elle est très étroite, malsaine, l'air y est infect et ne se renouvelle jamais. » En un mot, la prison Saint-Michel était un véritable foyer d'épidémie; la peste qui désola Rennes aux XVIe et XVIIe siècles[3], n'épargna point la Conciergerie, et de

1. Arch. du Parlem. — Tournelle, min. d'arrêts (29 avril 1729).

2. La Roche-Flavin, *Les Parlements de France*, livre II, chap. XIX, art. 35.

3. Voir notre étude *La Peste à Rennes (1563-1640)*; Rennes, 1897. Publiée dans les *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome XXVI, page 67.

nombreuses « contagions s'y développèrent au XVIIIe, semant la mort parmi les détenus et la terreur par toute la ville.

Un chirurgien, nommé par la Cour, « médicamente » les prisonniers malades; ceux-ci sont traités soit à l'infirmerie, soit à l'hôpital Saint-Yves; parfois même, sur leur requête et l'attestation du médecin, la Cour commue leur geôle et les fait transférer à la prison du manoir épiscopal. Les prisonniers pour dettes, plus favorisés que les criminels, peuvent, en laissant un sou par jour au geôlier, coucher dans deux « chambres hautes[1], » un peu moins malsaines, par leur élévation, que celles du rez-de-chaussée; de plus, en cas de maladie grave, il est permis à ces détenus de quitter la geôle et de loger chez leur procureur. Tous doivent, bien entendu, après leur rétablissement, réintégrer la prison commune.

Les détenus sont soignés à l'infirmerie par deux « filles de charité, » aux gages annuels de 72 livres[2]; un aumônier leur donne des secours spirituels. C'est à Messire René de la Bigotière, seigneur de Perchambault, qu'est dû l'établissement d'un prêtre à la prison; par acte du 30 mars 1719, ce doyen du Parlement de Bretagne assura deux rentes, l'une de 111 livres 2 sols 2 deniers et l'autre de 50 livres, « à charge pour l'aumosnier de dire tous les jours la messe et la prière aux prisonniers, de chanter les vêpres et de faire un catéchisme tous les dimanches et fêtes, et enfin d'aider au recteur de

1. Arch. du Parlement. — Grand'chambre. Arrêt sur remontrances (18 février 1699).

2. Archives départem., série E. Minutes de notaires, *Bertelot* (8 août 1694).

Saint-Aubin à assister les prisonniers dans leurs autres besoins spirituels[1]. »

La paroisse de Saint-Aubin, d'où dépendait la Feillée, devait, à ses frais et dans son cimetière, procéder à l'inhumation des détenus qui mouraient à la Conciergerie; le cimetière de l'Hôtel-Dieu suppléa à l'exiguité du précédent en 1782, et, sur sa requête, la paroisse de Saint-Aubin, « vu l'éloignement et l'augmentation des frais de transport, » touchait 40 sols par inhumation[2]. La même allocation était donnée au concierge de la Tour-le-Bât pour le transport des cadavres au cimetière de la Paillette.

Seuls, les prisonniers de religion et de nation étrangères n'étaient pas inhumés en terre sainte; on les « encavait » dans les douves de la ville.

VI. — La situation lamentable faite au prisonnier était encore accrue par sa longue détention. C'est qu'en effet « les juges réservent tous leurs soins pour les affaires civiles, où ils ont à attendre des épices et des frais de vacation[3]. »

Le Procureur général de la Chalotais n'hésite cependant pas à venir dévoiler devant le Parlement la négligence de Michel d'Oultremer, sieur du Margat, Juge criminel au Présidial de Rennes :

« Quoique l'ordonnance lui enjoigne de vaquer « sans délai et sans retardement à l'expédition des « affaires criminelles, dit le célèbre magistrat dans « sa remontrance du 13 mars 1758[4], ces affaires

1. Guillotin de Corson, *Pouillé du Diocèse de Rennes*, t. V, p. 636.
2. Arch. départ., C, 128.
3. Arch. départ., C, 82.
4. Arch. du Parlement. — Tournelle. Arrêts sur remontrances.

« languissent et les accusés gémissent dans les pri-
« sons.

« Le vol de l'église des Trois-Maries[1] a été fait « depuis plus de trois ou quatre ans ; deux accusés « sont dans les prisons, l'un depuis le 26 mai 1755, « l'autre depuis le 28 septembre 1756.

« Le vol de l'église de La Guerche, depuis « deux ans : un accusé est en prison depuis le « 17 avril 1756.

« Le vol de l'église de Messac, depuis deux ans, « et deux accusés sont en prison depuis ce temps.

« Un vol de linge fait à Rennes depuis plus de « deux ans : six accusés sont depuis ce temps en « prison et six autres depuis près d'un an.

« Un vol de chevaux : depuis deux ans, un accusé « est en prison.

« Une accusation de poison : depuis un an, deux « accusés sont en prison.

« Pour le vol de l'église de Chantepie, treize « accusés en prison, il y a un an.

« Une autre procédure pour menaces de mettre le « feu à la Piglais : depuis plus de six mois, l'accusé « est en prison.

« Enfin, une procédure au sujet de l'église de « Moysé, depuis plus de deux ans.

« Quand ledit juge criminel part pour la campagne, « il renferme sous clef les procédures dont il est « saisi, afin qu'il ne soit point vaqué par d'autres « juges à l'expédition. Quand on l'envoie chercher « ou qu'on le mande pour lui donner des ordres de « faire son devoir, il refuse de venir. Les affaires « qui peuvent lui procurer des vacations traînent

1. *Nunc* Corps-Nuds.

« en longueur; celles qui n'en procurent point ne « sont pas expédiées... »

Nous ne savons quelles vertes réprimandes furent adressées par le Parlement à ce magistrat du Présidial, ni surtout si elles portèrent leurs fruits.

VII. — Le régime rigoureux subi par les criminels, leur longue prévention, avec comme perspective la corde ou les galères, devaient sans cesse susciter dans l'esprit de ces malheureux des projets d'évasion. D'ailleurs, réunis dans leurs chambres, ils avaient tout le temps de se concerter, de discuter le point faible du mur à attaquer, l'heure propice de la fuite.

Les évasions furent toujours fréquentes à la Feillée, mais c'est surtout vers la fin du XVIII[e] siècle qu'elles prirent un caractère alarmant. Il ne se passe point de semaine que l'ingénieur des prisons de Rennes n'ait à constater « les ruptures, « charpentes coupées, ferrures brisées, ouvertures « commencées dans les murs. Ces jours derniers, « écrit, en 1769, l'Intendant au Contrôleur général « des Finances, presque sous les yeux de Messieurs « les Commissaires des prisons, quatre prisonniers « qui venaient d'être mis au carcan rompirent leurs « chaines; dix autres, renfermés dans les basses « fosses, rompirent aussi celles qui les retenaient « attachés aux sommiers de charpente[1], et tandis « que l'ingénieur était à prendre des mesures dans « une chambre de force pour faire réparer un trou

1. Dans les basses fosses, dont la plus grande mesurait 15 pieds de long, étaient placés « des lits à deux fonds, l'un sur l'autre; deux chaînes, de 9 pieds de long chacune, servaient à attacher les prisonniers quand ils étaient couchés. » (C, 128.)

« commencé dans le mur, des prisonniers renfermés « dans la chambre à côté jetèrent par les ouvertures « de la grille de la croisée des pièces de charpente « enflammées qu'ils avaient détachées du mur par « le moyen du feu, en disant effrontément : « L'ingé- « nieur a beau faire, nous ruinerons l'entrepreneur « et nous abattrons la prison[1]. »

La plupart des effractions sont commises par les galériens, malgré la précaution que l'on prend de les attacher deux à deux « avec de bons colliers » visités chaque soir par le geôlier (du moins ils devaient l'être), et la défense qui leur est faite, sous peine du carcan et de la basse fosse, de franchir les barrières de la cour[2]. C'est que la mauvaise disposition de la Feillée en rend la surveillance très difficile; en effet, cette cour où les criminels vont prendre l'air donnant directement sur l'entrée des prisons, permet aux parents, aux amis de passer aux détenus, par dessus la barrière, les outils nécessaires à leur fuite. Si ce n'est pas un habitant quelconque de la ville qui vient apporter aux galériens le « ferrement » libérateur, ce sont les détenus du premier étage qui, de la galerie, leur jettent des couteaux, rapidement transformés en limes.

La surveillance du geôlier interdit-elle que ces misérables aient à leur disposition aucun instrument tranchant? ils se servent, l'hiver, du charbon qui leur est généreusement donné, pour « chauffer le bois à l'endroit des ferrures; » celles-ci, aiguisées, deviennent propres à la dégradation des murs et des charpentes. Lorsqu'ils n'ont pas de charbon, ils

1. Arch. départ., C, 127.
2. Arch. du Parlem. — Tournelle, min. d'arrêts (22 oct. 1692).

remplissent leurs écuelles du beurre et de la graisse que des personnes charitables leur fournissent pour manger avec leur pain, ils font des mèches avec des lambeaux de leurs chemises et confectionnent ainsi une lampe qu'ils allument au briquet commun[1].

Parfois c'est la révolte, mûrie depuis de longs jours, qui éclate au moment où le geôlier vient faire sa ronde; on le bouscule, on le meurtrit plus ou moins et, avant que la maréchaussée n'arrive, les détenus ont déjà escaladé les murs.

Les prisonniers avaient, on le voit, plus d'une corde à leur arc; mais point n'était besoin de toutes ces violences pour qui savait gagner ou du moins pouvait payer la confiance d'un peu scrupuleux gardien.

Nous ne ferons pas, en cette courte étude, le récit des effractions et des évasions qui se succédèrent aux prisons de Rennes : un volume n'y suffirait pas. Nous n'en donnerons seulement que quelques-unes, parmi celles trouvées au hasard du classement quotidien.

Les parents, les amis des détenus, avons-nous dit, favorisent souvent la fuite de ces derniers. C'est ainsi que le *Journal d'un Bourgeois de Rennes*[2] relate que le 17 juillet 1662 « les rues aux Foullons, Cher-« bonnerye, rue Neuve, la Pompe, Grand Bout de « Cohue, furent commandées estre sous les armes « depuis sept heures du matin jusqu'à midi, attendu « la crainte des canailles de la Basse Ville qui se « voulloient revolter pour liberer les camarades

1. Chaque chambre avait son briquet, sa pierre à fusil et son amadou, pour que les détenus y puissent allumer leurs pipes.

2. Arch. départ., fonds de la Bigne Villeneuve. Publié dans les *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie bretonnes*. Rennes, 1855, 2 vol., t. I, p. 139.

« qu'on avoit mis prisonniers pour les insolences « qu'ils avoient commis tant contre Monsieur de « Rennes que Messieurs de la Cour, lesquels nean-« moins leur firent misericorde, encore qu'ils n'es-« pérassent que la corde[1]. »

5 avril 1742. — Un certain désordre s'élève dans la chambre appelée la Portière[2]; il est dû au désappointement des prisonniers lorsqu'ils apprennent qu'un maréchal du Pré-Botté qui devait leur fabriquer un « ferrement, » moyennant 25 sols confiés à la femme d'un détenu, ne veut plus le livrer; une seconde collecte de 2 liv. 5 s. est donnée au cousin d'un autre galérien qui apporte l'instrument dans un sac de charbon[3].

10 juin 1736. — Audacieuse évasion, en plein jour, du nommé Jean Beslé, qui en passant devant le geôlier se cache le visage avec un enfant que des parents lui ont amené[4].

21 avril 1755. — Vers les six heures du soir, révolte des prisonniers, armés de haches et de bâtons; une barre de fer apportée par la femme d'un détenu a servi à pratiquer les premiers « enfondrements; » douze détenus s'échappent par les toits; l'un d'eux est repris un mois plus tard au Pont Saint-Martin, dans une auberge où pend pour enseigne l'Image de Saint-Julien[5].

1. Ces « canailles » incarcérées à la Feillée devaient être les pillards « qui, en raison de la disette universelle des blés, avaient l'insolence de venir au devant du Palais faire des clameurs et s'attrouper encore en autres lieux de cette ville et semer des bruits tendants à sédition. » (B, 303. — Reg. secrets, n° 218, f° 74 r°, 11 juillet 1662.)

2. La *Portière* se trouvait au rez-de-chaussée de la Conciergerie, dessous l'infirmerie des hommes.

3. Arch. du Parlem. — Tournelle, arrêt sur remontrances (7 avril 1742).

4. *Ibid.* — Tournelle, arrêt sur remontrances (12 juin 1736).

5. *Ibid.*, 22 avril 1755.

9 avril 1782. — Le Fondé, concierge de la Tour-le-Bât, dépose que la veille, à sept heures du soir, il était dans son appartement, lorsque ses enfants vinrent le prévenir que le nommé Drigon, ancien inspecteur de la Régie générale des fermes, s'était enfui par la porte que le fils de Me Turin, procureur, tenait ouverte. L'évadé est reconduit en prison par une escouade de patrouille bourgeoise et de soldats du régiment de Navarre qui est allée le cueillir rue aux Foulons, chez son avocat Gohier. Drigon écarte les soupçons qui planent sur son imprudent visiteur en déclarant que « depuis huit « jours il pense à s'évader et que personne ne « l'a aidé; il a profité de la facilité qu'il a trouvée « pour s'échapper, en voyant la porte de la prison « ouverte, au moment que le sieur Turin sortait de « ladite prison; qu'il leur dit qu'il allait monter au « 2e étage et que ledit Turin fut très étonné de le « voir s'évader. Il est d'ailleurs très naturel de chercher à se soustraire à l'oppression et recouvrer sa « liberté [1]. »

Nombreuses sont les évasions tentées et réussies sans le secours d'un tiers :

20 septembre 1712. — Les Commissaires des prisons sont prévenus par le geôlier « que les galériens avaient voulu faire une ouverture pour se sauver. » Leur descente immédiate à la Conciergerie permet de constater « dans la Dorée d'en bas » un trou de trois pieds de longueur sur cinq de profondeur. Deux hommes pouvaient s'y loger; il restait quatre

1. Arch. du Parlem. — Tournelle, procès-verbaux (9 avril 1782).

pieds d'épaisseur à perforer; deux couteaux avaient été les seuls instruments de travail[1].

6 janvier 1721. — Toute une chambrée de prisonniers transférés à la Tour-le-Bât la nuit précédente, à cause de l'incendie de la ville, se jettent sur le guichetier et le fils du geôlier, pendant la ronde de ceux-ci; six détenus parviennent à s'échapper[2].

11 janvier 1721. — Le Procureur général du Roi vient apprendre à la Cour que dans la nuit « il eut « avis que les prisonniers de la Tour-le-Bât vou- « laient l'enfoncer, ce qui l'obligea, étant indisposé, « d'y envoyer son secrétaire avec six archers de « la maréchaussée, faire la visite de toutes les « chambres de cette tour, ce que faisant dans la « chambre d'en-bas, où étaient presque tous ceux « condamnés aux galères, ils trouvèrent sous la « paille, à l'aide des guichetiers, un morceau de « goupille de chaine fraichement sciée, le plancher « du côté de la cheminée enfoncé, par où ces pri- « sonniers descendaient dans la basse fosse, où ils « trouvèrent encore trois grands morceaux de la « chaine sciée, et avec lesquels ces prisonniers ont « arraché une grande grille de bois qui était sur « une embrasure de fenêtre donnant du côté des « douves, et démaçonné le mur[3]. »

Cette grille, nous apprend l'information[4], a été placée par un détenu, maçon de son état, mais de telle façon qu'il n'y ait que deux pierres à ôter pour la renverser du genou; c'est lui l'instigateur du

1. Arch. du Parlem. — Tournelle, procès-verbaux (20 septembre 1712).
2. *Ibid.* (4 janvier 1721).
3. *Ibid.* — Tournelle, arrêt sur remontrances (13 janv. 1721).
4. *Ibid.* — Procès-verbaux (14 janvier 1721).

projet d'évasion à laquelle devaient prendre part tous les prisonniers qui « n'avaient point été payés « et n'avaient point eu de paille pendant les quinze « premiers jours qu'ils furent détenus à la Tour, « non pas même de pain le premier jour qu'ils y « entrèrent, et étaient dans la dernière misère. » Le complot avorta par suite du bruit que faisaient les prisonniers, tandis que leurs compagnons soulevaient le plancher de la chambre afin d'atteindre la fameuse grille; leurs chants et leurs cris insolites éveillèrent justement les soupçons du guichetier.

15 septembre 1752. — Onze galériens, enfermés dans la Portière, se sont évadés, pendant la nuit, par la cheminée de leur chambre qui communique à l'hôtel des Nétumières[1].

12 avril 1764. — Évasion de vingt-six prisonniers, qui profitent de la visite du geôlier pour se jeter sur lui, passer par dessus les barrières, forcer le tourniquet et prendre les clefs dans la guicheterie[2].

15 mai 1772. — Révolte à la prison Saint-Michel, racontée en ces termes par le concierge Briand : « Étant environ trois heures et quart, à écrire dans « sa cuisine, il a entendu un grand bruit et la porte « du haut de l'escalier qui conduit à la geôle se « fermer; qu'il a fermé aussitôt la porte de l'entrée « de laditte geôle; il s'est armé d'un fusil et s'est « rendu sur la galerie; qu'il a prononcé le mot : « Arrête; que lui ayant été jeté par les prisonniers « qui étoient dans la cour quelques pierres, plu- « sieurs sabots et pots, il s'est retiré auprès d'une « meurtrière pratiquée dans la porte du haut de

1. Arch. du Parlement. — Tournelle, arrêt sur remontrances (15 septembre 1752).
2. Arch. du Parlement. — Tournelle, procès-verbaux (14 avril 1764).

« l'escalier, d'où il a tiré quelques coups de fusil
« pour deffendre la porte qui va de la prison à la
« Chambre criminelle, laquelle porte lesdits prison-
« niers enfonçoient; que voyant laditte porte enfon-
« cée, il s'est retiré dans sa chambre donnant sur la
« rue et que de sa fenestre, voyant les portes de la
« Chambre criminelle enfoncées, il a fait feu sur les
« prisonniers qui passoient; que des cavaliers de
« maréchaussée arrivés à son secours ont fait feu de
« dessus la rue sur lesdits prisonniers à fur et à
« mesure qu'ils ouvroient la porte qui donne sur la
« rue; que quatre prisonniers ont été tués et trois
« blessés.[1]. »

Les galériens avaient ouvert les barrières de la cour avec une fausse clef, preuve de la négligence du geôlier à exécuter les ordres récents du Roi, suivant lesquels « les concierges doivent apporter la plus grande attention à ne laisser aux prisonniers confiés à leur garde aucuns instruments qui puissent faciliter leur évasion et à empêcher qu'il ne leur en soit fourni par personne[2]. »

3 novembre 1774. — Quarante-sept galériens s'évadent par un conduit situé sous le cachot de la Dorée[3].

11 mars 1779. — Trois détenus de la Tour-le-Bât, enfermés dans une chambre du rez-de-chaussée appelée le Paradis[3], s'embusquent derrière la porte d'entrée et se jettent sur le concierge au moment où ce dernier la franchit; ils le trainent par les cheveux pendant plus de soixante mètres et finalement

1. Arch. du Parlem. — Tournelle, procès-verbaux (15, 20, 22 et 29 mai 1772).
2. Arch. départ., C, 134.
3. Arch. départ., C, 128.

s'évadent; « la tête en compote et plusieurs coups dans le corps » sont pour ce malheureux gardien la preuve du devoir accompli; mais le Procureur général de la Chalotais ne lui enjoint pas moins « de veiller avec plus d'exactitude à la garde des prisonniers[1]. »

12 mars 1790. — Les femmes, sans user de violences, arrivent aussi bien à leurs fins; c'est ainsi que le 12 mars 1790 deux détenues en la Conciergerie percent le plancher supérieur de leur chambre, arrivent dans la chambre criminelle et descendent par l'escalier y attenant qui conduit directement dans la rue et débouche près du corps de garde[2]. La sentinelle les voit passer, mais les prend pour des domestiques du chapelain[3].

Les désordres qui règnent dans la Feillée ne dissimulent point toujours une évasion. Ils résultent souvent de querelles entre détenus, disputes journalières que la promiscuité des prisonniers, leur désœuvrement et leurs libations parfois excessives expliquent aisément. Telle, entre bien d'autres, la révolte qui éclate aux prisons Saint-Michel le 1er novembre 1789[4]. Vers les onze heures du soir, le concierge Briand s'entend appeler à grands cris par les galériens enfermés dans la Carrée; ils lui disent de descendre promptement, que l'un des leurs vient d'être tué d'un coup de couteau. Le geôlier et la

1. Arch. du Parlem. — Tournelle, procès-verbaux (11 mars 1779).
2. La garde, composée de quatre fusiliers et d'un caporal, fut établie par le Parlement en 1783 « pour contenir les prisonniers, qui avoient comploté d'assassiner le geôlier. » (C. 128.)
3. Arch. du Parlem. — Tournelle, procès-verbaux (12 mars 1790).
4. *Ibid.* (3 novembre 1789).

garde se rendent à la chambre d'où partent les cris; mais à la vue des soldats, les mutins ont barricadé leur porte; ils reçoivent la force armée avec des injures, des menaces, et lancent des vases de toutes sortes, tandis que le chef de la bande stimule sa petite troupe en criant : « Il faut vaincre ou mourir. » Des coups de feu sont tirés à travers la grille; ils tuent un prisonnier et en blessent trois autres grièvement.

L'information nous apprend que l'ivresse est la cause du désordre; ces misérables, au nombre de dix, sans doute assoiffés par les *trente-deux* pots de cidre qu'ils ont bus dans l'après-midi, n'ont appelé le geôlier que pour lui demander d'autre boisson, que sa nièce leur a, paraît-il, promis.

Il est encore une source de querelles fréquentes : celles suscitées par le paiement de la *bienvenue.*

L'usage, qu'arrêts et ordonnances furent impuissants à abolir, veut, en effet, que tout prisonnier nouvellement incarcéré paie le vin de bienvenue à *l'ancien* de la chambrée, appelé prévôt ou doyen. Malheur au récalcitrant qui refuse de se soumettre à cette exigence ou au dénonciateur d'un tel abus! On lui cache ses habits, on le maltraite, on l'insulte.

Nous verrons plus loin les nombreuses plaintes que les « nouveaux » adressent à la Cour, lors de ses visites aux prisons; citons, au hasard des requêtes, celle de Silvestre Lemoing. Ce détenu, « âgé de seize ans ou environ, dépose qu'il est pri-
« sonnier en la Conciergerie il y a cinq sepmaines,
« et que le lendemain qu'il fust arrivé et mis pri-
« sonnier le nommé Grivel luy demanda qu'il eust
« à payer sa bienvenue, à quoy satisfaisant, luy

« ayant baillé deux cars d'escus, ledit Grivel ayant « recognu où il mettoit son argent, luy osta de « force huit cars d'escus qui lui restoient, et depuis « a esté menacé de ce qu'il vouloit déposer contre « ledit Grivel[1]. »

VIII. — Cette étude serait incomplète si, après avoir exposé les abus et désordres multiples qui sévissaient aux prisons, nous ne disions un mot des efforts du Parlement à les réprimer.

La sollicitude de nos anciens magistrats envers les prisonniers se manifeste par les nombreux arrêts rendus contre le geôlier, tant pour lui rappeler ses devoirs que pour le punir de ses exactions. Nous trouvons encore la preuve de cette vigilance dans l'institution de « commissaires des prisons, » charge remplie par deux conseillers de la Tournelle, nommés à tour de rôle. Ces magistrats doivent « regar- « der soigneusement quel traictement le geollier « faict aux prinsonniers et leur faire administrer le « nombre de pain qu'ils doibvent avoir chaincun jour « et leur accomoder leurs gistes de paille blanche, « suyvant les reglemens[2]. »

Enfin, à certaines époques de l'année, la Chambre de la Tournelle, au grand complet, président en tête, descend à la Conciergerie et y va recevoir les plaintes des prisonniers, s'informer des causes de leur détention. Les magistrats de la Chambre criminelle sont assistés dans leur visite du Procureur général du Roi[3] et de son Substitut au Présidial,

1. Arch. du Parlem. — Tournell., procès-verbaux (9 août 1633).
2. *Ibid.*, B, 172. — Reg. secrets n° 87, f° 27 r° (31 octobre 1596).
3. Une contestation, relative à la visite des prisons, s'éleva en 1660 entre le Procureur général Huchet de la Bédoyère et l'Avocat général François de

du Juge criminel de Rennes, d'un Conseilller au Présidial et d'un interprète « de langage breton en français[1]. Le geôlier prête serment de « représenter fidèlement tous les prisonniers dont il est chargé. »

Le boulanger de la prison apporte « deux troches[2] de pain de fourment, qu'il affirme, son serment prins, estre pareil à celluy qu'il fournit journellement aux prisonniers. »

Puis commence le défilé des détenus, d'abord ceux du *Présidial,* ensuite ceux de la *Cour.*

Quelques extraits de ces « visites générales[3] » donneront une idée de leur caractère, en même temps qu'elles fixeront sur la nature des abus et des maltraitements dont nous avons déjà parlé :

3 décembre 1619. — Michel Compadre « dit estre appellant de sentence de condamnation de gallères, se contenter du trai-

Montigny. Celui-ci prétendait devoir assister à la visite des prisonniers, « qui est une véritable audience publique, y requérir et prendre conclusions pour le Roy. » Le Procureur général soutenait, au contraire, que cette visite n'est point une audience publique, « n'y ayant aucuns avocats qui y plaident, mais que c'est seulement un fait de police établi pour recevoir les plaintes des prisonniers, soit des mauvais traitements qu'ils pourraient recevoir dans la Conciergerie ou de la négligence dont on pourrait user à leur rendre justice et instruire leurs procès, et qu'étant seul la partie, ayant seul les mémoires et instructions, il est seul capable d'y pouvoir répondre, et que si les Avocats généraux y ont quelquefois assisté, ce n'a été que par tolérance ou en son absence. » La Cour, par son arrêt du 12 novembre 1660, décida que le Procureur général assisterait seul à la visite des prisonniers et que l'Avocat général le remplacerait en son absence. (Arch. du Parlem., B, 300. — Reg. secrets, n° 215, f° 31 r° et v°.)

1. Au XVIIIe siècle, le médecin et le chirurgien des prisons assistent à cette visite.

2. La troche était formée de quatre pains et devait peser quarante onces.

3. Les procès-verbaux de « visites générales des prisonniers » sont classées, à leur date respective, dans les minutes d'arrêts de la Tournelle. Ces visites, faites très régulièrement au XVIIe siècle, paraissent avoir été quelque peu négligées au XVIIIe, et les audiences très sommaires de cette dernière période n'offrent aucun intérêt.

tement qu'il reçoit en la Conciergerie et qu'il paya vollontairement son entrée aux prisonniers de sa chambre. »

2 avril 1632. — Jan Gabourel « a dict ne savoir pourquoi il a esté emprisonné soubs le nom dudict Gabourel qu'il ne porta jamais, avoir nom Jullien Le Roy, ne s'estre nommé autrement, et estre faussement accusé d'avoir participé à un homicide fait en la Basse-Ville, et s'est plaint des juges de Saint-Melaine quy ne lui font justice. »

12 octobre 1635. — Escuyer François de la Chevière « a dict se contenter du traictement du geollier, fors qu'il a esté excédé par les portiers et galleriens de ladicte Conciergerie. »

Nicollas Brudeau « a dict se contenter du traictement du geollier, et neanmoins qu'à son arrivée les galleriens le dépouillèrent pour sa provosté. »

Laurence Macé « a dict se contenter du traitement du geollier, mais que les femmes de sa chambre la maltraitent, et requis estre mise en une autre chambre. »

François le Gleher et Gilles Gauguelen « ont dict avoir ce jour esté emprisonnez de l'ordonnance de M[e] Pierre du Bot, conseiller, pour avoir esté trouvez jouant aux cartes à l'entrée du Palais et requis estre eslargis. La Cour a ordonné que presentement les portes des prisons seront ouvertes auxdicts Le Gleher et Gauguelen. »

3 avril 1640. — Georges Hindré, Jan Ruffault et Olivier Tounin, « separément interrogez, ont dict se contenter du traittement du geollier, mais qu'ils sont maltraittez par les prisonniers de leur chambre pour leur droit de prevosté et bienvenue, et qu'il leur a cousté, scavoir audit Hindré six livres qu'un nommé Hazart, condemné aux gallères, exigea de luy; audit Ruffault sept livres, qu'il paya à l'appellé Drouet, et audit Tounin quatorze ou quinze livres qui furent prises en ses pochettes par les prisonniers qui couchent en la Carrée d'en hault. »

14 juin 1641. — Julien Brunel « a dict qu'il y a prez de dix huict moys qu'il a esté emprisonné à la requête du Procureur général du Roy, au moyen d'un decret de prise de corps ordonné contre luy, sur le testament d'un apellé Langlois,

executté de mort, depuis lequel temps il n'a esté fait aucune preuve contre luy et a suplyé la Cour de l'eslargir. La Cour, sur les conclusions du Procureur général du Roy, a ordonné qu'il sera plus amplement informé contre ledict Brunel, et ce pendant l'a eslargy, jurant et promettant se représenter lors qu'il sera ordonné. »

« Sur la requête présentée par les galeriens et autres prisonniers retenus aux basses fosses, tendant à ce qu'il fust enjoinct au geollier de leur delivrer à chacun quatre pains par jour, suivant les arrests de règlement de la Cour, attendu qu'ils ne couchent point en lict.

« Valeran, geollier, a dict qu'il fournist les quatre pains à ceux qui sont ordinairement auxdictes basses fosses, mais qu'il ne croit pas les debvoir à ceux auxquels elle est ordonnée pour peine par les commissaires des prisons, pour avoir faict des violences ou exactions, et a supplyé la Cour d'enquérir ceux qui y sont ordinairement si on ne leur fournist pas ledict nombre de pains. »

Le Procureur général du Roy a requis qu'il soit informé de la vérité du faict.

La Cour, faisant droit sur les conclusions du Procureur général du Roy, fait commandement audit Valeran de fournir quatre pains par jour aux prisonniers qui couchent ordinairement aux basses fosses et sur la paille, luy fait défense de les maltraitter sur les peines qui y escheent.

13 octobre 1643. — Jullien Pirio « a dit qu'il lui a cousté trente sols pour sa bienvenue. »

Jan Guymarc « a dit estre condamné aux galères pour cinq ans et se plaint que le pain qui lui est donné n'est si grand que celui qui est sur le bureau. »

Pierre Trevidic, « enquis en langage breton, a dit estre appellant de la question et se plaint qu'ils sont sept en un lict et que le pain qui leur est donné n'est pas si grand que celui qui est sur le bureau, et qu'il a payé quinze livres pour bienvenue. »

Jan Trillart « a dit estre appellant de mort de la jurisdiction de Gaël et dit que le pain qu'on leur donne n'est pas

si grand ni si bien cuit que celui qui est sur le bureau, et avoir payé sept ou huict pots de vin pour bienvenue. »

JAN TURCAN et JULIEN DUPONT, « ledict Turcan dit estre accuzé d'avoir vollé son maistre et ledict Dupont de l'avoir sourtiré, ont dit qu'il leur a cousté deux escus pour bienvenue. »

JAN ALLAIN « se plaint de ce qu'il couche à plaine terre, sans paille et sans lict, et de ce que il lui a cousté six livres pour bienvenue. »

ANDRÉ ROBERT « dit estre accuzé de vollerye, estre inocent et avoir payé dix livres de bienvenue. »

PIERRE GIFFART « a dit que le pain est plus petit que celuy qui est sur le bureau, et lui a cousté six livres dix sols pour bienvenue. »

JAN TABOURDET « a dit estre appellant de mort de la jurisdiction de Vittré et accuzé de falcite, et qu'il couche en un lict depuis trois jours et auparavant couchoit à plaine terre, et qu'il lui a cousté dix livres pour bienvenue et que le geollier et guichettiers reffusent que sa femme lui aporte ses commoditez. »

JAN LOSY, CHARLES LEGAL et BERNARD JOURAN « ont dit qu'il leur a cousté à chacun quatre escus et demy pour droit de provosté et deux pots de vin aux guichettiers. »

SÉBASTIEN PIGEON, « accuzé de vollerye et apellant de mort de la jurisdiction de Foulgères, dit qu'il a esté battu parce que il n'avoit d'argent pour payer sa bienvenue. »

PIERRE et JAN BAUDRIER « disent estre appellants de mort de la jurisdiction de Chasteaubriand et accusez de vollerye, ont dit que le pain est quelquefois bon, quelquefois mauvais et petit, et qu'il n'est pas assez cuit, et qu'il leur a cousté cent dix sols pour provosté et qu'on leur en demande encore. »

PIERRE VIAU et OZANNE CASPAR, « ledit Viau a dit avoir payé neuf livres pour provosté et la femme vingt-trois sols pour bienvenue, et ladicte femme dit qu'on lui a dérobé sa bague de nopce. »

18 mars 1644[1]. — PIERRE LOHAT dit LA FLEUR « a dit qu'on lui baille 18 sols par semaine pour son pain, lequel on lui a

1. Le boulanger Julien Biais ayant apporté à cette visite « deux troches

dérobé, et qu'il a fort peu de paille en son lict et n'en a qu'une fois le mois. »

La Cour fait commandement au geollier de bailler le pain journellement aux prisonniers et en espèce, luy fait deffense de le bailler en argent et par avance, sur les peines qui y escheent.

Jan Annis « a dict qu'il a un ulcère dans une jambe, supplie la Cour avoir pitié de lui et le faire traitter. »

La Cour fait commandement au médecin apoticaire et cyrurgien de traitter soigneusement ledict Annis et autres prisonniers.

Jan Grimart « a dit qu'il a esté condamné aux galleres, mais qu'il a esté rebutté par impuissance de servir. »

La Cour, faisant droit sur les requêtes et conclusions du Procureur général du Roy, ordonne que les portes des prisons seront ouvertes audit Grimart, avec deffense de tomber en aucunne faute sur peyne de la vye.

Jullien Geffroy et Gregoire Connen, interrogez en langage breton par ledit interprète de Kergozon, ont dit qu'ils sont condamnés assister à l'exécution d'un condamné de mort qui s'est évadé, sont en basse fosse et n'ont que trois pains qui n'est sy grand que celui qui est sur le bureau, suplye la Cour de leur faire justice et avoir pityé d'eux.

François Lallement et Janne Le Bart, sa femme, « ont dit estre accusez d'incendye; ledit Lallement dit estre apellant de mort, la femme d'amandes; icelui Lallement s'est plaint d'avoir esté battu par un gallerien, a payé cinquante-cinq souls d'entrée à ceux de sa chambre, qui lui demandent encore huict livres. »

La Cour a eslargy quand à present ladite Le Bart de ladite Conciergerye, jurant et promettant se représenter lorsqu'il sera ordonné et qu'il sera informé des exactions pour droit d'entrée par les commissaires des prisons; fait deffances au geolier de les souffrir.

de pain qui ne s'est trouvé de pois, » est condamné à 20 livres d'amande au pain des prisonniers et menacé de punition corporelle en cas de récidive.

Jan Redouart « a dit estre prisonnier en vertu d'un arrest de la Cour à la requeste de Jan Ravilly, sieur du Hil, et que les trois pains qui lui sont donnés n'en vallent que deux, et n'a que fort peu de paille. »

4 avril 1645. — Jacques Laudrain « dit que lorsqu'il entra prisonnier, il bailla unne piesse de cinquante-huict souls à un des guichettiers, lequel a la barbe rouge, pour payer un pot de vin, qui ne lui a rendu son reste. »

François Guerré « a dit que l'appellé Hervé Martin et autres de sa chambre lui ont fait payer un escu et demy pour sa prevosté. »

Marye Le Toullonnec « dit qu'il y a plus de dix-huict mois qu'elle a eu arrest et estre retenue pour soixante livres d'amande qu'elle n'a moyen de payer et pourriroit plustôt prisonnière que de le faire pendant qu'elle sera retenue. »

La Cour ordonne que les portes des prisons seront ouvertes à ladicte Toullonnec, sauf au recepveur des amandes à se pourvoir sur son bien ainsi qu'il verra.

26 mars 1649. — Charles Gurlé « a dit estre accusé d'avoir exposé deux fausses pistoles, qu'il y a trois moys qu'il est prisonnier, qu'il n'a rien esté faict pour l'instruction de son procez depuis son interrogation, qu'il ne cognoist point de partye, et qu'il est maltraitté en prison, mis en basse fosse où il a peu de paille à se coucher et n'a pas le plus souvent de l'eau pour boire. »

Le geollier « a dict qu'il a esté obligé de le mettre en basse fosse parce qu'il avait participé au bris des prisons par lequel il s'évada quinze ou vingt prisonniers, qu'il a repris avecq grand soing et coustage. »

La Cour a ordonné que ledict Gurlé sera restably dans une chambre et luy fait deffenses de briser les prisons sur peine de la vye.

François Larhour « a dit estre accusé d'avoir entré en un celier et beu du vin, qu'il luy a cousté vingt souls aux guichetiers entre les portes à son entrée, et quatre livres à ceux de sa chambre.

Missire Guillaume Macé, prestre, « a dit qu'il y a plus de

vingt ans qu'il a esté condamné à mort par arrest, duquel l'execution a esté retardée parce que son evesque n'a pas voulu le dégrader; a supplyé la Cour de considérer sa longue penitence et avoir quelque miséricorde pour luy. »

La Cour a ordonné que les portes des prisons seront ouvertes audict Macé.

Après l'interrogatoire de tous les détenus, le Procureur Général prend ses conclusions, et la Cour ne manque point « de faire commandement au juge « criminel de vacquer diligemment à l'instruction et « jugement des procès criminels; au geôlier de faire « bônne garde de ses prisonniers, les traitter humai- « nement, leur administrer bon pain, bonne eau, « linceulx blancs et paille fraische, souffrir que les « aumosnes et charitez leur soient aportées, empes- « cher les violences qui se font à leur entrée, et luy « fait deffenses de les laisser vaquer par la ville. »

La pratique, nous l'avons vu, ne répondait point aux espérances du législateur et aux efforts de nos anciens magistrats. Pour détruire les abus séculaires de l'administration des prisons, il fallait attaquer le mal par ses racines, refondre complètement le système pénitentiaire; il fallait attendre les lendemains de la Révolution française.

CONCLUSION

Coup-d'œil rapide sur les prisons pendant la Révolution. — Disparition des anciennes prisons de Rennes. — Etat actuel. — Réformes pénitentiaires.

La grande Révolution éclate... Dans sa course pleine d'orages et de tempêtes, elle renverse et anéantit les instruments de supplice; une nouvelle organisation judiciaire et une nouvelle législation pénale viennent s'asseoir sur les ruines des anciennes juridictions. L'emprisonnement n'est plus alors seulement une mesure préventive : il devient aussi une peine; les prisons seigneuriales disparaissent, les prisons royales sont transformées en maisons d'arrêt et de justice.

Puis c'est 93, la Terreur à Rennes, Carrier, le Comité révolutionnaire, dont un simple mot fait passer tout citoyen de la rue à la prison. La vieille Feillée et la Tour-le-Bât, devenues prison Marat et Tour-de-la-Montagne, ne suffisent plus, on le conçoit, à renfermer les nombreux suspects et contre-révolutionnaires; le Bon-Pasteur, la Porte-Mordelaise ou Porte-Marat, Kergus, le monastère des Ursulines, Saint-Méen, le Petit-Séminaire, le couvent de la Trinité regorgent de détenus. Beaucoup de ces malheureux parviennent à s'évader, d'autres sont enlevés par l'épidémie, la plupart sont conduits à la guillotine, établie en permanence dans la rue Bourbon ou de l'Égalité...

L'œuvre d'apaisement et de réparation sociale

s'organise enfin sous la direction du représentant de la Convention Boursault et les auspices de la « Commission Philanthropique, » qui rend la liberté à un grand nombre de suspects. En 1795, Rennes ne compte plus que trois prisons en dehors du Bon-Pasteur, qui détient toujours les prêtres réfractaires :

1° *Une maison d'arrêt* (la Tour-le-Bât), pour les individus contre lesquels il est décerné un mandat d'arrêt; elle sert aussi de prison militaire;

2° *Une maison de justice* (la prison Saint-Michel), pour les personnes mises en jugement et celles condamnées aux fers;

3° *Une maison de répression* (le dépôt de mendicité)[1], pour les condamnés de police correctionnelle.

Les progrès de notre civilisation moderne, intimement liés à ceux de la réforme pénitentiaire, font qu'aujourd'hui il ne reste plus trace de ces lieux de détention.

La maison de répression de la rue Saint-Hélier, devenue Maison Centrale en 1810, fut bientôt reconnue trop étroite et malsaine; elle subsista cependant jusqu'en 1860, époque où fut construit, sur le plateau de Beaumont, au Sud de la ville, le grand bâtiment actuel qui reçoit les femmes condamnées à la réclusion.

La Tour-le-Bât, abattue en 1840, a été remplacée par la Maison d'arrêt de la rue de Fougères, commencée en 1833 et achevée en 1838. Ses prisonniers

1. Le dépôt de mendicité céda la place à la Maison Centrale en 1810 et fut transféré dans l'ancien bâtiment des Dames Budes, où il subsista jusqu'en 1817.

militaires furent transférés à l'ancienne Conciergerie, qui, elle-même, fut vendue en 1845[1] et est aujourd'hui convertie en magasins.

Certes, les bâtiments de la vieille Feillée ont été restaurés, transformés, mais leur disposition actuelle rappelle encore bien le plan de 1724.

Visite tout à la fois curieuse et instructive que celle de ce coin retiré du vieux Rennes : intéressante pour qui se plaît à sonder le bon vieux temps dans les moindres vestiges qui peuvent le rappeler, — l'espèce en devient rare, — instructive pour qui, en comparant les infectes geôles d'autrefois aux confortables prisons modernes, veut se rendre compte de l'immense pas qu'a franchi, dans ce siècle, la science pénitentiaire.

Aujourd'hui le détenu trouve sous les verrous une nourriture saine, un lit et des vêtements. Un règlement de 1841 a rendu le travail obligatoire dans les prisons : puissante arme moralisatrice qui empêche l'oisiveté, toujours pernicieuse, et crée des ressources pécuniaires au nouveau libéré. Enfin, l'affreuse promiscuité d'autrefois, source, nous l'avons vu, de tant de révoltes et de désordres, est aujourd'hui à peu près disparue depuis la loi du 5 juin 1875, qui soumet les inculpés, prévenus et accusés, ainsi que les condamnés à un an et un jour et au-dessous, à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit (art. 1 et 2), et qui permet aux

1. Les prisonniers militaires restèrent à la prison Saint-Michel jusqu'à la disparition de la Maison Centrale de la rue Saint-Hélier et l'établissement de la prison militaire actuelle, qui en occupe le bâtiment principal.

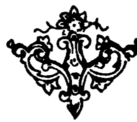
La plupart des renseignements sur le vieux Rennes que contient cette Étude ont été puisés dans un ouvrage bien connu et toujours consulté avec fruit : *Les Rues de Rennes*, de M. L. Decombe.

condamnés à une plus longue peine de demander l'isolement : la peine devant être, dans ce cas, réduite d'un quart (art. 3).

C'est en vertu de cette ordonnance du régime cellulaire que le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine vient de concevoir un projet tendant à son application, et qui bientôt amènera la disparition du pénitencier de la rue de Fougères.

Les administrations publiques s'occupent constamment, on le voit, de rechercher les meilleurs moyens pour utiliser le régime pénal et répressif au profit de l'homme puni et de la société qui, en le frappant, veut avant tout le corriger et le rendre meilleur.

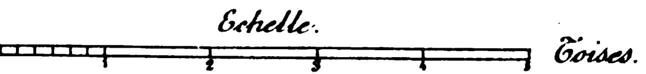
L. DELOURMEL.





PLAN

DU PREMIER ÉTAGE DE LA PRISON SAINT-MICHEL A RENNES



MAISON DE MONTAUBAN

ORIGINE — GÉNÉALOGIE

I. — ORIGINE

Jusqu'ici tous les auteurs, historiens ou généalogistes, étaient d'accord pour affirmer que les seigneurs de Montauban étaient juveigneurs des Rohan; mais notre très savant et très respecté compatriote, M. de la Borderie, ayant récemment contesté cette origine, il m'a semblé intéressant de rechercher les raisons qui militent en faveur de l'une et de l'autre de ces opinions.

M. de la Borderie déclare[1] que « la seigneurie de « Montauban faisait originairement partie de la « baronnie de Montfort-Gaël, et en fut détachée « après 1152 pour former le partage de l'un des « puinés de cette maison : d'où la conclusion inévi« table que les sires de Montauban tirent leur ori« gine des Montfort-Gaël et non des Rohan, comme « on l'a un peu partout affirmé jusqu'ici. »

1. *Bulletin de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. XXIV, année 1895. — *La Seigneurie de Montauban et ses premiers Seigneurs*, par **M. A. de la Borderie**.

Pour le prouver, il s'appuie sur des actes de la seconde moitié du XIIe siècle et de la première moitié du XIIIe :

« 1° Dans le Cartulaire de Saint-Melaine de Rennes existe un acte du 9 juin 1246, contenant un accord entre l'abbé de Saint-Melaine de Rennes et Olivier, seigneur de Montauban *(Oliverius dominus de Monte Albano)*, au sujet d'une rente de six quartiers de froment, à prendre, dit Olivier, « *in horreo meo de Monte Albano, ex collatione domini Oliverii de Monteforti, avi mei;* » c'est-à-dire : « Dans mon grenier seigneurial de Montauban, par suite de la donation qui en avait été faite par mon aïeul, Olivier de Montfort. » (D. Morice, *Preuves*, I, col. 929.)

« Cet Olivier de Montfort, aïeul d'Olivier, sire de Montauban en 1246, était donc lui-même seigneur de Montauban, et doit être considéré comme le chef de la maison de ce nom. Il parut comme témoin d'une charte du duc de Bretagne Conan II en faveur de l'abbaye de Bégar, charte donnée entre les années 1156 et 1171. Dans un acte de 1180, par lequel Geoffroy Ier, baron de Montfort, confirma une donation faite à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort par son père, Guillaume Ier, Geoffroy nomme Olivier (de Montfort) son oncle paternel *(Oliverio patruo meo)*. (D. Morice, *Preuves*, I, 822.) Enfin un acte du même temps désigne comme bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Jacques un Olivier de Montauban *(dominus Oliverius de Monte Albano)*.

« 2° Un acte de 1215 porte « la donation de 10 sols de rentes faite aux Religieux de l'abbaye de Bon-Repos par Amaury de Montfort, d'accord avec sa femme Hermine, ses fils Philippe, Guillaume, A. et O.; témoins, Josselin et R. de Montauban, ses

frères *(Testibus his : Josselino et R. de Monte Albano, fratribus meis.)* — (D. Morice, *Preuves*, I, 829). Cet Amaury de Montfort parut avec son frère Raoul *(Radulfus)* dans un acte de 1204, et avec son fils Philippe dans un autre acte de 1210. »

Comme conclusion, notre très savant collègue établit comme suit la descendance des premiers seigneurs de Montauban :

« I. — Avant 1180, *Olivier de Montfort* dit *Olivier Ier de Montauban* (frère puiné de Guillaume Ier, baron de Montfort-Gaël, et oncle de Geoffroy de Montfort, fils de ce Guillaume Ier), qui eut :

1° *Raoul*, seigneur de Montauban, cité en 1204 et mort sans enfants;

2° *Amaury*, qui suit;

3° *Josselin* de Montauban, cité dans l'acte de 1215.

II. — *Amaury de Montfort*, cité dans des actes de 1198, 1204, 1210, 1215, époux d'Hermine, frère de Raoul et de Josselin, père de Philippe, de Guillaume, d'A. (André?) et d'O. (Olivier?) Il eut :

1° *Philippe*, qui suit;

2° *Guillaume de Montfort*, cité en 1215;

3° André? cité en 1215;

4° Olivier? cité en 1215.

III. — *Philippe, seigneur de Montauban*, à la mort de son oncle Raoul, nommé dans des actes de 1228, 1230 et 1232, avec ses fils *Olivier* et *Regnaud*.

IV. — *Olivier II, seigneur de Montauban*, actes de 1241, 1246, 1248, qui appelle son aïeul *(avi mei)* Olivier I de Montfort, dans l'acte de 1246 : son aïeul, alors qu'en réalité il était son arrière-grand-père. »

En résumé, M. de la Borderie, s'appuyant presque exclusivement sur les actes de 1215 et de 1246,

déclare que : « 1° La seigneurie de Montauban faisait originairement partie de la baronnie de Montfort; 2° les sires de Montauban étaient issus des Montfort. »

Je me permets d'énoncer contradictoirement : 1° Que la seigneurie de Montauban fut portée, en partie du moins, aux Montfort par les Porhoët, dans la première moitié du XIIe siècle; et 2° qu'elle vint un peu plus tard, par alliance, des Montfort, à un puiné des Rohan, qui prit le nom de Montauban.

I. — La seigneurie de Montauban vint, au moins pour une partie, aux Montfort, des Porhoët, par le mariage de Guillaume I de Montfort, fils de Raoul, sire de Montfort-Gaël, mort en 1142, et de Havoise, dame de Hédé, et frère d'Olivier de Montfort, seigneur de la Gacilly, avec Amicie de Porhoët, fille d'Eudon II, comte de Porhoët, et de Berthe de Bretagne.

Pour le prouver il suffit, je crois, de citer l'acte de la fondation de l'abbaye Saint-Jacques de Montfort, faite en 1152 par Guillaume de Montfort, qui reconnait que Saint-Éloi (de Montauban) lui venait du chef de sa femme : « Moi, Guillaume, seigneur « de Montfort, donne pour la fondation de l'abbaye « Saint-Jacques de Montfort des terres et divers « bénéfices..... Ma femme Amicie, mes fils et mes « frères étant d'accord avec moi pour ces conces- « sions, je crois bon de mentionner ce qui, dans ces « terres, appartenait à ma femme et à mes vassaux. « Donc ma femme Amicie a donné le droit de vente « du pain et de la viande en Gaël, les moulins de « Talensac, la *terre près du bourg de Saint-Éloi (in*

« *Senteleio terram juxta burgum)*..... » (D. Morice, *Preuves*, I, col. 613.) La même année, « Geoffroy le « jeune, fils de Guillaume, seigneur de Montfort, « posa la première pierre de l'église Saint-Jacques; « Raoul, l'ainé, fils dudit Guillaume, posa la se- « conde; Guillaume lui-même la troisième pierre, « et enfin la quatrième fut posée par sa femme « Amicie..... Quatre ans plus tard (1156), au temps « de la Pentecôte, ledit Guillaume (de Montfort) « mourut *(migravit ad Dominum)*; il eut pour suc- « cesseur Raoul, son fils ainé, encore jeune *(egregiæ « indolis adolescens)*..... Cinq ans après (1161), lors « d'une visite épiscopale faite à Saint-Jacques de « Montfort par Jean (de Châtillon), évêque de Saint- « Malo, Amicie, dame de Montfort, avec ses fils, « Raoul et Geoffroy, fit don d'une nouvelle terre..... « La même année, Raoul, seigneur de Montfort, « mourut et fut inhumé près de la tombe de son « père, dans le chœur de l'église Saint-Jacques, le « 12 décembre. » (D. Morice, *Preuves*, col. 615.)

D'après l'acte ci-dessus, la seigneurie de Montauban, en Saint-Éloi, aurait bien appartenu aux Porhoët et dépendu du comté de ce nom, qui fut partagé comme suit :

Eudon II, comte de Porhoët, seigneur de Josselin, de terres en Gaël, en Talansac et en Saint-Éloi (de Montauban), de Mohon, de Pleucadeuc, de la Nouée, de la Chèze, de la Trinité-Porhoët, de Loudéac, du Plessis, de la Villejagu, épousa Berthe de Bretagne, fille du duc Conan-le-Gros et veuve de Alain-le-Noir, comte de Richemont. A la mort de Conan en 1148, son gendre, Eudon de Porhoët, devint duc de Bretagne; mais le duché lui fut enlevé par Conan, dit « Le Petit, » fils d'Alain-le-Noir. Il eut :

1° *Eudon III*, qui suit;

2° *Amicie,* dame de terres en Saint-Éloi de Montauban, en Gaël, en Talensac, qui épousa vers 1135 *Guillaume de Montfort,* auquel elle porta ces seigneuries, comme il est déclaré dans l'acte de la fondation de Saint-Jacques de Montfort en 1152; son mari mourut en 1156, laissant postérité; elle vivait encore en 1162.

Eudon III, comte de Porhoët, seigneur de Josselin, de Mohon, de Pleucadeuc, de la Nouée, de la Chèze, de Loudéac, de la Trinité-Porhoët, du Plessis, de la Villejagu, épousa Aliénor de Léon, fille de Guyomarc'h IV, comte de Léon. Il eut :

1° *Alix de Porhoët,* qui épousa *Guy Mauvoisin,* chevalier, seigneur de Rosny, qui, après la mort de son beau-frère, Eudon III, par actes de 1231, 1236 et 1238 (premier partage du comté de Porhoët), céda à son petit-neveu, Raoul de Fougères, époux en 1233 d'Isabelle de Craon, Josselin et ses droits sur la succession d'Eudon III et d'Eudon IV de Porhoët, moyennant 2,500 livres tournois (D. Morice, *Preuves*, I, 919);

2° *Eudon IV*, qui suit :

Eudon IV, comte de Porhoët, seigneur de Josselin, etc., épousa Marguerite de la Villejagu et mourut en 1231. Il ne laissait que trois filles :

1° *Mahaud de Porhoët,* qui avait épousé vers 1204 *Geoffroy de Fougères* et avait eu un fils, Raoul de Fougères, vivant en 1231 et 1248;

2° *Aliénor de Porhoët,* qui épousa : 1° *Alain de Rohan,* mort en 1232, laissant une fille, Catherine de Rohan; 2° *Pierre de Chemillé,* seigneur de Brochesac, vivant en 1240 et 1248;

3° *Jeanne de Porhoët*, qui épousa OLIVIER DE MONTAUBAN, vivant en 1241 et 1248.

Après la mort d'Eudon IV, le comté de Porhoët fut partagé entre ses héritiers; Raoul de Fougères, au nom et place de Guy Mauvoisin, en eut la moitié, dont : Josselin, la Nouée, Pleucadeuc, et plus tard (au deuxième partage en 1241) Mohon et (au troisième partage en 1248) les seigneuries de la Villejagu et du Plessis. Pierre de Chemillé et Olivier de Montauban se partagèrent la seconde moitié, comprenant Mohon, la Chèze, la Trinité, la forêt de Loudéac, la Villejagu et le Plessis (deuxième partage en 1241). Pierre de Chemillé abandonna Mohon à Raoul de Fougères, qui reçut en outre, lors du troisième partage en 1248, le Plessis et la Villejagu. (D. Morice, *Preuves*, 890, 907, 919, 934.)

Lors de la déclaration des grandes seigneuries de Bretagne, en 1294 (livre des Ostz), le comté de Porhoët comprenait cinquante-sept paroisses, et en 1471 il était partagé en deux châtellenies ayant pour chefs-lieux Josselin (trente-six paroisses) et la Chèze (vingt et une paroisses.)

II. — Nous avons dit comment la seigneurie de Montauban vint en partie aux Montfort des Porhoët; voyons maintenant comment elle vint des Montfort aux Rohan.

Raoul, sire de Montfort, de Gaël, de la Gacilly, époux en 1117 de Havoise, dame de Hédé, mourut en 1142, laissant :

1° *Guillaume*, qui suit :

2° *Olivier de Montfort*, seigneur de la Gacilly en 1160, et qui vivait encore en 1181; il semble

n'avoir eu qu'une fille : *Gosceline de Montfort*, dame de la Gacilly, qui épousa vers 1200 *Philippe, sire de Montauban*, auquel elle porta la Gacilly, lui fils de Josselin de Rohan et de Mahaud de Montfort; ils eurent entre autres : Olivier de Montauban, dit *petit-fils d'Olivier de Montfort* dans l'acte de 1246 (*ex collatione domini Oliverii de Monteforti*, avi mei) : son *grand-père maternel.*

Guillaume de Montfort, seigneur de Montfort, de Gaël, épousa Amicie de Porhoët, dame de Montauban, qui lui porta cette seigneurie, comme il est déclaré dans l'acte de 1152. Il mourut en 1156, laissant :

1° *Raoul de Montfort*, mort sans postérité en 1162;

2° *Geoffroy*, qui suit;

3° *Bonabes de Montfort*, qui parut dans un acte de 1202;

4° *Aliénor de Montfort*, qui épousa Eustache III de Rieux, mort en 1177;

5° *Mahaud de Montfort*, dame en partie de Montauban et de Montfort, qui épousa vers 1175 JOSSELIN DE ROHAN, deuxième fils d'Alain III, vicomte de Rohan, mort en 1195, et de Constance de Bretagne, et frère d'Alain IV, vicomte de Rohan, mort en 1205, laissant de Mabile de Fougères : Godefroy, Conan, Alain V, Héloïs et Olivier de Rohan. (Actes de 1184, 1193, 1213, 1228, 1232, etc.)

Josselin de Rohan est dit « seigneur de Montfort et de Noyal, » actes de 1204, 1213, 1235 et 1251; « frère d'Alain IV de Rohan, » acte de 1204 (D. Morice, *Pr.*, I, 797); « oncle de Godefroy, de Conan et d'Alain de Rohan, » et « marié, » acte de 1213 (D. Morice, *Pr.*, 821); « époux de Mahaud de Montfort, » acte de 1235 (D. Morice, *Pr.*, 893).

L'alliance de Mahaud de Montfort avec Josselin de Rohan est en outre affirmée dans la « *Généalogie de la Maison de Rohan,* » par le P. du Paz, et dans celle de F. de la Couldraye, manuscrit de 1610.

Josselin de Rohan mourut fort âgé, en 1251, et son testament, daté de mars 1251, est cité par D. Morice *(Preuves,* I, 950). Par ce testament, il lègue à son neveu Alain de Montauban la paroisse de Noyal.

Il avait eu, comme nous le dirons avec plus de détails plus loin : 1° *Philippe,* dit « de Montauban, » qui épousa vers 1200 sa cousine, Gosceline de Montfort, dame de la Gacilly et d'une partie de Montauban, dont il eut, entre autres, *Hermine de Montauban,* épouse de son cousin Amaury de Montfort, et *Olivier de Montauban,* père d'*Alain,* qui épousa en 1249 *Mathilde de Montfort;* 2° *Jean* ou Josselin, dit « seigneur de Montauban » dans des actes de 1203, 1221 et 1225.

Geoffroy de Montfort, seigneur de Montfort, de Gaël, après la mort de son frère aîné en 1162, épousa Rolande de Saie ou de Sacé, et mourut en 1181, laissant :

1° *Raoul, seigneur de Montfort* et de Montauban en partie (1199), qui continua la maison de Montfort;

2° *Guillaume de Montfort,* seigneur de Boutavant, qui épouse Nina de Rostrenen, dont Mathilde de Montfort, dame de Boutavant et du tiers de la seigneurie de Montfort, qui épousa : 1° Josselin de la Roche, sieur de la Roche-Bernard; 2° *Alain de Montauban;*

3° *Amaury de Montfort,* qui épousa *Hermine (de Montauban),* sœur de Josselin et de Regnaud de Montauban, fils de Philippe de Montauban et de

Goscoline de Montfort, et qui parut, avec *ses beaux-frères (fratribus suis)*, Josselin et R. de Montauban, et ses fils, Philippe, Guillaume, A. et O., dans l'acte de 1215.

Nous avons expliqué, il me semble, les deux actes de 1215 et de 1246, sur lesquels s'appuie M. de la Borderie pour affirmer l'origine commune des Montfort et des Montauban, et montré qu'ils n'étaient pas *absolument contradictoires* à l'opinion que nous avons émise que les Montauban descendaient des Rohan; apportons maintenant, à l'appui de notre assertion, les raisons tirées : 1° de l'identité des armoiries; 2° de l'opinion de tous les auteurs anciens; 3° de l'affirmation même des Montauban et de leurs successeurs.

1° *Identité des armoiries des Rohan et des Montauban.* — Rohan s'armait : « *de gueules à sept mâcles d'or* » (sceau de 1222), et Montauban : « *de gueules à sept mâcles d'or, au lambel de quatre pendants* » (sceau de 1314). De même les Le Séneschal et les Molac, issus en ramage des Rohan, portaient les « *sept mâcles,* » avec des émaux différents comme brisure.

Les armes des Montfort étaient entièrement distinctes : « *d'argent à la croix guivrée de gueules.* »

2° *Opinion de tous les auteurs anciens.* — Le *sieur F. de la Couldraye*, dans une généalogie manuscrite de la Maison de Rohan, composée en 1610; *d'Argentré*, dans son *Histoire de Bretagne*, lib. 9, chap. 9; *René Chopin*, dans l'*Histoire du Domaine de France*, écrite vers 1596; *Le Laboureur*, dans la *Généalogie de la Maison de Castelnau* (1731); *du Paz*, dans la *Généalogie des seigneurs de Montauban;* le *P. An-*

selme, *Moreri*, *La Chesnaye des Bois*, *André du Chesne*, dans ses *Généalogies des Familles de France* (1619); *d'Hozier*, dans la *Généalogie des Le Séneschal; de Courcy*, dans son *Armorial de Bretagne;* le *vicomte du Breil de Pontbriand*, dans la *Généalogie de la Maison du Breil*; l'abbé *J. Le Claire*, dans l'*Ancienne paroisse de Carentoir*, article La Gacilly; *Bizeul*, dans la *Biographie Bretonne*, de Levot, etc.; tous déclarent que « les Montauban étaient cadets des Rohan, dont ils portaient les armes avec une brisure, comme marque de juveignerie. »

3° *Affirmation des Montauban et de leurs descendants.* — Dans un acte de partage, passé en Cour de Ploërmel en 1411, entre Guillaume de Montauban et sa sœur Marie, épouse d'Alain de la Houssaye, ils se disent tous deux « issus en juveignerie d'aîné des seigneurs et dames de Porhoët. »

Lors de l'enquête faite en 1478 pour Jean, vicomte de Rohan, comte de Porhoët, seigneur de Léon, contre Guy, comte de Laval, seigneur de Vitré, de Montfort, relativement à la préséance aux États de Bretagne, le vicomte de Rohan déclare, sans être contredit, que les sires bannerets de Montauban sont vassaux de la vicomté de Rohan. (D. Morice et D. Taillandier, Supplément aux *Preuves.)*

Lors de la Réformation du Domaine royal de Ploërmel, Joseph de Volvire, héritier des Montauban, déclara, dans le dénombrement qu'il fit de ses seigneuries en janvier 1682, « tenir lesdites seigneuries en juveigneurie et ramage du seigneur duc de Rohan, comte de Porhoët, comme juveigneur d'aîné. »

Remarquons qu'en face de ces affirmations répétées, pas une fois la Maison de Montfort (ou ses suc-

cesseurs) n'a protesté et essayé de revendiquer les Montauban comme siens.

En résumé, après avoir montré que, dans es actes cités par M. de la Borderie, il suffisait de lire : « grand-père maternel » au lieu de « grand-père, » et « beaux-frères » au lieu de « frères, » nous sommes, il me semble, en droit de conclure, nous basant sur l'identité des armoiries et sur l'opinion unanime et non contredite de tous les auteurs anciens, que : la seigneurie de Montauban vint vers la fin du XIIe siècle des Montfort à un puiné de la Maison de Rohan, dont la postérité prit le nom de Montauban, en gardant les armes des Rohan avec une brisure comme marque de juveignerie.

II. — GÉNÉALOGIE

Armoiries. — La famille de Montauban portait pour armes : « *de gueules à sept* (ou neuf) *mâcles d'or, au lambel de quatre pendants d'argent.* » (Sceaux de 1314, 1365, 1407.)

Alias : « *Parti : au 1er : mi-parti de Montauban et d'Aubigné; au 2e : de Montauban.* » (Sceau de 1389.) — « *Ecartelé : aux 1er et 4e : de Montauban; aux 2e et 3e : d'argent à la guivre d'azur en pal, dévorant un enfant issant de gueules et couronné de même* (de Milan). » (Sceau de 1461.) — « *De gueules à sept mâcles d'or, posées 3, 3, 1, celle du milieu en chef, chargée d'un croissant d'argent, au lambel à quatre pendants.* » (Sceaux de la branche du Bois-de-la-Roche et du Binio.) — « *Parti de Montauban et de Sérent.* » (Écusson du XVe siècle.)

Branches diverses. — La branche aînée de la maison de Montauban s'éteignit en 1443, fondue en Rohan-Guémené.

La branche des seigneurs du Bois-de-la-Roche et du Binio s'éteignit en 1540, fondue en Volvire de Ruffec.

La branche de l'évêché de Nantes s'éteignit, fondue en 1630 en de Formon et en 1650 en de la Moussaye.

Ogée, dans le *Dictionnaire de Bretagne*, prétend que la famille de Mellon était issue en ramage des Montauban; mais rien ne prouve, et tout, au contraire, semble contredire cette affirmation.

Filiation. — Étant donnée la discussion ci-dessus relativement à l'origine de la maison de Montauban, nous croyons pouvoir établir la filiation de cette famille comme suit :

Josselin de Rohan, chevalier, seigneur de Noyal, du Binio, du Couédor, frère cadet de Alain IV, vicomte de Rohan, époux de Mabile de Fougères, et deuxième fils de Alain III, vicomte de Rohan, mort en 1195, et de Constance de Bretagne, sœur du duc Conan IV, devint seigneur partiel de Montfort et *de Montauban* par son mariage, vers 1180, avec Mahaud de Montfort, fille puînée de Guillaume, seigneur de Montfort et de Gaël, mort en 1157, et de Amicie de Porhoët, dame de Montauban.

Il assista aux États tenus à Vannes en 1202, où il signe : « *Jo. de Monte-Albano.* » Il confirma et augmenta en 1204, 1213, 1219 et 1235, les donations faites en 1184 par son père Alain, vicomte de Rohan, à l'abbaye de Bon-Repos. Il est dit : « frère d'A-

lain IV, vicomte de Rohan, » dans un acte de 1204 (D. Morice, *Preuves*, I, 797); « oncle de Godefroy, de Conan et d'Alain V de Rohan, » dans un acte de 1213 (*Idem*, 821); « époux de Mahaud de Montfort, » dans des actes de 1213 et de 1235; « seigneur de Montauban et du Binio, » dans des actes de 1202 et 1221; « seigneur de Montfort et de Noyal, » dans des actes de 1204, 1213, 1224, 1235, 1249. (D. Morice, *ibid.*)

Il mourut, évidemment fort âgé, en 1251. Par son testament, daté du mois de mars 1251, il lègue à son neveu, Alain V de Rohan, la seigneurie et paroisse de Noyal. Il eut :

1° *Philippe*, dit *de Montauban*, qui suit;

2° *Josselin* (ou *Jean*), dit *de Montauban* dans des actes de 1215, 1221 et 1225. Il fut témoin en 1215 avec son frère, Raoul de Montauban, d'une fondation faite à l'abbaye de Bon-Repos par Amaury de Montfort, « d'accord avec sa femme Hermine, ses « fils, Philippe et Guillaume, et en présence de ses « (beaux) frères, Josselin et R. de Montauban. » (D. Morice, *Pr.*, I, 829.) Il fut témoin en 1225, avec W. et R. de Montfort, de la fondation de Saint-Aubin-du-Cormier (*Idem*, 854). Du Paz, et après lui tous les généalogistes et historiens bretons, disent que ce Josselin de Montauban fut le Josselin, *évêque de Rennes* en 1222, cité sous ce seul prénom dans la *Gallia Christiana* (XIV, 757), mort le 30 octobre 1234 et inhumé dans l'église du prieuré Saint-Jacques de Montfort.

3° *Raoul de Montauban*, qui parut à Lannion dans un acte de 1199, et comme témoin, en 1215, dans l'acte cité ci-dessus, avec son frère Josselin;

4° *Hermine de Montauban*, qui parut dans l'acte

de 1215 comme « Hermine, épouse d'Amaury de « Montfort, mère de Philippe et de Guillaume, et « sœur de Josselin et de R. de Montauban. »

I. — *Philippe de Montauban,* chevalier, seigneur de Montauban, du Binio, du Couédor, de la Gacilly, de l'Éperon, de Boutavant.

Il épousa vers 1200 sa cousine, Gosceline de Montfort, dame héritière de la Gacilly et de la moitié de Montauban, fille d'Olivier de Montfort, seigneur de la Gacilly, de Boutavant et de la moitié de Montfort et de Montauban, en 1160 et 1181. Par suite de ce mariage, et par des accords faits en 1221 avec les Montfort, il devint possesseur de la totalité de la seigneurie de Montauban, dont il prit le nom pour lui et sa postérité, en gardant les armes des Rohan, avec une brisure, en marque de juveignerie. Il signe « P. de Montauban » dans un acte de 1199; en 1230, il fit don aux moines de Saint-Méen de 27 sols de rentes assis sur sa coutume de Saint-Éloi de Montauban (*in costumâ meâ de S. Eligio*), et ce, d'accord avec ses fils, Olivier et Renaud, et sa femme Gosceline de Montfort. Il est dit dans cet acte « seigneur de Montauban, de la Gacilly et de Léberon » (l'Éperon, en Mohon). Sa femme était morte avant 1246. Il eut :

1° *Olivier I,* qui suit;

2° *Renaud I de Montauban,* cité dans l'acte de 1230 avec son père, Philippe, et son frère, Olivier.

II. — *Olivier I de Montauban,* chevalier, seigneur de Montauban, de la Gacilly, du Binio, du Couédor, de Boutavant.

Il épousa vers 1226 Jeanne de Porhoët, fille de

Eudon II, comte de Porhoët, seigneur de Josselin, etc., et de Marguerite de la Villejagu.

Eudon II de Porhoët mourut en 1231, et le comté de Porhoët fut partagé entre ses trois filles; Olivier de Montauban eut, du chef de sa femme, un quart de ce comté (D. Morice, *Preuves*, I, 890, 907, 919, 934). Actes de 1231, 1241, 1248.

Il confirma, en 1246 et 1258, les donations faites par son grand-père maternel, Olivier de Montfort, aux moines de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, de six mesures de froment à prendre annuellement dans son grenier de Montauban (D. Morice, *Preuves*, I, 929). Il eut :

1° *Alain*, qui suit;

2° *Guillaume I de Montauban*, qui parut comme clerc dans un acte de 1258, et transigea en 1280 avec Éon de Cahideuc, époux de demoiselle d'Acigné et fils de Robert de Cahideuc et de Jeanne de Montfort (Généalogie des Cahideuc, manuscrit du XVIIe siècle);

3° *Angélique de Montauban*, épouse en 1265 de Jean I de Coëtlogon, seigneur du Gué-d'Isle, fils de Henry, seigneur de Coëtlogon, du Gué-d'Isle, de la Gaudinaye, et de Marguerite d'Espeaux, dont postérité;

4° *Anne de Montauban*, qui vivait encore, non mariée, en 1286.

III. — *Alain de Montauban*, chevalier, seigneur de Montauban, du Binio, du Couédor, de la Gacilly, de Boutavant, de Montfort, des forêts de Trémelin et de Coulon.

Il épousa en 1249 sa parente, Mathilde de Montfort, dame de Montfort, fille de Guillaume, seigneur

de Montfort, et de Nina de Rostrenen, et veuve en premières noces de Josselin de la Roche, seigneur de la Roche-Bernard, qu'elle avait épousé vers 1241 et dont elle avait eu un fils, Alain de la Roche, et une fille, Thomasse de la Roche-Bernard, qui épousa vers 1268 Alain VI, vicomte de Rohan, et mourut en 1310. (D. Morice, *Preuves*, I, 1074, 1232; et *Généalogie des barons de la Roche-Bernard*, par l'abbé Le Mené, 1879.)

Il parut dans des actes de 1264 (*Alanus de Monte Albano, miles, dominus Montisfortis, uxor Mathildis*). — (D. Morice, *Pr.*, I, 990.)

Sa femme, Mathilde de Montfort, avait porté à son premier mari, Josselin de la Roche, le tiers de la seigneurie de Montfort et Boutavant, que son fils, Alain de la Roche, céda à Guillaume de Lohéac, lequel passa un acte de transaction avec Alain de Montauban, second mari, auquel il céda la moitié du tiers de Montfort, soit 1/6, avec les terres en la paroisse de la Chapelle-Saint-Onen, près de Montauban, gardant pour lui la seigneurie de Boutavant. (Acte passé en Cour de Ploërmel, en juin 1285.)

Mathilde de Montfort, épouse d'Alain de Montauban, mourut en 1279 (*Obiit Mathildis domina de Montfort, uxor Alani de Monte-Albano, militis*). — (*Preuves*, I, 154.)

Alain de Montauban mourut en 1286. Il eut :

1° *Olivier II*, qui suit;

2° *Aliette de Montauban*, dite sœur d'Olivier en 1285, qui lors de son mariage, en mai 1286, avec Caro II de Bodégat, chevalier, seigneur de Bodégat, fut partagée par son frère, en Cour de Ploërmel, de 100 liv. de rentes. Son mari était fils de Caro I de Bodégat et de Isabeau de Craon, veuve de Raoul de Fou-

gères; il mourut en 1318 et Aliette en 1320; ils eurent pour fils Caro III de Bodégat, qui épousa Catherine de Kerautem et fut, avec son cousin Guillaume de Montauban, l'un des héros du combat des Trente.

IV. — *Olivier II de Montauban*, chevalier, seigneur de Montauban, de Montfort, du Binio, du Couédor, de la Gacilly, d'Irodouër, de la Trinité, de la Soraye.

Il épousa vers 1275 Louise de la Soraye, dame de la Soraye, en Saint-Onen, près de Montauban.

En août 1280, il consentit le changement du bail en rachapt en faveur de trente de ses vassaux nobles sous Guer et la Trinité. — Par acte passé devant la Cour de Ploërmel en février 1285, il abandonna à Guillaume de Lohéac tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Comblessac, Mauron et La Chapelle-des-Bruyères; et, en 1286, il lui concéda pour deux ans les revenus de ses terres en Montauban, Guer et Carentoir. (D. Morice, *Preuves*, I, 1079.) — Par acte passé en Cour de Ploërmel en mai 1286, il donna en dot à sa sœur Aliette, lors de son mariage avec Caro de Bodégat, 100 liv. de rentes. Il eut :

1° *Olivier III*, qui suit;

2° *Renaud II, chef de la branche du Bois-de-la-Roche*, qui viendra.

V. — *Olivier III de Montauban*, chevalier, seigneur de Montauban, de la Gacilly et d'une partie de Montfort.

Il parut comme chevalier dans une montre, en 1311. Il passa transaction, en 1312, pour les dixmes de Saint-Éloi de Montauban. (D. Morice, *Preuves*, I,

1242.) En août 1318, il passa transaction en Cour de Ploërmel avec Olivier de la Chapelle, qui réclamait son avenant en la paroisse de Montauban, auquel il avait droit du chef de sa mère, Hermine(?) (*Idem*, I, 1278); il est dit dans cet acte : « seigneur de Montauban et de Montfort en partie. » En 1322, il eut un procès avec le duc de Bretagne, et en 1327 il eut un autre procès avec Jean Le Borgne (arrest du Parlement de Paris).

Il fit construire en 1320 le pont Saint-Jean, à La Gacilly, près des moulins Saint-Jean.

Il avait épousé secrètement, vers 1301, sa parente du 3e au 4e degré, Julienne de Tournemine, fille de Geoffroy, seigneur de la Hunaudaye, et veuve de Raoul V de Montfort, mort en 1300. Il lui donna en douaire, en septembre 1314, 240 liv. de rentes, assises sur les terres qu'il possédait en Landujan, Le Loû, La Chapelle-du-Loû, Irodouër et Saint-M'Hervon. (D. Morice, *Preuves*, I, 1250.) Son mariage ne fut légitimé qu'en décembre 1320, par une bulle du Pape Jean XXII, laquelle devait être lue et affichée dans les églises de Montauban, Montfort et Guer. (*Ibid.*, I, 1295.)

Il mourut en 1336, et sa veuve reçut en douaire, en décembre 1340 : 1° le château et seigneurie de la Gacilly, avec ses dépendances en Tréal, Ruffiac, Les Fougeretz, La Chapelle-Gasceline; 2° les rentes dues en Mohon et dans le territoire de la vicomté de Rohan. (D. Morice, *Preuves*, I, 1407.) Il eut :

1° Jean I de Montauban, chevalier, capitaine pour Charles de Blois, avec ses frères, dans la guerre de Succession au duché de Bretagne; il fut arrêté à Paris, dans un tournoi, par trahison, et il eut la tête tranchée en novembre 1343 avec Olivier de

Clisson et quatorze gentilshommes bretons. Il ne laissait pas de postérité de sa femme, demoiselle Blaise, de Montauban.

2° *Alain II de Montauban*, chevalier, seigneur de Montauban et de la Gacilly, également capitaine pour Charles de Blois; son château de la Gacilly fut pris et ruiné par les Anglais vers 1350. Il mourut sans postérité en 1357 et fut inhumé dans l'enfeu et chapelle des seigneurs de Montauban, dans l'église des P. Jacobins de Dinan.

3° *Olivier*, qui suit.

VI. — *Olivier IV de Montauban*, chevalier banneret, seigneur de Montauban, de la Gacilly, puis de Gonneville, de Quinéville, de Romilly, de Marigny, de Crespon, de Tubœuf, de Craon, de Brisolette, de la Bréchardière.

Après la mort de son père, il eut pour tuteur son oncle Renaud de Montauban, seigneur du Bois-de-Roche. Il fut capitaine pour Charles de Blois et servit sous les ordres de son cousin, Bertrand du Guesclin.

Il passa des montres de sa compagnie, comme chevalier banneret : à Dinan, le 16 janvier 1356 (deux chevaliers et dix écuyers, dont : Olivier et Renaud de Montauban, et trois archers); à Dreux, le 10 avril 1371 (un chevalier et seize écuyers, dont Jean de Montauban, son fils); à Saint-Cloud, le 1er septembre 1373 (trois chevaliers et vingt-cinq écuyers, dont Jean de Montauban, son fils). Il accompagna du Guesclin en Espagne en 1369; il assista aux sièges de Bécherel et de Brest en 1371; il signa, le 25 avril 1379, avec son fils Olivier, l'acte d'association des seigneurs bretons contre l'invasion

des Français dans leur province; il ratifia le traité de Guérande en 1381.

Il mourut en 1388.

Il avait épousé vers 1342 Jeanne de Malesmains, dame héritière de Gonneville, Quinéville, Romilly, Marigny, Crespon, Craon, Tubœuf, la Bréchardière, Brisolette, dans la Normandie, le Maine et le Perche, fille unique de Gilbert, seigneur de Marigny, Romilly, Quinéville, Fermanville, Saint-Louët et Sacé, et de Typhaine de Courcy, et nièce de Jeanne de Malesmains, dame de Sens, fille de Foulques, qui avait épousé en 1318 Robert du Guesclin, père du fameux connétable, et qui mourut en 1350.

Jeanne de Malesmains, épouse de Olivier de Montauban, mourut en 1383.

Leurs enfants furent :

1° *Olivier V*, qui suit;

2° *Guillaume II de Montauban*, qui épousa demoiselle du Chastellier et mourut sans postérité;

3° *Eonnet de Montauban*, mort avant 1383;

4° *Jean II de Montauban*, qui parut comme écuyer aux montres de son père, en 1371 et 1373, et à d'autres montres en 1378 et 1380; il entra vers cette époque comme religieux à l'abbaye de Beaufort, où il mourut en 1384;

5° *Amaury de Montauban*, seigneur de Craon, par partage de son frère Olivier en 1385;

6° *Jeanne de Montauban*, dame de la Ferté, Brisolette, la Bréchardière, par partage de son frère Olivier, en 1385; elle avait épousé Jean de la Teillaye (ou de Tillé); elle était veuve en 1388 et mère de Henry;

7° *Julienne de Montauban*, qui épousa Jean du

Chastellier, vicomte de Pommerit, qui parut en 1412 et 1418.

VII. — *Olivier V de Montauban*, chevalier banneret, seigneur de Montauban, de la Gacilly, de Gonneville, de Romilly, de Quinéville, de Marigny, de Tubœuf, de Craon, de Brisolette, de la Bréchardière, puis de Landal et d'Aubigné.

Il parut comme écuyer à la montre de son père, en 1356; il assista avec lui aux sièges de Bécherel et de Brest en 1371; il signa, le 25 avril 1379, l'acte d'association des seigneurs bretons pour la protection du duché. Il donna en partage : à son frère Amaury, en 1385, la seigneurie de Craon; à sa sœur Jeanne, veuve de Jean de Tillé, le 20 mai 1388, les seigneuries de Brisolette et de la Bréchardière. (D. Morice, *Preuves*, II, 561.) Il assista aux États de Rennes en 1386. Il transigea, le 30 janvier 1386, avec les exécuteurs testamentaires de sa mère, Jeanne de Malesmains, et leur abandonna pendant trois ans les revenus des terres en Normandie et en Anjou. (*Ibid.*, II, 530.)

Il mourut en février 1389.

Il avait épousé vers 1360 Mahaud d'Aubigné, dame héritière d'Aubigné et de Landal, fille de Guillaume et de Philippote ..., qui, veuve, reçut en douaire le 7 novembre 1389, de son fils aîné, Guillaume de Montauban, les seigneuries de Marigny et de Romilly, à charge à elle de fournir une rente de 280 liv. à Henry de Tillé, son neveu, et à sa femme. (D. Morice, *Preuves*, II, 571.)

Par acte du 1er février 1392, elle donna quittance à son parent, Roland de la Planche, héritier de

Renaud de Montauban, seigneur du Bois-de-la-Roche et du Binio, de 3,000 francs d'or, dus à cause de la tutelle de Renaud de Montauban, qui avait été en 1340 tuteur d'Olivier de Montauban. (D. Morice, *Preuves*, II, 618.) Le duc l'autorisa en 1392 à lever un fouage de dix sols sur leurs vassaux pour « relever et garder leurs forteresses. » (*Idem*, II, 617.)

Elle mourut en 1412, ayant eu pour enfants :

1° *Guillaume III*, qui suit;

2° *Robert de Montauban*, chevalier, seigneur de Gonneville, Quinéville, *qui releva la branche des seigneurs du Bois-de-la-Roche*, comme nous le dirons plus loin;

3° *Bertrand de Montauban*, chevalier, seigneur d'Aubigné, chambellan du duc Jean V, en 1404, conseiller et chambellan du dauphin de France, plus tard Charles VII, en 1405, capitaine de Dol en 1406, lieutenant de la Prévôté de Paris et des gardes du château du Louvre en 1414. Ayant été accusé en 1414 de favoriser les projets du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, contre la reine de France, Isabelle de Bavière, et le dauphin, il fut disgracié. Il périt l'année suivante, le 2 octobre, à la bataille d'Azincourt;

4° *Renaud de Montauban*, chevalier, seigneur de Crespon et de Marigny, mort sans postérité;

5° *Ysabeau de Montauban*, qui épousa Jean Boutier, chevalier, seigneur de Château-d'Assy, fils de Raoul et de Marguerite de Pléguer, dont postérité;

6° *Marie de Montauban* (?), qui était en 1411 épouse de Alain de la Houssaye, dont postérité.

VIII. — *Guillaume de Montauban*, chevalier banneret, seigneur de Montauban, de la Gacilly, de

Landal, de Romilly, de Marigny, de Crespon, de Tubœuf, de Monbran, de Langle, de Château-Thiéry.

Chancelier de la reine de France en 1387, gouverneur de La Guerche et de Dinan de 1392 à 1420, chambellan du dauphin Louis en 1411.

Il promit quatre hommes d'armes, montés et armés, à la comtesse de Penthièvre, par actes de août 1379 et juin 1391. (D. Morice, *Preuves*, I, 55 et 64.) Il parut à des montres en 1386 et 1391. Il prêta serment de fidélité au duc le 5 mars 1388. Il donna en douaire à sa mère, Mahaud d'Aubigné, Romilly et Marigny, le 7 novembre 1389. Il prit possession pour le duc de Châtelaudren en 1388. Il reçut du duc, le 20 septembre 1392, le droit de lever dix sols de fouage sur ses vassaux, « pour la réparation et la garde de ses forteresses. (*Idem*, II, 617). Le duc l'envoya en ambassade en Angleterre en 1396. Il reçut, le 1er juillet 1400, quittance de Jean de Rieux des 3,000 liv. promises dans son contrat de mariage avec Béatrix de Montauban, sa fille aînée. (*Ibid*, II, 705.) Gouverneur de La Guerche en 1392, il fut nommé gouverneur et capitaine de Dinan le 27 novembre 1402, et confirmé dans cette charge en 1404 et 1413. Il fonda en 1404 le couvent des Carmes de Dol. Il assura, en janvier 1406, la seigneurie de Landal en douaire à sa femme, Marguerite de Lohéac, au cas où elle lui survivrait. (*Ibid.*, II, 778.) En novembre 1408, il passa un acte d'accord avec Jean de Saint-Didier, seigneur de Mué et de la Haye-de-Torcé, son cousin, fils de Jean de Saint-Didier et de Jeanne d'Aubigné, tante de sa mère, Mahaud. Il acheta en 1411 les seigneuries de Plancoët et de Monbran, de Pierre de Tournemine; mais le duc fit annuler la vente de Plancoët. Dans

un acte passé en Cour de Ploërmel en 1411, avec sa sœur, Marie de Montauban, épouse de Alain de la Houssaye, il est dit : « issu en juveigneurie d'ainé des seigneurs et dame de Porhoët. » Il accompagna le duc à Rouen en 1418. Il passa le 7 mai 1412 un acte d'accord avec son beau-frère, Jean du Chastellier, vicomte de Pommerit, veuf de Julienne de Montauban. (*Ibid.*, II, 868). En août 1421, il remit quittance au duc d'une somme de 6,366 liv. que celui-ci lui devait pour arriéré de solde aux gens d'armes de sa compagnie et pour le tort qu'il lui avait causé en annulant l'acquêt de Plancoët qu'il avait fait de Pierre de Tournemine. (*Ibid.*, II, 1098.) Il parut comme seigneur de Montauban à la Réformation de 1427. Il ratifia le traité de Troyes le 3 septembre 1427.

On a conservé deux des sceaux de Guillaume de Montauban, l'un de 1389 : *Parti : au 1er de Montauban et d'Aubigné; au 2e de Montauban;* l'écu surmonté d'un heaume terminé par une tête d'homme et supporté par deux griffons; l'autre, de 1407, porte les armes de Montauban.

Il mourut en 1432 et fut inhumé dans la chapelle du couvent des Carmes de Dol, qu'il avait fondé en 1404.

Il avait épousé : 1° en 1382, Marguerite de Lohéac, fille de Éon, seigneur de la Roche-Bernard, de Plélan, de Brécilien, de Campcillon, et de Béatrix de Craon; elle mourut en 1407; 2° par contrat du 13 août 1411, Bonne Viscomti de Milan, seconde fille de Carle, comte de Milan, seigneur de Château-Thiéry, et de Béatrix d'Armagnac, et tante de la reine de France Ysabeau de Bavière, épouse du roi Charles VI, qui, par acte du 12 juillet 1407, lui avait

promis une somme de 30,000 liv. payable en trois annuités, pour faciliter son mariage (D. Morice, *Pr.*, II, 809), et qui, par acte du 22 août 1411, confirma cette donation. (Contrat de mariage, cité par D. Morice, *Pr.*, II, 854.) Toujours à l'occasion de ce mariage, Guillaume de Montauban reçut, le 2 octobre 1411, de « Louis, fils aîné du roi de France, duc de Guyenne et dauphin du Viennois [1], dont ledit Guillaume était chevalier, conseiller et chambellan, une pension annuelle de 1,000 liv., à prendre sur sa cassette personnelle. » (D. Morice, *Pr.*, II, 861.)

Guillaume de Montauban eut du premier lit :

1° *Jean*, qui suit;

2° *Béatrix de Montauban*, dame des Fougerets, de la Gacilly, qui épousa, par contrat du 1er juillet 1400, Jean de Rieux, et reçut 4,000 liv. de dot de son père, Guillaume de Montauban. Jean de Rieux était baron d'Ancenis, vicomte de Donges, seigneur d'Elven, de Largouët, etc., fils de Jean II de Rieux et de Jeanne de Rochefort, et veuf en premières noces de Marie de Valois. Elle mourut le 21 janvier 1401, ne laissant qu'une fille, Marie de Rieux, dame des Fougerets, de Châteauneuf, de la Gacilly, qui épousa Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, dont : la bienheureuse Françoise d'Amboise, dame de la Gacilly, née en 1427, épouse en 1442 de Pierre II, duc de Bretagne, mort en 1457, puis religieuse carmélite, fondatrice du couvent des Coëts, près de Nantes, où elle mourut en odeur de sainteté en

1. Louis de France, duc de Guyenne, dauphin du Viennois, était troisième fils du roi Charles VI et d'Isabelle de Bavière; né en 1396, mort sans postérité en 1415. — Bonne Viscomti, épouse de Guillaume de Montauban, était nièce de Galéas Viscomji, duc de Milan, dont la fille Valentine avait épousé en 1389 Louis de France, duc d'Orléans, second fils du roi Charles V, dont Charles, duc d'Orléans, père du roi Louis XII.

1485. Elle avait vendu en 1466 La Gacilly à sa cousine, Marie de Montauban, veuve de Louis de Rohan;

3° *Marie de Montauban*, qui épousa Jean V Malet, seigneur de Graville et de Marcoussis, dont elle eut : Louis Malet de Graville, amiral de France en 1487. Ce fut à Marcoussis, chez sa mi-sœur, que se réfugia, en 1450, Arthur de Montauban, poursuivi à la suite du meurtre du prince Gilles de Bretagne.

Guillaume de Montauban eut du deuxième lit :

1° Autre *Béatrix de Montauban*, qui épousa, par contrat du 13 septembre 1435, Richard d'Espinays, seigneur de Saudricourt, fils aîné de Robert, seigneur d'Espinays et de la Rivière (D. Morice, *Pr.*, II, 1273), et veuf de Marie de Gouyon. Elle eut : Renée d'Espinays, dame de Blossac, qui épousa Thomas de Québriac;

2° *Ysabeau de Montauban*, qui épousa : 1° par contrat du 2 février 1436, Tristan du Perrier, seigneur de Quintin, du Bourg-d'Iré et de Trois-Gôts (près de Tessy (Manche), et reçut en dot de son frère, Jean de Montauban, 3,750 liv. (D. Morice, *Preuves*, II, 1412); elle eut Jeanne du Perrier, qui épousa Jean de Laval. Ysabeau de Montauban reçut divers présents du duc de Bretagne en 1445 et 1447. Elle épousa : 2° Pierre du Masle, et mourut à l'Ermitage, près de Quintin, en 1484;

3° *Louise de Montauban*, dame de Coithouh, qui épousa à Moncontour, le 1er mars 1433, Guy de la Motte, vicomte de Vauclerc, avec lequel elle parut dans un acte de 1457, et dont elle eut postérité;

4° *Arthur de Montauban*, seigneur de Crespin, de Cambon, bailli du Cotentin, gouverneur de Jugon en 1445, maréchal de Bretagne en 1446, puis moine Célestin en 1454 et archevêque de Bordeaux en 1465.

Il parut comme écuyer à une montre de 1444. Il reçut du duc, en 1445, une coupe en argent. L'amour qu'il portait à Jeanne de Dinan, épouse du prince Gilles de Bretagne, frère du duc François Ier, l'entraîna à être un des principaux instigateurs de la perte de ce malheureux prince, qui, emprisonné en 1436 au château du Guildo, puis à celui de la Hardouinaye, fut assassiné en 1449. Poursuivi pour ce crime, Arthur de Montauban dut s'enfuir et se retirer près de Paris, chez sa sœur, au château de Marcoussis, puis, pour sauver sa tête, il entra au couvent de ce nom (prieuré de Marcoussis), où il se fit moine Célestin en 1454, et auquel il donna, par acte du 8 décembre 1454, une somme de 3,000 salus d'or et la terre de Cambon, estimée valoir 300 liv. de rentes, et qu'il avait achetée le 22 février 1449 d'Alain, vicomte de Rohan, moyennant 5,000 salus d'or. (D. Morice, *Preuves*, III, 205.) Malgré le crime odieux dont Arthur de Montauban s'était rendu coupable, le Pape le nomma en 1463 abbé de l'abbaye de Redon; mais il dut se désister de cette charge en face de l'indignation des seigneurs bretons et des remontrances du duc. Il devint cependant archevêque de Bordeaux en 1567. Il mourut à Paris en mars 1478 et fut inhumé dans l'église des Célestins de Marcoussis.

IX. — *Jean III de Montauban*, chevalier banneret, seigneur de Montauban, de Landal, de Romilly, de Marigny, de la Bréchardière, du Maz, de Péer, de l'Éperon, de Kerenrais, chambellan des ducs de Bretagne, conseiller et chambellan du roi Charles VII, maréchal de Bretagne en 1447, bailli du Cotentin en 1450, grand-maitre des Eaux et Forêts et amiral de

France en 1461, gouverneur de La Rochelle en 1463.

Il parut comme seigneur de Péer et de l'Éperon, sous Mohon, à la Réformation de 1440.

Il fut le gardien du prince Gilles de Bretagne, et sa bonté et sa douceur à son égard contrastèrent avec l'animosité et la cruauté de son frère, Arthur de Montauban. Celui-ci ayant dû s'enfuir après le meurtre de ce malheureux prince, Jean de Montauban fut nommé à sa place maréchal de Bretagne et bailli du Cotentin. A la tête des troupes du duc de Bretagne, il fit la conquête de la Normandie, dont il chassa les Anglais en 1448; puis il prit le commandement de l'armée bretonne envoyée en Guyenne en 1453, et il se signala spécialement au combat victorieux livré à Castillon contre les Anglais le 17 juillet 1453. Le roi Louis XI, en récompense, le nomma en 1461 grand-maître des Eaux et Forêts et amiral de France, puis, en 1463, gouverneur de La Rochelle.

Il mourut à Tours le 1er mai 1466, et il fut inhumé dans l'église des P. Carmes de Dol, comme il l'avait demandé dans son testament, daté du 18 avril 1466. (D. Morice, *Preuves*, III, 41 à 43.)

Il avait épousé, vers 1420, Anne de Kérenrais, fille unique d'Eon, chevalier, seigneur de Kérenrais, de la Rigaudière, et de Jeanne de Plusquelec (ou Plessou de Launay), et petite-fille de Pierre de Kérenrais et de Tiphaine Le Vayer. Elle ne mourut qu'en avril 1499, survivant à sa fille unique.

Jean de Montauban, lors de son envoi en ambassade en Castille, avait reçu, le 6 janvier 1462, des lettres de créance du roi Louis XI, où on lit : « Nous vous envoions présentement devers vous « notre très chier et aimé cousin, le sire de Mon-

« tauban, admiral de France; et combien qu'il n'y a « seigneur en France, ne notre frère, ne autres, ou « ung fils si nous l'avions, que n'y eûssions voulon- « tiers envoié pour vous faire tout l'honneur qui « nous est au monde possible... » (Dom Morice, *Preuves,* III, 34.)

Jean de Montauban n'avait eu qu'une fille, qui suit, et un fils bâtard : *Jean,* bâtard de Montauban, qui parut comme homme d'armes (montre de 1489) et était en 1498 pannetier de la reine Anne de Bretagne.

Marie de Montauban, dame de Montauban, de Landal, de Romilly, de Marigny, puis de la Gacilly.

Elle épousa le 24 avril 1443 Louis de Rohan, seigneur de Guémené, fils de Charles et de Catherine du Guesclin, dame de la Roberie, auquel elle porta toutes ses seigneuries. Il mourut en 1462, ne laissant qu'une fille : Hélène de Rohan, dame de Montauban, etc., qui épousa en 1463 Pierre du Pont, seigneur de Pont-l'Abbé, de Rostrenen.

Marie de Montauban, veuve de Louis de Rohan, acheta en 1466 La Gacilly de Françoise d'Amboise, sa cousine. Elle avait épousé en secondes noces, le 8 novembre 1464, Georges de la Trémouille, seigneur de Craon, de Rochefort, comte de Ligny, chevalier des Ordres du roi, lieutenant général de Champagne et de Bourgogne en 1473, fils de Georges et de Catherine de l'Isle-Bouchard.

Elle mourut le 16 février (ou mai) 1476, et son mari lui survécut jusqu'en 1481.

2° Branche des Montauban, seigneurs du Bois-de-la-Roche, du Binio, de Sens, de Saint-Brice, etc.

Elle remonte à :

V. — *Renaud de Montauban*, chevalier, seigneur du Binio, du Couédor, du Maz, d'Irodouër, du Bois-de-la-Roche, du Bois-d'Anast, du Boisbasset, de Vauvert, de Launay.

Second fils d'Olivier II de Montauban et de Louise de la Soraye (ou, d'après le P. du Paż et l'abbé Le Claire, fils de Alain de Montauban et de Mathilde de Montfort).

Il fut tuteur en 1340 de son neveu, Olivier IV de Montauban, et passa un acte d'accord à ce sujet avec Julienne de Tournemine, sa belle-sœur, veuve d'Olivier III de Montauban.

Il épousa vers 1306 Amicie du Breil, fille unique de Guillaume du Breil, chevalier, seigneur du Bois-de-la-Roche, de Vauvert, et de Denise d'Anast, dame du Bois-d'Anast, du Boisbasset, de Launay.

Il eut sept enfants :

1° *Jean de Montauban*, mort jeune;

2° *Renaud III*, qui suit;

3° *Guillaume de Montauban*, le fameux *écuyer au Combat des Trente*, à Mi-Voie, le 27 mars 1350 (vieux style), dont l'habileté et la valeur assura le succès. Il avait été choisi par Beaumanoir le premier de tous parmi les écuyers, comme il est dit dans le poème de la bataille des Trente :

« Après convient choisir moult très noble écuyer;
« De Montauban Guillaume prendrai tout le premier... »

Au début de l'action, les Bretons perdirent cinq des leurs, et ils fléchissaient, quand Montauban assura, par une ruse de guerre, la victoire à ses compagnons. Pensant qu'à cheval il aurait plus facilement raison des soldats de Bembro, il fait semblant de fuir et se dirige vers l'endroit où il avait laissé sa monture. Beaumanoir l'aperçoit qui s'en va et lui reproche ce qu'il prend pour une félonie : « Besoigne, Beaumanoir, s'écrie Montauban, besoigne, car bien besoigneray! » Aussitôt il enfourche son cheval et se précipite sur les Anglais, dont il détermine ainsi la défaite.

Que devint Guillaume de Montauban après ce glorieux combat? On l'ignore, ainsi que le lieu où il repose;

4° *Thomas de Montauban*, prieur de Tréhorenteuc et de Brignac, puis abbé de la Chaume en 1350, et abbé de Paimpont en 1356;

5° *Jeanne de Montauban*, dame du Binio, qui épousa vers 1335 Geoffroy de la Planche, dit « de Saint-Denoüal, » chevalier, seigneur de la Planche, en Henan-Bihen *(de gueules à dix billettes d'or, 4, 2, 4)*, fils de Raoul; elle eut de ce mariage Roland de la Planche, dit « de Saint-Denoüal, » seigneur du Binio, qui parut comme écuyer à des montres de 1371 et 1375, et qui reçut en héritage de son oncle Renaud III de Montauban, en 1386, les seigneuries du Bois-de-la-Roche, du Boisbasset, de Vauvert, etc.; il reçut le 1er février 1392 de sa cousine, Mahaud d'Aubigné, veuve d'Olivier V de Montauban, quittance d'une somme de 3,000 liv. d'or, et décharge du reliquat de la tutelle de Renaud II de Montauban, « jadis tuteur dudit Olivier V de Montauban. » (D. Morice, *Preuves*, II, 618.) Il mourut le

23 mars 1398, laissant : 1° Marie (de la Planche) de Saint-Denoüal, dame du Binio, du Boisbasset, de Vauvert, puis du Bois-de-la-Roche par héritage de son frère, Olivier, en 1420; qui épousa en 1405 son cousin, Robert de Montauban, seigneur de Gonneville, de Quinéville, second fils d'Olivier V et de Mahaud d'Aubigné, auquel elle porta ces seigneuries et *qui continua la branche des seigneurs du Bois-de-la-Roche*, comme nous le dirons ci-dessous; elle mourut veuve en 1448; 2° Olivier (de la Planche) de Saint-Denoüal, seigneur du Bois-de-la-Roche, mort sans postérité en 1415 et dont hérita sa sœur aînée Marie, épouse de Robert de Montauban; 3° Jean de la Planche, seigneur de la Planche, en Augan, dont la postérité se perpétua dans les paroisses d'Augan et de Caro jusqu'en 1630, époque où elle se fondit en la Rochère;

6° *Marguerite de Montauban*, qui épousà vers 1340 Pierre de Carné, seigneur de Bléhéban, dont elle eut : Christophe, Jean, Raoul et Yvon de Carné;

7° *Catherine de Montauban*, qui épousa le 30 mars 1336 Jean de Trécesson, chevalier, sieur de Trécesson, et en eut : 1° François de Trécesson, mort sans postérité; 2° Jean de Trécesson, qui continua la maison des Trécesson, fondue en Carné en 1440; 3° Jeanne de Trécesson; 4° Renaud de Trécesson, qui eut pour parrain Renaud III de Montauban, son oncle, dont il fut l'un des exécuteurs testamentaires en 1386; il parut comme archer et écuyer à des montres de 1370, 1371, 1392, 1420 et 1421.

VI. — *Renaud III de Montauban*, chevalier, seigneur du Bois-de-la-Roche, du Bois-d'Anast, du

Boisbasset, de Launay, capitaine de Ploërmel en 1370.

Chevalier et capitaine de Charles de Blois, il gagna sur les Anglais une victoire près du village de Gourhel, à quatre kilomètres à l'Est de Ploërmel, en 1353.

Il parut comme chevalier à des montres en 1356, 1375, et à la montre passée à Ploërmel par Olivier de Clisson le 1er juillet 1380. S'étant endetté au service de son prince, il dut vendre « ses bois anciens « du Bois-de-la-Roche et du Binio, où étaient ses « principales maisons, et qui les décoraient grandement. »

Par son testament en date du mois d'août 1386, il léguait 30 sols de rentes aux Carmes de Ploërmel, à charge de faire célébrer pour le repos de son âme une messe de *Requiem* tous les vendredis; 50 sols, une fois payés, à chacune des églises de Néant, de Mauron, d'Augan et de Paimpont; il nommait comme exécuteurs testamentaires sa femme, son neveu, Renaud de Trécesson, et Jean Barré, prieur des Carmes de Ploërmel. Il choisissait sa sépulture dans la chapelle du Bois-de-la-Roche, en l'église de Néant, à laquelle il léguait à cet effet 20 liv. de rentes. Il fut inhumé dans cette chapelle, suivant sa volonté, le 6 septembre 1386.

Il avait épousé Jeanne de Montfort, fille de Raoul VI et de Aliénor d'Ancenis, dont il n'eut pas de postérité, et qui épousa en secondes noces, en 1387, Érard de Couësmes, et en troisièmes noces N... Lévêque, seigneur du Molan.

Renaud de Montauban eut pour héritier son neveu, Roland de la Planche, dont la fille, Marie de la

Planche, épousa en 1405 Robert de Montauban, qui suit.

VIII. — *Robert de Montauban*, chevalier, seigneur de Gonneville, de Quinéville, puis du Bois-de-la-Roche, du Binio, du Couédor, de Launay, du Boisbasset, du Bois-d'Anast, de Vauvert.

Second fils d'Olivier II et de Mahaud d'Aubigné.

Il fut chevalier banneret, lieutenant d'Arthur de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France en 1415, capitaine sous Richard de Bretagne, comte d'Étampes en 1421, conseiller et chambellan du roi, et bailli du Cotentin.

Il passa des montres de sa compagnie : à Valognes, le 27 juillet 1415 (un chevalier et trois archers à cheval); à Montoire, le 1er septembre 1421 (cinquante écuyers).

En juin 1420, il fit, avec Marie de Saint-Denoüal, son épouse, aveu au duc sous Ploërmel de la succession de son beau-frère Olivier de Saint-Denoüal, savoir : « Le manoir et hébergement du Bois-de-la-Roche, avec les bois dudit lieu, contenant environ 300 journaux; les moulins à eau dudit lieu, dont un à blé et deux à draps; un moulin à vent; des prés, terres, etc. » (D. Morice, *Preuves*, II, 1019.)

Il parut à la Réformation de 1426 comme seigneur du Bois-de-la-Roche, en Néant; du Boisbasset et de Launay, en Maure; du Couédor, en Guer.

Il assista au siège du Mont Saint-Michel en 1426, et à celui d'Orléans, AVEC JEANNE D'ARC, en 1429.

Par son testament, à la date du 4 octobre 1440, il choisit sa sépulture dans la chapelle du Bois-de-la-Roche, en l'église de Néant, où il fut inhumé le 10 octobre suivant.

Il avait épousé vers 1405 sa cousine, Marie (de la Planche) de Saint-Denoüal, dame héritière du Bois-de-la-Roche, du Binio, du Couédor, du Boisbasset, de Launay, de Vauvert, qui lui porta ces seigneuries et mourut en 1448. Il eut :

1° *Guillaume IV*, qui suit;

2° Autre *Guillaume de Montauban*, seigneur de la Planche, en Hénan-Bihen, par partage de son frère aîné Guillaume, en 1443, et qui mourut sans postérité;

3° *Marie de Montauban*, qui épousa : 1° le 4 juillet 1434, Philippe de Vierville, seigneur de Croully, et reçut 200 livres de rentes assises sur les seigneuries du Boisbasset et de Launay; son mari était veuf en premières noces de Jeanne de Malestroit, dame d'Elven et de Faugaret; il mourut en 1449, laissant un fils, Alain (ou Adrien) de Vierville. Sa veuve épousa en secondes noces, vers 1454, Jean III de Keradreux, seigneur des Aulnays-Keradreux, près de Josselin, conseiller du duc, maître d'hôtel du vicomte de Rohan, fils de Jean II et de Olive de Bodégat; l'aîné de leurs fils, René de Keradreux, s'éprit de Catherine de Rohan, qui répondait à son amour; mais Jean de Rohan, son frère aîné, refusa de consentir à leur mariage, et alla jusqu'à faire enfermer sa sœur Catherine dans une des tours du château de Josselin. La jeune captive trouva le moyen de continuer à communiquer avec René de Keradreux, qui venait la nuit la voir à la fenêtre grillée de son cachot. Informé de ce fait, Jean de Rohan posta des hommes en embuscade au pied de la tour; René fut surpris et massacré, en octobre 1479, sous les yeux de sa fiancée. A la suite de ce meurtre, le vicomte de Rohan fut arrêté avec trois

de ses complices, Gallien Geffroy, Tristan de Kerguezangor et le bâtard de Saint-Gilles, et emprisonné au Bouffay de Nantes. Il n'obtint sa liberté qu'après plus de quatre ans de captivité, le 12 février 1484, et après avoir signé un acte par lequel il renonçait, lui et ses descendants, aux droits qu'ils pourraient avoir sur le duché de Bretagne;

4° *Jeanne de Montauban*, qui épousa Jean de Saint-Gilles, seigneur du Boisgeffroy, conseiller et chambellan du duc, fils de Georges et de Jeanne Chesnel. Il mourut en 1431, ne laissant qu'une fille, Bonne de Saint-Gilles, dame du Boisgeffroy, qui épousa : 1° Guillaume de Rochefort; 2° Charles de la Feuillée, et mourut en 1487, laissant postérité.

IX. — *Guillaume IV de Montauban*, chevalier banneret, seigneur du Bois-de-la-Roche, du Binio, du Couédor, de Gonneville, de Quinéville, puis de Sens, de la Charpentrais, de la Plaine, de la Chapelle, de Pornic, du Loroux, de la Rivière-d'Abbaretz.

Secrétaire du duc de Bretagne.

Il épousa Jeanne Brochereul, fille et héritière de Robert Brochereul, seigneur de Sens, du Goûst, de la Siccaudaye, de la Charpentrais, de la Chapelle, de Pornic, du Loroux, de la Plaine, sénéchal de Rennes, mort en 1418, et de Moricette de Montfort, dame de la Rivière-d'Abbaretz, morte en 1407. Elle mourut à Parthenay (Poitou) le 20 décembre 1429, et ses enfants eurent pour tuteur leur aïeul Robert de Montauban.

Il eut :

1° *Guillaume V*, qui suit;

2° *Robert de Montauban*, qui fut partagé en Normandie et reçut 120 liv. de rentes;

3° *Guyon de Montauban*, également partagé en Normandie;

4° *Jean IV de Montauban*, seigneur du Goûst, *chef de la branche de l'évêché de Nantes*, qui suivra.

X. — *Guillaume V de Montauban*, chevalier banneret, seigneur du Bois-de-la-Roche, du Binio, du Couédor, baron de Gonneville, de Quinéville, de Sens.

Il parut en 1440 comme fils aîné de Guillaume de Montauban et de Jeanne Brochereul; comme seigneur du Couédor, sous Guer (Réformation de 1444); comme seigneur du Bois-de-la-Roche, sous Néant (Réformation de 1454), seigneurie qui fut érigée en bannière en sa faveur par le duc en 1451.

Il assista aux États tenus à Vannes en 1462, et il y est dit : « seigneur du Bois-de-la-Roche et du Biniou. »

Il fut, le 19 septembre 1467, commis par le duc Jean pour prendre possession au nom du Duché des forteresses tombées en rachat par la mort du comte de Penthièvre : il est fait mention dans cet acte de Bertrand de Montauban, alors capitaine de Châtel-Audren. (D. Morice, *Preuves*, III, 152.)

Il fit restaurer ou reconstruire vers 1450 la chapelle du Binio, où l'on voit encore sur la vitre principale ses armes en alliance avec celles des Sérent, et où il fut inhumé en 1486.

Il avait épousé : 1° Jeanne de Keradreux, fille de Jean, seigneur des Aulnays-Keradreux, de Saint-Malo, de Neuvillette, et de Olive de Bodégat, et sœur de Jean de Keradreux, qui épousa en 1454 Marie de Montauban, veuve de Philippe de Vierville et tante de Guillaume; — 2° vers 1450, Orfraise

de Sérent, dame de Tromeur, fille de Jean, seigneur de Tromeur, et de Jeanne de Comenan, et veuve de Henry Hingant, seigneur de Flouille, mort au siège de Fougères en 1449, et dont elle avait eu : 1° François Hingant, seigneur de Flouille et de Tromeur, mort en 1476 sans postérité de Anne de Carné; 2° Gillette Hingant, qui épousa Guillaume Babouin; 3° Jeanne Hingant, qui épousa Jean Josso, sieur du Plessis-Josso; — 3° par contrat du 2 août 1467, Françoise du Casso, dame du Casso, de la Verrie, fille de Pierre, seigneur du Casso, et de Jeanne de Fresnay, et veuve de Pierre de Sévérac et de François du Plantis.

Il n'eut d'enfants que des deux premiers lits.

Du premier lit :

Philippe, qui suit;

Du deuxième lit :

1° *Esprit de Montauban,* chevalier, seigneur du Hac, capitaine de Dol en 1487, maitre de l'artillerie de France.

Il était écuyer dans la compagnie de Pierre de Rohan, seigneur de Gié, lors de la montre faite à Laon en février 1473; il reçut du duc l'ordre, en février 1484, d'aller avec Jean de Pontbriand et leurs compagnies occuper Châteaubriant, et le 2 mars 1484 de faire entrer dans sa compagnie ses vassaux nobles sous Guer. (D. Morice, *Preuves,* III, 458 et 460.) Lors de la réduction des pensions militaires, faite en janvier 1495 par le roi Charles VIII pour subvenir aux frais occasionnés par les préparatifs de la guerre d'Italie, il vit ses gages diminuer de 100 liv. (*Idem.*, III, 753.) Il reçut du roi Louis XII une pension de 800 liv. en janvier 1501; il était alors gardien des sceaux de la Cour de Ploërmel. Précédemment,

en 1487, il était capitaine et gouverneur de Dol quand cette ville fut prise d'assaut, en septembre 1487, par le comte de Montpensier, lieutenant du roi Charles VIII; lui-même fut fait prisonnier et il dut payer pour sa rançon 3,000 écus d'or. Il parut au béguin du roi Charles VIII en 1498 et fut nommé par Louis XII maitre de l'artillerie de France, vers 1502. Il mourut en 1512.

Il avait épousé Louise Hingant, dame du Hac, fille de Jean, seigneur du Hac, frère de Henry Hingant, qui avait épousé Orfraise de Sérent. Sa veuve reçut de son beau-frère, Philippe de Montauban, une somme de 1,000 liv. en 1514. Il n'avait eu qu'un fils, Louis de Montauban, qui fut mis en 1512 sous la tutelle de son oncle, Philippe de Montauban, et mourut peu de temps après, sans alliances;

2° *Marguerite de Montauban*, qui épousa Georges Lespervier, seigneur de la Bouvardière, de Briort, de la Chapelle-sur-Indre, de la Gascherie, dont elle eut Arthur, seigneur de la Bouvardière, etc., qui épousa Françoise Landais, dame du Plessis-Raffré, fille du fameux Pierre Landais, trésorier général de Bretagne, dont postérité;

3° *Jeanne* (ou *Anne*) *de Montauban*, qui épousa, par contrat du 22 avril 1460 (?), Bertrand du Boisriou, seigneur du Boisriou, chambellan du duc, dont postérité;

4° *Marie de Montauban*, qui épousa : 1° Guillaume du Tiercent, seigneur du Tiercent, de Callac, dont Gilles, qui épousa Jeanne de la Lande; 2° Gilles de Condest, seigneur de la Mosteraye, dont Françoise de Condest, qui épousa en 1501 Pierre de Trécesson, dont postérité. Marie de Montauban, lors de son second mariage, avait reçu 100 liv. de rentes,

assises sur la terre du Binio, en juveigneurie d'aîné des seigneurs du Bois-de-la-Roche;

5° *Hilaire de Montauban,* qui épousa Jean Avaleuc, seigneur de la Grée, dont Marguerite Avaleuc, dame de la Grée, qui épousa Hervé de Mancasdre, seigneur de la Ville-Olivier;

6° *Bertrand de Montauban,* capitaine de Châtelaudren et de Guingamp, qui parut avec son père Guillaume dans un acte du 19 septembre 1467. (Dom Morice, *Preuves,* III, 152.)

7° *Françoise de Montauban,* qui épousa en 1465 Jean André.

XI. — *Philippe de Montauban,* chevalier banneret, vicomte du Bois-de-la-Roche, baron de Gonneville, de Sens et de Saint-Brice, seigneur du Binio, du Couédor, de Quinéville, de la Chevrie, de la Sauldraye, de Châteautro, du Roz, de la Motte-Alleman, de Port-Durand, de Bazouges, de la Chattière, de Saint-Aubin-du-Cormier, de Marcillé, de Rimou.

Archer en 1464, garde-corps du Duc en 1466, chambellan du Duc en 1484, capitaine de Rennes et lieutenant-général de la Haute-Bretagne en 1487, grand-chancelier de Bretagne en 1487, conseiller, chambellan et grand-chancelier de la duchesse Anne et des rois Charles VIII et Louis XII.

Né vers 1445, fils unique du premier mariage de Guillaume de Montauban avec Jeanne de Keradreux. Il fut de bonne heure aussi savant jurisconsulte que vaillant capitaine. Il parut comme archer dans une montre, à La Guerche, du 19 janvier 1464; comme garde-du-corps du Duc les 1er mars 1466, octobre 1481 et 1482; comme officier et chambellan du Duc le 20 novembre 1484. Lors de la guerre faite

par le roi Charles VIII au duc de Bretagne François II, celui-ci nomma Philippe de Montauban capitaine de Rennes et lieutenant-général de la Haute-Bretagne, le 12 juin 1487 (D. Morice, *Preuves*, III, 544); puis, en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus dans cette campagne, il l'institua grand-chancelier de Bretagne le 23 septembre suivant. (*Idem*, III, 541.) Le duc François II étant mort le 9 septembre 1488, Philippe de Montauban se dévoua au service de la duchesse Anne, et, s'étant opposé de tout son pouvoir à son mariage avec Alain, sire d'Albret, que voulait lui faire contracter le maréchal de Rieux, il fut assiégé par celui-ci dans Guérande avec la Duchesse en 1489. Il fut envoyé en ambasssade par Anne de Bretagne près du roi d'Angleterre, en février 1489. (*Ibid.*, III, 670 et 672.) Il passa, en décembre 1489, une montre de sa compagnie et assista au Congrès de Tournay le 12 mars 1490. Ce fut grâce à son influence et à ses conseils que la Duchesse se décida à épouser le roi de France Charles VIII, par contrat passé au château de Langeais, le 6 décembre 1491, en présence de Philippe de Montauban. En 1495, lors de la réduction des gages des officiers du roi Charles VIII, en vue de la guerre d'Italie, il vit son traitement diminué de 1,000 liv.

Il est dit, dans un acte de 1497, « seigneur de Gonneville, de Sens, de Bazouges, du Bois-de-la-Roche, conseiller et chambellan du roi, chef et gouverneur de ses chancellerie et conseil de Bretagne. » (D. Morice, *Preuves*, III, 788.)

Il assista, le 8 janvier 1498, au second mariage de la reine Anne avec le roi Louis XII, et sa souveraine, par acte du 20 avril 1498, lui donna, « en

« reconnaissance des grands et importants services
« qu'il lui avait rendus, surtout en empêchant son
« mariage avec le sire d'Albret, les seigneuries de
« Saint-Aubin-du-Cormier, de Bazouges, de Mar-
« cillé et de Rimou, pour en jouir lui et ses hoirs, »
et, par lettres du 14 décembre suivant, elle érigea
en baronnie la seigneurie de Sens. (D. Morice,
Preuves, III, 791.) Plus tard, les terres de Bazouges
et de Saint-Aubin-du-Cormier furent reprises par
le roi François Ier, qui les donna, le 22 décembre 1516
et le 12 février 1524 : la première à Jean d'Acigné,
la seconde à René de Montejean; puis, le 14 avril
1547, le roi Henri III transporta ces seigneuries à
Diane de Poitiers.

Précédemment, le 3 mai 1489, la duchesse Anne
avait également donné à son chancelier la terre de
Saint-Brice, confisquée sur les Scépeaux; mais ceux-
ci en avaient repris possession, et ils la revendirent
en 1513, avec la Chattière, à Philippe de Mon-
tauban.

Philippe de Montauban fut tuteur en 1498 de sa
nièce, Françoise de Condest, et autorisa en 1501
son mariage avec Pierre de Trécesson.

Il fit rebâtir en 1501 le chœur de l'église de Sens.
Il reconstruisit également le château du Bois-de-la-
Roche, qu'il flanqua de neuf tours à machicoulis et
qu'il entoura de douves profondes.

Par lettres du 11 juin 1506, la reine Anne lui
accorda, ainsi qu'à ses successeurs, le droit de
marcher dans les cérémonies publiques immédiate-
ment après les anciens barons de Bretagne.

Il acheta en 1513 la Motte-Alleman, en Saint-
Nazaire, des Volvire, et cette même année le roi
Louis XII érigea en vicomté sa châtellenie et ban-

nière du Bois-de-la-Roche et en baronnie sa terre de Saint-Brice.

L'histoire a conservé quatre des lettres écrites par Philippe de Montauban au roi Charles VIII; elles sont datées : la première de Malestroit, du 12 avril 1492; deux autres de Vannes, des 12 et 18 mai 1492; la dernière de Guingamp, du 5 août 1492.

Par son testament, daté des 16 et 27 juin 1514, « Philippe de Montauban, chevalier, baron de Gre- « nonville, de Bazouges, de Sens, vicomte du Bois- « de-la-Roche, chancelier de Bretagne....., » choisit sa sépulture devant l'autel Notre-Dame de l'église des Carmes de Ploërmel, dans la chapelle qu'il avait fondée; il lègue à cet effet une rente de 33 liv., dont 25 liv. à prendre sur sa terre du Binio. Il donne en douaire à sa femme, Anne du Chastellier, la seigneurie de Bazouges, et, au cas où cette seigneurie serait retirée par le roi, une rente viagère de 2,000 écus, dont une partie assise sur la terre du Binio. Il donne aussi une somme de 1,000 liv. à Mme du Hac, veuve en premières noces de Esprit de Montauban. (D. Morice, *Preuves*, III, 923.)

Philippe de Montauban mourut à Vannes le 1er juillet 1514, et fut inhumé, suivant sa volonté, dans la chapelle Notre-Dame de l'église des P. Carmes de Ploërmel, où l'on voit encore son tombeau, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Il avait épousé : 1° vers 1469, Marguerite Le Borgne, fille de Robert et de Tiphaine de Kerenrais, et veuve de Roland du Liscouët, seigneur de Keripertz et de Grillemont, grand veneur de France, mort en 1468, laissant un fils et deux filles (Le Borgne : « *d'azur au chef endenché de gueules;* ») 2° vers 1502, Anne du Chastellier, fille de Vincent,

vicomte de Pommerit, baron de Marcé, seigneur de Miniac, et de Madeleine de Villers, dame de Hommet, et veuve de Gilles de Rieux, seigneur de Châteauneuf, mort le 19 décembre 1501, ne laissant qu'une fille, Jeanne de Rieux, morte sans alliance en 1522. Anne du Chastellier, veuve en 1514, mourut en octobre 1516, et fut inhumée dans le tombeau de son mari dans la chapelle Notre-Dame de l'église des Carmes de Ploërmel.

Philippe de Montauban ne laissa que deux filles.

Il avait eu du premier lit :

Marguerite de Montauban, dame vicomtesse du Bois-de-la-Roche, du Binio, du Couédor, qui avait épousé vers 1495 Jacques de Beaumanoir, vicomte de Plédran, seigneur du Bois-de-la-Motte, de Trémereuc, de la Gouesnière, dont elle eut : François de Beaumanoir, qui mourut sans alliance en 1530, et dont les seigneuries du chef de sa mère, savoir : la vicomté du Bois-de-la-Roche, les baronnies de Gonneville, de Sens et de Saint-Brice, et les seigneuries de Quinéville, du Binio et du Couédor, vinrent à sa tante Catherine de Montauban. Marguerite de Montauban mourut veuve en 1540.

Il avait eu du deuxième lit :

Catherine de Montauban, dame de la Chevrie, de Bédée, du Roz, de Châteautro, puis, par héritage de François de Beaumanoir, son neveu, en 1530, vicomtesse du Bois-de-la-Roche, baronne de Gonneville, de Sens, de Saint-Brice, dame du Binio, du Couédor, de Quinéville, de la Chattière.

Elle avait épousé en 1516 René de Volvire, chevalier, baron de Ruffec, seigneur de la Roche-Servière, de Fresnay, d'Ampures, etc., fils de François,

baron de Ruffec, chambellan et chevalier de l'Ordre du roi, et de Marie d'Amboise, dame de Bussy.

Elle mourut en 1535, et son mari reçut cette même année aveu, comme seigneur du Binio, de Jean de Bellouan, seigneur de la Minière. Il vendit Gonneville et Quinéville à Jean Laguette, moyennant 9,500 liv. tournois. Il parut en 1545 comme tuteur de son fils, François de Volvire, vicomte du Bois-de-la-Roche, baron de Sens et de Saint-Brice. Il épousa en secondes noces Perrine de Salignac, dont il n'eut pas de postérité. Il avait eu quatre enfants de Catherine de Montauban :

1° François de Volvire, vicomte du Bois-de-la-Roche, etc., mort vers 1550, sans enfants de Gabrielle de Rochechouart, dame de Mortemart;

2° Françoise de Volvire, baronne de Sens en 1550, qui épousa : 1° en 1548, François de Baupoil, seigneur de Saint-Aulaire; 2° René de Vivonne, seigneur de Bougouin;

3° Anne de Volvire, religieuse à Fontevrault, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers;

4° Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, puis, à la mort de son frère aîné comte du Bois-de-la-Roche, baron de Saint-Brice, seigneur du Binio, du Couédor, d'Ampures, de Champinel, etc., chevalier des Ordres du Roi, lieutenant-général d'Angoumois et de Saintonge, né en 1530, mort à Paris en 1585, laissant postérité de Anne de Daillon du Lude, postérité qui se perpétua au Bois-de-la-Roche jusqu'en 1750.

3° Branche des Montauban, seigneurs du Goûst, du Maz, de Rochefort, etc., dans l'évêché de Nantes.

Cette branche remonte à :

X. — *Jean IV de Montauban*, chevalier, seigneur du Goûst, du Maz, de la Plaine, de la Charpentrais, quatrième fils de Guillaume de Montauban et de Jeanne Brochereul, dame du Goûst, de la Charpentrais, de la Plaine, du Loroux, dans l'évêché de Nantes, seigneuries qu'il eut en partage en 1440.

Il parut comme seigneur du Maz, en Savenay (Réformation de 1448); de la Charpentrais, en Donges (Réformation de 1453); du Loroux, au Teil (Réformation de 1454).

Il épousa Valence de Saint-Pern.

Il eut :

XI. — *Jean V de Montauban*, chevalier, seigneur du Goûst, de la Charpentrais, du Moulin, de Rochefort-sur-Sèvre.

Il épousa Catherine de Viesque, dame du Moulin, en Puceul, fille de Médart, seigneur de Chamballan, et de Françoise Le Porc. Il eut :

1° *François*, qui suit;

2° *Claude-Françoise de Montauban*, dame du Moulin, qui épousa à Nantes, le 21 novembre 1531, François Loaysel, seigneur de Brie, de Chambière, auquel elle porta le Moulin et dont elle eut postérité;

3° *Olivier de Montauban*, abbé de la Chaume, qui

reçut en 1556, des États de Bretagne, une gratification de 600 liv.;

4° *Louis de Montauban*, abbé de la Chaume en 1575.

XII. — *François de Montauban*, chevalier, seigneur du Goûst, de Rochefort. Il parut à Rochefort en 1534 et 1545. Il épousa Marguerite de Plouër, dont il eut :

1° *Jean VI de Montauban*, chevalier, seigneur du Goûst, de Rochefort, fameux chef huguenot pendant la Ligue, connu sous le nom de « capitaine du Goûst, » gouverneur de Blain et du Gâvre en 1590, chevalier de l'Ordre du Roi. Il n'eut qu'une fille, Marquise de Montauban, dame héritière du Goûst, de Rochefort, qui fut marraine en 1599 de sa cousine, Marquise de Montauban; elle épousa Charles de la Moussaye, auquel elle porta ces seigneuries et dont elle eut postérité; elle vivait encore en 1680;

2° *Charles*, qui suit;

3° *Olivier de Montauban*, abbé de la Chaume en 1618.

XIII. — *Charles de Montauban*, chevalier, seigneur de la Haye-Mahéas, de Chézine, du Pressoir, de Laujardière, de la Jaunais. Il épousa Jacquette de la Lande, dame de la Haye-Mahéas, en Saint-Étienne-de-Montluc, qui lui porta cette seigneurie, où ils moururent en 1610, elle le 28 février, et lui le 4 juin. Ils avaient eu six enfants :

1° *Claude de Montauban*, morte à la Haye-Mahéas en 1602;

2° *Charlotte de Montauban*, dame de la Haye-Mahéas, qui épousa Thomas Formon, seigneur de

la Bessardais, en Cordemais; il mourut en 1655, laissant postérité; elle vivait encore à la Bessardais en 1679;

3° *François de Montauban*, baptisé à Chantenay en 1598, mort jeune;

4° *Marquise de Montauban*, née à la Haye-Mahéas en 1599, entrée religieuse carmélite à Nantes en 1622;

5° *René de Montauban*, né à la Haye-Mahéas, baptisé à Saint-Étienne-de-Montluc en 1604, mort jeune;

6° *Marie de Montauban*, née à la Haye-Mahéas, baptisée avec son frère René à Saint-Étienne-de-Montluc en 1604; elle fut inhumée dans cette paroisse en 1621.

X. C[te] DE BELLEVUE.

Rennes, février 1898.



EXPOSITION DE RENNES

EN 1897

ARCHÉOLOGIE
ARTS RÉTROSPECTIFS — CURIOSITÉS

INTRODUCTION

Les différentes Expositions rétrospectives qui ont eu lieu à Rennes à diverses époques avaient jusqu'ici donné lieu à des publications qui, sous la forme de comptes-rendus, sont généralement consultées plus tard avec intérêt, lorsque les mille objets d'art ou de curiosité réunis pendant quelques semaines ou quelques mois ont repris leurs places au fond des tiroirs ou dans les vitrines de leurs possesseurs. Il est donc bon, il est au moins utile de prendre note de ces exhibitions temporaires et de conserver autant que possible le souvenir des objets qui nous ont intéressé, et que beaucoup d'entre nous ne reverront peut-être jamais.

C'est ce qu'ont pensé plusieurs de nos confrères de la Société Archéologique, et c'est sur leurs instances que nous imprimons aujourd'hui ces

simples notes que nous avions prises rapidement, pour nous seulement, pendant la dernière Exposition de Rennes, et que nous ne destinions pas à la publicité.

Dès le début, plusieurs membres du Comité central d'organisation se montrèrent fort peu favorables, et même hostiles, au projet d'organisation d'une Exposition rétrospective, une Exposition de l'Industrie, du Commerce et de l'Art contemporain paraissant à leurs yeux offrir des attractions suffisantes pour attirer les visiteurs. Quelques autres — et nous devons leur en savoir gré — insistèrent pour que les Arts rétrospectifs aient leur place dans les vastes constructions du Champ-de-Mars. L'avis de ces derniers prévalut, mais ce ne fut pas sans peine. On apporta diverses restrictions fâcheuses au programme élaboré par les partisans de l'Exposition rétrospective, et on leur accorda d'assez mauvaise grâce une salle absolument insuffisante qui, par suite de son exiguité relative, ne permettait pas de recevoir la moitié des objets dont les collectionneurs et les amateurs voulaient bien se dessaisir momentanément sur les instances de quelques-uns des membres de la Commission dite « de l'Art rétrospectif, » qui se sont vraiment dévoués pour arriver à l'heureux résultat qui a couronné leurs efforts, en dépit de certaines mauvaises volontés.

Tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont passé de longues heures à l'Exposition rétrospective de 1897 reconnaîtront que, dans les circonstances où elle a été organisée, il était impossible de mieux présenter les richesses de toute nature recueillies de toutes parts et si gracieusement mises à la disposition des fervents promoteurs de l'idée.

Parmi ceux-ci, nous nous faisons un devoir de citer un de nos confrères de la Société Archéologique, M. Ch. Reuzé, notre doyen d'âge, qui, animé d'une ardeur toute juvénile, a bravement et allègrement affronté les fatigues et les ennuis de toute sorte, sans se rebuter, sans se décourager un seul instant; allant, venant, d'un bout de la ville à l'autre, visitant tous les collectionneurs et les possesseurs de belles choses, choisissant et triant les pièces qui attiraient plus particulièrement son attention toujours en éveil, transportant lui-même les objets précieux, lui-même les rangeant dans les vitrines de l'Exposition, accrochant les tableaux, rangeant la céramique, disposant les meubles, étiquetant le tout, en un mot toujours sur la brèche.

Tous les amis des choses du passé se joindront à nous — nous n'en doutons pas — pour remercier M. Reuzé. Ce sera *le premier* et probablement *le seul* témoignage de reconnaissance qui lui aura été adressé, et nul mieux que lui ne le méritait pour l'activité constante, le goût sûr et éclairé, l'infatigable dévouement dont il a donné une preuve nouvelle en organisant l'Exposition rétrospective rennaise de 1897.

I

ANTIQUITÉ

Époques de la pierre éclatée ou taillée, de la pierre polie et du bronze. — L'Exposition de Rennes nous a montré de fort belles pièces, notamment en pierre polie, que pourrait envier plus d'une

collection publique. Les objets en pierre éclatée ou taillée, ainsi que les objets en bronze, y sont moins nombreux.

Nous citerons : à M. Jules Aubrée, quelques belles haches recueillies en Bretagne ; — à M. Frédéric Sacher, une superbe hache en diorite de dimensions peu ordinaires (elle mesure 42 centimètres de longueur), ainsi qu'un beau marteau, des perles de collier et une jolie pointe de lance en bronze ; — à M. Monnier, un très beau marteau en diorite, recourbé, avec tranchant et pic.

La très intéressante exposition d'ensemble de notre confrère, M. Harscouët de Keravel, mérite qu'on s'y arrête un peu plus longtemps. A côté des types principaux de l'Artois et de la station bretonne du Bois-du-Rocher, qui ne figurent ici que comme indication de ce que contient la riche collection de notre confrère, M. Harscouët nous montre une partie de l'abondante récolte de pierres polies qu'il a faite dans l'Ille-et-Vilaine : haches à pointes, haches à bouton, marteaux, herminettes, disques, pendeloques en diorite, fibrolithe, jadéite, chloromélanite, quartz, cristal, etc., provenant de Baulon, Le Verger, Treffendel, Monterfil, Mordelles, Clayes, Maxent, Saint-Thurial, Breteil, Goven, Plélan, Combourg, Betton, Langon, Cintré, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier.

Vient ensuite le bronze, représenté par des haches de types morgien et larnaudien, des bracelets, des pendeloques, des anneaux, des lances, des fragments d'épées provenant aussi de l'Ille-et-Vilaine, principalement de Montfort, Bréal, La Chapelle-Chaussée, Carfantain, Mordelles. A côté de ces objets de provenance locale, M. Harscouët a eu la bonne idée de

présenter comme termes de comparaison quelques pièces similaires exotiques de la Suisse, du Danemark, de l'Amérique du Nord.

Époques romaine et gallo-romaine. — M. le médecin-major Cluzan nous montre différents objets recueillis par lui en Tunisie : des lampes, des vases, des statuettes en terre cuite, une belle patère creuse en poterie samienne. Voici trois jolies statuettes en bronze et un petit buste en terre cuite, d'un bon style, à M. le comte de Langle; puis, à M. le commandant de Goy, une délicieuse statuette en bronze représentant Jupiter, trouvée au camp de Châlons, et une parure, également en bronze, composée de deux bracelets, un torque et plusieurs pendeloques considérées comme amulettes. Enfin, M. Marquet expose une magnifique urne funéraire en verre, intacte. Lorsqu'elle fut trouvée dans le département de la Vienne, en 1867, elle contenait des cendres, des débris d'ossements calcinés, ainsi qu'un grand bronze d'Hadrien (IIe siècle avant Jésus-Christ).

II

MOYEN-AGE, RENAISSANCE ET ÉPOQUE MODERNE

Numismatique. — Très peu de monnaies et de médailles ont figuré à l'Exposition de Rennes, et nous n'aurons à citer que les magnifiques pièces en or, en argent et en bronze de M. le comte de Langle, monnaies romaines, françaises royales ou seigneu-

riales, bretonnes; au même exposant quelques belles médailles historiques; — à M. Clément, quatre jetons de jeu, en argent, avec diverses devises, telles que : *Heur, malheur, — Craignez d'un vain plaisir les trompeuses amorces, — Plus le tour est bizarre et plus elle est contente;* — à M. Bussy, la médaille commémorative bien connue de l'érection de la statue de Louis XV dans la niche de l'Hôtel-de-Ville de Rennes, en 1744, et des jetons en argent des maires de Rennes Baillon, Hévin et de la Motte-Fablet; — enfin, à M. le docteur Cluzan, de fort belles monnaies romaines en argent recueillies par lui en Tunisie et montées en bracelet par un bijoutier arabe.

Sphragistique. — Cinq sceaux seulement ont figuré à l'Exposition. En voici la description sommaire : 1° Sceau orbiculaire en cuivre, module 0,036 m/m : *d'argent à trois trèfles de sinople posés 2, 1.* L'écu est accosté de deux fleurs sur leurs tiges et surmonté de la date 1575. Légende : S · DE · LA · COVRT · DE · CHAMPCLIN. — 2° Sceau ovale en cuivre. Grand diamètre : 0,031 m/m. Petit diamètre : 0,026 m/m. *D'azur à trois fleurs de lys d'or posées 2, 1; la lettre D en abîme.* L'écu est surmonté de la date 1682. Légende : SEAV · DE · LA · IVREDICTION · D'AVRAY. — 3° Très beau sceau ovale en cuivre de Philippe du Bec, évêque de Vannes de 1558 à 1566, puis évêque de Nantes. Grand diamètre : 0,050 m/m. Petit diamètre : 0,039 m/m. Écu écartelé de huit quartiers, avec une crosse en pal, le tout surmonté d'une mitre. Légende : PHILIPPVS · DV · BEC · EPISCOPVS · VENETENSIS. — 4° Sceau orbiculaire en cuivre, module 0,045 m/m : *de ..... à trois coquilles de ..... po-*

sées 2, 1, surmontées d'un lambel de ..... Légende : SCEAV · DE · LA · COVRT · DV · VAVNIEL (les lettres AVN liées). — 5° Sceau orbiculaire en cuivre, module 0,032 m/m : *d'azur à dix billettes percées d'argent, 4, 3, 2, 1,* qui est Saint-Pern[1]. Légende : S : DES : ACTES : DE : LA : COVRT : DE : COHAN.

Les trois premiers sceaux décrits ci-dessus appartiennent à M. le comte de Langle.

Orfèvrerie. — M. le comte de Langle expose de jolies pièces d'orfèvrerie en argent ciselé et gravé : des légumiers, des sauciers, une cuillère à ragoût aux armes de Mgr de Langle, évêque de Sainte-Papoule; enfin, un charmant porte-huilier de style Louis XV. Voici un second porte-huilier du même style et une jolie paire de flambeaux Louis XIV, à M. Harscouët de Keravel; — à MM. de Castellan et de Tréverret, un légumier avec anses et boutons finement ciselés, un porte-huilier avec ses burettes de l'époque, et un fort beau sucrier ciselé, avec deux colombes sur le couvercle, le tout de l'époque Louis XVI; — à M. Maxime de Coniac, une belle soupière; — à M. Gobaille, une délicieuse écuelle Louis XIV et une paire de flambeaux de même style; — à M. de Cazes, une paire de flambeaux Louis XIV (marque dite « à la Toison »), un bénitier au repoussé, un bol ciselé, un gobelet en vermeil orné de guirlandes en relief, enfin un fort beau médaillon argent, ciselé et repoussé, représentant Coriolan et Volumnie ; — à M. Maignen, trois brochettes en argent surmontées de statuettes de guerriers ; — à

1. Le P. Toussaint de Saint-Luc, dans ses *Mémoires sur l'état du Clergé et de la Noblesse de Bretagne*, mentionne les Saint-Pern comme seigneurs du Lattay, de Ligouyer, de Champalaune, de *Cohan*.

M. de Tréverret, déjà cité, un sucrier Louis XVI, une saucière et une soupière époque Empire; — à M. Synave, un flambeau, une saucière et un flacon formant cachet, époque Louis XVI; — à M. Prosper Beaufils, un porte-huilier de même époque; — à Mme Blanc, une jolie tabatière gravée et une charmante boite à épices Louis XVI; — à Mme Sacher de Launay, une autre boite à épices en cuivre plaqué d'argent; — à M. O. de Genouillac, un pot à lait à pans coupés, époque Louis XVI; — à Mme Joubrel, un gobelet gravé Louis XVI et deux burettes repoussées et ciselées; — à M. Frédéric Sacher, deux paires de flambeaux Louis XIV et une paix en cuivre ciselé; — enfin, à M. Bussy, un joli petit bas-relief en argent, *La Fuite en Égypte*, richement encadré dans un entourage en ébène incrusté d'argent et de pierreries.

Bijouterie. — Indépendamment de l'intéressante collection de montres que présente M. Émile Martin, cet heureux collectionneur expose plusieurs charmants bijoux, notamment des clefs et breloques anciennes de divers styles, et surtout une remarquable série de dix étuis en or d'un remarquable travail. — MM. Duval, Frédéric Sacher et Bussy exposent de jolies tabatières ou bonbonnières en or ciselé; — M. Maignen, une fort jolie châtelaine Louis XVI. Nous parlerons plus loin, dans un paragraphe consacré aux souvenirs historiques, du magnifique cachet en or ciselé exposé par M. Hüe.

Bronzes, Cuivres, etc. — Dans cette catégorie, nous avons remarqué : à M. Berranger, deux jolis cuivres repoussés et ciselés : *La Lapidation de saint*

Étienne et *La Conversion de saint Paul*; — à M. le comte de Langle, une paire de flambeaux Louis XIV et une paire de chenets Louis XV : *Dieux marins à la conque*; — à M. de la Lande d'Olce, de belles appliques Louis XVI; — à M. Frédéric Sacher, deux paires de flambeaux Louis XIV; — à M. le comte de Langle et à M. Harscouët de Keravel, deux curieuses lanternes de poche en cuivre ciselé et repoussé, se refermant en forme de livre; — à M. le médecin-major Cluzan, une sucrière en cuivre argenté, deux charmants petits flambeaux Renaissance, et une curieuse paire de mouchettes normandes, portant en relief l'image de saint Michel; — à M. O. de Genouillac, une paire de chenets Louis XIV.

Parmi les objets religieux signalons : à M. Harscouët de Keravel, troix crucifix en bronze, dont deux du XIIIe siècle et un du XIVe dans un encadrement de l'époque, ainsi qu'une fort belle croix processionnelle bretonne du XVIIe siècle, aux bras de laquelle sont suspendues de petites clochettes. — Cette intéressante série se complète par quatre encensoirs : le premier, de style byzantin, et provenant de Sébastopol, appartient à M. Prosper Beaufils; le second, à M. Nugues, est de l'époque Louis XIII; le troisième, de l'époque Louis XVI, est à M. Jules Aubrée; enfin le quatrième, à M. Frédéric Sacher, est du XVIIe siècle et porte, gravée, cette inscription : DONNÉ : PAR : LE : SIEVR : ... CHAN ... : POVR : CERVIR : A : LEGLISE : DE : PON : CRIX : 1652. — Il s'agit tout probablement ici de l'église de Pont-Croix, près Quimper.

Horlogerie. — Sur un panneau garni de velours,

exposé par M. Émile Martin, sont agréablement groupées vingt et une pièces, dont un certain nombre de montres, parmi lesquelles il serait fort difficile de faire un choix tant elles sont jolies : les unes sont ornées de fines ciselures où se marient et s'harmonisent toutes les teintes de l'or; les autres sont décorées d'émaux aux vives couleurs; d'autres encore se distinguent autant par leurs formes originales que par la richesse et le fini de leur ornementation. — Mme Foucqueron expose une montre Louis XV dans son porte-montre en cuivre ciselé; — M. Maurice Maignen, une montre Louis XVI, ornée d'un émail peint représentant *Le Sommeil de l'Amour*; — M. Francis Bétin, une montre Louis XVI décorée de turquoises; — M. Cotard, une montre en argent dont le cadran émaillé représente *Le Paradis perdu*; — à M. le commandant de Goy, une montre en argent à cadran émaillé : *La Paix de Tilsitt*, et une autre en or, à boitier émaillé, avec son étui en galuchat; puis, au même exposant, un bijou de premier ordre : c'est une montre qui, paraît-il, aurait été offerte en cadeau au dey d'Alger par le roi Louis XV. Nous ignorons sur quelles données historiques repose cette tradition, mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que ce joyau est digne à tous égards de constituer un cadeau royal. Le boitier d'or est recouvert d'une légère couche d'émail bleu de France, dont la transparence laisse apercevoir les guillochures du fond. Sur cet émail bleu se détachent des rosaces et des arabesques du meilleur goût, décorées de nombreux diamants taillés en roses. Le mouvement est signé par le célèbre horloger Julien Le Roy, et le boitier porte, sur la queue de bélière, la marque J. B., qui est

celle d'un des plus habiles joailliers du XVIIIe siècle, Joseph-Étienne Blerzy, qui a laissé de nombreux travaux de grande valeur, notamment des tabatières en or avec émaux translucides enrichis de pierres précieuses.

Non loin du splendide bijou de M. le commandant de Goy on remarque un objet de fort modeste apparence, mais d'une grande rareté, et qui, à ce point de vue, mérite une description. C'est une montre « à boyau » du XVIIe siècle, exposée par M. le comte de Langle. Elle est renfermée dans un boitier en étain de forme octogonale et allongée (grand diamètre : 0.053 m/m; petit diamètre : 0.043 m/m), bordée de cuivre et surmontée d'un piton à anneau. L'échappement à verge avec balancier spiral indique que cette montre n'est pas antérieure à l'année 1675, époque à laquelle ce mode de réglage a été adopté. On remarque sur la fusée un petit fragment de la corde de boyau qui la reliait au barillet, disposition en usage avant l'invention de la chaine d'acier articulée. Le cadran, comme le boitier, est en étain et ne porte qu'une seule aiguille marquant les heures. A l'intérieur du couvercle est gravé un cadran solaire qui devait être muni d'un style à charnière aujourd'hui disparu. La pièce de recouvrement de l'encliquetage du barillet, ainsi que le coq du balancier sont repercés à jour et gravés au burin, et présentent comme ornementation des tiges de fleurs avec feuillages finement découpés. La petite platine porte gravée la signature : *P. Cupert, à Blois.*

Après les montres, nous signalerons les cartels. Mme Joubrel en expose un en cuivre, époque Louis XVI; — M. de Cazes, un autre de l'époque Louis XIV, au décor dit « à la peau de lion; » —

M. Clément, un cartel-réveil, époque Louis XVI, orné d'attributs de musique et de jardinage, et accompagné de deux flambeaux du même style.

Nous remarquons deux magnifiques pendules : l'une de l'époque Louis XIV, à M. N. de Talhouët, avec sujet représentant *La Vendange;* l'autre, de l'époque Louis XVI, en marbre blanc décoré d'ornements en bronze doré, avec une très belle statuette en bronze, *La Lecture,* exposée par M. Berranger.

Une seule horloge figure à l'Exposition de Rennes; elle appartient à M. le colonel Claret de la Touche. Elle est de l'époque Louis XIII. Le mouvement est signé : *Marguerite, à Paris,* et la gaine en bois noir est richement ornée d'incrustations en étain.

Ferronnerie, Serrurerie. — Nous n'avons à signaler dans cette section qu'un charmant petit coffret en fer, de travail gothique, qu'expose M. le comte de Langle, et un curieux vilebrequin à M. Marquet. L'origine de ce dernier objet nous le fait reporter au paragraphe spécial que nous consacrons aux souvenirs historiques.

Étains. — Nous connaissions déjà, pour l'avoir admirée dans une Exposition rétrospective qui eut lieu à Rennes en 1872, la magnifique collection de vaisselle en étain que M. le comte de Langle a bien voulu confier, cette fois encore, aux organisateurs de l'Exposition de 1897. Les pièces exposées sont au nombre de trente-cinq, et nous donnent une idée très suffisante des différents genres de travaux exécutés par les potiers d'étain allemands, flamands et français depuis le XVI[e] siècle jusqu'au commencement du XIX[e].

Nous allons signaler les objets de cette catégorie qui ont plus particulièrement arrêté l'attention des visiteurs.

Bassin d'aiguière; travail allemand signé *Bigmunigen* et portant la date 1562. — Décoration en relief. Au centre, une déesse ailée tenant deux objets qui rappellent soit des cornes d'abondance, soit des trompettes recourbées et contournées en forme de serpents. Sur le marli, dans trois médaillons circulaires, sont des effigies équestres accompagnées des légendes : HANNIBAL, HORATIVS, MARCVS CVRTIVS. Ces médaillons sont séparés les uns des autres par trois scènes représentant *Les Travaux d'Hercule, Le Triomphe de Bacchus* et *Orphée charmant les animaux* en jouant de la basse de viole. Devant la figure d'Orphée, la lettre R dans un cercle.

Un plat, ouvrage allemand du XVIe siècle. Décoration en relief. Au centre : *Le Jugement dernier*, avec légende en allemand, dont voici la traduction : « *Allez, vous qui êtes maudits. Vous qui êtes bénis, venez dans le Royaume de mon Père.* » Sur le marli, six médaillons représentant diverses scènes de la Vie de l'Enfant prodigue; entre ces médaillons, des mascarons et des arabesques.

Un bassin d'aiguière, ouvrage allemand. Décoration en relief. Au centre : *Les Planètes*, avec les légendes : SOL, VENVS, MERCVRI, LVNA, SATVRNA, JVPITER, MARS. Sur le marli : *Les neuf Muses et les Arts*.

Assiette ou patène. Décoration en relief. Au centre : *La Résurrection;* autour, sur le marli : *Les douze Apôtres*, avec leurs attributs caractéristiques.

Autre assiette du même genre.

Grand plat offrant le même sujet. Entre les figures des apôtres, des arabesques variées.

Aiguière et son bassin en usage autrefois pour les cérémonies du baptême. Ces deux pièces, ornées de fleurs et de festons, sont décorées à la roulette. Sur le bassin sont trois médaillons : celui du milieu représente *l'Enfant Jésus* portant une croix; au-dessus : *Le Baptême du Christ;* au-dessous : *La Sainte Vierge* portant sur son bras l'Enfant Jésus, avec la légende circulaire : MARIA MADER DEY. De chaque côté, des anges tenant des palmes. *Le Baptême du Christ* est également représenté sur la panse de l'aiguière.

Grand vidrecome ciselé et gravé à la roulette. Ouvrage flamand. Les attributs qui le décorent et qui sont une botte, un cuir et différents outils, semblent indiquer que nous avons ici un vase de corporation, celle des tanneurs ou des bottiers. Ces attributs sont accompagnés de la légende suivante : IEREMIAS HERMAN HATEINENERBAREN HANDWERCK DIESE KANNELASSEN MACHEN. Au-dessous, la date 1654. Sur le couvercle, un lion soutient un cuir déployé, sur lequel on lit : NICOLAVS SEYFFRT ANDREAS LEIBOLT HANS MVHK IEREMIAS HERMAN. 1655. Sur la panse : d'un côté une femme tenant une gerbe d'épis et une faucille; de l'autre une femme tenant une fleur. La base du vidrecome est soutenue par trois pieds figurant des lions accroupis.

Petit bassin décoré au centre d'un médaillon représentant *Les Noces de Cana.*

Assiette : au centre, *Jésus bénissant*; autour, *les douze Apôtres.*

Assiette à fond uni, avec le marli richement décoré de fleurs.

Petit vidrecome orné de quatre bas-reliefs : 1° *Dieu créant Adam et Ève*; 2° *Dieu montrant à Adam et Ève l'arbre de la science du bien et du mal;* 3° *La Tentation;* 4° *Adam et Ève chassés du Paradis terrestre.* Arabesques et ornements divers sur le couvercle.

Assiette portant la date 1619. Sur le marli sont figurées, dans des médaillons ovales séparés entre eux par des vases de fleurs, les mêmes scènes du *Paradis terrestre* que nous venons de voir sur le petit vidrecome qui précède. Au centre, dans un médaillon circulaire, *Noé et ses fils*, débarqués de l'Arche, offrent à Dieu un sacrifice. Au fond, on aperçoit l'Arche échouée sur la montagne, et au-dessous l'arc-en-ciel. Sous le médaillon, une légende en flamand.

Petit plateau gravé sur ses deux faces. A l'intérieur, des armoiries épiscopales entourées de huit autres écussons plus petits. Sous le plateau, neuf autres écussons, disposés de la même manière.

Petit bassin orné de gracieuses arabesques. Au fond, dans un petit médaillon circulaire, un *Agnus* nimbé portant la croix, à laquelle est attaché un pennon.

Assiette décorée au centre d'un triple écusson, et, sur le marli, des armoiries des treize cantons suisses.

Grand plat représentant *Saint Sébastien*, patron des arquebusiers et des arbalétriers. Sur le marli, cette inscription en grandes lettres : VIVE LE ROY-CONNECTABLE ET CONFRERE-AMY A TOVS — ANNO 1756.

Autre plat ciselé et gravé à la roulette. Au centre, un ostensoir entre deux flambeaux. Sur le marli, légende en relief : CAROLVS FRANCISCVS ROS PETER

VAN CONSTANTINVS DE MEYER GEBOREN TOT OOST WINKEL DEN II APRIL 1799.

Plat : au centre, dans un médaillon circulaire, *Bacchus* assis sur un tonneau et tenant une coupe; autour, de gracieuses arabesques.

Assiette représentant *les douze empereurs de la maison de Habsbourg.* Travail allemand du XVII[e] siècle. Au centre, la figure équestre de *Ferdinand II,* empereur d'Allemagne, avec la légende : FERDINAND : II : D : G : RO : IM : S : A. Sur le marli, dans onze médaillons, les figures équestres des empereurs d'Allemagne, avec les légendes : RUDOLF : I. — ALBERT : I. — FRIDER : III. — ALBERT : II. — FRIDER : IIII. — MAXMI : I. — CAROL : V. — FERDIN : I. — MAXMIL : II : RUDOLP : II. — MATHIAS : I.

Autre assiette du même genre. Au centre la figure équestre de l'empereur d'Allemagne *Ferdinand III.* Sur le marli les six électeurs palatins à cheval. Légende : FERDINAND : III : DG : ROM : IM : SA :

Autre assiette du même genre. Au fond, dans un grand médaillon, figure équestre d'un empereur portant le sceptre et vêtu du manteau impérial. Sur le marli, les électeurs palatins.

Autre assiette du même genre. La figure équestre du grand médaillon central est accompagnée des lettres GA · RS · Sur le marli, six petits médaillons à figures équestres : IGC — FZS — HBZSW — AOS — RC — GHVMS — HGPP — OLRG. Entre ces médaillons des groupes de fruits et d'attributs d'une grande finesse.

Ecuelle signée *Kamm Zingiser, 1708.* Les anses sont remarquables par les jolis reliefs qui les décorent. Sur l'une, *Sainte Cécile* jouant de l'orgue; derrière elle, un enfant qui semble battre la mesure; la sainte lève les yeux vers le ciel, dans lequel on

aperçoit, sur des nuages, des anges sonnant de la trompette. Sur l'autre anse, une dame, en costume flamand, jouant du théorbe et entourée d'animaux de toutes sortes.

Très jolie écuelle de mariage; ouvrage français du XVII[e] siècle. Le couvercle est orné de trois griffes de lion formant pieds et permettant de s'en servir en guise d'assiette lorsqu'il est renversé. Il est également décoré de trois médaillons séparés par des arabesques d'un charmant dessin. Ces médaillons représentent : 1° *Un navire* voguant à toutes voiles; légende : SI IE TE PERD IE SVIS PERDVE; — 2° *L'Amour marchant,* conduit par un lévrier qu'il tient en laisse; légende : LA FIDELITE ME CONDVIT; — 3° *L'Amour prenant son vol* et tenant un cœur à la main; légende : VN SEVL ME SUFFIT.

Écuelle décorée d'arabesques et portant le poinçon de Vitré et la date 1729, avec la marque du « potier d'estain » Pierre Raoul (saint Pierre debout ayant un coq à ses pieds).

Plaquette signée *Lorthior f.* — RECOMPENSE — PUNITION. — *La Religion* assise sur un nuage et tenant un calice; à ses pieds *la Discorde* terrassée par la foudre et tenant une torche avec laquelle elle vient de mettre le feu à une église que l'on voit brûler au dernier plan.

Plaquette signée et datée : *Lorthior, an 1805.* — PRUDENCE - SUCCÈS. — Un jeune homme assis, le doigt posé sur ses lèvres; sa main gauche, tenant un compas, est appuyée sur un globe terrestre. A ses pieds, un sablier. Devant lui un palmier auquel sont attachés les attributs de la Justice, du Commerce, de l'Agriculture.

Enfin des cuillers, des gobelets, des écuelles, des

pichets, un plat à filets portant le poinçon de Vitré et la marque du potier Jacques Frain, un joli petit coffret décoré de rinceaux et de personnages, etc.

Armes. — Il y avait très peu d'armes à l'Exposition, et cependant il en existe, à notre connaissance, beaucoup d'anciennes, et même de précieuses, dans les collections particulières. Le manque d'espace disponible n'a pas permis de les utiliser pour faire des panoplies qui eussent été très remarquées par les visiteurs. Nous n'avons à citer ici que les pièces suivantes : à M. le comte de Langle, une hallebarde du XVe siècle et un casque de la même époque, provenant du château du Bordage, près Liffré; — à M. Harscouët de Keravel, deux autres hallebardes, dont l'une porte damasquinées sur son fer les armes de la maison de Lorraine; — au même exposant, une rapière du XVIe siècle; — à M. Robert Surcouf, une belle claymore irlandaise; — à M. Francis Monnier, deux épées Louis XV et Louis XVI, et une autre fort belle, dont la coquille, la garde et le pommeau sont richement ciselés sur fond doré mat; — à Mme Joubrel, une épée XVIIIe siècle, avec la coquille dite « au soleil; » — à M. Clément, deux épées du XVIIIe siècle, dont une avec poignée en argent, et un sabre de cavalerie avec lame du type dit « à la levrette; » — à M. le docteur Cluzan, un fer de pique de l'époque révolutionnaire et un fort beau pistolet à silex, à deux canons et un seul chien, la crosse ornée d'incrustations en argent; — enfin, à M. Frédéric Sacher, un sabre de sapeur de la première République, un de l'École de Mars, et un autre avec une magnifique poignée à garde en cuivre coulé et ciselé, ornée de drapeaux, d'un cor de chasse et de

rameaux de laurier; la branche principale de la garde est formée d'un ruban ondulé qui se croise et s'enroule autour de la coquille; pour pommeau, une tête de lion; sur la lame damasquinée se lit la devise : « *Vivre libre ou mourir pour le salut de ma patrie!* » devise qui se retrouve souvent sur les armes blanches de cette époque et que nous lisons sur la lame d'un sabre d'officier d'infanterie qui figure dans la grande panoplie du Musée Archéologique de Rennes.

Meubles, Bois sculptés, Objets divers d'Ameublement. — Tout autour de la salle d'exposition étaient rangés de fort beaux meubles de tout style, habilement utilisés comme supports, vitrines ou étagères. Coffres, armoires, bahuts, crédences, consoles, cabinets, glaces avec ou sans trumeau, baromètres, etc., tout était disposé avec un goût parfait, et l'heureux agencement de l'ensemble ne pouvait manquer, dès l'entrée, de flatter l'œil du visiteur le plus sceptique en matière d'art ou d'archéologie, fût-il même membre du Comité central de l'Exposition régionale de Rennes.

Voici d'abord : à M. Grange, un grand coffre breton daté 1636, avec panneaux de style gothique fort bien sculptés, et muni de sa belle serrure de l'époque; — puis, à M. le colonel Claret de la Touche, un autre coffre, de style renaissance, décoré sur le devant d'un beau panneau à trois compartiments, représentant les figures allégoriques de la Foi, de l'Espérance et de la Charité; — à M. Ledeux, deux bahuts à deux corps, composés de panneaux anciens; — à M. Clément, un bahut plus petit, fort joli avec ses panneaux renaissance à personnages;

— à M. Jules Aubrée, deux armoires bretonnes de très bon style Louis XV; — à M. Cordonnier, un joli meuble à deux vantaux bien sculptés; — à Mme Sazeray-Levassor, une belle commode à ventre, ornée de motifs en bronze de l'époque Louis XIV, en marqueterie de palissandre avec dessus de marbre ancien; — à M. Prosper Beaufils, une autre commode à ventre, époque Louis XV, avec dessus de marbre, cuivres, pendentifs et marqueterie en palissandre et bois de rose; — à M. Marion et à M. Courcoux père, deux crédences renaissance; cette dernière, d'un bon travail moderne, est une assez heureuse restitution exécutée, nous a-t-on dit, par un habile menuisier sculpteur de campagne des environs de Rennes.

M. Courcoux père présente aussi un magnifique cabinet mauresque de grande valeur, avec incrustations d'ivoire, de nacre et de bois de couleurs variées; au centre de la partie supérieure un portique finement découpé représente l'entrée d'une mosquée. Sur les tirettes et au centre de l'abattant des caractères arabes reproduisent la devise de l'antique dynastie des Aglabites : « *Protège-le, ô mon Dieu; Dieu seul est le vainqueur.* »

Voici, à M. du Sel des Monts, une splendide console Louis XV, ou plutôt fin de Louis XIV, en bois sculpté et doré, aux pieds contournés et richement décorés de chimères et de dauphins; — puis à M. le comte de Langle, une autre console Louis XIV, en bois doré, d'allure toute différente mais d'un fort bel aspect avec sa tablette en beau marbre vert veiné avec encadrement de marbre blanc; — enfin à M. de la Lande d'Olce, une troisième console, plus petite, de l'époque Louis XVI et d'un fort beau style, ainsi

que deux jolis fauteuils Louis XV recouverts de tapisserie au petit point. — Signalons aussi les fauteuils et les chaises Louis XIV qu'exposent Mme Roy, M. Marion et M. le colonel Claret de la Touche; — l'écran Louis XV au petit point de M. Jules Aubrée; au même exposant, un fort beau trumeau Louis XV avec peinture représentant une scène champêtre dans le genre de Boucher; — à M. de la Lande d'Olce, un autre trumeau non moins intéressant; — puis, à M. de Cazes, une glace dont le bel encadrement Louis XV rappelle dans quelques détails l'influence de l'époque Louis XIV; — enfin, à M. Leray, une magnifique chaise à porteurs du XVIIIe siècle, décorée de jolies arabesques en camaïeu bleu sur fond jaune paille et dont les panneaux sont ornés d'armoiries.

Il nous reste encore à citer un certain nombre d'objets de moindre dimension, parmi lesquels : à Mme Foucqueron, un coffret de travail italien en écaille, incrusté d'ivoire et orné de cuivres dorés; — à M. Synave, un autre coffret, également italien mais moderne, orné de cuivres ciselés, de pierres et de mosaïques; — à M. le colonel Claret de la Touche, un coffret Louis XIV, garni de velours rouge et de cuivres dorés; — enfin, un dernier coffret, un vrai bijou, exposé par M. de Cazes; il est incrusté d'étain, de cuivre et d'écaille; la pelote du couvercle a disparu et a été remplacée par une plaque d'ivoire sculpté, probablement un fragment de râpe à tabac.

Il nous reste à mentionner les baromètres Louis XV et Louis XVI à M. le docteur Cluzan et à M. Aubrée; — enfin le rouet alsacien de M. Laloy,

avec sa quenouille garnie et le pittoresque bonnet de la fileuse.

M. l'architecte Leray nous présente un cadran solaire en ardoise, naïvement sculpté et gravé. Dans sa partie supérieure, nous voyons des armoiries, ainsi que la date 1775 et le nom *Olivier*, celui de l'auteur probablement. L'application sur les façades des maisons de cadrans solaires en plaques de schiste ardoisier était d'un usage constant au XVIII[e] siècle, et nous en voyons encore aujourd'hui un certain nombre dans nos campagnes bretonnes. Si ce sont très rarement des œuvres d'art, ce sont au moins des objets intéressants, et ceux qui les possèdent feront bien d'en assurer la conservation.

Tapisseries, Broderies. — Tout au plus une dizaine de tapisseries anciennes, mais dont quelques-unes, d'une grande valeur, ont été justement fort remarquées.

Au premier rang, les quatre grandes et magnifiques pièces exposées par M. Maxime de Coniac, probablement l'œuvre d'artistes envoyés à Aubusson par les Gobelins; — à M. le colonel Claret de la Touche, deux fort belles Verdures.

Comme tapisseries des Flandres, il faut citer la belle pièce renaissance à M. Cordonnier, une *Chasse* au temps d'Henri IV; — à M[me] Léofanti : *Le Sacrifice de Lystra,* d'après les cartons de Raphaël, répétition de l'une des célèbres tapisseries commandées en 1514 par le Pape Léon X pour la chapelle Sixtine.

Beaucoup moins importantes sont les trois petites pièces d'Aubusson exposées par M[me] Joubrel : nous devons cependant les mentionner.

Après les tapisseries, signalons quelques broderies intéressantes : à M. Cordonnier, un curieux vêtement oriental en forme de dalmatique, dont les ornements rappellent étonnamment l'influence de l'art persan; — à Mme Sacher de Launay, une chasuble du XVIe siècle, en soie brochée, avec ornements et personnages en relief; — à Mme Joubrel, deux bourses anciennes et un bonnet de l'époque révolutionnaire; — enfin, à M. Jules Aubrée, de fort belles guipures du XVIIIe siècle, en pur fil de lin. Elles proviennent de communautés religieuses, où elles servaient à couvrir les statues et les images des saints pendant le Carême.

Verrerie. — Rien ou presque rien dans la Verrerie. Nous n'y trouvons à signaler que trois ou quatre verres anciens à Mme Joubrel, et, à M. de la Lande d'Olce, quatre jolis carafons en cristal, avec sujets gravés et dorés.

Ivoires. — Quelques forts beaux ivoires ont figuré à l'Exposition. Nous devons citer : à M. Sacher, trois vierges, une râpe à tabac et une boite à jeu; — à M. Olivier de Genouillac, un joli médaillon à deux faces; — à M. Synave, une marque de jeu de cartes et un porte-bouquet Louis XVI; — au même exposant, un navire, chef-d'œuvre de patience et d'habileté, qui, d'après le Catalogue, serait l'œuvre d'un corsaire pendant sa captivité sur les pontons anglais; — à M. de Castellan, un *Ecce homo* sculpté sur plaque; — à M. Nugues, une Vierge en costume Louis XIV, partie en bois, partie en ivoire; — à M. Berranger, une *Sainte-Famille* dans un cadre formant niche; — à M. Lebret, un calvaire, travail

du XVIII[e] siècle; — enfin, à M. de Cazes, une *Sainte Madeleine dans le Désert,* délicieux médaillon ovale délicatement sculpté sur un fond ajouré finement découpé.

Musique. — Tout ce qui concerne la musique et l'art théâtral ayant fait l'objet d'une exposition spéciale et dans une salle à part, sous la direction d'une Commission complètement distincte de celle dite de « l'Art rétrospectif, » nous n'avons point à en parler dans le présent travail. Toutefois, comme les amateurs d'instruments de musique pourraient y trouver peut-être quelques indications utiles, nous les renvoyons au petit volume *Rennes illustré* [1], dans lequel nous avons rendu compte de cette partie de l'Exposition de Rennes.

Manuscrits et Livres. — De tous les visiteurs de l'Exposition les bibliophiles ont été les moins heureux. Un manuscrit arabe, et six volumes, voilà tout ce qui leur a été présenté.

Le manuscrit, fort ancien, appartient à M. Hüe; c'est un *Coran*, admirablement écrit sur vélin, avec rubriques enluminées et dorées. Il provient du pillage de Constantine et a été offert en 1837 au général Rapatel, dans la famille duquel il est religieusement conservé depuis cette époque.

Quant aux livres, nous signalerons : à M[me] Sacher de Launay un *Livre d'Heures,* dont le titre a malheureusement disparu, d'une belle impression gothique sur vélin; — à la même exposante, *Les*

1. *Rennes illustré — Guide de l'Exposition.* — **Un vol. in-12 illustré. Rennes, Francis Simon, 1897.**

Chroniques de Nuremberg, volume in-folio, incunable de 1494, avec de nombreuses et très curieuses gravures sur bois; — à M. Prosper Beaufils, *Le Théâtre des Cités du Monde,* deux forts in-folios de Georges de Bruin, imprimés à Bruxelles de 1572 à 1574 et illustrés d'un grand nombre de gravures fort intéressantes; — à M. Robert Surcouf, un *Eucologe* de 1789 remarquable uniquement par sa jolie reliure; — enfin, à M. le comte de Langle, un *Office de la Semaine Sainte, dédié à la Reine pour l'usage de sa maison,* d'une fort belle reliure au petit fer, avec les armes de Louis XV et de Marie Leczinska au milieu de charmantes et délicates arabesques. Ce volume, imprimé en 1728, à Paris, chez la veuve Mazières et Garnier, imprimeurs-libraires de la reine, contient un frontispice et plusieurs planches gravées par J.-B. Scotin; il est muni de son signet de l'époque.

Peintures. — La peinture à l'huile était représentée à l'Exposition rétrospective seulement par dix-sept toiles ou panneaux. Nous citerons : à M. du Sel des Monts, un panneau laqué représentant le roi Salomon assis sur un trône, entouré de plusieurs personnages, et recevant la reine de Saba; c'est un intéressant spécimen de la manière des primitifs italiens de l'École florentine du XIIIe et du XIVe siècle, qu'on a appelée « l'École giottesque; » — au même exposant, un délicieux portrait de *Hérault de Séchelles enfant,* d'une étonnante fraîcheur de coloris; — à M. de Cazes : *Chasseurs au repos,* peinture sur cuivre de J. Voos; *La Création du Monde,* sur bois; un *Christ aux Anges* et une *Sainte Thérèse,* sur toile; enfin deux charmants tableaux

de *Fleurs*, de J.-B. Monnoyer; — à M. Rajot, une curieuse *Tentation de saint Antoine*, sur bois, copie ou imitation de Teniers, avec la lettre T sur l'épaule droite du saint; — à M[me] Joubrel, un bon *Portrait d'homme*, époque Louis XV; — à M. Olivier de Genouillac : *Le Concert* et *Le Repas*, deux jolis petits panneaux, ainsi que *La Femme d'Urí*, excellente toile de l'École française; — à M. Jobbé-Duval, une toile de l'École italienne, de très bonne facture, représentant une *Femme tenant un vase de fleurs et entourée d'Amours;* — à M. Synave, un tableau de *Fleurs*, sur cuivre, que le Catalogue attribue à Breughel de Velours, et un beau *Christ* peint sur ardoise; — à M. le commandant de Goy, un curieux *Trompe-l'œil* sur bois, fort habilement peint par un artiste espagnol, et représentant un missel ouvert; — à M. Clément, un *Apollon*, excellente toile attribuée à Coypel; — enfin, à M. Courcoux fils, la meilleure des toiles de l'Exposition : *La Bonne Femme à la Cruche*, de Nicolas Lafabrique, un des plus habiles peintres belges du XVIII[e] siècle.

Miniatures. — Vingt et quelques miniatures figuraient dans les vitrines de l'Exposition. Il y avait là des portraits délicieux dans ce genre charmant qu'on a eu le grand tort de trop négliger de nos jours.

Voici, à M. Robert Surcouf, quatre jolis petits *Portraits* cerclés d'or; — à M. O. de Genouillac, un *Portrait d'homme* du XVIII[e] siècle; — un autre, de l'époque Louis XIV, à M. de Cazes; — à M. Clément, un bon *Portrait d'homme*, signé *Pécheux*, et celui, signé et daté *Lebrun, 1798*[1], d'Anne Cameroy,

1. Probablement Jacques Lebrun, originaire de Vaucluse, qui acquit

dite Mlle Dozon, célèbre cantatrice de la fin du XVIIIe siècle, femme du fameux chanteur Chiron. Notons ici que ce fut elle qui créa à l'Opéra, en 1787, avec un immense succès, le rôle d'Antigone dans l'*Œdipe à Colone* de Sacchini, à côté de Chiron, son mari, qui eut aussi lui, ce jour-là, un de ses plus beaux triomphes dans le rôle d'Œdipe.

Signalons aussi, à Mme Lambert de Boisjan, quatre *Portraits* en camaïeu; — à M. Laloy, un *Portrait d'homme;* — à Mlles Jan de la Houssaye, un *Christ* et trois *Portraits* de jeunes filles, signés *Bourgeois;* — à M. Hüe : *Le général Moreau sur son lit de mort,* miniature qui a été popularisée par la gravure à l'époque de la Restauration, et le *Portrait d'Isabelle Moreau,* la fille du général.

Nous citerons encore : un joli *Portrait de Femme,* à M. Francis Bétin; — une *Allégorie,* époque de l'Empire, et un bon *Portrait du docteur Elleviou,* médecin en chef de l'hôpital militaire de Rennes, et père du célèbre acteur et chanteur rennais; — à M. Frédéric Sacher, un excellent *Portrait du conventionnel rennais Le Chapelier.*

Parmi les plus jolies miniatures exposées, citons : à M. Berranger, une *Femme nue couchée;* — à M. le comte de Langle, une délicieuse *Tête de jeune fille,* époque Louis XVI, et, de la même époque, le *Portrait d'un jeune Officier;* — à M. Hersent, les *Portraits* de Louis XVI et du prince de Condé; — enfin, au même exposant, une des plus belles miniatures, sans conteste, qu'il soit possible de voir : c'est un *Portrait d'homme* déjà âgé, d'une vérité d'expression

une certaine réputation comme peintre de miniatures, et qui exposa dans ce genre aux Salons de 1793 à 1812.

et d'une finesse d'exécution vraiment admirables, et cela n'est pas étonnant quand on lit au pied de ce petit chef-d'œuvre la signature d'*Isabey*.

Aquarelles, Gouaches, Pastels, Dessins divers. — Dans ce genre si intéressant nous relèverons seulement une douzaine de pièces, parmi lesquelles cinq surtout sollicitent plus particulièrement notre attention, parce qu'elles se rapportent à la ville de Rennes et à son histoire. Nous en parlerons tout à l'heure, et, en attendant, nous citerons brièvement : à M. de Cazes, la *Décoration du feu d'artifice pour la naissance de Monseigneur le Dauphin, 1781,* jolie pièce finement dessinée à la plume et discrètement coloriée ; — à M. Le Bret, une *Assomption* peinte sur écaille ; — nous appartenant, une amusante aquarelle de l'époque du Directoire, *Les Chanteurs des rues,* attribuée à Carle Vernet ; — à M. le commandant de Goy, *Vénus et les Amours,* bonne gouache de l'École de Van Loo ; — à M. Frédéric Sacher, autre gouache représentant une *Danse champêtre ;* — à M. Berranger, un gentil *Paysage* dans le goût de l'époque Louis XIV.

Voici une fort belle gouache appartenant à M. Nugues : c'est le *Portrait,* daté et signé, *de la duchesse douairière d'Orléans* à l'âge de soixante-trois ans, peint par Mme Dumeray en 1816. Mme Dumeray, née Brinau, était une aquarelliste et une miniaturiste distinguée. Elle exposa à presque tous les Salons pendant vingt-cinq ans, de 1806 à 1831. Elle exécuta plusieurs fois le portrait de la duchesse douairière d'Orléans ; ainsi, indépendamment de celui qui a figuré à l'Exposition de Rennes, et qui, d'après une note manuscrite fixée au revers, aurait été offert

en 1816 par la duchesse d'Orléans à M. Giraud, contrôleur des postes aux lettres à Poitiers, nous le retrouvons en aquarelle et en miniature au livret du Salon de 1817, et en aquarelle au Salon de 1831.

Après avoir signalé *Les Cerises,* délicieux pastel, genre Latour, appartenant à Mme Joubrel, nous arrivons aux cinq pièces qui constituent à peu près seules, à l'Exposition, l'iconographie rennaise, et qui appartiennent à M. Frédéric Sacher.

C'est d'abord une page d'album contenant plusieurs sites du vieux Rennes d'il y a cinquante ans, très exactement reproduits à la mine de plomb par un amateur d'un grand talent, le commandant Néther; nous y reconnaissons notamment *la Poterne Saint-Yves* et *la Tour d'Apigné,* disparues lors de la construction de nos quais. C'est ensuite une *Veuë et Perspective de la ville de Rennes du costé de Beaumont,* signée et datée : *Villeneuve-Forestier fecit, 1720,* et dont il existe au Musée Archéologique une bonne copie à la plume par notre confrère M. Louis Esquieu. Nous reconnaissons, pour l'avoir déjà remarquée à l'Exposition Leperdit en 1892, une *Vue de la Ville de Rennes prise de la Maison de la Chaussée, sur la route de Saint-Grégoire, présentée au général Simon, chef de l'état-major général de l'armée de l'Ouest, par son dévoué serviteur H. Descours, ingénieur géographe.* — Nous retrouvons avec plaisir une curieuse gouache de Huguet, que nous avions vue autrefois dans la belle collection d'iconographie bretonne — malheureusement dispersée aujourd'hui — de feu M. Danjou de la Garenne, notre ancien confrère de la Société Archéologique. Cette gouache, qui a beaucoup souffert de l'humi-

dité, représente la *Construction de la place du Palais de Rennes.*

Enfin, voici une aquarelle anonyme de la plus grande rareté, très médiocre assurément sous le rapport artistique, mais qui présente à notre avis le plus grand intérêt au point de vue documentaire. Elle représente l'*entrée à Rennes, le 16 avril 1791*[1], *de l'évêque constitutionnel Le Coz*[2], au moment où le cortège va faire son entrée à l'Évêché. On a, il est vrai, quelque peine à reconnaître, dans les édifices qui forment le fond du tableau, l'ancien palais abbatial de Saint-Melaine et ses dépendances, mais ce n'est là qu'un détail insignifiant. Ce qui importe le plus, c'est la reconstitution de la scène elle-même, évidemment reproduite par un témoin oculaire.

Nous avons sous les yeux, au moment où nous écrivons ces lignes, une brochure contenant la relation de l'entrée de l'évêque constitutionnel[3], et nous y retrouvons mentionnés presque tous les détails reproduits par le dessinateur anonyme : les gardes nationaux, les gendarmes et les dragons d'Orléans; les soldats des régiments d'infanterie d'Artois, de l'Isle de France et de Lorraine; la musique de la garde nationale; les porteurs de torches allumées; le Corps Municipal, ayant à sa tête le maire de la ville; l'évêque Le Coz, marchant près du maire; la foule des curieux faisant escorte, etc. En un mot,

1. Le titre de l'aquarelle porte par erreur la date du 14 avril.

2. Nous devons relever ici une grave erreur. Le Catalogue officiel de l'Exposition attribue ce dessin, exécuté en 1791, à l'artiste rennais Huguet, lequel était mort depuis quarante-deux ans, le 7 juillet 1749.

3. *Procès-verbaux de la réception et de l'installation de M. Le Coz, évêque métropolitain du Nord-Ouest. — A Rennes, chez la veuve de Vatar et de Bruté, imprimeur du Roi. — 1791.*

tout, dans le dessin, se trouve conforme à la relation officielle qui nous a été transmise, tant par les Registres manuscrits des Archives de la Mairie que par la brochure officielle.

Nous félicitons M. Frédéric Sacher de posséder ce curieux dessin, et nous espérons qu'il voudra bien quelque jour s'en dessaisir en faveur de notre Musée Archéologique, où sa place est naturellement indiquée à côté des *Vues de Rennes* de Jolain, de Villeneuve-Forestier, de Descours, de Huguet et de Néther, que nous venons de mentionner.

Cuivres gravés pour l'impression en taille douce. — Nous possédons et nous avons exposé quatre planches de cuivre rouge gravées au burin, à Rennes, au XVIIIe siècle, par Mlle de Chasteaugiron et par Pinot, pour l'impression des têtes de pages des *Coutumes générales du Païs et Duché de Bretagne*, de Poullain du Parc (Rennes, Guillaume Vatar, 1745, in-4°) et des *Questions et Observations concernant les matières féodales par rapport à la Coutume de Bretagne*, de Pierre Hévin (Rennes, Guillaume Vatar, 1736, in-4°). Près de ces cuivres, nous avons placé des épreuves qui montrent que nos graveurs rennais du siècle dernier ne le cédaient en rien, pour l'habileté, aux artistes de la capitale. — Nous avons aussi exposé une planche gravée au physionotrace, ce procédé si fort en vogue à la fin du XVIIIe siècle, et grâce auquel les amateurs d'iconographie ont pu enrichir leurs collections de nombreuses effigies de personnages dont les physionomies nous seraient inconnues sans l'ingénieuse invention de Quenedey, perfectionnée d'abord en

France par Chrétien, puis un peu plus tard en Amérique par Saint-Mesmin.

Émaux. — Nous avons remarqué quelques jolis émaux. En voici l'indication : à M. Berranger, deux médaillons de Limoges, XVIIe siècle : l'un représente *Gracchus*, l'autre *Alcibiadès;* — à M. Le Bret, un *Portrait d'homme*, signé par un des Laudin; — également signés Laudin, à M. l'abbé Robert, une *Sainte Thérèse*, et à M. de Cazes un *Saint Bernard*, grisaille et or. — Signalons encore, à M. O. de Genouillac, un très beau *Portrait d'homme*, XVIIIe siècle, d'une grande finesse d'exécution et qui rappelle la facture de Petitot; — à M. Émile Martin, une charmante tabatière ornée de *paysages;* — à M. Henri de Genouillac, un fin *Portrait de Louis XVIII*, œuvre du célèbre peintre de miniatures et d'émaux J.-B. Augustin, qui fut, en 1819, peintre de la chambre et du cabinet du roi; — enfin, au même exposant, une délicieuse petite bonbonnière carrée en or, de l'époque Louis XV, décorée de cinq petites plaques d'émail, sur lesquelles sont représentées, dans le genre des Téniers, des intérieurs et des scènes familières d'une incroyable finesse d'exécution.

Vitraux peints. — La face Ouest de la salle d'exposition présentait une large baie décorée de douze panneaux de vitraux peints appartenant à M. Jules Aubrée. Ces vitraux, du XVe et du XVIe siècles, n'ont aucune corrélation entre eux; ce sont des fragments de verrières d'églises dont la réunion et l'habile agencement n'en constituent pas moins un ensemble

d'un heureux effet. On y remarque des têtes de Christ, de saints, d'anges, de démons, une tête de Moïse, des armoiries, des arabesques renaissance, un ange jouant de la vielle. Ce dernier sujet provient de l'ancienne église de Bédée, et la plupart des autres viennent de l'église des Iffs.

Éventails. — Nous n'avons à mentionner que sept éventails seulement, mais presque tous sont fort beaux. Très naturelle et fort bien groupée la *Noce bretonne,* de l'époque de la Restauration, à M. O. de Genouillac, auquel appartient également un joli éventail en écaille, peint et doré; — à M. Monnier, deux *Pastorales*, époque Louis XV; — à Mme Joubrel, un autre éventail de la même époque; — à M. Maurice Maignen, un autre, très joli, en écaille blonde, avec de délicieuses fleurs peintes; — enfin, un des plus beaux de tous, de l'époque Louis XV, et appartenant à M. Henri de Genouillac; il est monté sur nacre et décoré d'ors de couleur, et le sujet, fort gracieux, représente une *Danse d'Amours,* dans le genre de Boucher. D'après une tradition qui s'est perpétuée dans la famille de son possesseur actuel, ce charmant éventail aurait été offert en cadeau à une demoiselle de Robien par le duc de Richelieu.

Gravures. — Les gravures sont en grand nombre chez les amateurs rennais, et, si l'espace réservé à l'Exposition rétrospective n'avait pas été si parcimonieusement mesuré, il eût été possible de réunir au Champ-de-Mars une remarquable collection de chefs-d'œuvre en ce genre. On eût pu, certainement, mettre sous les yeux des visiteurs une impor-

tante suite d'épreuves du plus grand intérêt, qui auraient montré, en même temps que les différents procédés employés à toutes les époques, les plus beaux spécimens des graveurs en renom, depuis la naïve xylographie des « tailleurs d'imaiges » du xv[e] siècle, jusqu'aux chefs-d'œuvre des maîtres contemporains du burin et de l'eau-forte. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi, et nous avons dû nous contenter d'une douzaine de pièces, tout au plus, que nous signalerons brièvement : à M. Frédéric Sacher, une intéressante *Vue de Rennes au XVII[e] siècle,* dont il existe au Musée une bonne copie à la plume par Th. Busnel; — à M. le commandant de Goy, plusieurs jolies gravures en couleurs de Huet et de J.-F. Allais; — à M. Gralland, une très amusante *Promenade au Jardin public*, de Debucourt (1792); — de Debucourt aussi *les Petits Messieurs* (1804) et *les Courses du Matin* (1805), appartenant à M. de Cazes, ainsi que la *Petite Femme à la Cafetière,* de Janinet, et deux gravures anglaises au pointillé; — enfin, la meilleure pièce de toutes, à notre avis, une *Fillette nue courant et tenant une marotte,* par Janinet, d'après Fragonard, à M. Clément.

Sculptures. — Voici un petit médaillon, *Buste de profil de Benjamin Franklin,* signé Nini et daté 1777. Cette petite terre cuite, bien que très répandue, est tout simplement un des chefs-d'œuvre du célèbre modeleur et graveur d'Urbino, qui devint régisseur de la poterie et de la verrerie du château de Chaumont-sur-Loire, où il mourut en 1787. « Cet artiste, dit M. Maze-Sencier, est surtout connu par ses délicieux portraits médaillons. Ils sont tous d'une res-

semblance parfaite et d'un goût irréprochable. La pose y est naturelle et noble, l'arrangement plein de grâce, le modelé délicat et savant; l'œil vit et l'ensemble offre un fini précieux sans sécheresse... Nini faisait ses maquettes en terre ou en cire à modeler et ses moules étaient gravés en cuivre; c'est ce qui explique l'exquise finesse de ses médaillons[1]. »

Le portrait médaillon de Benjamin Franklin a été traité plusieurs fois par Nini. On en connait six modules différents : l'un d'eux, et le plus recherché, car il est justement considéré comme le meilleur, est poinçonné au revers d'une petite fleur de lis en creux. Nous retrouvons précisément ce poinçon sous le médaillon de Rennes, qui nous offre aussi cette particularité qu'il porte, à côté de la signature de son auteur, un blason de fantaisie représentant une main tenant une tige de fer que vient frapper une étincelle électrique sortant d'un nuage.

Demmin raconte que les moules primitifs en cuivre, exécutés au burin par Nini, furent achetés en 1820 par un habitant de Blois, et revendus à sa mort à un fondeur de cette ville qui en fit des lingots!...[2]

M. Prosper Beaufils expose un joli bas-relief en terre cuite, *Bacchus ivre soutenu par deux faunes,* signé Clodion. On sait que le célèbre modeleur nancéen affectionnait particulièrement les sujets mythologiques, notamment les groupes de faunes, les bacchantes et les satyres; mais on sait aussi

1. A. Maze-Sencier, *Le Livre des Collectionneurs*, Paris, Renouard, 1885, p. 595. — Voyez aussi la notice de M. A. Villers, citée par Maze-Sencier. *Jean-Baptiste Nini — ses terres cuites,* Blois, Lecesne, 1862.

2. A. Demmin, *Guide de l'amateur de Faïences et de Porcelaines.* Paris, Renouard, 1873, p. 723.

qu'il eut de nombreux imitateurs et qu'un faussaire bien connu, fort habile d'ailleurs, passa une partie de sa vie à fabriquer des terres cuites qu'il n'hésitait pas à signer du nom de Clodion. Loin de nous la pensée d'insinuer que le bas-relief exposé par M. Prosper Beaufils soit un faux Clodion. Nous voulons simplement appeler l'attention des amateurs sur le danger qui les menace lorsqu'on leur offre en vente une œuvre portant la signature de cet artiste. Avant de conclure leur marché, ils feront bien d'y regarder à deux fois, d'autant plus que depuis une quarantaine d'années le prix des terres cuites de Clodion s'est considérablement élevé[1]. En 1880, à la vente San Donato, deux statuettes de *Faune* et *Faunesse,* hautes de 0,32 centimètres, ont été payées 5,600 fr., et un petit *groupe de Bacchantes,* de 0,56 centimètres de hauteur, a été adjugé 19,000 fr.

Souvenirs historiques. — Les objets rentrant dans cette intéressante catégorie auraient pu être plus nombreux à l'Exposition, mais on comprend que leurs possesseurs aient peine à se séparer, même momentanément, de souvenirs précieux conservés religieusement par les familles, et nous ne saurions les en blâmer. Aussi doit-on savoir gré aux exposants qui avaient bien voulu confier aux organisateurs de l'Exposition rétrospective les quelques pièces que nous signalons ici.

M. Robert Surcouf expose la curieuse boussole dont se servait habituellement son aïeul le célèbre et brave corsaire malouin, ainsi qu'un fort beau porte-voix ayant appartenu au chevalier d'Arama,

1. A. Maze-Sencier, *loco cit.,* p. 585.

aide de camp de l'amiral portugais Albuquerque. Ce porte-voix avait été donné, le matin même de la prise de Rio-de-Janeiro, au fameux Du Guay-Trouin, l'une des gloires de la Bretagne et de la France.

M. Marquet présente une pièce de serrurerie qui a été fort remarquée. C'est un vilebrequin de forme toute particulière, fort bien travaillé, et accompagné d'une pièce qui semble authentique, et d'après laquelle cet objet aurait été fabriqué par le roi Louis XVI, avec la collaboration du serrurier Coq.

Nous signalerons, comme souvenirs du vieux Rennes, quelques objets exposés par M. Fr. Bétin. C'est d'abord, dans un double cadre en chêne sculpté, la croix reliquaire à double branche, en cuivre doré, d'une abbesse bénédictine de Saint-Georges; puis une statuette en bois, *Sainte Madeleine* couchée, provenant de l'ornementation d'un reliquaire de la même abbaye; et une statue de *Sainte Anne*, qui existait autrefois dans l'ancienne chapelle de ce nom, aujourd'hui disparue, et qui était située au Nord de la vieille église Saint-Aubin.

M. Fr. Bétin expose encore un collier talisman indien à pendeloques en pierres fines enfilées dans des fils de soie. Ce collier, qui provient de Djedda, a son histoire, que nous avons racontée ailleurs[1] et que nous croyons devoir reproduire ici. Lors des massacres de Djedda, en 1858, la jeune fille du consul français de cette ville, Mlle Éveillard, de Saint-Brieuc, déjà blessée d'un coup de yatagan à la figure, ne dut son salut qu'à ce talisman qu'une femme indigène lui passa au bras au moment où elle allait être achevée par les fanatiques qui la

1. *Rennes illustré — Guide de l'Exposition*, déjà cité.

poursuivaient après avoir égorgé le consul et sa femme. Nous tenons ces détails, absolument authentiques, d'une Rennaise, Mme R..., à laquelle ce collier talisman avait été offert en souvenir par Mlle Éveillard elle-même.

Nous avons dit plus haut, dans le court paragraphe consacré à la Bijouterie (voir p. 186), que nous reparlerions du magnifique cachet en or ciselé exposé par M. Hüe. Nous revenons donc ici à cet objet, presque historique, qui évoque de pénibles et douloureux souvenirs.

C'est un cachet, en or finement ciselé et décoré de pierres précieuses, qui a appartenu au général Moreau. Nous reproduisons la description que nous en avons déjà donnée[1]. Le plat du cachet, en cristal de roche, laisse apercevoir trois boucles de cheveux. La boucle du milieu est formée de cheveux d'Isabelle Moreau, la jeune fille du général; les deux boucles de chaque côté sont des cheveux du général lui-même. La monture du cachet est entourée à sa base de huit pierres précieuses dont la disposition est telle que la première lettre du nom de chaque pierre est une lettre du nom d'Isabelle, de sorte qu'en les lisant dans un certain ordre on obtient cet acrostiche :

IACINTHE
SAPHIR
AMÉTHYSTE
BRILLANT
EMERAUDE
LABRADOR
LAPIS-LAZULI
EMERAUDE

1. *Rennes illustré — Guide de l'Exposition*, déjà cité.

D'après le Catalogue officiel de l'Exposition, ce cachet aurait été « donné par l'empereur de Russie Alexandre à son aide de camp Rapatel. » Il y a là une erreur qu'il importe de rectifier par des renseignements que nous avons pris à bonne source (nous pouvons même dire à la meilleure source) et qui nous permettent d'assurer que c'est la veuve du général Moreau qui fit cadeau de ce cachet, en même temps que du portrait d'Isabelle Moreau et de celui du général sur son lit de mort (voir le paragraphe *Miniatures*, p. 204), au Rennais Rapatel, qui avait été, en effet, aide de camp de l'empereur Alexandre, et qui fut tué sous Paris en 1814. Ces trois objets appartiennent aujourd'hui à M[me] Hüe, née Rapatel, en possession de laquelle ils sont venus par héritage.

Ethnographie. — Bien que l'ethnographie ait été exclue du programme, quelques objets rentrant dans cette catégorie ont figuré à l'Exposition.

Nous signalerons : à M. Marquet, deux panneaux sculptés à jour, en bois laqué et doré, provenant de Chine; — à M. O. de Genouillac, et de même provenance, deux jolis coffrets à incrustations de nacre, dont l'un est aussi décoré de cuivres dorés; — à M. Francis Bétin et à M. Synave, plusieurs statuettes ou groupes en ivoire, de travail chinois; — à M. le docteur Cluzan, une hache en pierre polie, trouvée à la Martinique, et d'une forme tout à fait inusitée; — au même exposant, six poignards tunisiens, kabyles et touaregs, l'un d'eux ayant la poignée en forme de croix et la gorge du fourreau munie d'un bracelet en cuir destiné à fixer l'arme au poignet; — au même exposant encore, un pis-

tolet chinois à un coup et à mèche; — enfin, à M. le comte de Langle, un kriss malais, dont la poignée est décorée de pierres fines enchâssées dans un filigrane d'or.

III

CÉRAMIQUE

La céramique a tenu une place si importante à l'Exposition de Rennes, que nous avons cru devoir lui consacrer à elle seule une des trois divisions de notre travail.

Les terres et grès vernissés ou émaillés, les faïences, les terres de pipe, les porcelaines, étaient au nombre de près de trois cent cinquante pièces, qui ont vivement excité l'intérêt.

Dans la poterie et la faïence, nous avons rencontré des produits de Rouen, Sinceny, Nevers, Lille, Moustiers, Lunéville, Marseille, Strasbourg, Aprey, Niederwiller, Quimper, Le Croisic, Nantes, Rennes, Fontenay près Rennes, Ligron; d'autres d'Italie, d'Espagne, de Hollande, d'Angleterre, de l'Afrique, du Pérou. Dans la porcelaine, nous avons relevé des spécimens variés des fabriques françaises de Vincennes, Sèvres, Chantilly, Bordeaux, Paris, Boissette, Saint-Cloud, Mennecy, et des pièces non moins intéressantes de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Angleterre, de la Chine et du Japon. Nous allons tâcher de passer rapidement en revue toutes ces pièces, nous arrêtant cependant un peu plus longtemps sur celles qui, par leur pro-

venance, leur rareté, quelquefois leur perfection, nous ont obligé à entrer dans quelques détails particuliers.

Afin de faciliter les recherches, nous avons divisé ce chapitre en cinq paragraphes, savoir : § 1er, Terres et grès vernissés ou émaillés. — § 2, Faïences françaises. — § 3, Faïences étrangères. — § 4, Terres de pipe. — § 5, Porcelaines.

§ 1er. — Terres et Grès vernissés ou émaillés.

Les objets de cette catégorie figurant à l'Exposition étant peu nombreux, nous les avons réunis ici, dans un même paragraphe, qu'ils soient d'origine française ou de provenance étrangère.

BRIZAMBOURG. — Les produits de cette fabrique saintongeaise, fondée ou patronnée par Henri IV, sont assez rares pour que nous citions tout particulièrement comme provenant de cet atelier la curieuse chaufferette ajourée signée *Leulieux,* en poterie vernissée, qu'expose Mlle Franco.

FONTENAY (COMMUNE DE CHARTRES, PRÈS RENNES). — Une vingtaine de spécimens de genres différents représentent à notre Exposition la naïve et intéressante fabrication de Fontenay. Ce sont d'abord, à M. Meffray, six fragments de carrelage en forme de losange, émaillés de diverses couleurs et représentant un cœur surmonté d'un B couché ou d'un M simulant une couronne; — à M. Le Ray, un étoc ou épi de faitage, vert de cuivre flammulé, en forme d'urne, avec une boule pour amortissement; — à M. Clé-

ment, un joli petit tonnelet, vernis brun flammulé, de teinte assez vive, rappelant un peu une des couleurs souvent employées dans les poteries de Ligron; — à M. Harscouët de Keravel, une applique de bénitier d'un vernis jaune pâle, représentant un portique renaissance soutenu par deux colonnes ornées de fleurs de lis; deux épis de faitage vernissés brun, dont l'un, décoré de feuilles d'acanthe, porte un artichaut à sa partie supérieure; un enfaiteau représentant un cavalier; — à M. Frédéric Sacher, une niche analogue à celle qui figure au Musée Archéologique, mais de dimensions plus petites, et, comme cette dernière, décorée de mascarons et de statuettes de saint Jacques appliqués à la barbotine; un enfaiteau, vernissé brun, représentant un homme à cheval, et qui pourrait bien être de la fabrique de Ligron; un support quadrangulaire, vernissé jaune d'ocre, orné de têtes de lions et de têtes humaines aux quatre angles, décoré de feuilles d'acanthe, et servant de base à une partie cylindrique surmontée de deux têtes de lion adossées; un encrier en grès, cordiforme, vernissé violet manganèse foncé, avec fleurettes et cordelettes en relief (est-il bien de Fontenay?); un *Ecce homo* assis, vernissé blanc maculé de violet manganèse; une Vierge, vernissée blanc bleuté; une autre, vernissée jaune pâle et flammée de vert, de bleu et de violet; enfin une troisième Vierge dont le fond, vernissé de couleur vieil ivoire (particularité rare), est maculé de violet et de bleu, avec le monogramme I H S derrière la statuette.

Ligron. — Les poteries vernissées de Ligron, de Malicorne et de Pont-Valin, dans la Sarthe, offrent

beaucoup de rapports avec celles de Fontenay près Rennes, toutefois elles s'en distinguent par une terre beaucoup plus rouge que celle employée dans les poteries de Fontenay. C'est pour ce motif que nous attribuons à la fabrique de Ligron la bouteille en forme de statuette de style Louis XIV qu'expose M. Frédéric Sacher.

?..... — Les visiteurs de l'Exposition n'ont pas été sans remarquer deux groupes en terre émaillée, *Bélisaire* et *Henri IV et Sully*, signés *Huet* en lettres rétrogrades (TƎVH), appartenant à M. Frédéric Sacher, et que le Catalogue attribue à la fabrique d'Orléans. Jacquemart, dans les *Merveilles de la Céramique*, nous dit en effet (t. III, p. 140) qu'en 1767 on faisait à Orléans des figures dont Bernard Huet était l'auteur, et il se demande si c'est à lui qu'on doit attribuer les groupes émaillés en couleurs, tels que *Bélisaire*, *Henri IV et Sully*, « qu'on rencontre fréquemment en Bretagne, » et qui sont signés en lettres rétrogrades TƎVH.

Bien que les appréciations du savant Jacquemart fassent autorité en matière de céramique, nous nous permettrons de hasarder une hypothèse qui, si un jour ou l'autre elle se trouvait fondée sur des preuves irréfutables, enlèverait à la fabrique d'Orléans, pour les rapporter à celle de Rennes, les groupes émaillés qui nous occupent.

On sait l'origine des groupes de *Bélisaire* et de *Henri IV et Sully*. Ils furent modelés par un habile artiste, Paul-Louis Cyfflé, pour la fabrique de porcelaine de Lunéville, qui les exécuta en biscuit, c'est-à-dire en porcelaine d'un ton blanc mat, sans émail ni peinture. Ces groupes sont quelquefois signés en

toutes lettres « Cyfflé à Lunéville, » ou, plus souvent, marqués d'une estampille oblongue où on lit, en lettres en relief et sur deux lignes : « Terre de Lorraine. » Ces statuettes eurent un grand succès malgré leur prix assez élevé, et il n'est pas étonnant que des imitateurs aient eu l'idée de les reproduire en terre émaillée, ce qui leur permettait de les populariser en les vendant beaucoup meilleur marché que celles en biscuit, lesquelles, d'ailleurs, ne parvenaient qu'assez difficilement et à grands frais dans les provinces du Centre et de l'Ouest de la France.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous avons sous les yeux trois exemplaires différents du groupe de *Bélisaire :* 1° un groupe en biscuit estampillé « terre de Lorraine, » appartenant à M. Hervé; 2° un groupe en terre émaillée, sans signature, appartenant à M. Jules Aubrée; 3° un autre également en terre émaillée, signé au dos du socle « Huet » en lettres capitales rétrogrades. C'est ce dernier, appartenant à M. Sacher, qui figurait à l'Exposition.

Le *Bélisaire* de M. Hervé est incontestablement celui de Cyfflé. Il est d'une très grande finesse d'exécution, et tous les détails en sont modelés avec le plus grand soin. Les deux personnages, Bélisaire et le jeune garçon qui le conduit, sont dans l'attitude de la marche sur un terrain où l'on voit les herbes et les aspérités du sol, et Bélisaire, qui porte en avant la jambe gauche, a le pied posé sur un serpent. Sa tête est de face, celle de l'enfant légèrement dirigée à gauche.

Le groupe émaillé de M. Aubrée est assez grossièrement modelé en terre rougeâtre commune. Le terrain est complètement uni ; on n'y voit ni herbes,

ni aspérités, ni serpent. Bélisaire se penche fortement vers l'enfant, auquel il semble parler. Au lieu de marcher comme dans le groupe en biscuit, les deux personnages sont au repos.

Le groupe de M. Sacher, celui signé « Huet, » est également en terre commune, mais il est mieux modelé et recouvert d'un émail plus beau que le précédent. Les deux personnages sont aussi au repos sur un terrain sans reliefs, mais l'attitude de Bélisaire n'est plus la même; ici il se tient presque droit.

De cette comparaison, il résulte bien clairement que les groupes en terre émaillée sont, non pas des *contrefaçons*, mais simplement des *imitations* assez grossières de ceux en biscuit sortis de la fabrique de Lunéville.

Quant au céramiste Huet, qui a signé ces groupes « qu'on rencontre fréquemment en Bretagne, » nous ferons ici une remarque qui nous est toute personnelle et qui, croyons-nous, n'a jamais été produite encore. Ne se pourrait-il pas que l'auteur de ces figurines émaillées fût un Breton des environs de Rennes, homonyme du céramiste d'Orléans cité par Jacquemart? Voici ce qui nous autorise à émettre cette hypothèse :

Au XVIIIe siècle vivait à Visseiche, à neuf lieues de Rennes, une famille Huet, dont l'un des enfants, Jacques, fut, à l'âge de cinq ou six ans, enlevé par des nomades italiens fabricants et marchands de figurines, qui, après l'avoir traîné après eux à travers la France, l'emmenèrent dans leur pays. Jacques Huet parcourut ainsi une partie de l'Italie, puis un jour il s'enfuit et se réfugia à Venise, où il travailla dans la célèbre fabrique de Murano. Au bout de

quelques années il rentra en France, s'y maria, connut l'aisance et dota convenablement plusieurs de ses filles. Devenu veuf, il fut tout à coup ruiné et vint à Rennes, où il trouva un emploi de contremaitre *dans la fabrique de faïence du faubourg Saint-Laurent.* Il épousa en secondes noces une demoiselle Jeanne Theaudière, dont il eut en 1784 une fille, Antoinette-Jeanne. Il mourut à Rennes en 1789. — On nous a raconté que Jacques Huet savait dessiner, modeler et peindre, et que le soir, rentré chez lui après son travail, il distrayait ses enfants en filant du verre à la chandelle, en modelant et enluminant des petites statuettes et autres jouets [1].

N'y a-t-il pas là un rapprochement à faire, et ne pouvons-nous pas supposer que notre Jacques Huet a bien pu, ayant sous les yeux les « terres de Lorraine » de Cyfflé, modeler et émailler, dans la fabrique de Rennes, les groupes de *Bélisaire* et de *Henri IV et Sully?*

Provenances diverses. — Mme Sacher de Launay présente un très beau pichet en grès émaillé, avec fleurs et feuilles en relief sur fond brun. — Puis voici, à M. le comte de Langle, une cruche en grès datée 1595, du type connu en Allemagne sous le nom de *Bartmanekes* et en Angleterre sous celui de *Long-Beard* ou de *Bartmann*, à cause de la figure d'homme à longue barbe qui décore cette sorte de poterie. — Mme Joubrel présente aussi un pichet du même genre.

Deux objets seulement, exposés par M. Fr. Du-

1. Antoinette-Jeanne Huet épousa Magdelon-Maurice-Nicolas Dupont, père de M. Eugène Dupont, ancien receveur d'octroi à Rennes, de qui nous tenons ces détails.

bois, représentent les grès de Chine. Ce sont deux grands vases décoratifs, ornementés de fleurs, de fruits, de personnages en fort relief et aux vives couleurs.

§ 2. — **Faïences françaises.**

RENNES. — Bien que les documents officiels conservés dans nos dépôts d'archives ne mentionnent l'établissement de faïenceries à Rennes qu'au milieu du XVIIIe siècle, il est absolument certain qu'on y fabriquait de la faïence décorée un siècle auparavant. Nous en avons pour preuve indéniable les nombreux carreaux funéraires recueillis jadis dans les églises de Rennes et des environs. Notre Musée Archéologique en possède trois qui portent les dates de 1653, 1679 et 1680. Nous en avons vu deux autres, il y a une dizaine d'années, dans une collection rennaise, qui portaient les dates de 1661 et 1662, et qui provenaient de l'ancienne église Toussaints de Rennes. On y rencontre le violet manganèse et le bleu clair. De plus, au même Musée, une statuette : N. DAME DES AGONIZANS, porte la date *1659*, et le dessin de son décor violet manganèse, bleu de cobalt, brun (ou bol d'Arménie), vert sale et jaune d'urane, permet de l'attribuer à des artistes italiens, précurseurs du Florentin Jean Forasassi, dit Barbarino, qui devait cent ans plus tard établir une fabrique de poterie émaillée à Rennes, dans le faubourg Saint-Laurent, notre faubourg d'Antrain actuel. Ces considérations nous ont amené à classer comme les plus anciennes parmi les faïences de Rennes celles qui présentent ces caractères, tant dans le dessin des ornementations que dans l'emploi de ces cou-

leurs, caractères qui sont beaucoup moins accusés dans la céramique rennaise du XVIIIe siècle que dans celle du siècle précédent.

Sur les soixante pièces environ de faïence de Rennes que nous a montrées l'Exposition rétrospective, quinze appartiennent au genre italien du XVIIe siècle.

Nous citerons d'abord les plus belles pièces de cette série : à M. Francis Bétin, une très belle Vierge : N. DAME DE BÔ SECOVRS, et un certain nombre de carrelages provenant d'une ancienne maison de Rennes, décorés de rinceaux et de sujets allégoriques : *la Foi, l'Espérance, la Justice,* etc.; — à M. du Sel des Monts, une fort jolie gourde en forme de livre à double fermoir, décorée d'un côté d'un spadassin, de l'autre d'une Bretonne filant sa quenouille; — à Mme Sacher de Launay, un fort beau vase d'autel avec tête de chérubin et guirlandes en relief; — nous appartenant, une grande statuette de Vierge richement décorée. — Dans le même genre, mais en seconde ligne, nous signalerons les statuettes de M. Frédéric Sacher, *Sainte Barbe* debout près d'une tour crénelée, N. DAME DE BÔNES NOVVELLES avec un manteau doublé d'hermines, *Saint Joseph*, l'*Ecce homo*, *Saint Jacques-le-Majeur*, puis une plaque représentant un saint en costume de moine, dans un médaillon ovale entouré de fleurs et surmonté d'une tête de chérubin; — à M. Monnier, une *Sainte Barbe* et un *Saint Nicolas;* — à M. Le Bret, un *Saint Jean-Baptiste;* — à M. Harscouët de Keravel, un *Saint René;* — enfin, à M. Nugues, un *Saint Pierre.*

Nous abordons maintenant les faïences beaucoup plus nombreuses du XVIIIe siècle.

Voici une pièce, la seule à couverte blanche, dont l'émail est sans aucun décor : c'est une petite jardinière ou porte-bouquet en forme de commode Louis XV, appartenant à M. Clément.

Les faïences de Rennes à décor monochrome, c'est-à-dire en camaïeu, soit bleu, soit jaune, soit violet manganèse, — ces dernières sont les plus nombreuses, — sont représentées par les pièces ci-après : décor bleu, dit « au Chinois, » deux assiettes à M. le colonel Claret de la Touche; — décor jaune, genre Moustiers, un plat oblong, à M. Jules Aubrée; — décor violet, à M. du Sel des Monts, deux très beaux cache-pots, décor « au Chinois, » avec anses en relief; une soupière oblongue dont les anses très originales sont formées de têtes de bergères coiffées d'un chapeau à larges bords; autre soupière, plus petite, décor dit « à la clématite, » portant en dessous le mot *Rennes*; — à M. Jules Aubrée, un cache-pot décoré de charmants bouquets et d'anses en relief, et un petit plat oblong; — à M. Frédéric Sacher, un cache-pot à anses en relief; — enfin à Mlles Jan de la Houssaye, un grand plat décoré au milieu d'un beau bouquet, et, sur le marli, d'une riche guirlande de fleurs.

Nous arrivons aux faïences polychromées, qui sont au nombre de vingt-huit. Une pièce vraiment exceptionnelle est la magnifique soupière oblongue qu'expose M. Bussy, et qui se fait remarquer par sa riche ornementation de fruits et de branches en fort relief; puis, à M. Le Bret, une délicieuse jardinière carrée, de style Louis XVI, délicatement décorée d'attributs divers; — à M. Le Ray, une grande soupière ronde avec son plateau; — à Mme Sacher de Launay, une autre soupière ronde, ornée de légumes

et d'un escargot sur le couvercle; — à M. Jules Aubrée, une jolie assiette genre Nevers, décor « au Chinois, » avec divers animaux; — à M. Francis Bétin, une assiette à grandes fleurs; — à M. le docteur Cluzan (et maintenant au Musée), une magnifique assiette que plusieurs amateurs ont attribuée, les uns à Rouen, les autres à Quimper, mais que nous croyons de Rennes en raison de ses couleurs et de sa décoration, qui rappellent beaucoup celles de la grande fontaine du Musée archéologique. — Parmi les pièces de second ordre, mais néanmoins intéressantes, nous avons à mentionner : à M. du Sel des Monts, une gourde décorée d'un paysage et d'un cartouche portant l'inscription : Mᵉ JEAN RIVÉ, 1774; — à M. Prosper Beaufils, une Vierge, une salière rectangulaire, une jolie tasse et deux braseros, l'un marbré de vert de cuivre, l'autre de vert de cuivre et de violet manganèse; — à M. le docteur Cluzan, une Vierge; — à M. le comte de Langle, une soupière ronde à reliefs; — à M. Harscouët de Keravel, une cuvette octogone, décor « au Chinois; » — à M. Dalibard, une jardinière; — à M. le colonel Claret de la Touche, sept assiettes à décors divers, personnages, paysages, fleurs, attributs, etc.; — à M. Frédéric Sacher, deux statuettes : *Saint Hélier*, en costume épiscopal, et *Saint Denis* portant sa tête dans ses mains; — à M. Jules Aubrée, deux lions du commencement du XIXᵉ siècle; — enfin, à un exposant dont le nom ne figure pas au Catalogue, une petite statuette de *Saint Yves* portant la date de 1808.

NANTES. — Jacquemart, dont les ouvrages sur la céramique font autorité, déclare qu'on a beaucoup

de peine à déterminer les faïences des ateliers de Nantes, qui se confondent facilement avec celles des autres ateliers bretons. Demmin, de son côté, garde une prudente réserve en ce qui concerne les faïenceries nantaises. Et cependant Nantes fut pendant longtemps un important centre de production céramique. Jacquemart cite, en effet, parmi les faïenciers de cette ville, les Italiens Ferro et Ribe en 1588 et 1625, Guermeur et Rolland en 1654, Jean Colin en 1737, Leroy de Montillier et Belabre en 1751, Jérôme Arnauld en 1754, Lhôte et Colin en 1753, la veuve Martin en 1767, Perret et Fourmy en 1771, Derivas en 1788. Comment se fait-il, dès lors, que les faïences de Nantes authentiquement déterminées soient si rares dans les collections? C'est ce que nous ne saurions expliquer.

Le Musée archéologique de Rennes possède une assiette polychrome signée D (probablement Derivas?) et dont le sujet représente une scène locale qui fut reproduite à l'époque (1784) par l'imagerie populaire [1]. Cette assiette semble donc bien de fabrication nantaise. Or, les couleurs employées à sa décoration sont le vert glauque, le bleu vif, le violet manganèse pour le trait, le jaune citrin et le jaune d'or; ce sont ces couleurs que nous retrouvons dans les trois pièces exposées sous la rubrique de Nantes, et qui, avec le style tout particulier de la guirlande qui décore le marli de l'assiette du Musée, nous autorisent à attribuer aux faïenceries de Nantes les trois objets que nous signalons ici, savoir : à M. Harscouët de Keravel, une saucière de forme

1. Voir *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine,* t. XXVI, p. VI-VII; — procès-verbal de la séance du 16 janvier 1896.

très originale, représentant un dauphin; — au même exposant, une très jolie fontaine, malheureusement sans la cuvette, décorée de dauphins à sa partie supérieure et portant sur la panse un personnage dans un médaillon suspendu par un nœud de rubans en relief; — enfin, nous appartenant, une cuvette ou vasque de fontaine, de jolie forme, qui pourrait très bien, tant par son style général que par son genre de décor, compléter utilement le corps de fontaine mentionné plus haut.

LE CROISIC. — Les trois seules pièces de cette fabrique présentent bien le type des faïences du Croisic, généralement godronnées, et dans la décoration desquelles dominent habituellement le bleu un peu clair et le jaune citrin. Ce sont trois plats blancs à décor polychrome. Le premier, à M. Le Bret, représente une femme debout, tenant une houlette et portant une corbeille de fruits; — le second, à Mme Hamon, représente un personnage assis et rappelle, par ses couleurs, les travaux des céramistes italiens Borniola, qui dirigèrent la fabrique du Croisic au XVIIe siècle; — le troisième, à M. Jules Aubrée, est décoré d'un monogramme entouré d'une guirlande de coquilles.

QUIMPER. — Deux pièces seulement représentent l'ancienne fabrication de Quimper. C'est d'abord, à M. Le Bret, un très joli couvercle de fontaine à décor polychrome, avec sujet pastoral en camaïeu bleu; — puis, à M. F. Sacher, une délicieuse jardinière carrée, avec mascarons et feuillages en relief, inscrite au Catalogue comme « faïence ancienne, » et que nous n'hésitons pas à attribuer à Quimper.

ROUEN. — La faïence de Rouen est assez largement représentée à l'Exposition. On n'y compte pas moins de vingt-cinq pièces, dont douze à décor bleu et treize à décor polychrome.

Parmi les pièces à décor bleu, nous devons d'abord signaler comme hors ligne un splendide plat rond, décor rayonnant, à M. du Sel des Monts, et, à M. Le Bret, un plateau, décor « au lambrequin, » avec armoiries au centre et têtes de faune dans la bordure. Viennent ensuite : un autre plateau avec armoiries doubles à M. du Sel des Monts, et une fort jolie poire à sucre à M. le comte de Langle; — deux plats octogones, décor « au lambrequin » et armoiries, à M. Prosper Beaufils; — un brûle-parfums, à M. Francis Bétin. Enfin, nous mentionnerons, à M. Laloy, un joli hanap « au lambrequin » et un plat rectangulaire décoré d'oiseaux; — à M. Sacher, un beau vase de jardin; — enfin, à Mme Joubrel jeune, un plat long, et à M. Le Bret un piédouche.

Les pièces de Rouen à décor polychrome qui figurent à l'Exposition sont généralement moins remarquables que celles à décor bleu; cependant une pièce hors ligne attire tous les regards : c'est une splendide soupière « à la corne » avec son plateau et son couvercle, appartenant à M. Jules Aubrée, ainsi qu'un beau plat rond du même genre. Viennent ensuite, par ordre de mérite, un fort beau plateau à anses, décor « à la double corne, » à M. Clément, et une jolie poire à sucre à M. Dalibard. Enfin, au même exposant, un plat long « à la corne tronquée; » — une soupière longue ovale, à M. Nugues, — et un plat long « à la corne, » à M. du Sel des Monts. Pour terminer, nous signalerons quelques pièces de moindre valeur, mais qui

toutefois ont ici leur intérêt puisqu'elles permettent de se rendre compte des différents genres traités par les céramistes rouennais; ce sont : un plat ovale, à M. de Castellan; — un plat long octogone, à anses, à M. Cordonnier, — et deux petites jardinières, à M. Jules Aubrée.

LILLE. — Une seule pièce de faïence de Lille figure à l'Exposition : c'est une jolie petite cuvette à décor bleu appartenant à M[me] Bielle. Cette pièce, fort intéressante, est signée du monogramme F. B., attribué par Jacquemart à François Boussemaert, qui fabriquait à la fin de la première moitié du XVIII[e] siècle.

SINCENY. — Les ouvrages de Sinceny ont été longtemps confondus avec ceux de Rouen. Il est vrai que les décorateurs de Sinceny ont pu être, à une certaine époque, des Rouennais qui ont apporté à Sinceny leurs dessins et leurs modèles, comme ils l'avaient fait à Quimper; toutefois l'émail de Sinceny est uni et moins tressaillé que celui de Rouen, les couleurs sont plus vives et les détails de la décoration plus nombreux [1].

Sur les quatre seules pièces de cette catégorie figurant à l'Exposition de Rennes, trois ont été désignées au Catalogue comme produits de Rouen, mais, de l'avis des connaisseurs qui ont été à même de les examiner et de les étudier, et qui ont bien voulu nous aider des conseils de leur expérience, elles doivent — jusqu'à preuve du contraire — être classées parmi les faïences de Sinceny. Ce sont deux

1. M. Jacquemart, *loco citato*, t. III, p. 70.

forts jolis légumiers, décorés intérieurement et extérieurement de riches guirlandes polychromes; ils appartiennent à MM. de Castellan et de Tréverret. La même attribution erronée a été donnée, croyons-nous, à une fort intéressante cruche à surprise, exposée par M. Le Bret. Enfin, M. Harscouët de Keravel nous montre un joli sucrier polychrome à réserves de paysages, portant pour signature une des sigles usitées dans la fabrique de Sinceny.

Aprey. — La faïence si recherchée de l'atelier d'Aprey n'est représentée que par deux pièces, qui donnent d'ailleurs une idée fort juste des produits de cette fabrique renommée. Ce sont : un joli petit plat ovale, décoré d'oiseaux, appartenant à M. Le Bret, et une fine assiette blanche à bouquet et à décor doré, appartenant à M. Dalibard.

Niederwiller. — Nous n'avons à mentionner qu'une seule pièce de cet atelier. C'est un ravier appartenant à M. du Sel des Monts.

Lunéville. — Nous n'avons à signaler que deux pièces de cette fabrique : à Mme Hamon, un pot à anses avec décor doré; — à M. Prosper Beaufils, une très belle et très précieuse statuette polychrome, représentant *Saint Pierre*, non signée, il est vrai, mais qui pourrait fort vraisemblablement être attribuée au célèbre céramiste Paul-Louis Cyfflé, le sculpteur ordinaire du roi Stanislas et l'auteur de ces nombreuses statuettes en terre de Lorraine si recherchées par les collectionneurs.

Strasbourg. — Sur les vingt-sept pièces de faïence

de Strasbourg qui figuraient dans les vitrines du Champ-de-Mars, trois seulement nous ont semblé mériter une attention particulière. Ce sont d'abord deux charmantes petites jardinières carrées à M. du Sel des Monts, puis une très jolie petite statuette, *Le Casseur de pierres,* à M. Clément.

Les autres pièces sont fort ordinaires, et nous nous bornerons à les signaler brièvement, en indiquant le nom de leurs possesseurs : à M. du Sel des Monts, une soupière, deux compotiers octogones, un moutardier, un plat long, un porte-huilier ajouré avec ses burettes en cristal; — à M. Jules Aubrée, un plat long et deux plats ronds, dont un en camaïeu rose; — à M. Prosper Beaufils, un porte-huilier; — à M. de la Lande d'Olce, deux rafraîchissoirs; — enfin, à M. Francis Bétin, douze assiettes, décor « au Chinois. »

Moustiers. — Bien que les produits de Moustiers soient très répandus dans les collections, nous ne voyons à l'Exposition que neuf pièces de cette intéressante fabrique. Hâtons-nous de dire que la qualité supplée au nombre, témoin cette délicieuse jardinière polychrome rectangulaire, de style Louis XVI, d'un décor très finement peint et dessiné représentant des colombes se becquetant, des cœurs enflammés et percés de flèches, des attributs de musique, et, dans un cartouche ovale entouré de fleurs et de festons, les initiales L. D. entrelacées; enfin, un fort joli plat long, décor bleu, genre Bérain. Ces deux belles pièces appartiennent à M. Prosper Beaufils. — Non moins beaux dans leur genre sont les deux plats longs, à décor vert dit « au grotesque, » qu'expose M. de la Lande d'Olce. — Signalons enfin : à

M. Dalibard, un charmant déjeuner orné de guirlandes et de semis de fleurs, portant la marque justement recherchée de Joseph Olery; — à Mme Joubrel, deux assiettes de dessert avec couplets de table; — à Mme Hamon, un plat long à décor bleu.

Marseille. — Sur les douze pièces de Marseille exposées, sept sont très remarquables. Citons surtout, à M. Jules Aubrée, une soupière décorée d'un splendide bouquet polychrome. Ce serait une pièce hors ligne si elle était accompagnée de son couvercle, qui manque malheureusement. — Trois assiettes, à Mme Sacher de Launay, sont vraiment fort belles; elles sont ornées de fruits, de fleurs et d'oiseaux au riche plumage, de tons agréables et d'une grande finesse de dessin. — Une jardinière polychrome, de style Louis XVI, à M. du Sel des Monts, est peut-être d'un dessin moins délicat que les assiettes de Mme Sacher de Launay, cependant elle peut très bien figurer avec celles-ci au premier rang, avec deux jardinières, à la même exposante, qui se font remarquer par leur joli décor de fleurs rehaussé d'or, et un délicieux sucrier polychrome à M. Prosper Beaufils, avec fleurs en relief formant le bouton du couvercle, et jolis paysages en réserve.

Au second rang, nous mentionnerons : à M. de Cazes, un plat rond polychrome, décoré de très beaux bouquets; — à M. Frédéric Sacher, un plat long d'un décor analogue; — enfin, à M. du Sel des Monts, deux assiettes fort bien décorées au vert de cuivre.

Nevers. — Les célèbres fabriques de Nevers sont représentées à l'Exposition par treize pièces : sept

à décor bleu, une à décor violet manganèse et cinq à décor polychrome.

Dans la série bleue, deux objets sont vraiment à retenir : c'est d'abord, à Mme Joubrel, un très beau pot de pharmacie à anses torses, et, à M. Nugues, une fort belle assiette décorée de dessins en émail blanc se détachant en relief sur un fond bleu uni. — Nous citerons en seconde ligne, à M. Jules Aubrée, deux potiches, avec personnages et paysages; — à Mme Sacher de Launay, une gourde; — à M. Le Bret, un piédouche.

Comme Sinceny, Nevers a longtemps imité, dans la décoration de ses faïences, le genre normand; aussi n'est-il pas surprenant que le Catalogue de l'Exposition attribue à Rouen un vase nivernais appartenant à M. Harscouët de Keravel, vase formé de trois panses superposées, avec têtes en relief à la base, décoré de paysages et signé A. B.

Une pièce hors ligne est incontestablement le magnifique plat rond, décor « au Chinois, » en violet manganèse, qu'expose M. de Cazes. Ce splendide plat a été fort remarqué, et c'était justice.

La série polychrome nous fournit tout d'abord une fort belle pièce de style italien, évidemment inspirée par les produits d'Urbino. C'est une gourde, datée de 1725, dont les anses sont formées de têtes de béliers en relief, et la panse décorée d'un côté d'une image de saint François, de l'autre d'un personnage grotesque jouant de la guitare. Ce joli spécimen du genre italien de la fabrique de Nevers appartient à M. le comte de Langle. — Nous signalerons ensuite la gourde de M. Jules Aubrée, datée 1735, et décorée de personnages; — puis celle de Mme Sacher de Launay; — enfin, le pichet de

M. du Sel des Monts, représentant un buveur assis, ainsi que le pot à surprise, décor dit « au coq, » à M. Laloy.

§ 3. — **Faïences étrangères.**

HOLLANDE. — Bien que plusieurs centres de fabrication céramique aient existé en Hollande au XVIIIe siècle, on ne cite guère que Delft, auquel on attribue souvent les produits, soit d'Overtoom, soit d'Amsterdam. C'est donc sous la rubrique de Delft que se présentent les quatre seules pièces céramiques hollandaises qui figurent à l'Exposition.

C'est d'abord, appartenant à Mme Hamon, un plat rond décoré d'une grosse fleur monochrome en violet manganèse; — puis, à Mme Joubrel, un autre plat, également monochrome, à décor bleu; — ensuite, à M. Clément, une très jolie assiette, au décor dit « cachemire, » entièrement couverte de fleurs bleues; — enfin, à M. Étienne Maignen, un petit bourdalou, réduction d'un vase d'usage intime, à décor polychrome et or, et portant en dessous une marque attribuée à Adrian Pynaker, qui fabriquait à Delft, en 1680, de belles faïences « qui brillent de l'éclat du bleu, du rouge et de l'or, à l'égal des porcelaines orientales[1]. »

ITALIE. — Les anciennes fabriques d'Italie ne sont représentées que par quatre objets dont le plus remarquable est un joli pot de pharmacie, genre Faenza, richement décoré de chimères, de fleurs et

1. A. Jacquemart, *Les Merveilles de la Céramique*. Paris, Hachette, 1871, t. III, p. 179.

de draperies polychromes, avec l'inscription ELET° INDOMAG^E. Il appartient à M. Jules Aubrée, ainsi qu'un petit bénitier d'applique représentant une sainte martyre.

Mme Hamon, de son côté, expose un plat rond polychrome, décoré de paysages, et M. Frédéric Sacher présente un petit bénitier d'applique, probablement de la fabrique d'Urbino, décoré d'anges en relief encadrant un *Saint Paul* tenant l'épée.

ESPAGNE. — L'Exposition de 1897 nous a montré pour la première fois un magnifique spécimen de la fabrique espagnole d'Alcora, près Valence (Espagne), appartenant à M. Prosper Beaufils. C'est une délicieuse petite soupière à décor polychrome, d'une conservation parfaite. Les anses, en relief, figurent des branches garnies de feuilles et de fruits. Sur la panse, un paysage. Les principales couleurs employées sont le jaune citrin, le bleu clair et le violet manganèse.

Au premier abord cette jolie et rarissime pièce a été classée parmi les faïences de Moustiers, et le Catalogue lui-même lui a donné cette attribution; mais elle a été plus tard l'objet d'un examen attentif, et un savant amateur, expert des plus compétents, n'a pas hésité un seul instant à la restituer à la fabrique espagnole. D'ailleurs, la confusion était facile. Il est en effet parfaitement établi, tant par Demmin que par Jacquemart, que ce sont des céramistes français élevés à l'école de Moustiers qui ont illustré la fabrication d'Alcora.

Nous croyons nécessaire de faire ici une remarque qui sera peut-être de quelque utilité pour les amateurs de céramique : c'est que le violet manganèse

généralement employé dans les faïences d'Alcora se distingue du violet manganèse des autres fabriques par une teinte légèrement rosée. Il ne faudrait cependant pas se fier exclusivement à cette particularité pour attribuer à la fabrique d'Alcora des faïences de provenance incertaine qui présenteraient, dans leur violet manganèse, la teinte rosée que nous signalons, car nous l'avons également rencontrée, un peu plus foncée, il est vrai, sur plusieurs pièces de faïence de Rennes, notamment sur deux soupières que possède notre Musée Archéologique, ce qui s'explique aussi par la présence, dans nos faïenceries rennaises, de céramistes provençaux venant de Moustiers et de Marseille. Nous croyons que pour pouvoir attribuer sûrement à Alcora une pièce quelconque, il faut aussi y relever, comme dans la soupière de M. Prosper Beaufils, la finesse du dessin, la délicatesse extrême du coup de pinceau, en même temps qu'une sorte de fusion des teintes qui donne un peu l'impression d'un lavis : c'est là surtout qu'excellaient les décorateurs dont le goût et l'habileté ont fait la réputation de la céramique du Midi de la France, et dont l'heureuse influence s'est fait particulièrement sentir dans la fabrique espagnole d'Alcora.

Faiences hispano-moresques. — MM. Harscouët de Keravel, Cordonnier et le docteur Cluzan présentent quatre plats hispano-moresques qui attirent l'attention par leurs brillants reflets métalliques, caractéristiques de la fabrication de Malaga, de Majorque, de Valence et de Manisès.

La décoration des diverses pièces exposées étant, à peu de chose près, la même, nous nous borne-

rons à décrire l'une d'elles. C'est un plat creux en terre d'un blanc jaunâtre, décoré d'ornements variés à reflets métalliques de ton rouge cuivreux : au fond, un oiseau fantastique entouré de dessins divers, notamment de trois bouquets d'œillets alternant avec trois monogrammes A M *(Ave Maria)*. Près du bord, une frise de postes sous un filet circulaire.

Nous retrouvons au Musée de Cluny plusieurs pièces du même genre que M. E. du Sommerard attribue à la fabrique de Manisès[1], près Valence. Cette fabrique, qui était très florissante au XVIe siècle[2], ne cessa de déchoir depuis cette époque, et, dès la fin du siècle dernier, il n'y avait plus, paraît-il, à Manisès, qu'un aubergiste, qui y fabriquait des pièces de qualité fort commune à reflets métalliques[3]. Cependant un auteur dit qu'à ce moment il y avait encore trente fours en activité dans cette localité[4]. M. Édouard Garnier signale au Musée céramique de Sèvres plusieurs plats du même genre qu'il attribue également à la fabrique de Manisès[5] et qu'il date du XVIIe siècle.

RHODES. — Un seul exposant, M. Delaunay, nous montre cinq spécimens très intéressants, trois plats et deux buires, de cette jolie poterie de Lindos, plus connue sous le nom de faïence de Rhodes, qui

1. E. de Sommerard, *Catalogue du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny*, 1881, p. 208-209.
2. A. Jacquemart, *Les Merveilles de la Céramique*, I, 285-287.
3. A. Demmin, *Guide de l'Amateur de Faïences et Porcelaines*, 1873, p. 382-383. — Davillier, *Histoire des Faïences hispano-moresques*, Paris, Didier, 1861, p. 44, cité par Demmin, *loc. cit.*
4. A. Jacquemart, *loc. cit.*, III, 245.
5. Édouard Garnier, *Manufacture nationale de Sèvres — Catalogue du Musée céramique* (fascicule IV, série D, *Faïences*), p. 11, Paris, Leroux, 1897.

se fait remarquer par son originale décoration de rinceaux, d'entrelacs, de fleurs et de feuillages aux vives couleurs.

AFRIQUE. — La céramique africaine ne nous offre que six pièces de fabrication inférieure. La plus belle, appartenant à Mme Joubrel, est un pot d'assez grande dimension, avec son couvercle, de fabrication marocaine, décoré de grands dessins polychromes, de couleurs vives appliquées à froid. — M. le docteur Cluzan exhibe à son tour deux petits brûle-parfums de même provenance, également polychromes, ainsi que deux vases à anses et une cafetière kabyles de couleur brune, sans vernis ni émail, avec ornements géométriques en noir peints à froid.

PÉROU. — L'Amérique n'est représentée ici que par un vase funéraire péruvien dont nous aurions peut-être dû parler ailleurs, à l'Etnographie, par exemple; mais, après réflexion, nous avons préféré lui donner une place dans le présent chapitre. C'est une petite amphore apode, à goulot évasé rattaché à la panse par une anse courte, épaisse et mamelonnée de façon à figurer presque une grappe de raisin. Ce vase, haut seulement de 0^m 18 centimètres, est en terre cuite noire, et façonnée sans l'usage du tour. Il représente seul, à l'Exposition, l'antique céramique péruvienne dite « des Incas. »

Un des caractères propres aux poteries noires du Pérou, c'est qu'elles sont toutes fabriquées en deux pièces et soudées à la barbotine. Cette particularité se retrouve, comme ici, dans un vase péruvien du

Musée archéologique de Rennes, provenant de la collection du chevalier de Fréminville.

§ 4. — Terres de Pipe.

Comme transition entre les faïences et les porcelaines, nous devons mentionner ici les terres de pipe, désignées aussi sous le nom de faïences fines.

M. Dalibard expose un très joli déjeuner avec ornements dorés en relief et décoré de délicieuses scènes champêtres et bergerades finement dessinées et peintes. C'est un fort intéressant spécimen de la fabrication de Hochst-sur-le-Mein, près Mayence. Cette fabrique, qui marquait ses produits d'une roue à six rais (qui se retrouve ici sur les pièces exposées), avait au XVIIIe siècle la spécialité des objets en faïence et terre de pipe à émail stannifère.

Voici encore, en terre de pipe, un intéressant petit groupe à M. Prosper Beaufils, et une statuette à M. le comte de Langle; ces deux objets sont de fabrication anglaise.

§ 5. — Porcelaines.

Les porcelaines étaient représentées à l'Exposition par 110 pièces environ, sur lesquelles 39 de fabrication française, 21 de fabrication étrangère européenne, et 50 provenant de la Chine et du Japon.

SAINT-CLOUD. — Une des plus anciennes fabriques

françaises, celle de Saint-Cloud, était représentée par les pièces suivantes : à Mme Bielle, un joli pot avec couvercle, décoré en camaïeu bleu et portant la marque dite « au soleil, » qui, d'après Jacquemart, indique une date variant de 1702 à 1715; — à M. Bussy, un petit pot à fard ou à pommade, décoré lui aussi en camaïeu bleu, et portant la marque d'Henri Trou. — Nous croyons qu'on pourrait également attribuer à Saint-Cloud la petite salière carrée, à M. Clément, et celle de forme ronde, décorées d'un lambrequin bleu, et que le Catalogue indique comme porcelaines de Rouen.

CHANTILLY. — La porcelaine de Chantilly était représentée par une seule pièce, un charmant petit pot à couvercle appartenant à M. de la Lande d'Olce, décoré en camaïeu bleu et portant la marque du « cor de chasse » et la lettre P, initiale du nom du céramiste Potter.

MENNECY. — La fabrique de Mennecy nous offre, appartenant à M. Francis Bétin, un joli pot à pommade, décor bleu au lambrequin, marqué en creux dans la pâte des lettres D V, initiales du maréchal de Villeroy, sous la protection et sur les terres duquel cette fabrique fut fondée en 1735.

VINCENNES. — La fabrique de Vincennes, qui porta la première le titre de Manufacture royale de porcelaine de France, et qui fut l'origine de la Manufacture de Sèvres, nous offre deux très jolies pièces à Mme Joubrel : c'est une tasse et sa soucoupe, décorées de délicieux bouquets polychromes et portant pour marque deux L croisés.

SÈVRES. — Sèvres nous montre une vingtaine de pièces tant en pâte tendre qu'en pâte dure. Nous signalerons d'abord les pâtes tendres comme étant de fabrication plus ancienne. Voici, à M. le comte de Langle, une tasse et un sucrier décorés de bandes vert et or et de bouquets, et signés d'une croix pattée qui est la marque de Xzrowet; une charmante tasse bleu céladon, avec bouquets en réserve, et le monogramme C P, qui est la signature de Chapuis aîné; une autre tasse « à la fleur de lis, » marque de Taillandier; — enfin, au même exposant, des sucriers, des tasses, des compotiers, des coquilles portant diverses marques, parmi lesquelles nous relevons notamment celles de Vavasseur et de Cardin; — à M. Jules Aubrée, un fort joli plateau signé W (Vavasseur); — à M. Hervé, une tasse et sa soucoupe, décorées de paysages sur fond vert, et marquées du lambel renversé de Vieillard; — à M. de Cazes, une tasse et une soucoupe polychromes, datées 1764, et portant une marque non signalée par Demmin; — à M. Berranger, une tasse à décor rose, datée 1755; — à Mme Joubrel, un très beau service polychrome, avec ornements blancs en relief, daté de 1754, et composé de quatre tasses, un sucrier et une théière.

La pâte dure de Sèvres nous offre : à M. de Cazes, une magnifique coupe, richement décorée de guirlandes de fleurs à l'intérieur et d'ornements polychromes en relief; elle est datée 1847 et signée Jaccobert; elle fut offerte au duc de Cazes par le roi Louis-Philippe; — à M. le comte de Langle, une tasse à fond violet, portant la marque de Hunny et la date 1783. — M. de Castellan expose un magnifique surtout de table, décoré bleu et or, et dont la

corbeille à jour est supportée par deux jolies statuettes en biscuit. Faut-il l'attribuer à Sèvres? Oui, tout probablement.

Boissette. — C'est encore à l'inépuisable collection de M. le comte de Langle qu'appartient un splendide service en porcelaine polychrome et dorée de la fabrique de Boissette, près Melun ; ce service est représenté à l'Exposition par deux jolis légumiers décorés de fins et délicats bouquets.

Bordeaux. — La porcelaine de Bordeaux est représentée par trois objets appartenant à M. de la Lande d'Olce : un sucrier, une tasse et une soucoupe portant les deux marques du céramiste Verneuille, la première deux V croisés, la seconde le monogramme A V en majuscules anglaises. Une de ces pièces, décorée d'un semis de bleuets, est vraiment charmante.

Paris. — La porcelaine de Paris nous offre des spécimens de quatre de ses fabriques de la seconde moitié du xviiie siècle. C'est d'abord la fabrique du faubourg Saint-Lazare, sous le patronage du comte d'Artois, représentée par un joli sucrier bleu à décor doré, appartenant à M. Bussy; — puis, à M. Dalibard, une tasse et une soucoupe avec guirlande de fleurs, portant la marque de Jean-Baptiste Locré, fondateur de la fabrique de la Courtille; — à M. Jules Aubrée, un déjeuner décoré d'un semis de bleuets et de fleurettes dorées, marqué de la lettre A couronnée, sigle caractéristique de la fabrique de la rue Thiroux, et de la porcelaine dite « à la reine, » en l'honneur de Marie-Antoinette, qui avait pris cette

manufacture sous sa protection. — De même provenance est la jolie pièce exposée par M. de Cazes, et qui se fait remarquer par ses gracieux bouquets polychromes et son treillis en relief. — Enfin M. Bussy nous montre un pot à lait polychrome décoré d'œillets, portant la marque de Guerhard et Dilh, de la fabrique de la rue de Bondy, placée sous la protection de Louis-Antoine, duc d'Angoulême.

***

La porcelaine étrangère de provenance européenne était, avons-nous dit, représentée à l'Exposition par une vingtaine de pièces; nous allons les signaler brièvement pour la plupart.

Saxe. — Dans la porcelaine de Saxe, nous remarquons tout d'abord une pièce capitale appartenant à M. O. de Genouillac. C'est un délicieux pot, orné de bouquets polychromes de la plus grande finesse, et d'anses en relief d'un fort bon effet. — Puis, à M. Jules Aubrée, un fort beau plat décoré en camaïeu violet clair; — à M. Berranger, deux tasses et deux soucoupes à bouquets polychromes; — à M. Bussy et à M. Delaunay, de gentilles statuettes polychromes; — à M. le comte de Langle, un joli groupe et une salière polychrome représentant un jeune berger tenant deux paniers.

Frankental. — M. Delaunay expose deux statuettes, une *Vieille femme* et une *Junon*, en porcelaine de Frankental.

Vienne. — Quatre pièces nous montrent des

spécimens des produits de Vienne. Ce sont : à M. Hervé, une soupière et une saucière avec leurs plateaux, pièces joliment décorées de bouquets de roses et portant en bleu l'écusson distinctif aux armes de Vienne; — à M. Clément, une statuette équestre; — à M. O. de Genouillac, une coupe et son plateau, de style Empire, avec ornements en or bruni sur fond vert.

Berlin. — Nous n'avons à signaler qu'une seule porcelaine de cette provenance : c'est un pot à crême marqué W, appartenant à M. de Castellan.

Milan. — Cette fabrique, dont les produits sont généralement intéressants, n'est représentée que par un seul objet, appartenant à Mme Hamon. C'est un joli plat oblong à décor polychrome et doré.

Angleterre. — Nous avons relevé seulement deux spécimens de porcelaines anglaises à l'Exposition. Une seule figure au Catalogue. C'est, à M. Laloy, un fort beau service à thé et à café, à décor bleu et or, avec bouquets polychromes sur fond blanc. Ce service est de la manufacture de Stoke-Upon-Trent (Staffordshire), et porte, en toutes lettres et en rouge, la signature de Spode. — La seconde pièce, à M. Clément, est portée au Catalogue comme *blanc de Chine*. C'est un petit éléphant, spécimen très rare de la porcelaine blanche de Plymouth, et que nous avons trouvé figuré dans l'excellent ouvrage de M. J. Marryat[1].

1. J. Marryat, *Histoire des Poteries, Faïences et Porcelaines*, t. II, p. 186. — Paris, veuve Jules Renouard, 1866; gr. in-8°.

CHINE ET JAPON. — M. O. de Genouillac, dont nous avons maintes fois cité le nom au cours de ce travail, possède une remarquable et fort nombreuse collection de porcelaines de la Chine et du Japon, d'où il a extrait pour l'Exposition une vingtaine de pièces de choix, notamment : une série de tasses, soucoupes, etc., en porcelaine dite « coquille d'œuf, » décor « à la corne d'abondance, » polychrome et or; une tasse, un sucrier et une cafetière, décor doré; deux grands plats ronds (Japon), dont un à splendide décor bleu, rouge et or; — deux soupières, un pot à eau et sa cuvette, un pot à lait, de la Compagnie des Indes, avec armoiries (pièces hors ligne); des assiettes de Chine, famille verte, à paysages, « au mandarin, » « au perroquet, » etc.; en un mot, les plus beaux spécimens qu'il soit possible de voir, et qui feraient envie à plus d'un Musée de grande ville.

De premier ordre aussi sont les deux plats Japon bleu, rouge et or, et le plat Chine polychrome, exposés par M. de la Lande d'Olce; — le splendide plat Chine, famille verte, à M. le colonel Claret de la Touche; — la soupière, « au dragon impérial, » de M. Francis Bétin; — le pot et les deux bouteilles de forme carrée, Chine bleu, rouge et or, à M. Delaunay; — le plat Japon bleu à M. Jules Aubrée, ainsi que son écuelle Chine, famille verte.

Pour terminer nous mentionnerons : à M. de Castellan, une jolie petite potiche réticulée et une tasse de la Compagnie des Indes avec armoiries d'alliance; — à M. Hervé, un plateau et six pots à crème, aussi de la Compagnie des Indes, décorés d'élégantes guirlandes polychromes; — à M. Bussy, une écuelle Japon bleu, rouge et or; — à Mme Joubrel, un magot

polychrome, des salières et des pots à crème de la Compagnie des Indes; — à M. Clément, un plat rond de Chine, décor bleu et or; — enfin, à M. Harscouët de Keravel, plusieurs assiettes de Chine, dont deux, de la famille verte, sont décorées, l'une « au mandarin, » l'autre « à l'oiseau; » — et à un exposant dont le nom nous a échappé, une charmante soucoupe « coquille d'œuf, » décor polychrome et or, avec un personnage en costume européen.

⁂

Ici se termine notre rapide Revue qui, comme nous l'avons dit en commençant, n'est que la reproduction de notes prises un peu hâtivement, pendant nos promenades à l'Exposition rétrospective de Rennes. On relèvera certainement quelques erreurs, quelques omissions dans ce travail qui, nous le savons, est loin d'être exempt de critiques; mais ces critiques, loin de les redouter, nous les souhaitons, nous les désirons, parce qu'elles ne peuvent qu'éclairer des points restés obscurs, et fixer peut-être d'une façon définitive des attributions que nous avons laissées incertaines et douteuses.

Lucien DECOMBE.

TABLE

ORIGINE

DE LA

SEIGNEURIE DE MONTAUBAN

ET DE SES SEIGNEURS

RÉPONSE A M. DE BELLEVUE

I

Dans une notice sur *La seigneurie de Montauban et ses premiers seigneurs*, publiée au tome XXIV (année 1895) du *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, j'ai prouvé par des textes contemporains, et non par des assertions gratuites, que les seigneurs de Montauban avaient pour tige un puiné de la maison de Montfort ou Gaël-Montfort nommé Olivier de Montfort, qui reçut en partage la châtellenie de Montauban détachée de la baronnie de Montfort, et qui, ayant pris avant 1180 le titre de seigneur de Montauban, le transmit à sa postérité, dont j'ai établi la suite au moyen d'actes authentiques jusqu'à Olivier II de Montauban en 1246.

M. de Bellevüe attaque nettement ma notice et mes conclusions; il prétend, dit-il lui-même, établir *contradictoirement :* 1° « que la seigneurie de Mon-« tauban est venue aux Montfort par les Porhoët « dans la première moitié du XIIe siècle; 2° qu'elle « vint un peu plus tard, par alliance, des Montfort « à un puiné des Rohan » (ci-dessus, p. 132).

Pour infirmer d'avance mon opinion, M. de Bellevüe, dès la troisième page de sa notice, prétend que « M. de la Borderie s'appuie presque exclusive-« ment sur les actes de 1215 et de 1246, » c'est-à-dire sur *deux* actes seulement. Or voici les actes sur lesquels je me suis appuyé, non en me bornant à les indiquer par leurs dates comme le fait mon honorable contradicteur (quand il daigne indiquer quelque source), mais en notant très exactement le volume et la page, en en donnant des extraits textuels pour que le lecteur en pût juger par lui-même. Ce sont : 1°, fondation de l'abbaye de Montfort en 1152 (dans D. Morice *Preuves* I, 614); — 2°, acte de 1156 à 1171 *(Ibid.* 634); — 3°, acte de 1180 *(Ibid.* 822); — 4°, acte de 1163 à 1180 *(Blancs-Manteaux,* XLI, p. 420); — 5°, acte de 1198 environ (D. Morice *Pr.* I, 731); — 6°, acte de 1204 *(Ibid.* 800); — 7°, acte de 1210 *(Ibid.* 819); — 8°, acte de 1215 *(Ibid.* 829-830); — 9°, acte de 1228 à 1232 *(Ibid.* 783); — 10°, acte de 1230 *(Ibid.* 866); — 11°, acte de 1246 *(Ibid.* 929). — Ainsi j'ai cité, analysé plus de *dix* actes authentiques, et M. de Bellevüe informe son lecteur que je m'appuie « presque exclu-« sivement sur *deux.* » — Il y a là, tout au moins, une singulière légèreté, qu'on retrouve plus d'une fois, nous le verrons, dans le reste de sa notice.

Quoi qu'il en soit, selon notre contradicteur, la seigneurie de Montauban serait venue aux Montfort

par « Amicie de Porhoët, fille d'Eudon II comte de « Porhoët et de Berte de Bretagne, » laquelle Amicie fut femme de Guillaume seigneur de Montfort, fondateur de l'abbaye de Saint-Jacques en 1152.

La femme de Guillaume de Montfort, dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort (D. Morice *Preuves* I, 614, 615), est bien nommée *Amicia;* elle peut appartenir à la maison de Porhoët, mais on n'en a jusqu'ici donné aucune preuve, et d'ailleurs pour la question en litige c'est absolument indifférent. Mais il est parfaitement inexact de donner cette Amicie pour une fille « d'Eudon II de Porhoët et de Berte de Bretagne » fille du duc Conan III. Car Berte avait été mariée en premières noces à Alain le Noir, de la maison de Penthièvre, qui mourut en 1146. Elle ne put donc épouser Eudon de Porhoët avant 1146, et si Amicie était sortie de ce mariage, elle devait être née au plus tôt en 1147. Lors de la fondation de l'abbaye de Montfort en 1152, elle n'aurait eu que cinq ans; cependant elle figure dans cet acte non seulement comme femme de Guillaume de Montfort, mais comme mère de deux garçons. J'en demande pardon à M. de Bellevüe, mais malgré son affirmation contradictoire, j'ai peine à croire qu'elle ait été aussi précoce. Il faut au moins la vieillir d'une génération, comme l'a fait dom Morice (*Histoire de Bretagne*, I, p. XXI).

II

Selon M. de Bellevüe qui, à tort ou à raison, voit en cette Amicie une fille de la maison de Porhoët, pour prouver qu'elle apporta aux Montfort la terre

de Montauban, « il suffit de citer l'acte de fondation « de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort en 1152. »

Je crois de mon côté que, pour prouver le contraire, il suffit de citer cet acte, mais non en se bornant, comme l'a fait M. de Bellevüe, à en traduire un passage très écourté; il faut d'abord expliquer au juste la nature de l'acte, en caractériser les diverses parties, enfin citer complètement le passage où il est question d'Amicie.

La charte de fondation de l'abbaye de Montfort commence au milieu de la colonne 613 du tome I[er] des *Preuves* de dom Morice et finit à la ligne 12 de la colonne 615. Ce qui suit est une notice étrangère à cette charte, laquelle charte se divise en trois parties.

D'abord — première partie — un préambule, assez long, formé de pieuses considérations sur la nécessité de faire l'aumône pour racheter ses péchés.

Puis Guillaume de Montfort énumère diverses terres et divers droits possédés par lui à titre de propriétaire, dont il transfère la propriété à l'abbaye de Saint-Jacques et à Bernard, son chapelain, qui en doit être l'abbé. Ici Guillaume ne parle pas comme seigneur féodal, mais, je le répète, comme le ferait un propriétaire terrien de nos jours. C'est la seconde partie de l'acte.

Dans la troisième partie, c'est au contraire le seigneur féodal, le seigneur suzerain qui parle. A l'exemple de leur seigneur, beaucoup de sujets et de vassaux du baron de Montfort, propriétaires de terres encloses dans sa seigneurie et relevant de sa suzeraineté féodale, avaient fait don à la nouvelle abbaye d'une partie de ces terres et de divers droits qui en dépendaient. Mais pour être régulières

et définitives, ces donations devaient être approuvées par le seigneur suzerain, et c'est cette ratification féodale que Guillaume leur donne dans la troisième partie de l'acte de fondation, laquelle s'ouvre par ces mots :

« Il m'a plu, en outre, dit-il, d'insérer dans cet « écrit les donations que mon épouse et mes vas- « saux *(viri feodati mei)* ont faites à ladite église « (de Saint-Jacques de Montfort) en ma présence et « de mon consentement, afin que tout le monde « sache que les bienfaits reçus par elle lui ont été « faits *par notre permission et sous notre bon plai-* « *sir*[1]. »

Suit une longue énumération de terres, de champs, de maisons, etc., donnés à l'abbaye de Saint-Jacques par les vassaux de Guillaume de Montfort et dont, comme seigneur suzerain, il approuve les donations. En tête des dons ainsi ratifiés figure cet article :

« Amicie ma femme a donné le droit qu'elle a *en* « *Gaël* sur la vente du pain et de la chair; un mou- « lin en *Talensac;* en *Saint-Éloi (de Montauban)* une « terre près du bourg, un quartier de froment (de « rente) sur la terre de Bernier. »

Puis immédiatement, sous la même rubrique et sans aucune différence, suivent les donations des *viri feodati :*

« Lehefant, du consentement de ses fils, a donné « en Talensac une terre qui touche la forêt. Hervé « fils de Richaud a donné, du consentement de ses

1. « Placuit etiam mihi in hoc meo scripto annotare dona quæ uxor mea et viri feodati mei in presentia mea, me annuente, prælibatæ contulerunt ecclesiæ, ut omnibus notum sit beneficia illius *meæ esse concessionis et beneplaciti.* » (D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne* I, col. 614.)

« fils, un terrain près du cimetière. Mainfinit, fils « d'Hugues, a donné pour l'âme de son frère un « emplacement à bâtir la maison du moulin, » etc.

Un peu plus loin on revient à Montauban :

« En Saint-Éloi (de Montauban), Hervé, prêtre « (curé) de la Chapelle (du Lou), a donné la terre de « Secher; Pierre, fils de Trehoret, a donné une « mesure de froment sur la terre du frère d'Eudon « le Roide[1], » etc.

On voit maintenant quel est ici le rôle d'Amicie. Ainsi que tous les vassaux cités dans cette liste, elle possédait, en qualité de simple propriétaire, nullement de dame et de suzeraine, quelques petits biens[2] qu'elle avait donnés à Saint-Jacques, et comme celles des autres vassaux, il fallait pour être valides que les donations faites par Amicie fussent visées et ratifiées par le seigneur suzerain, ce qui prouve qu'elle n'était nullement dame féodale de Montauban. D'ailleurs les biens ainsi donnés par Amicie n'étaient pas tous situés en la châtellenie de Montauban; il y en avait (on le voit) en la châtellenie de Gaël et aussi en celle de Montfort, sous laquelle était comprise la paroisse de Talensac. Or, il faudrait être complètement ignorant de la géographie féodale de la Bretagne pour croire que les châtellenies de Gaël et de Montfort aient jamais pu faire partie du comté de Porhoët, pas plus d'ailleurs que celle de Montauban, qui s'en trouvait séparée par celle de Gaël et par le fief abbatial de Saint-Méen.

L'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Jacques

1. D. Morice, *Preuv. de l'hist. de Bret.* I, col. 614.

2. Ces biens pouvaient faire partie de son douaire, ou avoir été acquis par elle de ses propres deniers.

prouve donc aussi clairement que possible, pour qui sait le comprendre, que le suzerain de la châtellenie de Montauban c'est Guillaume de Montfort, ce qui veut dire qu'à cette époque cette châtellenie faisait partie de la grande baronie de Gaël-Montfort et que les Porhoët, féodalement, n'y avaient nul droit. Par conséquent, la première assertion *contradictoire* de M. de Bellevüe tombe complètement.

Mais si Montauban faisait partie de la baronie de Montfort, Montauban n'en peut avoir été démembré que pour former le partage d'un puiné de Montfort, comme je l'ai démontré; et par conséquent, malgré tout ce qu'on pourra dire, il restera toujours vrai que les seigneurs de Montauban tirent nécessairement leur origine de la maison de Montfort.

III

Il est certain en effet — je l'ai prouvé par des textes contemporains d'une autorité incontestable — que le premier seigneur particulier de Montauban, le premier qui porta le titre de cette terre reçue par lui en partage, fut un puiné de Montfort, frère du Guillaume fondateur de l'abbaye de Saint-Jacques, c'est-à-dire cet *Olivier Ier, seigneur de Montauban* de 1163 à 1190 environ, dont j'ai le premier, par des textes authentiques, prouvé l'existence et fixé la filiation dans la maison de Montfort (voir *Bulletin de la Soc. Arch. d'Ille-et-Vil.*, tome XXIV, p. 283 à 285), et après lequel nous trouvons (de 1190 environ à 1215) une autre génération composée de trois frères, Amauri *de Montfort*, Josselin et *Raoul*, qui porta le titre de *seigneur de Montauban* (*Ibid.*

p. 285, 286), dans lesquels trois frères il faut naturellement reconnaître les fils d'Olivier Ier. — Et Raoul de Montauban n'ayant pas eu d'héritier direct, la seigneurie de ce nom passa à son neveu, fils d'Amauri, appelé dans les actes *Philippe, seigneur de Montauban* (*Ibid.* p. 286-287), titre qu'il transmit à son fils *Olivier II*, qualifié *seigneur de Montauban* de 1230 à 1246 (*Ibid.* p. 283 et 287). J'ai prouvé toute cette suite et cette filiation des seigneurs de Montauban, par des actes et des textes authentiques, contemporains, cités en extrait avec renvoi aux pages des livres et manuscrits où ils existent. — Dans une chaîne dont les anneaux sont aussi serrés, aussi bien rattachés les uns aux autres, on ne découvre nulle part, du moins avant 1246, ce *puîné de Rohan* auquel, selon M. de Bellevüe, la seigneurie de Montauban serait venue par alliance très peu de temps après Olivier Ier; on ne voit même pas d'interstice par où l'on puisse, dans cette suite généalogique des Montauban, introduire ce prétendu Rohan. Voici comme M. de Bellevüe essaie de l'y glisser :

« *Olivier de Montfort* (dit-il), seigneur de la Gacilli « en 1160 et qui vivait encore en 1181[1], semble « n'avoir eu qu'une fille, *Gosceline de Montfort* « dame de la Gacilli, qui épousa vers 1200 *Philippe* « *sire de Montauban*, auquel elle porta la Gacilli, à « *lui fils de Josselin de Rohan et de Mahaud de Mont-* « *fort;* ils eurent entre autres Olivier de Montauban « (Olivier II), dit petit-fils d'Olivier de Montfort dans « l'acte de 1246. » (Ci-dessus, p. 135-136.)

Dans ces lignes, il n'y a guère un mot qui ne soit

1. C'est notre *Olivier Ier seigneur de Montauban.*

une erreur ou une hypothèse gratuite sans fondement sérieux.

D'abord, il faudrait croire, d'après cela, que c'est Mahaut de Montfort qui aurait apporté à Josselin de Rohan la terre de Montauban transmise par celui-ci à son soi-disant fils Philippe, — tandis que j'ai prouvé par un texte certain que c'est Olivier Ier qui a le premier porté le titre de seigneur de Montauban[1]. En revanche, on fait d'Olivier de Montfort ou Olivier Ier un seigneur de la Gacilli; on affirme « qu'*il semble* n'avoir eu qu'une fille » (où cela *semble-t-il?* il faudrait le dire), et que cette fille, *Gosceline de Montfort,* porta la Gacilli à Philippe fils de Josselin de Rohan, dit *Philippe de Montauban.*

A cela je réponds nettement : — Olivier de Montfort ne fut jamais seigneur de la Gacilli; il n'eut point pour fille Gosceline de Montfort, et cette Gosceline ou Gaceline, prétendue dame de la Gacilli, n'a jamais existé. A l'appui de ces inventions des généalogistes (auxquels les a empruntées mon honorable contradicteur) impossible de trouver un texte ancien, sérieux, ayant quelque valeur. Donc il n'y a pas à s'en occuper.

IV

En ce qui concerne le père et la mère prêtés ici à Philippe de Montauban, le cas est plus singulier et aussi plus grave, puisque c'est par là que mon adversaire essaie de faufiler dans la droite lignée des Montauban l'un de ces Rohan sempiternels,

1. Voir *Bulletin de la Soc. Archéol. d'Ille-et-Vil.* XXIV, p. 284.

pour qui l'on a fabriqué tant de fables. Ce Philippe de Montauban, c'est moi encore qui le premier l'ai signalé et placé dans la série féodale montalbanaise. Je ne l'y ai point introduit sans état civil, j'ai indiqué en même temps son père et sa mère, dont on trouvera les noms et qualités dans les textes suivants :

— « *Amauricus de Monteforti*... volumus esse notum nos dedisse prioratui de Monstreolo unam minam frumenti... Hanc etiam donationem concesserunt uxor nostra *et Philippus filius noster.* » (Acte de 1210, dans D. Morice, *Preuves* I, 819.)

— « *Amauricius de Monteforti*... Notum sit quod ego *Amauricius de Monteforti*, concedente *Hermina uxore mea et filiis meis Philippo* et Willelmo, dedi abbatiæ de Bona Requie decem solidos annuatim... Testibus Josselino et *R. (Radulfo) de Monte Albano, fratribus meis*[1]. » (Acte de 1215, *Ibid*., 829-830.)

Et enfin, en 1230, après la mort sans enfant de Raoul seigneur de Montauban, nommé dans l'acte

1. M. de Bellevüe connaissait bien ce texte, mais il lui a fait subir une étrange opération (p. 45 du tirage à part de sa notice *Maison de Montauban*, etc.). Josselin et R. (Raoul) ici mentionnés, étant frères d'Amauri de Montfort, sont nécessairement aussi des Montfort, et si Raoul prend le nom de Montauban, c'est pour marquer qu'il était seigneur de cette terre. Mais notre honorable contradicteur, qui voit des Rohan partout, veut absolument que ce Josselin et ce Raoul en soient. Cependant, s'ils sont frères d'un Montfort, il faut bien qu'ils soient Montfort eux-mêmes. M. de Bellevüe croit éluder cette nécessité en traduisant, dans le texte ci-dessus, *fratribus* par « *beaux-frères*. » Cela ne prouverait pas encore que ce fussent des Rohan. En tout cas cette traduction est inadmissible. Le latin du moyen-âge, pour dire beau-frère, a deux termes spéciaux : *frater in lege* et *sororius* ou *sororgius*. (Voir Du Cange à ces mots.) Mais *frater* seul veut dire « frère, » et rien autre chose. Traduire ici *frater* par beau-frère, c'est un contre-sens ou, si l'on préfère, une altération du texte. La thèse rohanesque ne s'en porte donc pas mieux, au contraire.

précédent, nous voyons Philippe fils d'Amauri, seigneur de Montauban à son tour, disposer souverainement des revenus de la seigneurie.

« *Philippus de Monte Albano*... ego dedi abbati et conventui Sancti Mevenni triginta septem solidos currentis monetæ in costuma mea de *Sancto Eligio*[1] annuatim. » (Acte de 1230, *Ibid.* 866.)

Ainsi, le père de Philippe de Montauban était *Amauri de Montfort* fils d'Olivier, premier seigneur de Montauban, et sa mère s'appelait Hermine. J'avais déjà, quoique plus brièvement, cité ces actes dans ma notice sur *La seigneurie de Montauban et ses premiers seigneurs*, p. 287, notes 1 et 2 du *Bulletin de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine*, tome XXIV (1895). On s'explique difficilement que mon honorable contradicteur, qui a eu ces notes sous les yeux, ait cru pouvoir, au mépris de ces textes, sans les discuter ni seulement les mentionner, attribuer à Philippe de Montauban un père et une mère absolument faux et apocryphes (Josselin de Rohan et Mahaut de Montfort), en faveur desquels il ne cite d'ailleurs ni ne peut citer aucun document.

V

La suite des seigneurs de Montauban ainsi purgée de toute intrusion rohanesque, du moins jusqu'en 1246, je serais déjà en droit de maintenir, sans y rien changer, les conclusions de ma notice de 1895 sur l'origine de la seigneurie de Montauban et celle

1. Saint-Éloi, paroisse de la ville de Montauban; c'est le nom qui au moyen-âge désigna longtemps cette ville elle-même.

de ses seigneurs. Je dis jusqu'en 1246, parce que ma notice s'arrête à cette date et que j'entends m'y tenir. Aussi m'abstiendrai-je de signaler plusieurs erreurs graves concernant la généalogie de la maison de Montfort, contenues dans le travail de M. de Bellevüe. Mais je ne puis me dispenser de réfuter celles qui s'y trouvent amassées autour de ce prétendu Josselin de Rohan issu d'un fort contresens signalé plus haut (p. 264, note 1) et que M. de Bellevüe, dans sa rohanomanie, enlève sans aucun droit aux Montfort pour en faire très indûment la tige de la prétendue maison de Rohan-Montauban. L'ayant ainsi déguisé, voici ce qu'il en dit :

« *Josselin de Rohan*, chevalier, seigneur de Noyal, « du Binio, du Couédor, frère cadet d'Alain IV « vicomte de Rohan, devint seigneur partiel[1] de « Montfort et de *Montauban* par son mariage, vers « 1180[2], avec Mahaut de Montfort, fille puînée de « Guillaume seigneur de Montfort et Gaël, mort « en 1157, et d'Amicie de Porhoët. » (Ci-dessus, p. 141.)

Il est très difficile de comprendre que la terre de Montauban ait pu venir à Josselin de Rohan par Mahaut de Montfort, car nulle part Mahaut n'est dite dame de Montauban, pas plus d'ailleurs que Josselin de Rohan ne se trouve qualifié nulle part sire de Montauban. — J'en donnerai la preuve plus loin.

Mais voici quelque chose de plus curieux. Aux XIIe et XIIIe siècles, il n'y a qu'une seule femme du nom de Mathilde ou Mahaut (c'est le même) qui ait

1. Pourquoi partiel? Qu'est-ce que cela veut dire?
2. Ailleurs (ci-dessus, p. 136) M. de Bellevüe met ce mariage « *vers 1175.* »

été dame de Montfort, et cette Mathilde ou Mahaut est morte en 1279, comme l'affirme positivement la *Chronique de Penpont* :

« MCCLXXIX. *Obiit Mathildis, domina de Montfort.* » (D. Morice, *Preuves* I, 154.)

Et notre honorable contradicteur prétend que cette Mahaut était fille de Guillaume Ier de Montfort mort en 1157[1]; qu'elle épousa ce Josselin de Rohan en 1175 ou 1180, — ce qui lui donnerait au moins *cent vingt-deux ans d'âge* et environ *cent ans de mariage!* Est-ce croyable? Et si cette dame avait offert un semblable phénomène de longévité, n'est-il pas évident que la chronique, qui a noté avec soin la date de sa mort, se fût empressée de signaler à ses lecteurs ce prodige? Aussi n'y a-t-il là qu'une fable. Mais pour rétablir la vérité, il faut d'abord indiquer d'une façon exacte la suite des seigneurs de Montfort et de Gaël depuis Guillaume Ier, fondateur de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort en l'an 1152, jusqu'à la seconde moitié du XIIIe siècle.

VI

D'après les actes de la fondation de ce monastère, *Guillaume Ier* mourut la veille de la Pentecôte 1157, laissant deux fils, Raoul et Geofroi. Raoul (*Raoul III de Montfort*) succéda à Guillaume dans la baronie de Montfort-Gaël, et étant mort sans enfant au mois de

1. Aucun document ancien et authentique ni même jusqu'ici (croyons-nous) aucun généalogiste n'avait attribué à Guillaume Ier de Montfort une fille du nom de Mathilde; ce seigneur est redevable à M. de Bellevüe de ce surcroît de postérité.

novembre 1162, il eut pour successeur son frère *Geofroi Ier* [1].

Celui-ci eut de sa femme Gervaise, fille du Normand Rualend de Saie, quatre fils : Guillaume, Raoul, Roland et Eude. Ces deux derniers se firent clercs ou moururent jeunes. A la mort de Geofroi Ier survenue en 1181 [2], ses domaines furent partagés entre ses deux ainés : Guillaume (*Guillaume II*) lui succéda dans la seigneurie de Montfort, Raoul dans celle de Gaël.

Guillaume II fut seigneur de Montfort pendant près de cinquante ans. On le voit figurer dans un assez grand nombre d'actes imprimés ou inédits, notamment des années 1189, 1200, 1209, 1210, 1212, 1213, 1220, 1224, 1225 [3]. Le dernier où on le rencontre est de l'an 1230 et ainsi conçu :

« Universis, etc. *Willelmus dominus Montisfortis* salutem in Domino. Ego, pro salute animæ meæ et antecessorum meorum, reddidi et concessi priori de Infendic quandam landam quæ vocatur Landa Monachi. Et, ne super hoc contentio moveatur, presentes litteras sigilli mei munimine roboratas confirmavi. *Actum anno gratiæ M°C°C°XX°X* [4]. »

C'est Guillaume II et non pas Guillaume Ier qui

1. Voir sur ces trois seigneurs D. Morice, *Preuves* I, 615.

2. Le célèbre Robert de Thorigni, abbé du Mont Saint-Michel, dit dans sa Chronique : « 1181. *Obiit vir plangendus, carissimus meus Gaufredus de Monteforti in Britannia*, cui successit filius ejus, natus de filia Rualendis de Saie. » (D. Morice, *Preuves* I, 135.)

3. Actes de 1189, dans D. Morice, *Preuves* I, 714; — de 1200, Bl.-Mant. XLI, p. 461; — 1209 et 1210, *Ibid.* 323 et 462; — 1212, *Ibid.* 423; — 1213, *Ibid.* 423, et D. Morice, *Pr.* I, 821-822 et 823; — 1220, *Ibid.* 847; — 1224, Bibl. Nat. ms. lat. 5441, t. 3, p. 222; — 1225, Bl.-Mant. XLI, 423, et D. Morice, *Pr.* I, 854.

4. *Cartul. Majoris Monasterii*, Bibl. Nat. ms lat. 5441, t. 3, p. 222.

fut père de Mathilde ou Mahaut dame de Montfort; on trouve celle-ci pour la première fois dans un acte de l'an 1209, par lequel son père Guillaume II, sire de Montfort, du consentement de Niva ou Nina sa femme et de *sa fille Mahaut*, indemnise l'abbaye de Saint-Méen des dommages causés par lui à un moulin appartenant à cette abbaye, situé sur la rivière du Garun [1].

Dans deux autres chartes données l'année suivante (1210) à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, Guillaume II déclare encore formellement agir avec le consentement de sa fille Mathilde : « *Ego Guillermus, dominus Montisfortis... assensu et voluntate M. filiæ meæ. — Ego Guillermus Montisfortis... cum assensu M. filiæ meæ... Anno MCCX* [2]. »

Ces trois actes prouvent que Mathilde ou Mahaut, fille de Guillaume II, était son unique enfant, surtout qu'elle n'avait point de frère, et qu'en 1210 encore elle n'était pas mariée. Si elle avait eu un frère ou un mari, le consentement de l'un et de l'autre eût été indispensable dans ces actes, beaucoup plus nécessaire que celui de Mahaut. Si l'on ne mentionne que le sien, c'est qu'elle était unique héritière de Guillaume II.

En cette qualité, à la mort de son père elle succéda à toute son hérédité, c'est-à-dire non pas,

1. « Ego Willermus (dominus) Montisfortis, pro omnibus injuriis illatis abbati Sancti Mevenni super molendinum situm apud Montfort super fluvium Agarin, concessi ei, de assensu et voluntate Ninæ (*ou* Nivæ) uxoris meæ *et Mahault filiæ meæ*, medietatem decimæ omnium molendinorum meorum etc. Actum apud Montemfortem, anno gratiæ MCCIX. Testibus his : Bertranno de Saint-Gile, Guillelmo præposito et Cheville tunc senescallo. » (Bl.-Mant. XLI, p. 363). — Le Garun *(Agarin)*, affluent du Meu, se jette dans cette rivière à Montfort même.

2. Bl.-Mant. vol. XLI, p. 462.

comme on l'a prétendu, au tiers seulement de la seigneurie de Montfort, mais à cette seigneurie tout entière. Guillaume II ayant vécu (nous l'avons vu) jusqu'en 1230, elle ne lui succéda qu'après cette année. Elle épousa en effet en premières noces un puiné de Rohan appelé Josselin. Mais à quelle date? L'acte le plus ancien où il soit question de ce mariage est de l'an 1235. Notre honorable contradicteur fait remonter cette union (on l'a vu) à 1175 : cela fait une erreur de soixante ans.

Il existe, à notre connaissance, six actes mentionnant Josselin de Rohan comme seigneur de Montfort ou comme époux de Mahaut dame de Montfort. Voyons comment ces actes en parlent :

En 1235. — « *Matil. (domina) Montisfortis* et de Noial[1]... cum assensu domini *Josselini de Rohan mariti mei* dedi... abbatiæ de Bona Requie, » etc. (D. Morice, *Preuves* I, 891.)

1235. — « Ego *Jocelinus de Rohan, Montisfortis dominus* et de Noial, ratam habeo talem donationem qualem *Matildis uxor mea* fecit abbatiæ de Bona Requie. » (*Ibid.* 893.)

1239. — « *Joscelinus de Rohan, dominus Montisfortis,* cum assensu *Matildis uxoris meæ,* » — confirme au prieuré de Saint-Nicolas de Montfort son droit d'usage dans la forêt de Coulon. (*Ibid.* 913.)

1249. — « *Josselinus de Rohan, dominus Montisfortis* et de Noyal » fait une donation à l'abbaye de Bonrepos. Dans cet acte nulle mention de Mahaut de Montfort. (*Ibid.* 942 et 943.)

1251. — « *Josselinus de Rohan, dominus Montisfortis, et Matildis ejus uxor* » confirment au prieuré

1. Aujourd'hui Noial-Pontivi; cette terre appartenait à Josselin de Rohan.

de Saint-Jean de Montfort son droit d'usage en la forêt de Coulon. (Bl.-Mant. XLI, p. 361.)

1251. — « *Joscellinus de Rohan*, miles, » n'est qualifié ici (D. Morice, *Preuves* I, 950) ni seigneur de Montfort ni époux de Mahaut de Montfort. L'acte est une disposition testamentaire par laquelle Josselin reconnaît avoir reçu la paroisse de Noial *in benefactum*, c'est-à-dire à viage et pour son partage, de Geofroi, « *jadis* vicomte de Rohan, » sous la condition qu'il ne diminuerait ni n'aliènerait ce domaine qui devait, après sa mort, revenir aux héritiers du vicomte Geofroi ou d'Alain son frère. En conséquence, par cet acte de 1251 il lègue après sa mort sa terre de Noial aux héritiers du vicomte actuel de Rohan, qui s'appelait aussi Alain. — Cet acte est utile pour déterminer l'époque du Josselin époux de Mahaut de Montfort. Aux XII° et XIII° siècles, un seul vicomte de Rohan porta le nom de Geofroi; il posséda cette vicomté de 1203 à 1221 et eut pour successeur son frère Alain V, mort en 1232 (d'après D. Morice). Si Josselin reçut son partage du vicomte Geofroi, c'est qu'il était, non son fils puisque Geofroi n'en eut pas, mais son frère puiné, et qu'il était aussi frère d'Alain V de Rohan, mais non d'Alain IV (quoi qu'en dise D. Morice). Tout cela démontre de plus en plus que ce Josselin ne peut être antérieur au XIII° siècle[1].

1. M. de Bellevüe dit que son Josselin de Rohan « assista aux États « tenus à Vannes en 1202, où il signe *Jo. de Monte Albano* » (ci-dessus, p. 141). On dirait que M. de Bellevüe a vu le registre; tout ce qu'on a sur ces États de 1202, c'est un bout de vieille chronique traduit *en français* par Le Baud (p. 210) où figure non *Jo. de Monte Albano*, mais *Jean sire de Montauban*, que notre honorable contradicteur déguise ici en Josselin de Rohan! — M. de Bellevüe indique (p. 141) des actes de 1204, 1213, 1219 (Dom Morice, *Preuves* I, 797, 821, 843)

Une autre remarque plus importante encore fournie par les six actes concernant Josselin de Rohan et Mahaut de Montfort dont nous venons de donner des extraits, c'est que dans ces actes nous voyons Josselin de Rohan et Mahaut de Montfort qualifiés seigneur et dame de *Montfort* et de *Noial*, mais jamais — ni là ni ailleurs — on ne les trouve qualifiés ni seigneur ni dame de *Montauban*. C'est donc qu'ils ne l'étaient point et qu'ils tiennent cette seigneurie uniquement de la libéralité de M. de Bellevüe. Pour que l'histoire les en puisse reconnaître possesseurs, cette investiture ne suffit pas.

VII

Voici enfin un trait plus bizarre.

Notre honorable contradicteur fait de Josselin de Rohan la tige de la maison de Montauban; il lui donne quatre enfants : Philippe, Josselin, Raoul, Hermine (tous quatre volés, nous l'avons vu, à la véritable maison de Montauban), et il octroie à ceux-ci une longue suite de descendants.

Or, en réalité, ce Josselin, gratifié d'une si ample postérité, est mort sans enfant.

C'est facile à prouver. Ni M. de Bellevüe, ni per-

comme se rapportant au Josselin mari de Mahaut de Montfort, ce qui est impossible, puisque le Josselin mentionné dans ces trois actes était *oncle* de Geofroi vicomte de Rohan, tandis que le mari de Mahaut était (comme on vient de le voir) son frère puîné. — Sont encore cités un peu plus loin (ci-dessus, p. 142), comme existant dans les *Preuves* de D. Morice et mentionnant Josselin de Rohan avec la qualité de « seigneur de Montauban et du *Binio*, » des actes de 1202, de 1221, de 1224 : vérification faite, aucun des actes de ces trois années publiés dans D. Morice ne fait mention d'aucun Josselin de Rohan, pas plus que de Montauban ni même du Binio.

sonne, ni aucun texte ancien n'attribue à Josselin d'autre femme que Mahaut dame de Montfort. Or Mahaut est certainement morte sans enfant. La preuve, c'est qu'après sa mort (advenue en 1279) tout son héritage, c'est-à-dire toute la seigneurie de Montfort, passa à un collatéral, son neveu à la mode de Bretagne, déjà seigneur de Gaël, et qui depuis 1279 devint aussi seigneur de Montfort sous le nom de Raoul IV. Pour rendre la chose plus claire, voici un bout de tableau généalogique exposant la parenté de Mahaut et de Raoul IV de Montfort, son héritier :

Geofroi Ier, seigneur de Montfort et de Gaël de 1162 à 1181.

Guillaume II seigneur de Montfort de 1181 à 1230.	*Raoul*, **seigneur de Gaël de 1181 à 1233 environ, épousa Domète qualifiée** *dame de Gaël.*

Mahaut, dame de Montfort de 1230 à 1279, épousa successivement : 1° Josselin de Rohan vers 1235 ; 2° Josselin de la Roche après 1251 ; 3° Alain de Montauban avant 1264.	**Geofroi, mort jeune.**	*Eude* ou *Eudon*, **seigneur de Gaël de 1233 à 1270 environ, épousa Pétronille qualifiée** *dame de Gaël.*

	Raoul IV, seigneur de Gaël, et depuis 1279 héritier de Mahaut et seigneur de Montfort.

I. — Preuves de *Raoul seigneur de Gaël*, de Domète sa femme et de leurs enfants. — (A) 1203. Charte pour l'abbaye de Saint-Méen : « Ego *Radulfus de Monteforti*... concessi in perpetuum etc. De hoc sunt testes *uxor mea Dometa et Gaufridus filius meus.* » (Bl.-Mant. XXXIX, p. 499.) — (B) 1220. « *Radulfus de Monteforti* donavit *Eudoni militi et Juhello filiis suis* tertiam partem reddituum suorum *terræ suæ*, excepto telonagio *de Gaël*... » (Ibid. XLI, p. 403).

— (C) Nécrologe de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort : « Die XV Aprilis, obiit *Radulphus de Montfort*, miles, *dominus de Gadello*... Die III Octobris, obiit *Domela, domina de Gaël*. (Ibid. XLI, p. 434 et 436.)

II. — Preuves d'*Eude ou Eudon, seigneur de Gaël*, de sa femme Pétronille, et de leur fils Raoul. — (A) 1267. « Accord entre l'abbé et convent de Penpont et noble *Eude de Montfort*, chevalier, *seigneur de Gaël*, et *dame Petronille sa femme*, et *Raoul leur filz aisné*, sur un differend à l'occasion de certains usages en la forest de Brecillyen. » (Bl.-Mant. XXXIX, p. 469.) — (B) Nécrologe de Saint-Jacques de Montfort : « Die XX Novembris, obiit *Petronilla, domina de Gaël*. » (Ibid. XXXIX, p. 437.)

III. — Preuves de *Raoul IV, seigneur de Gaël et de Montfort*. — (A) 1281. Obligation « de trays cens libvres, que deveit *Raoul de Monfort, seignor de Monfort et de Guaël*, à Olivier de Monfort, chevaler. » (Bl.-Mant. XLI, p. 404.) — (B) 1283. « Bertrand de Sainct-Gilles, chevalier, et Tyson son fils reconnoissent avoir vendu à *Raoul, seignor de Montfort*, sexante libvres de rente » etc. (Ibid. p. 411.) — (C) 1285. « *Raoul de Montfort, seignor de Montfort et de Guaël*, » échange avec Hamon de Plomaugat, chevalier, et Amé sa femme, le fé des Corveseries pour 45 libvres de rente sur la cohue de Rennes. » (Ibid. p. 347.)

De par ces actes il est donc certain qu'après la mort de Geofroi Ier sire de Montfort et de Gaël, ces deux seigneuries furent séparées : *Montfort* devint le lot de Guillaume II de Montfort, et *Gaël* étant devenu celui de son frère Raoul, passa successivement à Eude ou Eudon fils de celui-ci, et à Raoul, son petit-

fils — tandis que la seigneurie de Montfort, transmise par Guillaume II à sa fille unique Mathilde ou Mahaut de Montfort, fut possédée par celle-ci jusqu'à sa mort, mais revint ensuite à son neveu à la mode de Bretagne, Raoul fils d'Eudon seigneur de Gaël, lequel Raoul (sous le nom de Raoul IV de Montfort) réunit de nouveau les deux seigneuries de Montfort et de Gaël séparées depuis la mort de Geofroi Ier. Mais si ce Raoul fut appelé à recueillir la succession de sa tante, c'est qu'évidemment celle-ci n'avait point d'héritier direct et ne laissait point d'enfant. Donc Josselin de Rohan, qui fut son mari de 1235 à 1251 et à qui l'on ne connaît pas d'autre femme que Mahaut de Montfort, n'en laissa pas non plus. Donc cette belle et plantureuse descendance que lui prête généreusement M. de Bellevüe est purement imaginaire, et de Josselin de Rohan, mort sans enfant, ne peut être sortie ni la maison de Montauban ni aucune autre maison.

D'autant plus que sa veuve montra bien tout le désir qu'elle avait de laisser ses biens à des héritiers directs ou, comme on disait alors, « à des hoirs de sa chair, » car après la mort de Josselin de Rohan elle se remaria deux fois, d'abord à « Josselin de la Roche, » c'est-à-dire Josselin II sire de la Roche-Bernard[1], puis à Alain de Montauban, qui en 1264

1. Acte de 1285 : « Comme noble dame Mahaut, jadis dame de Montfort, eut donné à noble homme *Josselin de la Roche son mari* et à ses hoirs la tierce partie de la terre de Montfort et de toute la terre et de tout l'héritage qui lui pouvoit advenir... » — Cette donation occasionna plus tard un procès, dans lequel Raoul IV seigneur de Montfort revendiquait les biens ainsi donnés par sa tante. (D. Morice, *Preuves* I, 1074 et Bl.-Mant. XLI, p. 410). — Lobineau, dans sa généalogie de la maison de la Roche-Bernard (à la suite de son *Traité ms. des barons de Bretagne*), dit que Josselin II sire de la Roche-Bernard avait épousé une première femme appelée Etiennette, qui lui avait donné de la postérité; mais il constate

était déjà son mari [1], et le fut, selon la Chronique de Penpont, jusqu'à sa mort en 1279 [2]. Mais de ces trois mariages nul hoir ne vint.

VIII

Résumé.

Nous avons démontré par des actes authentiques et des documents contemporains :

1° Que la châtellenie de Montauban ne faisait nullement partie du comté ou vicomté de Porhoët; qu'en 1152 notamment elle était, au même titre que celles de Montfort et de Gaël, sous la suzeraineté et la juridiction féodale de Guillaume Ier sire de Montfort, et faisait par conséquent partie intégrante de la baronie de Montfort, — dont elle fut détachée peu après pour former le partage d'un frère puîné de Guillaume Ier, c'est-à-dire d'*Olivier de Montfort*, qui prit le nom de *Montauban* et le transmit avec cette terre à ses héritiers. Telle est la véritable origine de la seigneurie et de la maison de Montauban, comme nous l'avons établi en 1895. — Pour la défendre contre les assertions *contradictoires* qu'on

comme nous que Mahaut de Montfort n'eut d'enfant d'aucun de ses trois maris.

1. En 1264, « *Alanus de Monte Albano, miles, dominus Montisfortis, et Matildis ejus uxor, domina Montisfortis,* » confirment à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort son droit d'usage dans les forêts de Tremelin et de Coulon. (D. Morice, *Preuves* I, 990.) Rien n'indique que cet Alain ait été seigneur de Montauban, c'était un des puînés de la famille.

2. « Obiit *Mathildis, domina de Montfort, uxor Alani de Monte Albano.* » (D. Morice, *Pr.* I, 154.) — Nécrologe de Saint-Jacques de Montfort : « Die VIII Aprilis, obiit *Mathildis, domina Montisfortis, uxor Alani de Monte Albano,* militis. » (Bl.-Mant. XLI, p. 434.)

y a opposées, nous avons en outre prouvé ci-dessus :

2° Que Guillaume Ier, seigneur de Montfort, n'a point eu de fille du nom de Mathilde, et que la seule Mathilde ou Mahaut *dame de Monfort* qui ait existé était fille non de Guillaume Ier mais de son petit-fils Guillaume II, née vers 1200, mentionnée avec son père dans des actes de 1209, 1210, et morte en 1279;

3° Qu'elle n'a pu par conséquent épouser ni Josselin de Rohan ni aucun autre en 1175 ou 1180, comme l'a avancé M. de Bellevüe; que la première mention de son mariage avec Josselin de Rohan est de l'an 1235; que d'ailleurs ni Mahaut de Montfort ni Josselin de Rohan son mari ne sont qualifiés nulle part seigneur ni dame de Montauban, et qu'on n'a aucunement le droit de leur attribuer cette qualité;

4° Que, la succession de Mahaut dame de Montfort ayant été recueillie par un collatéral, c'est la preuve irréfutable que cette dame ne laissa pas d'enfant; d'où il suit nécessairement que Josselin de Rohan, à qui l'on ne connaît pas d'autre femme que Mahaut, n'en laissa pas non plus;

5° Que par conséquent ce Josselin de Rohan ne peut être la tige de la maison de Montauban ni d'aucune autre, et que la nombreuse postérité dont on le gratifie ne peut lui appartenir;

6° Que, notamment, le fils aîné qu'on lui prête, Philippe de Montauban — dont on veut faire un Philippe de Rohan *dit de Montauban* — n'a aucune attache à la maison de Rohan, mais est positivement, d'après les textes authentiques, fils d'Amauri de Montfort, et comme c'est de lui qu'est sortie (de l'aveu même de notre adversaire) la maison de

Montauban, elle est donc très certainement sortie de celle de Montfort et non d'aucune autre.

***

Je pourrais m'arrêter ici; je crois avoir suffisamment démontré l'erreur du système préconisé par M. de Bellevüe et en tant que besoin établi l'exactitude et la vérité de la thèse soutenue dans ma notice de 1895. Mais je tiens à exprimer mes regrets d'avoir été contraint de discuter ainsi contre un confrère dont nul n'apprécie et n'estime plus que moi le caractère et le talent.

La cause des erreurs que — pour défendre mon opinion — j'ai dû relever, c'est que mon honoré contradicteur s'est trop abandonné à une méthode très habituelle, hélas! chez la plupart des généalogistes et qui est, à mon sens, essentiellement défectueuse : méthode consistant à entasser assertions sur assertions sans les soutenir d'aucune preuve et surtout d'aucune preuve suffisante, car les seules preuves suffisantes, ici comme partout, sont les actes authentiques et les documents contemporains. Impossible dès lors de contrôler toutes ces assertions, dont beaucoup, lancées à l'aventure, n'ont aucune base solide. C'est pourquoi l'histoire sérieuse fait si peu de cas de la plupart des travaux généalogiques. Dans le nombre toutefois, je me hâte de le dire, il en est qui satisfont à toutes les exigences de la critique historique et qu'on peut citer comme des modèles, par exemple, sans sortir de Bretagne, l'excellente *Généalogie de la famille de Talhouët* par M. de Boislisle, de l'Institut; la solide

généalogie des sires de Rais (ou Retz), de M. René Blanchard, en tête du *Cartulaire des sires de Rais* publié par lui au tome XXVIII des *Archives historiques du Poitou,* — et quelques autres.

En suivant la méthode observée dans ces derniers travaux, en évitant de se perdre dans les infiniment petits généalogiques, on arrivera certainement — surtout avec le talent de mon honorable contradicteur — à enrichir notre histoire de bonnes et utiles études. Si au contraire on se croit dispensé de citer ses preuves ou de les chercher uniquement dans les textes anciens et les documents contemporains; si l'on n'indique pas ses références avec précision, de façon à rendre aisé le contrôle de la critique; en un mot, si l'on s'attarde dans la vieille routine, — on fera, non des généalogies historiques, mais des romans généalogiques de nulle valeur.

ARTHUR DE LA BORDERIE

Membre de l'Institut.



LA DOUVE

LES FORTS DE POUEZ + LE CAMP DE FERCHAUD

FORTIFICATIONS ANCIENNES

I. — A cent mètres environ à l'Est du hameau de la Douve, dans la commune d'Orgères, se trouve un large talus circulaire en terre, connu sous le nom de château. Ce retranchement, parfaitement conservé, est entouré d'un fossé profond. En avant du fossé s'étend encore au Nord et à l'Est un petit bourrelet de terre peu élevé. Il semble probable que ce bourrelet régnait autrefois tout autour de la douve.

Ce talus, qui n'a pas encore, croyons-nous, été décrit, mesure à son sommet 2 mètres de largeur. Dans son état actuel, il présente une pente abrupte du côté extérieur et assez douce, au contraire, du côté intérieur. Sa hauteur est d'environ $2^{m}30$ au-dessus du niveau de l'eau qui remplit le fossé, et de 2 mètres au-dessus du terrain qu'il circonscrit.

Ce terrain n'a plus aujourd'hui qu'un diamètre de 7 mètres, probablement par suite de l'éboulement des terres du retranchement. Le diamètre calculé au sommet des talus est de 18 mètres. Le fossé a

une largeur de 3 mètres; il est toujours rempli d'eau et on lui donne dans le pays une profondeur de 2 mètres.

Ce retranchement semble bien avoir servi de défense militaire, mais nous ne pouvons faire sur sa date que des conjectures. Remonte-t-il à l'époque gallo-romaine? Cela ne semble pas probable, bien qu'il existe quelques camps gallo-romains circulaires; il n'aurait pu, en effet, contenir qu'une bien faible garnison, et il est situé au moins à 4 kilomètres d'une voie romaine. Doit-on l'attribuer à l'époque des invasions barbares? Ce serait assez vraisemblable, si ses dimensions étaient plus grandes; mais elles sont bien faibles pour qu'il ait pu servir de lieu de refuge sérieux. Date-t-il enfin de la première époque féodale? C'est l'hypothèse la plus plausible, selon nous, bien qu'on ne trouve à l'intérieur aucune trace de motte.

II. — Dans le bois de Pouez, commune de Chanteloup, à 300 mètres environ à l'Est de ce retranchement circulaire, on remarque un grand nombre de petites excavations ayant 0^m 50 de profondeur, 2 mètres de longueur et 1 mètre de largeur; les terres provenant de ces excavations ont toutes été rejetées d'un seul côté, de façon à former un épaulement de 0^m 50 de hauteur.

Ces petites caves, nommées les forts par les habitants, font généralement face au Nord, mais elles n'ont pas toutes la même orientation et ne sont pas non plus bien en ligne; on en trouve même parfois deux placées l'une derrière l'autre à moins de 20 mètres de distance.

Elles sont le plus souvent séparées par des inter-

valles de 30 à 40 mètres et creusées par groupes; on en retrouve jusqu'à l'autre extrémité des bois de Pouez et sur les landes au Sud des bois.

A première vue on serait tenté de les considérer comme des abris creusés pour protéger deux ou trois tireurs à genou, mais leurs différences d'orientation et leur position relative, puisqu'on en trouve quelquefois deux l'une derrière l'autre, font douter de l'exactitude de cette interprétation et laissent le champ ouvert aux hypothèses; ce sont peut-être des recherches de minerai de fer, assez commun dans le pays.

III. — Disons enfin quelques mots d'un retranchement circulaire en terre, situé dans la commune de Crevin, à la lisière du bois de Ferchaud, sur le versant Ouest de la vallée du ruisseau d'Hodeillé. Ce retranchement se trouve environ à 1 kilomètre au Nord-Ouest du bourg de Crevin et à 2 kilomètres au Sud de la Douve. Il nous a semblé digne d'être signalé, parce qu'il contient des traces bien accusées de fortifications antiques.

Il se compose d'un talus en forme de fer à cheval un peu fermé, précédé d'un fossé sec et enfermant une aire dont le diamètre est d'environ 40 mètres. Le talus a à son sommet une largeur de 2 mètres; il s'élève de 2^{m} 50 à 4 mètres au-dessus de l'aire intérieure et de 5 à 6 mètres au-dessus du fond du fossé. Le fossé est creusé de 2^{m} 50 à 3 mètres au-dessous du terrain extérieur.

L'aire, protégée au Nord, à l'Est et au Sud par le talus, était facilement rendue inaccessible à l'Ouest. De ce côté, en effet, elle était défendue par une pente rocheuse assez raide, au bas de laquelle coule le

ruisseau d'Hodeillé. Une petite bande de terre marécageuse qui sépare le ruisseau du pied du coteau était facilement inondée au moyen d'un barrage. Les traces de ce barrage sont encore aujourd'hui très reconnaissables au Sud, dans une chaussée de 5 mètres de largeur. De la sorte, l'aire centrale se trouvait isolée et défendue de tous côtés. Un puits aujourd'hui comblé existait dans le fossé Est.

Le retranchement se termine au Nord par un petit talus circulaire d'un diamètre d'environ 10 mètres. Ce talus s'élève de 0^{m} 50 au-dessus du sol, et le terrain circonscrit par lui est creusé de 0^{m} 50. On remarque à l'intérieur des pierres qui semblent provenir d'anciennes substructions. Qu'était ce petit talus? Nous avons cru y voir, malgré son peu d'élévation, l'emplacement d'un réduit, espèce de donjon, où la garnison de la place devait opposer une suprême résistance aux assaillants. Enfin, dans l'intérieur de l'aire centrale se trouve une surface plane formant un cercle de 7 mètres de diamètre. Cette petite aire nous a semblé récente.

Nous n'osons pas attribuer une date, même approximative, au retranchement du bois de Ferchaud; nous disons seulement qu'il nous a semblé antérieur à la deuxième moitié du XIIe siècle.

Ce lieu est nommé actuellement la Penderie. Le seigneur qui y avait son château, aujourd'hui disparu, pendait, dit-on, en cet endroit les charretiers qui blasphémaient en montant la côte de Mandon; son domestique lui ayant fait observer qu'il allait dépeupler le pays, le seigneur fit établir au bois de Mandon, que traverse la route de Nantes, une forge où on leur perçait la langue avec un fer rouge.

Je dois signaler la présence de laitiers de fer

dans le bois de Mandon, au village de Pouez, et à l'Est des bois, au lieu dit la Mare aux Canes, la tradition mentionne une forge; la présence de plusieurs mètres cubes de laitiers la confirme.

Les habitants du pays ont gardé le souvenir de massacres ou de batailles dans deux endroits voisins :

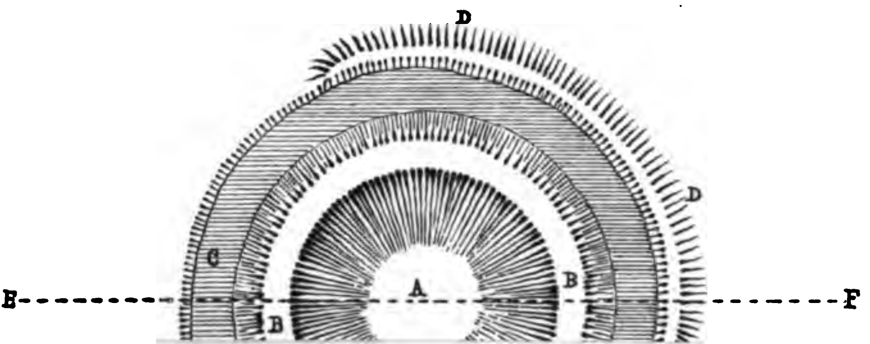
1° Assez près de Bout-de-Lande on montre un terrain où l'abondance de sang répandu jadis empêche, dit-on, l'herbe de pousser; un travail récent a fait voir qu'un affleurement de grès ferrugineux mettait obstacle à la végétation;

2° Au-dessous de la chapelle du Désert deux landes marécageuses se nomment les Saigneries, en mémoire de massacres qu'un homme du pays m'a dit remonter à 1793 ou à deux cents ans auparavant.

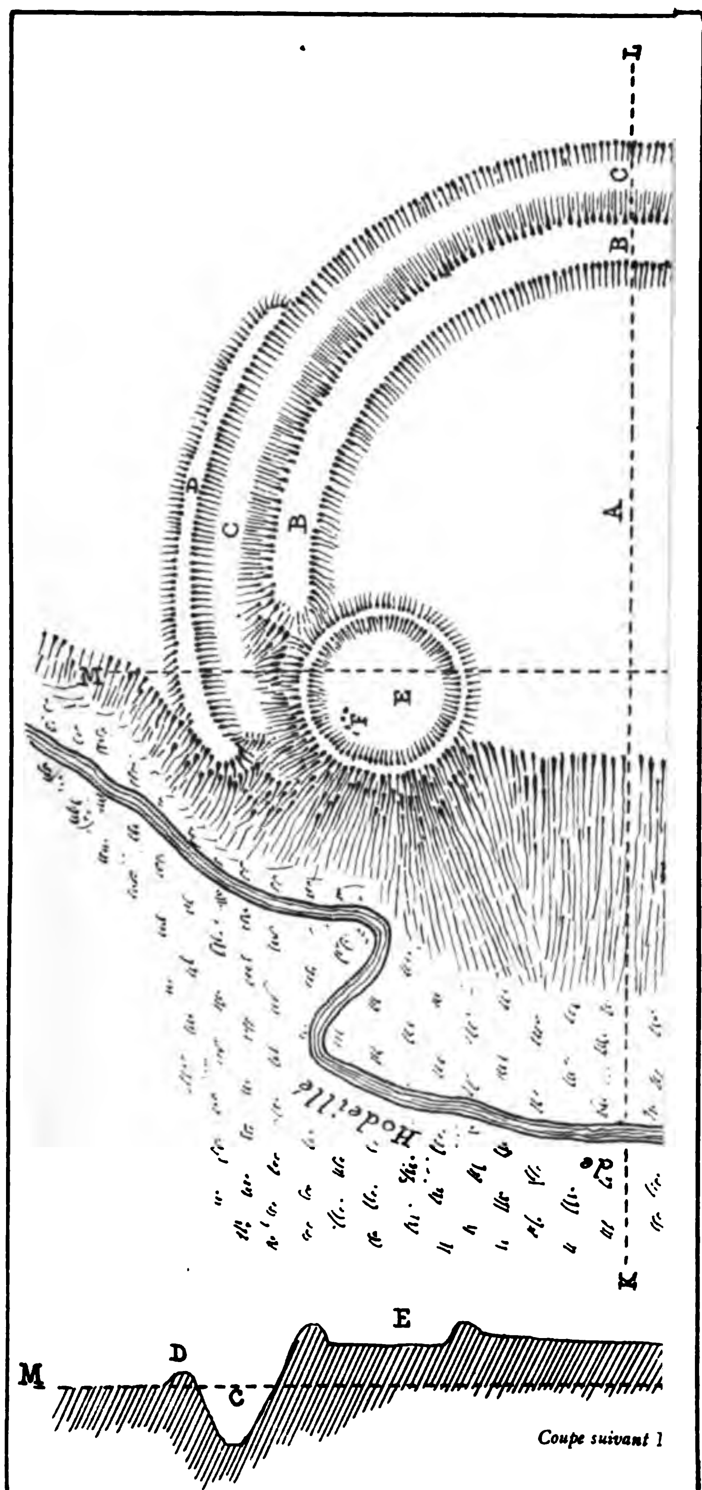
Dans le tome VI, 1887, du *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne*, j'ai remarqué un article intitulé : *Les Marches de Bretagne du Ve au Xe siècle.* Ce travail de M. de Brehier mentionne, après beaucoup de travaux de défense en terre, la lande de Bovel, où se retrouve un *castellum* circulaire, un camp carré et des excavations dont la description s'applique très bien à celles que nous venons de signaler.

J. HARSCOUET DE KERAVEL.

P. BANÉAT.



D
D
C
E
A
B
F
B


L
C
B
A
D
C
B
M
E
K
E
D
M
C
Coupe suivant l

QUELQUES SEIGNEURIES

SEIGNEURIE DE CHAMPCLIN

EN MONTREUIL-SUR-ILLE ET LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ

Dans la séance du 9 novembre 1897, on présenta à la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine un joli sceau de forme orbiculaire présentant la date de 1575 et un écusson : *d'argent à trois trèfles de sinople,* qui est Bonnier; la légende porte autour de l'écu : S. DE LA COUR DE CHAMPCLIN.

Champclin est une ancienne maison noble qui figure dans les cahiers des réformations de la noblesse faites en la paroisse de Montreuil-sur-Ille[1]. On y voit au nombre des nobles de cette paroisse, en 1427 : « Mgr Jean de Cheveigné, sieur du manoir de Champclin[2]; » — et en 1513, sous le titre de nobles et maisons nobles : « Jean de Bintin, seigneur de Bazoges[3], possède la métairie de Champclin[4]. »

1. Commune du canton de Saint-Aubin-d'Aubigné, arrond. de Rennes.
2. Ce Jean de Cheveigné était seigneur du Plessis-de-Coësmes.
3. Bazouges-sous-Hédé.
4. *Anciennes réformations de la noblesse de Bret.* (ms. de la Bibliotb. de Rennes).

C'est aussi dans le chanceau de l'église paroissiale de Montreuil-sur-Ille que se trouvait encore, au XVIIe siècle, l'enfeu seigneurial de Champclin, recouvert de pierres tombales « avec écussons présentant des *fusées* et des *besants*[1], » c'est-à-dire les armes de la famille de Cheveigné, qui sont : *de sable à quatre fusées d'or en fasce, accompagnées de six besants de même, posés 3, 3.*

Il semble donc qu'à cette époque le manoir de Champclin se trouvait en Montreuil-sur-Ille, mais actuellement on ne rencontre plus en cette paroisse de maison portant ce nom. En revanche, sur les limites de Montreuil et de Guipel, dans la vallée de l'Ille, se trouve en Guipel un village appelé Champclin, qui donne son nom à une écluse moderne établie non loin sur le canal d'Ille-et-Rance. C'est donc dans ces parages que s'élevait évidemment la maison noble de Champclin.

La seigneurie de Champclin jouissait d'une juridiction et de fiefs s'étendant en Montreuil-sur-Ille, La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière.

Nous venons de voir qu'elle appartenait au XVe siècle à la famille de Cheveigné, mais qu'en 1513 c'était la propriété de Jean de Bintin.

Au siècle suivant « la terre de Champclin » fut achetée, par contrat du 4 novembre 1614, par Philippe Rabasté et Jeanne Le Vassal, sa femme[2]. En 1617, ce Philippe Rabasté, sieur des Longrais, fit une fondation en faveur de Montreuil, mais choisit sa sépulture dans un enfeu de l'église de Carfantain. Sa veuve, Jeanne Le Vassal, se remaria à Robert

1. *Reg. des sépultures de la paroisse de Montreuil-sur-Ille.*
2. *Procès-verbaux de la réformation de la noblesse de Bret. en 1668.*

Crampon, alloué de Dol, dont elle eut en 1621 une fille nommée Jeanne.

Le 30 mai 1643, Jeanne Crampon, dame de Champclin, épousa à Notre-Dame de Dol Jules-César-Antoine de la Piguelaye, fils cadet de Guy de la Piguelaye, vicomte du Chesnay[1]. Les nouveaux époux vinrent habiter en Montreuil, où furent baptisés plusieurs de leurs enfants de 1648 à 1657; quelques-uns de ceux-ci y moururent, entre autres une fille nommée Gillette, inhumée le 17 juin 1653 « sous les pierres de la maison de Champclin, » en l'église de Montreuil. Jeanne Crampon mourut veuve en 1677 et fut également enterrée le 2 juillet à Montreuil[2].

Pierre de la Piguelaye, fils des précédents, devint à son tour seigneur de Champclin. Il épousa d'abord Perronnelle Heudelor, qui mourut en 1691 et fut inhumée le 14 janvier en l'enfeu de Champclin, « soubs la troisiesme tombe du chanceau (de l'église de Montreuil), armoyée de fusées et de besants ou tourteaux[3]. »

Pierre de la Piguelaye se remaria à Catherine Perras et en eut une fille, nommée Perrine, baptisée à Montreuil le 15 août 1696. Ce seigneur de Champclin décéda le 14 janvier 1703, et sa veuve, Catherine Perras, le suivit dans la tombe le 22 janvier 1711; l'un et l'autre furent inhumés dans l'église de Montreuil[4].

Perrine de la Piguelaye, restée fille unique des précédents, épousa en 1716 Luc-François du Bouexic,

1. *Reg. des mariages de Notre-Dame de Dol.*
2. *Reg. des bapt. et sépult. de Montreuil-sur-Ille.*
3. *Reg. des sépult. de Montreuil-sur-Ille.*
4. *Ibidem.*

vicomte de la Driennaye, mais elle mourut en couches dès 1719 et fut inhumée, le 12 septembre, dans l'église de Montreuil-sur-Ille [1].

Cette famille de la Piguelaye, qui posséda pendant assez longtemps la seigneurie de Champclin, — signalée en 1710 comme lui appartenant et comme devant payer 30 livres pour impôt du vingtième [2], — devait vraisemblablement habiter le manoir de Champclin.

Mais quand vint la Révolution, la « terre de Champclin » appartenait à René-Guy Tranchant, qui mourut le 18 janvier 1791. Gilles Tranchant, son fils, ayant émigré, Champclin fut saisi et mis en vente par la Nation [3].

Jusqu'à présent nous n'avons point rencontré le nom de Bonnier parmi ceux des seigneurs de Champclin, mais il va bientôt se présenter à nous.

Nous avons dit que la seigneurie de Champclin s'étendait jusqu'en la paroisse de la Chapelle-des-Fougeretz, ancienne trève de Saint-Grégoire.

Il se trouvait, en effet, au xve siècle en cette paroisse un fief nommé Champclin, et ce fief appartenait au même seigneur que le manoir de Champclin en Montreuil-sur-Ille.

Le 27 janvier 1433, Jean de Cheveigné, « seigneur du Plessix-de-Coësmes et de Champclin, » celui-là même que nous avons vu en 1427 possesseur du manoir de Champclin, rendit aveu au duc de Bretagne, sous son domaine de Rennes, pour les rentes féodales qu'il cueillait en son fief de Saint-Grégoire [4].

1. *Reg. des sépult. de Montreuil-sur-Ille.*
2. *Archiv. d'Ille-et-Vil.*, C, 4079.
3. *Ibidem*, Directoire de Rennes, VI, 206.
4. *Ibidem*, Inventaire des aveux rendus aux ducs de Bretagne.

La même année, au mois d'octobre 1433, ce seigneur était mort, et sa veuve, Jeanne des Vaux, « dame du Plessix-de-Coësmes et de Champclin, » faisait une fondation au couvent de Bonne-Nouvelle à Rennes[1]. Le 11 novembre 1500, Jacques de Cheveigné, seigneur de Coësmes, rendit à son tour aveu à la duchesse Anne pour son « fief de Champclin en la Chapelle-des-Fougeretz[2]. »

Ainsi, durant tout le XVe siècle, ce fief de Champclin en la Chapelle-des-Fougeretz appartint sans conteste à la famille de Cheveigné, qui possédait la terre et le manoir de Champclin; ce fief faisait donc partie de la seigneurie de ce nom.

Mais il est à remarquer qu'au commencement du XVIe siècle le fief de Champclin en la Chapelle-des-Fougeretz se trouva séparé de la seigneurie de Champclin en Montreuil; nous venons de le voir en 1500 aux mains de Jacques de Cheveigné; un autre aveu, daté du 14 mai 1540, nous le montre propriété de Philippe de Pan; or, entre ces deux dates, nous avons vu en 1513 le domaine seigneurial de Champclin possédé par Jean de Bintin; c'est donc vers cette époque que le fief de Champclin en la Chapelle-des-Fougeretz fut distrait pour toujours de la seigneurie de Champclin en Montreuil-sur-Ille.

Occupons-nous donc maintenant de ce seul fief de Champclin.

Philippe de Pan ne le conserva pas longtemps. Par contrat du 5 octobre 1562, « nobles et puissants Philippe de la Haye et Claude de la Roye[3] sa

1. *Archiv. d'Ille-et-Vil.*, Cartulaire de Bonne-Nouvelle, 151.
2. *Ibidem*, Inventaire précité.
3. Peut-être faut-il lire Claude de la Roë, cette dame étant en 1555 dame de Coësmes et héritière des sires de Cheveigné.

femme, » vendirent, par échange, à François Bonnier, seigneur de la Gaudinaye, « un bailliage et juridiction, haute, moyenne et basse justice, appelé Champelin, situé et s'extendant en la paroisse de la Chapelle-des-Fougerays, quel bailliage consiste en rentes par deniers, avoynes, poulles, corvées, etc.[1] »

C'est ce François Bonnier, seigneur de la Gaudinaye et de Champelin, qui fit faire en 1575 le sceau de la cour de Champelin que nous avons signalé en commençant; l'année suivante 1576, il rendit aveu au roi pour son fief de Champelin, « le tenant prochement de S. M. en sa juridiction de Rennes à devoir de foi et hommage[2]. »

En 1619, Luc-François Bonnier, seigneur des Grées, fils et héritier du précédent « décédé depuis dix ans, » fit hommage au roi, le 8 janvier, pour son fief de Champelin, « s'étendant en la Chapelle-des-Fougeretz et La Mezière[3]. »

« Au mois d'octobre 1626, monsieur de Chanclin, conseiller, fut enterré à Bonne-Nouvelle[4]. » Il s'appelait Jacques Bonnier, était frère du précédent et avait été reçu conseiller au Parlement de Bretagne en 1619.

Ce fut la nièce de ces deux seigneurs qui hérita de Champelin. Elle se nommait Renée Bonnier et était fille du sénéchal de Rennes Jean Bonnier, seigneur de Champagné; elle épousa Charles de Lys, seigneur de Beaucé en Melesse. Son fils Eustache de Lys, également seigneur de Beaucé, fit hommage

1. *Archiv. d'Ille-et-Vil.*, B, 489.
2. *Ibidem.*
3. *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B, 1017.
4. *Journal ms. d'un Bourgeois de Rennes.* (Archives d'Ille-et-Vilaine.)

au roi, le 9 décembre 1687, pour le fief de Champclin[1].

Les successeurs de ce dernier unirent Champclin à leur seigneurie de Beaucé, et en 1755 Jean-Eustache de Lys, seigneur de Beaucé, vendit le tout à Jean-Aristide de Rosnyvinen, qui jouit du fief de Champclin jusqu'à la Révolution. Celui-ci prenait en 1767 les titres de marquis de Beaucé et seigneur de Champclin; il faisait exercer au bourg de la Chapelle-des-Fougeretz sa juridiction de Champclin[2].

SEIGNEURIE DE MAUPERTUIS

EN SAINT-GUINOU

Le nom de Maupertuis a été assez célèbre au siècle dernier pour qu'on s'intéresse à son origine; or, le savant académicien, le spirituel rival de Voltaire, Moreau de Maupertuis, tirait ce nom d'une petite seigneurie sise au pays malouin et dont nous allons faire la brève histoire.

Le manoir seigneurial de Maupertuis — aujourd'hui simple métairie — se trouvait en la paroisse de Saint-Guinou[3]. De bonne heure, cette terre ainsi que ses fiefs appartinrent à la famille Gouyon. Fils ou petit-fils du sire de Matignon, Guillaume Gouyon était, au commencement du XIVe siècle, seigneur de

1. *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B, 1026.
2. *Archiv. d'Ille-et-Vil.*, B, 489.
3. Commune du canton de Châteauneuf, arrondissement de Saint-Malo.

Maupertuis; il laissa cette seigneurie à sa fille Phelippotte Gouyon, femme de Guillaume Le Bouteiller, seigneur de la Chesnaye-au-Bouteiller en Rozlandrieuc[1].

La famille Le Bouteiller tire son nom d'un droit de bouteillage fort étendu dont elle jouissait dès le XIe siècle; elle avait aussi la charge de grand échanson à la cour de l'évêque de Dol, et la seigneurie de la Chesnaye semble avoir été le gage féodé de cette charge.

Guillaume Le Bouteiller ratifia en 1380 le traité de Guérande et mourut en 1396, laissant de Phelippotte Gouyon plusieurs enfants dont l'aîné, nommé Guillaume comme son père, fut après lui seigneur de la Chesnaye-au-Bouteiller; le cadet, Jean Ier Le Bouteiller, eut en partage les terre et seigneurie de Maupertuis, que ses descendants conservèrent pendant plus de deux siècles; il fut chambellan du duc Jean IV en 1392 et épousa Jeanne de la Houssaye[2].

De cette union sortit Jean II Le Bouteiller, seigneur de Maupertuis, qui s'unit : 1° à Jeanne de la Motte, 2° à Magdeleine de Trévecar; chambellan du duc Jean V et son ambassadeur en Angleterre en 1417, il mourut peu avant 1439. Son fils Guillaume Le Bouteiller, également chambellan du duc et seigneur de Maupertuis, épousa Isabeau du Plessix[3].

Leur fils Jean III Le Bouteiller, sire de Maupertuis, fut capitaine de Dol, chambellan du duc François II et son ambassadeur en Angleterre, chevalier

1. *Ms. de la réform. de la noblesse de Bret.* en 1668.
2. *Archiv. de la maison Le Bouteiller.*
3. *Ibidem.*

de l'Hermine, grand-maître de l'artillerie de Bretagne, etc.[1] Ce seigneur épousa Jeanne de Saint-Hilaire, dont il eut Jean IV.

Jean IV Le Bouteiller, seigneur de Maupertuis, fut fait chevalier dès l'âge de dix-huit ans et reçut du roi Charles VIII la capitainerie de Jugon jusqu'à entier remboursement d'une somme de 1,800 liv. qu'il avait déboursée de ses propres deniers pour les affaires du roi[2]. Il s'était uni à Marguerite d'Ust, qui lui apporta la terre seigneuriale des Landes en Saint-Méloir-des-Ondes. Cette dame mourut le 21 décembre 1501[3] et son mari décéda lui-même avant 1513.

Jean V Le Bouteiller, fils des précédents, seigneur des Landes à la mort de sa mère et de Maupertuis à celle de son père, fut commissaire des gentilshommes de l'évêché de Dol en 1519 et chevalier de l'Ordre du roi. Il épousa Anne de la Touche, dame de la Bretonnière en Parcé, et mourut en 1547.

Son fils Jean VI Le Bouteiller, seigneur des Landes et de Maupertuis, s'unit à Jeanne du Boislehoux, morte le 4 février 1546.

De ce mariage naquit Jean VII Le Bouteiller, seigneur de Maupertuis et des Landes, acquéreur en 1571 de la seigneurie de Laillé, chevalier de l'Ordre du roi, capitaine commandant en 1572 la noblesse de l'évêché de Dol. Ce seigneur rendit de grands services à Henri IV, comme le témoigne une lettre de ce roi[4]. Il épousa : 1° Jeanne Marquier, qui mourut au mois d'août 1574 et fut inhu-

1. De Couffon, *La Chevalerie de Bretagne*, II, 444 et 489.
2. *Archiv. de la maison Le Bouteiller.*
3. *Archiv. de la Loire-Inférieure*, v° Saint-Méloir.
4. Voy. de Carné, *Les Chevaliers bretons de Saint-Michel*, 46.

mée dans l'église de Laillé[1]; 2° Claude du Hallay, dame du Breilrond, veuve de Gilles Brunel, seigneur de la Plesse.

Jean VII Le Bouteiller mourut vers la fin de 1594, laissant ses seigneuries à son fils aîné, seul fruit de son premier mariage avec Jeanne Marquier. Celui-ci, Jean VIII Le Bouteiller, seigneur de Maupertuis, les Landes, Laillé, etc., décéda sans postérité, âgé de trente-trois ans, au château de l'Argentaye en Plancoët, du 21 au 22 décembre 1599. Son corps, apporté à Saint-Méloir, fut inhumé dans l'enfeu des Landes, au chanceau de l'église paroissiale[2].

Les seigneuries de Maupertuis et des Landes échurent alors au demi-frère du défunt, René Le Bouteiller, fils de Jean VII et de Claude du Hallay, et né en 1579. Sa mère vivait encore, habitant le manoir des Landes, et ce fut elle qui fournit, en qualité de douairière et de tutrice, le 6 juillet 1600, le minu de Maupertuis et des Landes au sire de Châteauneuf[3]. Elle ne mourut, âgée de soixante-dix ans, qu'en 1619, et fut inhumée le 31 octobre dans le sanctuaire de l'église de Saint-Méloir.

René Le Bouteiller, seigneur de Maupertuis et des Landes, épousa Françoise de Brégel, qui ne lui donna que des filles, mortes vraisemblablement jeunes; lui-même décéda en 1620 et fut inhumé le 1er juin en l'église de Saint-Méloir[4].

Sa succession fut recueillie par son frère cadet Pierre Le Bouteiller. Ce seigneur vendit la seigneu-

1. *Archiv. du château de Laillé.*
2. *Registre des sépultures de Saint-Méloir-des-Ondes.*
3. *Arch. du château de Châteauneuf.*
4. Abbé Pâris-Jallobert, *Reg. paroiss. de Saint-Méloir*, 8.

rie des Landes et conserva seulement celle de Maupertuis. Il épousa : 1° vers 1626 Jeanne de Rosmadec; 2° Michelle Gaultier; il mourut en 1640 et fut inhumé le 25 novembre dans l'enfeu de Maupertuis, au chanceau de l'église de Saint-Guinou.

La veuve de Pierre Le Bouteiller se remaria avec Jean Alleaume, sieur de la Lande; l'un et l'autre achetèrent judiciairement, le 19 janvier 1644, la terre et la seigneurie de Maupertuis, vendues pour satisfaire les créanciers du seigneur défunt. En 1658 Jean Alleaume était mort et Michelle Gaultier, redevenue veuve, possédait seule les manoir, terres et fief de Maupertuis [1], qu'elle tenait encore en 1694 [2]. Ce dut être à la suite de sa mort, arrivée peu de temps après, que René Moreau, qualifié en 1700 de seigneur de Maupertuis, acheta cette terre ainsi que ses fiefs.

Ce René Moreau était un célèbre corsaire [3], marié en 1694 à Jeanne Baudran et anobli en 1708 pour les services rendus sur mer au roi [4].

Le nouveau seigneur de Maupertuis eut de son union deux fils : Pierre-Louis Moreau de Maupertuis, membre des Académies de France et de Berlin, marié en 1745 à Éléonore de Borck, fille d'honneur de la reine-mère, et décédé à Bâle en 1759 sans enfants légitimes; sa veuve lui fit élever à Paris le magnifique mausolée qu'on peut encore admirer en l'église Saint-Roch; — et Louis-Malo Moreau de Saint-Élier, qui hérita à la mort de son père de la seigneurie de Maupertuis, obtint en com-

1. *Archiv. du château de Châteauneuf.*
2. *Archiv. Nation.*, P, 1721.
3. Voy. Manet, *Les Malouins célèbres.*
4. *Archiv. du Parlem. de Bret.*, 31e reg., 200.

mende l'abbaye de Geneston et mourut le 3 mars 1754.

La sœur de ces deux personnages, Jeanne-Marie Moreau, devint alors dame de Maupertuis. Veuve de Julien-Alain Magon, elle s'était remariée, le 8 mai 1731, dans la chapelle du manoir de Saint-Élier en Saint-Jouan-des-Guérets, à Nicolas Magon, seigneur du Boscq. Elle en eut une fille, Laurence-Eugénie Magon, qui épousa dans la même chapelle, le 24 avril 1759, Jean-Baptiste Baudran. Ce dernier, devenu par suite de son mariage seigneur de Maupertuis, décéda le 6 juillet 1773 au manoir de la Mettrie-aux-Chanoines en Paramé; sa veuve lui survécut jusqu'au 1er mai 1793[1].

La seigneurie de Maupertuis relevait presque entièrement du marquisat de Châteauneuf; deux de ses fiefs étaient toutefois tenus de la châtellenie de Bonaban. Elle se composait : du Grand bailliage du Bourg en la paroisse de Saint-Guinou, et ce fief donnait au seigneur de Maupertuis droit de juridiction en haute justice, droit de coutumes et trépas levés à la chaussée de Maupertuis, droit de fondation et de prééminences, banc à queue, enfeu et armoiries dans l'église de Saint-Guinou; — du bailliage des Afféages aussi en Saint-Guinou; — et des bailliages de la Ville-ès-Vieux et du Seiche en la paroisse de Bonaban.

Le domaine proche de la seigneurie comprenait : le manoir de Maupertuis avec sa cour entourée de murailles et de douves, ses bois de décoration, son colombier et vingt-cinq journaux de terre labourable; le tout tenu du sire de Châteauneuf « à deb-

1. Abbé Pâris-Jallobert, *Reg. paroiss. de Paramé.*

voir de foy, hommage et rachapt, plus une rente annuelle de 11 sols 9 deniers, payable à la Saint-Gilles. » Enfin le seigneur de Maupertuis levait une dîme dans la paroisse de Saint-Guinou [1].

On retrouve encore aujourd'hui sur la façade de l'église de Saint-Guinou les armoiries des Le Bouteiller, seigneurs de Maupertuis : *d'argent à la bande fuselée de sable.*

SEIGNEURIE DES LANDES

EN SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES

Le P. du Paz a écrit [2], et tous les généalogistes bretons après lui ont répété que les terres seigneuriales des Landes et de Maupertuis furent apportées vers 1380 à Guillaume Le Bouteiller par sa femme Phelippote Gouyon. De cette assertion il n'y a qu'une partie de vraie : la famille Le Bouteiller acquit bien ainsi la terre de Maupertuis, mais elle n'eut que plus tard, et par suite d'une autre alliance, celle des Landes.

Les manoir, terre et seigneurie des Landes, en la paroisse de Saint-Méloir-des-Ondes [3], appartenaient, en effet, en 1428 à Mahé Levesque, qui en rendit alors aveu au sire de Châteauneuf [4]. Seigneur du Molant, chambellan du duc Jean V et

1. *Archiv. du château de Châteauneuf.*
2. *Hist. généal. de plusieurs maisons de Bretagne,* 487.
3. **Commune du canton de Cancale, arrondissement de Saint-Malo.**
4. *Archiv. du château de Châteauneuf.*

veuf depuis 1397 de Seraine du Houx, Mahé Levesque en avait un fils, Guillaume Levesque, qui hérita de ses seigneuries, épousa Sibylle de Montbourcher et mourut dans la force de l'âge au mois d'août 1438[1].

La fille de ce dernier seigneur, Marguerite Levesque, épousa Jean d'Ust, seigneur dudit lieu, et lui apporta, entre autres seigneuries, celle des Landes, pour laquelle les deux époux firent aveu au sire de Châteauneuf le 2 novembre 1454[2]. Marguerite Levesque mourut le 20 janvier 1464. Elle laissait plusieurs enfants, parmi lesquels se trouvait Marguerite d'Ust, épouse en 1470 de Jean Le Bouteiller, seigneur de Maupertuis, auquel elle apporta la terre seigneuriale des Landes.

Nous connaissons ce Jean IV Le Bouteiller, seigneur de Maupertuis et des Landes, ainsi que ses descendants, qui possédèrent durant tout le XVI[e] siècle ces deux seigneuries; inutile donc de reproduire ici leur généalogie, donnée précédemment à propos de Maupertuis.

René Le Bouteiller fut le dernier à posséder les Landes et Maupertuis; après sa mort, arrivée à la fin de mai 1620, son frère et héritier, Pierre Le Bouteiller, ne put conserver que Maupertuis; les Landes furent vendues, manoir, terre et seigneurie, et le tout fut acheté par Luc Séré, sieur de la Pasquerie, qui en 1624 prenait le titre de seigneur des Landes.

Le 14 février 1636, le fils de ce dernier, appelé aussi Luc Séré, conjointement avec sa femme Marie

1. *Archiv. de la Loire-Inférieure*, v° **Mordelles**.
2. *Archiv. du château de Châteauneuf.*

Pépin, rendit aveu au sire de Châteauneuf pour les « manoir, terre et seigneurie des Landes, » qu'il possédait « tant de la succession de son père que de ses propres acquests[1]. »

Ce Luc II Séré, seigneur des Landes, mourut en 1641 et fut inhumé le 11 août; sa veuve, Marie Pépin, lui survécut jusqu'en 1667.

Leur fils, Luc III Séré, seigneur des Landes et secrétaire du roi, épousa, par contrat du 8 décembre 1653, Marguerite Magon, fille du seigneur de la Lande[2].

Par contrat du 20 novembre 1705, Marguerite Magon, devenue veuve de Luc Séré, vendit de concert avec son fils, François-Joseph Séré, conseiller au Parlement de Paris, à Julien Bourdas, secrétaire du roi, les terre et seigneurie des Landes moyennant 56,000 livres[3].

Celui-ci laissa les Landes à Jacques Bourdas, qui épousa Françoise de l'Epinay et mourut le 17 avril 1736, âgé de quarante ans[4].

La terre seigneuriale des Landes fut alors vendue judiciairement et achetée en 1739 par Nicolas Nouail, seigneur de la Ville-Gilles, qui rendit aveu en 1751 au marquis de Châteauneuf pour son acquisition[5].

En 1772, Jean-François Nouail, seigneur de la Ville-Gilles, possédait les Landes; il avait épousé Françoise Moreau, qui mourut à Saint-Malo, âgée de trente-six ans, et fut inhumée le 12 avril 1774

1. *Archiv. du château de Châteauneuf.*
2. *Généalogie de la maison Magon*, 6.
3. *Archiv. du château de Châteauneuf.*
4. Abbé Pâris-Jallobert, *Reg. paroissiaux de Saint-Méloir-des-Ondes*, 7.
5. *Archiv. du château de Châteauneuf.*

dans l'enfeu des Landes en l'église de Saint-Méloir. Lui-même fut le dernier seigneur des Landes et décéda à Saint-Malo le 13 novembre 1790, âgé de soixante-cinq ans; son corps, apporté à Saint-Méloir, fut inhumé près de celui de sa femme, dans la chapelle qu'il possédait en l'église paroissiale[1].

La seigneurie des Landes se composait à l'origine de deux groupes de fiefs relevant l'un et l'autre de la châtellenie de Châteauneuf et s'étendant, le premier en la paroisse de Saint-Méloir-des-Ondes, le second en celle de Cancale[2].

Les fiefs en Saint-Méloir étaient au nombre d'une dizaine et se nommaient : les Deniers, les Froments, la Fabrique, la Ville-Gautier, la Ville-Poulet, le Bourg, la Grande-Fontaine, la Roche, le Fief-Grignart et Trélabouët; ils formaient ensemble une haute justice exercée au bourg de Saint-Méloir dans l'auditoire des Landes[3]; le gibet de cette juridiction consistait en trois piliers élevés dans le clos de la Justice ou des Vertes-Vies, près la Ville-Blot. Au seigneur des Landes appartenaient, en l'église de Saint-Méloir, une chapelle prohibitive avec banc et enfeu à droite du sanctuaire, un autre banc devant l'autel du Rosaire et le droit d'armoiries sculptées sur les murailles et peintes dans les verrières; au siècle dernier, on voyait encore ces écussons, qui portaient les armes des Le Bouteiller : *d'argent à la bande fuselée de sable;* en 1600, on voyait même ce blason entouré du collier de l'Ordre du roi dans la maîtresse-vitre du temple[4].

1. Abbé Pâris-Jallobert, *Reg. paroissiaux de Saint-Méloir,* 30.
2. Déclarations de la seigneurie des Landes en 1454 et 1600.
3. *Ibidem* en 1600 et 1705.
4. *Ibidem.*

Le seigneur des Landes partageait avec celui de Châteauneuf, son suzerain, les coutumes levées sur les marchands à la foire de la Magdeleine en Saint-Méloir; il avait de plus le droit de prendre seul « une pièce d'ouvrage de chaque espèce de marchandises étalées au champ de foire; » enfin il prélevait, ce jour-là, trois sols monnaie sur les offrandes déposées à la chapelle de Sainte-Magdeleine [1].

Les fiefs des Deniers et des Froments en Saint-Méloir avaient été quelque temps démembrés de la seigneurie des Landes : Pierre Le Bouteiller les avait vendus vers 1620 au sieur Heurtault, dont la petite-fille les revendit à Luc Séré le 19 février 1675. A la demande du seigneur des Landes, Louis XIV, par lettres patentes datées de février 1680, enregistrées à la Chambre des Comptes de Nantes le 2 août 1681, unit de nouveau ces fiefs à la seigneurie des Landes, le tout formant une haute juridiction [2].

C'est cette réunion des fiefs de Saint-Méloir qui constitua dès lors la seigneurie des Landes telle qu'elle subsista jusqu'en 1789.

Mais nous avons dit qu'à l'origine cette seigneurie comprenait un second groupe de fiefs s'étendant en Cancale.

Ces fiefs des Landes en Cancale — mentionnés dans les aveux de 1454, 1502 et 1600 — furent vraisemblablement distraits de la terre seigneuriale et vendus vers 1620 par Pierre Le Bouteiller. Ils appartenaient quelques années plus tard à Guy de Cleuz, seigneur du Gage en Rozlandrieuc; saisis par les créanciers de ce seigneur, ils furent vendus judi-

1. Déclaration de la seigneurie des Landes en 1600.
2. *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B, 86 et 378.

ciairement le 6 juillet 1649 et achetés, ainsi qu'une île en mer nommée l'île des Landes, par François Porée et Jacquette Trublet, sa femme, seigneur et dame des Quatre-Voies en Cancale[1].

Ces fiefs formèrent dès lors ce qu'on appela la seigneurie des Landes en Cancale, que possédèrent successivement ensuite : en 1687 Étienne Porée, fils des acquéreurs, et Marie Eon, sa femme; — Pierre-Servan Porée, fils des précédents, mort avant 1730 et époux de Marie Tréhouart; — en 1730 Marie-Guyonne Simon, femme d'Henri Tirel, sieur de la Martinière, et fille d'Eugénie Porée, épouse de Jacques Simon. — A la mort de Marie-Guyonne Simon, arrivée le 2 décembre 1761, son fils ainé Louis Tirel, sieur de la Martinière, devint seigneur des Landes; il épousa Olympe Le Bonhomme et vendit en 1774 la seigneurie des Landes en Cancale à Nicolas-Auguste Magon de la Lande, seigneur du Plessix-Bertrand[2].

Quatre bailliages formaient la seigneurie des Landes en Cancale; ils se nommaient : le Grand bailliage des Deniers et Froments, le bailliage des Avoines, celui de la Garde et celui de Recouvrée. Ils avaient été vendus en 1649 comme jouissant d'une haute juridiction, mais au siècle dernier ils étaient considérés comme n'ayant qu'une moyenne et basse justice. Entre autres redevances du Grand bailliage des Deniers figuraient des paniers d'huitres et des harengs frais.

L'aveu de 1454 mentionne aussi comme faisant partie de cette seigneurie « des pescheries, garennes

1. *Archiv. du château de Châteauneuf.*
2. *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B, 779.

et tentes à faucons sises en la paroisse de Saint-Méen (de Cancale). »

Il ne semble pas avoir eu d'autre domaine proche en la seigneurie des Landes en Cancale que l'île des Landes et un moulin à vent[1].

Tout ce que possédait le seigneur des Landes, tant en Saint-Méloir qu'en Cancale, était tenu de la châtellenie ou marquisat de Châteauneuf à simple « debvoir de foy, hommage, rachapt et chambellenage[2]. »

Il nous reste à parler du domaine proche des Landes en Saint-Méloir, c'est-à-dire de la terre seigneuriale proprement dite des Landes.

L'ancien manoir des Landes était assez considérable au xvi[e] siècle pour contenir une garnison; en 1590, le capitaine ligueur des Coudrayes s'en était emparé et y tenait le parti du duc de Mercœur[3]. Flanqué de pavillons et de tourelles, il occupait une cour fermée de murailles qu'entouraient des « douves levées et fossez. » Dans cette cour se trouvaient un colombier, une orangerie, une remise à carosses et une chapelle fondée en 1664 par Marie Pépin, veuve de Luc Séré. Autour du manoir s'étendaient des bois, des rabines et un étang[4]. Un moulin à vent et un auditoire au bourg de Saint-Méloir complétaient avec la métairie des Landes le domaine proprement dit de ce nom; mais aux siècles derniers on y adjoignit les métairies du Bouillon, de la Ville-Gilles et de la Ville-Séré, qui l'avoisinaient[5].

1. *Archiv. du château de Châteauneuf.*
2. *Ibidem.*
3. Abbé Pâris-Jallobert, *Reg. paroissiaux de Saint-Méloir.*
4. Déclarations des Landes en 1600 et 1705.
5. *Ibidem.*

Actuellement la terre des Landes n'est plus qu'une grande ferme où l'on retrouve cependant encore les vestiges de l'ancienne importance seigneuriale du lieu.

L'Abbé GUILLOTIN DE CORSON

Chanoine honoraire.



LETTRES

DU

PEINTRE L.-J. DE LAUNAY

(1724-1726)

C'est un nom tout à fait inconnu dans l'histoire des beaux-arts que celui du peintre breton Louis-Jacques de Launay, dont l'existence m'a été révélée par une correspondance assez curieuse, conservée aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine[1] et qui a trait à son entrée dans un couvent de Chartreux.

S'il faut en croire cette correspondance, il aurait joui d'une certaine renommée à Paris et surtout à la Cour de Pologne, dans le premier quart du XVIIIe siècle. Et cependant son nom ne figure sur aucun Catalogue de tableaux[2], ni sur la liste des *Artistes français à l'étranger,* dressée par Dussieux.

A défaut de renseignements sur les œuvres, probablement médiocres, de cet artiste, voici les

1. Série E, titres de la famille Delorme.

2. A moins qu'il ne soit le *de Launay* cité parmi les copistes du peintre Hyacinthe Rigaud. *(Notice des Tableaux exposés dans les galeries du Musée national du Louvre,* par Frédéric Villot, 3e partie, Ecole française, 1880.)

quelques notes biographiques que j'ai pu recueillir sur lui et sa famille, notes extraites des registres paroissiaux de Sarzeau, de Paimpol et de Rennes, ainsi que des Archives de la Grande-Chartreuse[1].

Louis-Jacques Launay (il prit plus tard la particule) est né à Sarzeau, presqu'île de Rhuis, le 6 août 1684[2] et fut baptisé, le 9 du même mois, dans l'église paroissiale de cette petite ville. Mais, par une omission étrange et bien rare, les registres paroissiaux conservés à la mairie de Sarzeau ne mentionnent pas son acte de baptême[3]. Cet oubli va nous expliquer la cérémonie très exceptionnelle qui eut lieu douze ans plus tard dans l'église de Paimpol.

Avant de reproduire l'acte de Paimpol, qui relate le baptême de Sarzeau, faisons connaissance avec les parents du jeune L.-J. Launay. Son père, Pierre Launay, est qualifié de « maître » et sa mère, Anne Magdeline, de « honorable femme » dans l'acte de baptême d'un fils aîné, Joseph, né le 17 août 1682 et baptisé le 20 à Sarzeau[4].

Me Pierre Launay était-il *avocat* (au siège royal de Rhuis), comme l'affirme notre artiste dans sa deuxième lettre? C'est fort possible. Mais, appa-

1. Je dois la note puisée à la Grande-Chartreuse à M. Victor Advielle, qui l'a insérée, sous forme de réponse à une question de ma part, dans le *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, nº 5, 1er mars 1898.

2. Les Archives de la Grande-Chartreuse le font naître à Nantes en 1686. Mais c'est une erreur. Mon savant collègue M. de la Nicollière-Teijeiro, archiviste de la ville de Nantes, a pris la peine de compulser minutieusement les registres des quatorze paroisses de cette grande cité, de 1680 à 1690, sans rien trouver sur L.-J. de Launay. — C'est une note de mon confrère des Archives de l'Aisne, M. Souchon, qui m'a mis sur la bonne piste en m'indiquant Paimpol, d'où l'on m'a renvoyé à Sarzeau.

3. Renseignements fournis par le secrétaire de la mairie de Sarzeau.

4. Registres paroissiaux de Sarzeau.

remment, le barreau de cette sénéchaussée d'ordre secondaire n'offrait que des ressources insuffisantes; l'accroissement de sa petite famille obligea le sieur Launay à chercher ailleurs une position un peu plus lucrative. Il quitta donc la presqu'île de Rhuis, peut-être dès 1685, et vint occuper un emploi de commis dans la ferme des *devoirs* des États (impôts sur les boissons), d'abord à Pontrieux, du moins je le présume[1], puis à Paimpol. C'est évidemment la « *direction* » dont parle son fils dans sa lettre deuxième.

En 1696, le jeune Louis-Jacques Launay atteignit sa douzième année, âge de la première communion et de la confirmation. Le recteur de Paimpol dut exiger son extrait de baptême. On s'aperçut alors de la regrettable omission commise à Sarzeau en 1684[2], et c'est pour la réparer que l'évêque de Saint-Brieuc, en cours de visite, procéda lui-même à une nouvelle *nomination* et à la confirmation du jeune Launay, comme nous l'apprend l'acte suivant, d'une forme toute exceptionnelle, extrait des registres paroissiaux de Paimpol[3] :

« Louis-Jacques *de* Launay[4], fils légitime de Pierre *de* Launay et de Anne Magdelinne, ses père et mère, né le sixiesme « d'aoust 1684 et baptisé le neuf du mesme mois dans l'église « parroissiale de Sarzo, isle de Ruis, évesché de Vennes, « a esté *nommé* et confirmé par Monseigneur l'évesque de

1. Ce qui me le fait croire, c'est qu'il est question de Pontrieux dans une des lettres de L.-J. de Launay (lettre III). C'est là que résidait (avant de se retirer à Guingamp) la dame de Saint-Luc-Thomé, sa bienfaitrice.

2. Il est surprenant qu'aucune note n'ait été insérée dans les registres de Sarzeau relativement à cette lacune.

3. Communication de M. Mérien, secrétaire de la Mairie de Paimpol.

4. La particule soulignée semble bien avoir été intercalée après coup, sans doute en 1724 (voir lettre VII).

« Saint-Brieuc, dans l'église de Paimpol, paroisse de Plounez-
« Paimpol, évesché de Saint-Brieuc, le 25ᵉ jour de juillet 1696,
« en faisant sa visite.

« Louis-Marcel DE COETLOGON, évesque de Saint-
« Brieuc. — L. LAUNAY [1]. — Louis-Jacques
« *de* LAUNAY. — J. GAULTIER, prestre. —
« Augustin GAULTIER, prestre. — R. LE
« CROGUILLET, vicaire de Paimpol. — Josias
« LE CROGUILLET, recteur de Plounez-
« Paimpol. »

A remarquer les prénoms de l'évêque de Saint-Brieuc : *Louis-Marcel.* C'est probablement en souvenir de ce *parrainage* que plus tard L.-J. Launay prit en religion le nom de *dom Marcel,* dont il signe ses lettres.

Un mois et demi après cette cérémonie, Pierre Launay eut un autre enfant, dont fut parrain son frère Louis-Jacques, qui lui donna ses propres prénoms :

« Louis-Jacques Launay, fils légitime de noble homme Pierre
« Launay et de damoiselle Anne Madelaine, est né le 6ᵉ jour
« de septembre 1696 et baptisé en l'église de Notre-Dame de
« Paimpol, le 7ᵉ dudit mois, par missire Rolland Le Croguillet,
« vicaire de Paimpol, et ont esté parrain et marraine Jacques
« Launay et damoiselle Françoise Poins.

« L. LAUNAY. — Jh LAUNAY. — Louis-Jacques
« LAUNAY [2]. — Pierre ROUAULT, prestre. —
« R. LE CROGUILLET, vicaire. » (Registres
paroissiaux de Paimpol.)

1. C'est la signature du père. Toutefois, on lit plutôt L. Launay que P. Launay. Peut-être s'appelait-il *Louis-Pierre* Launay ?

2. Cette fois-ci le nom est bien sans particule.

A la fin de l'année suivante mourait, à l'âge de cinquante ans, le sieur Launay. Voici son acte de décès (Registres de Paimpol) :

« Noble Pierre Launay, sieur dudit lieu, commis au vin, « époux de Anne Madelaine, âgé d'environ cinquante ans, est « mort en la communion de notre Sainte Mère l'Église, le « 19e jour de décembre 1697, après avoir reçu le Saint Sacre- « ment, et son corps inhumé dans l'église de Notre-Dame de « Paimpol, le lendemain. »

Veuve avec cinq enfants[1], Anne Magdeline quitta bientôt Paimpol pour se retirer à Rennes. Elle s'établit près de la place Sainte-Anne. Le 27 janvier 1699, elle convolait en secondes noces avec un honnête peintre et doreur rennais, Gilles Delorme, son voisin.

Voici l'acte de leur mariage, que j'ai trouvé dans les registres paroissiaux de Saint-Aubin de Rennes[2] :

« Le 27e janvier 1699, j'ay administré la bénédiction nuptiale « à Gilles Delourmes, de la paroisse de Saint-Aubin, et demoi- « selle Anne Magdeline, paroisse de Saint-Germain, tous « deux majeurs d'âge..... »

A cette époque, le jeune Louis-Jacques Launay était âgé de quatorze ans et demi. Il avait reçu des leçons de latin à Paimpol et probablement aussi au collège de Rennes[3]. On le destinait sans doute à

1. Outre les trois garçons, elle avait eu deux filles : Julienne et Claire. On n'a pu découvrir leurs actes de baptême ni à Sarzeau ni à Paimpol. J'en conclus que cette famille Launay dut habiter une autre localité entre 1685 et 1695, peut-être Pontrieux, comme je l'ai déjà supposé.

2. Archives de la ville de Rennes.

3. Cela paraît assez probable. Il parle de ses études (lettre X). Il avait certainement appris le latin, puisqu'il fut ordonné prêtre en 1725.

l'état ecclésiastique. Mais le jeune homme avait un goût si vif pour le dessin et la peinture qu'il voulut aller à Paris pour « se perfectionner » dans les beaux-arts. Pour mettre ce projet à exécution, il fallait de l'argent, et sa mère n'en avait pas de reste. Il eut recours à une amie de la famille, la dame de Saint-Luc-Thomé, qui lui prêta généreusement une somme de cent livres pour faire le voyage et parer aux frais de son installation dans la capitale (lettres III et XIV). Muni de ce viatique, le jeune *de* Launay (il prit sans doute la particule en arrivant à Paris) quitta Rennes plein de visées ambitieuses. Il ne devait jamais revenir au pays natal.

On ne sait rien de cette période de son existence. Il est assez vraisemblable qu'il travailla dans l'atelier du célèbre peintre Hyacinthe Rigaud, puisqu'un *de Launay* figure parmi ses copistes[1]. Quels furent les protecteurs du jeune artiste breton? Quand quitta-t-il Paris et la France pour courir le monde et se fixer à la Cour de Pologne? Quelles fonctions y remplissait-il? Autant de questions qui restent sans réponse, les lettres qu'il dut écrire à sa mère de 1699 à 1723 n'étant malheureusement pas parvenues jusqu'à nous. D'après celles qui sont conservées aux Archives d'Ille-et-Vilaine, il obtint des honneurs « excessifs, » des titres de noblesse, la croix de chevalier[2], mena une vie de désordres, puis perdit presque toute sa fortune en 1720 dans

1. Cf. *Notice des Tableaux du Louvre*, par Villot, citée plus haut.

2. J'avais cru tout d'abord qu'il s'agissait de la croix de Saint-Michel, qui s'accordait aux artistes de talent. Mais je m'étais trompé. Le peintre Hyacinthe Rigaud ne fut fait chevalier de Saint-Michel que le 22 juillet 1727. De Launay, simple copiste, ne pouvait avoir reçu une telle distinction bien avant son maître.

l'affaire du *Mississipi* (lettre III). Ailleurs, il parle de ses « talents » d'artiste, de « l'éclat de sa réputation dans les pays étrangers et en France (lettres III et X). Que faut-il croire de tout cela? Le chevalier de Launay exagère évidemment. Sans quoi, son nom n'aurait pas été si complètement oublié. J'espérais obtenir quelques renseignements sur son séjour en Pologne. Or, voici la réponse que je viens de recevoir d'un professeur de l'Université de Varsovie, par l'intermédiaire de M. Loutchisky, l'aimable et savant professeur de l'Université de Kiev :

« J'ai parcouru tous les ouvrages, sans exception, « sur l'histoire de la Pologne; nulle part je n'ai pu « trouver le moindre indice de Delaunay. On a fait « des recherches dans les Archives. C'est là qu'on « trouve les listes de tous les chevaliers de l'*Aigle-* « *Blanc*, fondé en 1713, mais le chevalier de Launay « n'y est point nommé. »

En lisant ces lignes, on serait tenté de croire que notre personnage en impose à sa mère en lui parlant de ses succès dans le monde, et qu'il ne fut jamais qu'un simple aventurier. Et cependant il doit y avoir un fond de vérité dans ses affirmations. Les noms de ses correspondants à Paris, le baron de Rook, le baron de Besenval, « colonel des gardes suisses du Roy et lieutenant-général en cour » (lettres II et IX), ne prouvent-ils pas qu'il avait au moins de grandes relations mondaines et qu'il devait tenir un certain rang à la Cour du roi Auguste II, connu pour son faste? Peut-être trouverait-on trace de son séjour en Pologne dans les comptes de la maison de ce prince, qui doivent être maintenant à Moscou, avec les autres archives du royaume?

A partir de 1724, l'existence de M. de Launay nous est mieux connue. Il rentre en France pour s'enfermer dans un cloître, et il fait profession, le 30 juillet 1724, sous le nom de frère Marcel, à la Chartreuse du Val-Saint-Pierre, en Thiérache, non loin de Laon [1]. La nouvelle de son entrée en religion causa un vif chagrin à sa mère, Mme Delorme, qui demeurait toujours à Rennes, place Sainte-Anne, « près les Petits-Oiseaux. » C'était son fils préféré; elle était fière de son talent, de sa célébrité; de plus, elle fondait sur lui les plus grandes espérances pour l'avenir de ses nombreux petits-enfants, issus de Joseph, son aîné [2], et de Julienne, l'une de ses filles. Celle-ci avait épousé, vers 1710, Jean des Rivières, humble peintre de Rennes, peut-être apprenti du sieur Delorme; elle-même tenait une petite épicerie. Leur situation était plus que modeste, avec six enfants, nés de 1711 à 1724 [3]. Dom Marcel de Launay en parle plusieurs fois dans les lettres qu'il adressa, en 1724 et 1725, soit à sa « très honorée mère, » soit à un ami de la famille, M. Ménard, avocat au Parlement de Bretagne, rue Basse-Baudrairie. Pour tâcher de consoler sa mère, il lui envoie divers objets précieux, épaves de sa fortune,

1. La chartreuse du Val-Saint-Pierre était dans la commune de Braye, canton de Vervins.

2. Joseph Launay n'habitait pas Rennes. — Dans ses lettres, Dom Marcel ne parle que d'*un* frère. Le second, Louis-Jacques, son filleul, était-il décédé à cette époque? Je n'ai rien trouvé le concernant dans les registres paroissiaux de Rennes.

3. Julienne Launay eut un septième enfant posthume en 1726, quelques mois après la mort de son mari. — Le quatrième, René des Rivières, eut pour parrain haut et puissant seigneur René de Lopriac, marquis de Coëtmadeuc, conseiller au Parlement, et pour marraine dame Marie-Anne de Kersauson. (Acte du 21 février 1719, registres paroissiaux de Saint-Germain de Rennes.)

en même temps que sa croix de chevalier et ses brevets; il y joint des dessins « qui valent quelque chose » (lettre II). Mais Mme Delorme veut à tout prix aller voir son fils bien-aimé dans son couvent. Dom Marcel s'y oppose formellement et lui promet son *portrait* ainsi qu'un *tableau de saint Joseph.* J'ignore s'il tint sa promesse. Il reproche à sa mère, parfois assez durement, d'avoir des sentiments trop bas et l'engage à songer au salut de son âme; alors les lettres tournent au sermon, chose assez naturelle chez un religieux nouvellement profès et qui va recevoir la prêtrise (1725).

Un sujet qui revient souvent sous sa plume, c'est la dette qu'il avait contractée, vingt-cinq ans auparavant, envers Mme de Saint-Luc. Il charge sa mère de l'acquitter en son nom; celle-ci ne semble pas y avoir mis beaucoup d'empressement. Enfin, les 100 livres furent rendues à Mme de Saint-Luc, qui en délivra quittance le 21 janvier 1726. C'est la pièce XVI, qui termine cette publication.

L'année 1726 fut fatale à la famille de notre chartreux. Il perdit successivement son beau-frère, Jean des Rivières, à peine âgé de quarante ans (23 février), et son beau-père, Gilles Delorme, âgé de soixante ans (4 juin).

Enfin, sa mère mourut cinq ans après, le 2 avril 1731 :

« D^lle Anne Madelin (*sic*), veuve du sieur de Lourme, âgée de soixante-trois ans, décédée près la place Sainte-Anne, a été inhumée dans l'église, le 3 avril 1731. » (Registres de la paroisse Saint-Germain de Rennes, année 1731, folio 26 verso.)

Dom Marcel de Launay passa vingt-deux ans à la Chartreuse du Val-Saint-Pierre. Eut-il l'occasion

d'y exercer son art, en ornant les murs du cloitre de peintures religieuses, comme on en voit dans d'autres couvents de cet ordre? C'est ce que je n'ai pu encore savoir, n'ayant pas reçu de réponse à ce sujet. « Des notes secrètes représentent ce religieux comme étant atrabilaire et misanthrope, mais cependant austère pour lui, exact et modeste à l'église[1]. » Il s'endormit dans le Seigneur, le 28 mai 1756, ayant atteint l'âge de soixante-douze ans[2].

Paul PARFOURU.

1. Archives de la Grande-Chartreuse. (Communicat. de M. V. Advielle.)
2. Sa mort serait du 20 et non du 28 mai, d'après une autre note de feu M. Matton, archiviste de l'Aisne, communiquée par son successeur, M. Souchon.

I

Le chevalier de Launay à Mme Delorme, sa mère, « près les Petits-Oiseaux, » à Rennes.

(29 juin 1724.)

Ma très honnorée mère,

J'ay eu l'honneur de vous écrire, il y a près de trois semaines, pour vous prier de me nommer ou m'envoyer une addresse à Paris, à qui je puisse faire livrer un coffre ou davantage, que je vous ay destiné. Vous ne me faitte point réponce. Cependant, il n'y a point de temps à perdre. Vous me jettez dans une inquiétude extrême d'attendre ainsi à me répondre. Quand j'auré reçu vostre volonté, je vous apprendré quelque particularité qui me regarde. Je ne trouve pas à propos de livrer ce que je vous ay destiné entre les mains de mon cousin M^r^ des Clos-Lanne, et si vous avez trop de peine à trouver des correspondants surs à Paris, mandez-moy au moins que vous respirez, affin que je sois sûr de vous les addresser. Il y a aussi quelque chose que je destine à mon frère et quelque bagatelle pour mes sœurs. Si vous êtes malade, comme je ne le souhaitte pas, faitte-moy toujours sçavoir vostre volonté. Écrivez à M^r^ des Clos-Lanne, qui me fera tenir vostre lettre. Je ne puis vous en dire davantage présentement, et suis d'une très respectueuse obéissance, ma très honnorée mère,

Le plus humble et le plus indigne de vos enfants,

Le ch^er^ de Launay.

Ce 29 Juin 1724.

II

Dom Marcel de Launay à M. Ménard, avocat au Parlement, à Rennes.

(29 juillet 1721.)

MONSIEUR,

Sur le rapport de Mr des Clos-Lanne, qui m'a assuré que vous preniez interest à tout ce qui regarde ma très honnorée mère et qu'aussi elle y avoit une entière confiance, je ne craindré pas de vous prier d'une faveur à son égard. Elle est en peine, il y a près d'une année, de ma conduite, et la raison eficace qui m'a empêché de luy déclarer la vérité, c'est que je n'ay quitté la *Cour de Pologne* et les avantages que j'y avois qu'affin d'embrasser la vie religieuse, pour faire penitence de mes désordres passez. Dieu qui règle toutes choses m'a placé dans l'ordre solitaire des *Chartreux*, moy indigne, et Mr des Clos a assisté à ma profession le 30 juillet. Comme il est à craindre qu'une telle surprise n'afflige ma très honnorée mère, quoique véritablement elle devroit la réjouir, puisque cette vie est si courte et l'éternité si longue, j'ay pris la liberté, Monsieur, de vous prier de la préparer à cette nouvelle et d'y joindre le tempérament proportioné à son âge et à son caractère.

Comme les richesses sont le plus souvent des pièges du démon pour nous perdre, j'ay abandonné tout ce que je possédois, et l'éloignement où ma fortune étoit établie, joint à quelque banqueroute, ne m'ont pas permis d'apporter en France chose de conséquence. Cependant, il y a deux coffres que j'ay destinés pour le solagement de ma très honnorée mère, et c'est par cette raison que je luy avois demandé, il y a trois semaines, une addresse sûre pour les luy faire livrer. Quand elle les aura, mon intention est qu'elle donne à mon

frère tous les *brevets et tiltres* qui se trouveront enveloppés avec la *croix de chevalier*[1] et qu'elle donne à mon frère à choisir de l'une des épées, les pistolets, quelques habits, les livres, et à mes sœurs ce qu'elle jugera à propos, ne voulant point la gêner. Mais je souhaitte qu'elle leur donne. Il s'y trouvera des *dessins* qu'elle peut distribuer entre la famille et qui *valent quelque chose.*

Mais, Monsieur, ne luy déclarez point ces choses tout à la fois; quand elle recevra les coffres, il sera temps de luy faire ce détail.

Avertissez-la encore, s'il vous plaît, que quand elle m'écrira elle évite de me marquer le désordre de ma famille, comme chose qui ne sert à rien et qui ne peut que me donner du chagrin et jetter des idées dans les esprits qui me seroient préjudiciables pour toute ma vie. J'abandonne tout et ne suis plus au monde et luy abandonne ce que j'ay. Qu'elle ne fasse point perquisition et me donne seulement de temps en temps de ses nouvelles. Mais surtout qu'elle n'entreprenne pas de me venir voir, parce que ce seroit pour elle un voyage et de la dépense inutiles. Nous nous verrons en paradis, s'il plaît au Seigneur. Que mon frère n'y pense pas non plus, puisque l'avantage qu'il en retireroit seroit de voir un pauvre religieux pécheur qui n'a rien et qui a renoncé aux grandeurs et aux folles vanitez de ce monde. Il dépenseroit beaucoup, incommoderoit sa famille et n'en tireroit aucun avantage.

Je vous recommande encore, Monsieur, une chose, quoique je n'ay pas le bonheur d'être connu de vous, qui est de prier et faire ressouvenir ma très honnorée mère que en cas qu'elle sentît par quelque maladie que sa fin devroit approcher, de soulager mes sœurs et mon frère et ne pas laisser le tout à la disposition de Monsieur Delorme, dont la famille est plus que suffisante pour l'aider en cas de besoin. Je remets le tout à vostre discrétion, Monsieur, étant persuadé que vous voudrez bien obliger, sans le connettre, l'un de vos plus chétifs et inu-

1. En marge : « La croix de chevalier est pour ma mère, ou à sa disposition. »

tiles serviteurs, qui d'ailleùrs en aura une recognoissance infinie. Mandez-moy, s'il vous plaît, aussitôt la présente reçue, en quelle santé est ma mère et la pressez de m'envoyer une addresse sure à Paris, à qui je puisse faïre livrer ce qui lui appartient. M^{r} des Clos-Lanne a voulu me persuader de faire vendre le tout, mais ne pouvant ettre présent, ce n'est nullement mon intention. Je laisse, comme il est juste, ma très honnorée mère la maîtresse de faire ce qu'il luy plaira. Comme j'ay dit icy que *mon père étoit avocat,* n'ayant point parlé de la direction qu'il prit ensuite, ma mère y peut faire attention. Il y aura une lettre avec les balots qui instruira ma mère de tout; mais, Monsieur, je vous prie de la préparer insensiblement d'avance.

Adressez vostre lettre à frère dom Marcel de Launay, religieux Chartreux. Je vous diré dans la suite l'endroit. Et par dessus une envelope, addressée à M^{r} le baron de Besenval, colonel des gardes suisses du Roy et lieutenant général en cour.

Ce n'est pas sans une espèce de crainte que je me trouve obligé, Monsieur, de vous importuner de la sorte, n'ayant pas l'honneur d'en être connu, mais persuadé de la noblesse de vostre cœur et de vostre générosité, j'ay osé et même je suis persuadé que vous ne me refuserez pas cette faveur.

Je vous averty que toutes les lettres que je recevré dans la suite seront lues des supérieurs. C'est pourquoy je vous prie de faire attention. Cependant, quoique j'ay dit au commencement de ma lettre que ma profession était faitte, ce ne sera que demain. Quand vous n'aurez dans la suite ou ma très honnorée mère qu'à me donner de ses nouvelles, vous pourrez les addresser à M^{r} des Clos-Lanne.

Je prie avec ferveur Dieu tout puissant qu'il vous récompense en ce monde et en l'autre et qu'il vous comble, Monsieur, de ses très saintes bénédictions.

Votre très humble et obéissant serviteur.

FRÈRE MARCEL DE LAUNAY

Chartreux indigne, pauvre pécheur.

Le 29 juillet 1724.

Je vous prie de donner à ma mère la lettre marquée 8007[1] aussitôt reçue; mais l'autre avec une envelope la garder pour la rendre avec les coffres et non avant.

Je vous prie de ne donner la lettre cy-jointe pour ma mère que quand les balots seront arrivez et de prendre garde que cette lettre ne se perde. Ma mère vous payera le port de tout.

III

Dom Marcel de Launay à sa mère, à Rennes.

(Sans date.)

MA TRÈS HONNORÉE MÈRE,

Donnez-moy, s'il vous plaît, votre bénédiction.

Dieu, dont la miséricorde est infinie, m'ayant fait connettre dans quel abîme les richesses et les avantages de ce monde me conduisoint, le peu de durée de cette vie passagère et l'etternité infinie, heureuse ou malheureuse, qui nous attend, frappé d'horreur de mes désordres et regardant déjà la fin de ma vie à chaque moment, à l'imitation de tant de personnages illustres, j'ay quitté tout pour suivre la pauvreté, l'humiliation et la vie pénitente. Voilà cette raison qui m'a fait abandonner et la *Cour de Pologne, les honneurs, les richesses et la réputation que j'avois dans les pays étrangers et en France.* Je n'attribue une telle faveur de Dieu qu'aux continuelles prières que vous avez faittes sans relâche pour moy indigne, puisque j'ay mérité cent fois d'ettre abandonné de sa divine providence. J'ay différé à vous instruire de cet ettat, dans la crainte que au lieu de vous en réjouir comme étant le chemin de mon salut vous n'en eussiez conçu du chagrin. Mais persuadé de votre piété, j'espère que connoissant la fragilité de cette vie et les jugements terribles de Dieu, vous vous en réjouirez.

1. C'est la lettre I.

Je voùs écriré plus en détail ma situation. Mais comme je ne le pourré faire que montrant mes lettres aux supérieurs, je profitte de cette occasion pour vous prier d'une grâce que j'espère que vous ne me refuserez pas et dont je ne veux donner connoissance qu'à vous seule. Vous sçavez qu'à mon départ de Rennes, je ne pouvois aller à Paris sans le secours de Mademoiselle Saint-Luc; elle me prêta donc je ne sçay si c'est 200 livres ou seulement 100 livres. Je crois plustôt le dernier. Or je vous prie de payer cette dette. Vous trouverez dans les deux coffres de quoy la payer, soit que vous vouliez y destiner une des épées d'argent ou une petite bague de diamant ou l'autre bague ou enfin ce que vous voudrez; mais surtout je vous charge en conscience de la satisfaire. Dieu vous en bénira davantage et ne prolongera pas mes tourments dans l'autre monde. Vous trouverez encore suffisament de quoy vous soulager.

Si j'avois pu vous donner davantage, je l'aurois fait; mais m'étant fié à des personnes, ils ont mangé mon bien avec le leur au Mississipi[1], sans ressource, parce qu'ils sont à la mendicité. J'ai caché mes affaires au couvent où je suis, de peur qu'il ne se soint emparés de tout. Je vous prie donc de ne me point marquer dans vos lettres aucune circonstance de ce que je vous envoye, ni ce que vous en avez tiré ni ce que vous avez vendu telle ou telle chose. Je ne veux rien sçavoir pour raison. Je vous abandonne tout ce que j'ay et vous laisse la maîtresse de tout. Donnez, s'il vous plaît, à mon frère tous les *titres de noblesse, des honneurs que j'ay reçus dans le monde.* Ils sont envelopés avec la *croix de chevalier,* que je vous donne. Faites-en ce qu'il vous plaira. M. des Clos-Lanne vouloit absolument que j'eus fait vendre le tout à Paris, mais

1. Il s'agit sans nul doute des concessions de terre en Louisiane, faites en 1719 par la *Compagnie d'Occident* (jointe à la banque de Law), concessions qu'on se disputait à cause des mines d'or et de pierreries qui existaient, disait-on, sur le Mississipi. On sait quel agiotage effréné se fit, rue Quincampoix, sur les actions émises par la Compagnie, la hausse prodigieuse, puis la baisse rapide qui, en 1720, amena la chute du système de Law, suivie d'une banqueroute.

ne pouvant ettre présent, je ne l'ai pas jugé à propos. Je vous prie de donner à mon frère les titres, une épée d'argent à choisir des deux, une paire de pistolets, les livres; à Mr Delorme une tabatière d'argent; à ma sœur aînée une des bagues. Car je vous prie au nom de Dieu de luy pardonner. Ne conservez point d'animosité ni de rancune contre elle; je vous demande cette faveur prosterné à vos genoux et au nom de Jésus-Christ, qui nous jugera tous. Donnez-leur encore ce que vous jugerez à propos consciencieusement. Et en cas que vous prévoyez que vostre fin approche, je vous conjure de soulager et de vous souvenir de mon frère et de mes sœurs.

Il suffira quand vous m'écrirez de m'advertir que vous avez reçu les balots sans explication et le contenu du mémoire cy-joint ou que vous trouverez à l'entrée du coffre rond.

Je vous prie encore de m'écrire avec retenue au sujet de la famille et ne m'en rien dire de désordonné, toutes les lettres étant ouvertes avant de me parvenir, ce qui premièrement n'aporteroit aucun soulagement et me causeroit du chagrin. Présent et avenir, j'ay tout quitté; je suis mort au monde; je n'ay rien et ne puis plus rien, trop heureux de songer à l'éternité, qui nous attend tous pour estre heureux ou malheureux. Nous nous verrons dans l'autre monde, s'il plaît à Dieu. Conservez le peu que je vous envoye pour vostre soulagement.

Je vous recommande Mademoiselle Saint-Luc, ou si elle est morte, de retirer mon billet de sa fille et de ne pas engager mon âme pour une bagatelle. Je vous en rends responsable devant Dieu et suis persuadé que vous ne négligerez rien. Ecrivez aussitôt à *Pontrieux,* vous sçaurez de ses nouvelles.

Je finis en vous suppliant de bien faire attention à cette lettre. Mr des Clos-Lanne m'a paru trop curieux de vouloir pénétrer dans mes affaires, ce qui ne m'a pas plu. Je vous dis ceci en passant, affin que vous gardiez en vous seule le neuf de mes affaires et que l'on ne sçache pas si je vous ay donné peu ou beaucoup. Consultez mon frère, que j'embrasse de tout mon cœur et mes sœurs pour la dernière fois. Je vous écriré dans peu, mais comme ma lettre sera veue, je ne mettré que

ce que je veux qui soit sçu. Prosterné à vos pieds, ma très honnorée mère, je suis très respectueusement,

Votre affectionné fils,

FR. MARCEL DE LAUNAY,

pauvre pécheur, Chartreux indigne.

IV

M. Ménard, avocat à Rennes, à dom Marcel de Launay.

(Minute sans date ni signature.)

MON RÉVÉREND PÈRE,

Madame vostre mère vous fit réponce à la lettre par laquelle vous luy disiés qu'elle vous eust donné une adresse à Paris. La réponce fut donnée et adressée au s^r des Clos-Lasne, et elle est surprise que par la vostre du 29 juin vous luy marqués n'avoir point eu de réponce. Par cette réponce elle vous marquoit qu'elle ne connoissoit point d'adresse en qui elle auroit pu se confier.

J'ay receu le pacquet de lettres dans lequel il y en a deux pour madame vostre mère. Reconnoissant vostre cachet sur le pacquet, je ne voulus l'ouvrir qu'en sa présence, croyant qu'il n'y avoit qu'une envelope. D'abord je regardé le bas de vos lettres, où je vis que vous signiés « frère Marcel de Launay, chartreux indigne, pauvre pécheur. » Elle fut aussi surprise que moy, devint très pâle et foiblit. Enfin, mon épouse et moy fîmes tout nostre possible pour la consoler; mais il ne nous fut pas possible d'arrêter ses larmes. Elle est inconsolable et il seroit inutile de vous raporter dans la présente les paroles qui suivoient ses larmes. Je receu encore hier au soir une lettre par laquelle vous me priés de l'avertir de vous donner incessamment de ses nouvelles. Comme elle a une entière confiance

en moy, elle vous fait connoistre par la signature qu'elle met au bas de la présente que l'affliction où elle est d'estre privée pour le reste de sa vie de son cher fils la met hors d'état de pouvoir vous écrire ny de vous faire sçavoir autrement de ses nouvelles, ayant toujours les larmes aux yeux, et quelque remontrance chrétienne que mon épouse et moy luy fassions, son affliction luy causera peut-être quelque maladie ou la mort. Enfin, elle reconnoît que vous avés pris le bon party, que la vie et la mort des saints est prétieuse devant Dieu ; mais elle est mère et sa tendresse à vostre égard est si grande qu'elle ne peut penser en vous sans verser des larmes. Il est à souhaiter que Dieu la console par vos prières, auxquelles elle, mon espouse et moy avons grande confiance. Je suis avec respect, mon Très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

V

M. Ménard à [M. de Besenval, à Paris.]

(Minute non datée ni signée.)

Monsieur,

Le frère Marcel de Launay, Chartreux, m'ayant écrit que je pouvois prendre la liberté de luy écrire à vostre adresse, j'ose le faire, parce que je crois que vous le trouverés bon, et que vous aurés la bonté de luy faire entendre qu'il faut prévenir les droits des douanes et des foraines, de l'autre monde. J'espère que vous aurés cette bonté et celle de luy faire rendre l'incluse.

Permettez-moy, Monsieur, de vous dire que je suis avec respect, etc.

VI

M. des Clos-Lanne à Madame Delorme, « place Sainte-Anne, près les Petits-Oiseaux, » à Rennes.

(12 août 1724.)

MADAME,

Vous m'avez fait l'honneur de me dire plusieurs fois que Monsieur votre fils marquoit par ses lettres écrites de Pologne en 1723 qu'il revenoit en France pour un grand dessein, d'où dépendoit son bonheur. Vous crûtes que c'étoit pour quelque affaire temporelle et je le croiois ainsi. Mais ce dessein étoit de se retirer dans un cloître, comme il a fait. Dans ce dessein, il vous a écrit qu'il vouloit vous envoyer ce qui luy reste de ses voyages, qui est entre les mains d'une personne que je ne connois point et avec laquelle je n'ay aucune relation, et des mains de laquelle ce restant sortira pour passer entre vos mains et estre mis par cette personne à la messagerie de Paris à Rennes, à l'adresse et au nom de Monsieur de Ménard, avocat, ce qui doit estre fait incessamment ou l'est peut-estre déjà. Au surplus, ne soyez point inquiète de Monsieur votre fils; dans quelque situation qu'il se trouve jamais, son *art* luy fournira toujours et au-delà tout ce qui luy est nécessaire.

J'ay l'honneur de saluer toute votre famille. Je suis avec bien du respect, Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

DESCLOS-LANNE.

Paris, ce 12 aoust 1724.

Faites, je vous prie, mes complimens à ma cousine mad^lle Kermenguy et luy dites qu'elle se fasse payer de Monsieur

Germé du restant de ce que je luy dois pour le loyer fini à la Saint-Jean 1724. Donnez, je vous prie, l'inclus à Mr Germé.

VII

[M. des Clos-Lanne à M. Ménard.]

(Sans date ni signature.)

MONSIEUR,

Le fils de cette dame a fait profession, je ne luy mande point, car elle en seroit tellement surprise que cela pourroit luy causer quelque maladie. Ainsi, Monsieur, ayez la bonté de la préparer insensiblement et peu à peu à cette nouvelle. C'est pour aller aux ordres qu'il a besoin de son extrait de baptême ou d'ondoyement, énoncé dans son extrait de nomination et de confirmation faite dans l'évesché de St-Brieuc, sur lequel il a été fait religieux[1].

VIII

Dom Marcel de Launay à M. Ménard.

(21 janvier 1725.)

MONSIEUR,

J'ay eu l'honneur de vous addresser une lettre, le 15 décembre dernier, pour ma très honnorée mère. J'espère qu'elle vous sera parvenue et que vous aurez eu la bonté de la luy rendre. Cependant, je n'ay reçu aucune responce du depuis ce temps, et il paroit extraordinaire que je ne reçoive aucune nouvelle de vostre part ni de celle de ma très honnorée mère. Il n'y a qu'une maladie violente qui puisse estre cause d'une telle négligence. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'informer

1. Voir plus haut, page 3, l'acte du 25 juillet 1696.

de la vérité le plus tôt qu'il vous sera possible et d'adresser votre lettre à M. des Clos, vieille rüe du Temple, à l'hôtel de Portugal, pour me faire tenir. Je vous marque son addresse, car il se peut que vous ne la sachiez pas, quoi qu'il m'a mandé avoir écrit cette année à ma mère. J'attends cette faveur de votre bonté et vous supplie de me croire le plus zellé et le plus sincère

De vos inutiles serviteurs,

Fr. Marcel de Launay,
Chartreux indigne.

Le 21 janvier 1725.

IX

Dom Marcel de Launay à sa mère.

(27 janvier 1725.)

Ma très honnorée mère,

Soyez, s'il vous plaît, persuadée que je suis dans une extrême surprise de ne recevoir en aucune manière de vos nouvelles. Quoique vous ignoriez où je suis, vous avez l'addresse de Mr le baron de Rook et même celle de Mr le baron de Besenval, sans compter celle qui est plus facile de M. des Clos, nostre parent. Je vous ay écrit, le 15 de décembre dernier, et je n'ay reçu aucune responce. Tirez-moy, je vous supplie, de l'inquiétude où je suis, et quoique le monde ne me soit plus rien, vous pouvez croire que je seré ravy d'apprendre que Dieu exauce mes prières en prolongeant vos jours. En quelque ettat que vous soyez, écrivez-moy ou me faites écrire le plus tôt qu'il sera possible. Je vous demande cette grâce au nom de Jésus-Christ, qui nous jugera tous. C'est, ma très honnorée mère,

Votre très humble fils,

Fr. Marcel de Launay,
Chartreux indigne.

Le 27 janvier 1725.

X

Dom Marcel de Launay à sa mère.

(6 mars 1725.)

Ma très honnorée mère,

Que la paix du Seigneur soit avec vous.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 14 janvier. Je vous prie d'ettre persuadée qu'elle m'a fait un sensible plaisir. Si j'en excepte le chagrin où vous ettes des grâces que Dieu m'a faites en m'attirant à luy. Les premiers mouvements, il est vray, que la nature nous inspire sont en quelque manière pardonnables; mais aussi quand on les continue par des réflexions réitérées, ils deviennent autant de reproches faits à la divine Providence et ils sont d'autant plus injustes que Dieu, sans lequel rien n'arrive et dont la clémence est inéfable, ne consulte que sa bonté pour disposer des ettats les plus avantageux à nostre salut. Je ne sçaurois sans une peine extrême vous entendre faire des lamentations si opposées à la piété et à la raison même, au lieu que vous devriez employer le temps à rendre grâces à Dieu de m'avoir arraché comme par un miracle de cette situation pernicieuse où la vanité et l'ambition me tenoient enchaîné. Si vous refléchissiez un moment sur l'inconstance de la vie humaine, sur l'incertitude de l'heure de la mort et sur les peines inexprimables et infinies qui attendent les réprouvés, toutes ces vaines pensées s'évanouiroint et la crainte d'un châtiment si rigoureux vous feroit non seulement changer de discours mais encore de maxime. Le monde a une apparence qui flatte, qui surprend, quand on le regarde de loing; et ces charges éminentes et la faveur des rois ne paroissent rien moins qu'une félicité effective. Mais quand on en approche, l'on ne trouve rien de ce bonheur imaginaire; et il n'y a aucun prince ni roy de la terre

qui puisse rendre un homme heureux, puisqu'ils sont en effet eux-mêmes malheureux.

Vous me dites que j'ay donc bien étudié en vain et que ces *talents* qui m'ont donné tant de peine étoient nécessaires à ma famille, que leur fortune étoit appuyée sur ma personne; des nièces et des nepveux espéroint tout de mon crédit. Permettez-moy de vous dire que cela s'appelle parler en vrais payens et non pas en chrétiens. Le Dieu qui a créé le ciel et la terre, qui élève de la poussière le pauvre et l'orphelin pour le faire assoir à la table des princes, ce Dieu, dis-je, ne subsiste-il plus, pour que l'on attende de l'appuy d'un homme qui est moins qu'un vers de terre et qui à chaque pas qu'il fait approche de la mort? Je vous demande encore, qui est-ce qui m'a donné la science, la protection et l'élévation selon le monde? N'est-ce pas ce Dieu même, sans le secours de mes parents? J'ay couru une partie de la mer et de la terre, sans jamais manquer d'aucune chose, parce que Dieu, père de tous les hommes, m'a soutenu. Je l'ay invoqué, comme vous me l'aviez appris et il m'a assisté. Mon frère et ma sœur donneront beaucoup de richesse à leurs enfants, s'ils les élèvent dans une grande crainte du Seigneur, et les apprennent à se résigner à sa volonté divine, à mépriser l'éclat et les grandes fortunes, comme l'abîme des peines d'esprit et des dérèglements, à faire consister leur bonheur à vivre dans la simplicité et dans le médiocre, qui est le centre de la vertu. Vous me marquez qu'il faloit au moins vous aller voir. Je puis vous assurer que cette tentation qui a duré près de six mois a été la plus dangereuse que j'ay eu à soutenir, et peu s'en a fallu que je n'aie succombé. Et si vous n'aviez pas tardé près de quatre mois à répondre à ma lettre datée de Strasbourg, c'étoit mon dessein de partir aussitôt. Mais Dieu le permit ainsi pour ne pas m'exposer à perdre ma vocation, et me mettoit sans cesse les paroles de son Evangile (saint Luc) : « Si celuy qui veut venir à moy n'abandonne père, mère et sœur, etc., il n'est pas digne d'ettre mon disciple. »

Je voudrois bien imiter saint Augustin dans sa pénitence et que vous fussiez semblable à sainte Monique, sa mère, qui

pleura non pour le faire rester dans le monde, mais pour l'en détacher. Dieu l'exauça et aussitôt elle fut consolée. Vous vous écriez que c'est un prodige. Le commerce de la vie ordinaire de ce siècle a une liaison de si grande corruption qu'il faut un plus grand miracle pour s'y sauver que pour y renoncer entièrement.

Je ne sçay pas sur quel fondement vous pouvez dire que vous m'avez perdu, puisqu'il est impossible de perdre ce que l'on ne possède pas et que vous vous aperceviez que je suis ou que je ne suis pas, puisque *plus de 25 ans d'absence* devroient vous y avoir accoutumée, outre que si j'étois resté dans le monde, je n'aurois jamais quitté la Pologne, où je pensois plustot à la fortune qu'à mes parents. Vous avez etté près de six ans sans apprendre de mes nouvelles; vous auriez encore etté plus longtemps, si Dieu ne m'avoit appelé. Ainsi, que vous importe que je sois icy ou dans le Nord, puisque vous este si accoutumée à mon absence que vous ne m'eussiez [re]connu si vous m'aviez veu. La différence qu'il y a, c'est que je suis plus près de 500 lieues, et que je sers icy le Seigneur et que là je ne servois que le monde. Absence pour absence, vous blâmez la meilleure et vous vous tourmentez, que je suis plus à vous que jamais je n'ay etté. Si j'avois prévu que votre piété eût etté si peu solide, j'aurois pris mes mesures à vostre égard bien différentes et vous n'eussiez jamais sçu où j'étois véritablement. Vos pleurs, que vous dites qui ne cesseront qu'à la mort, sont autant de péchés que vous augmentez à ceux que j'ay déjà commis. Ainsi, c'est moy qui suis responsable avec justice de l'ingratitude que vous avez envers Dieu des grâces dont je luy suis redevable. Et plus vous continuerez cette tendresse si peu chrétienne, plus vous m'obligerez à redoubler ma pénitence, afin de ne pas attendre dans l'autre monde à en ettre puni, où une heure de peine surpassera plusieurs années de pénitence en celuy-cy.

Vous me marquez que vous voulez me venir voir. Je croy que vous avez trop de bon sens pour connettre qu'à vostre aage et accablée d'infirmités comme vous êtes c'est entreprendre au-dessus de vos forces. D'ailleurs vous feriez un

voyage inutille, et vous ne me verrez point. J'ay embrassé la pénitence et ne cherche qu'à apprendre à bien mourir. Il est vray que j'ay etté à *Laon*, mais je n'y suis plus, et dans la suite personne de mes parents ne sçaura l'endroit où je suis. J'ay recommandé madame Delorme icy aux saints Religieux qui luy ont dit quelques messes, et vous avez part à toutes les prières qu'une si sainte communauté fait à Dieu tous les jours. Pour moy, et le jour et la nuit, je prie le Seigneur qu'il prolonge vos jours et vous fasse la grâce de recevoir avec joie ce qu'il plaira à sa bonté vous envoyer pour vostre sanctification. Si vous avez des peines et des croix, c'est que Dieu vous aime et veut vous épargner bien des tourments dans l'autre monde. Soit que l'on souhaite ou que l'on appréhende les tribulations : il y en a toujours en ce monde. Ainsi, il vaut bien mieux les employer avec patience, pour gagner l'éternité. Je vous supplie donc de ne vous plus affliger, si vous ne voulez m'affliger moi-même. Vous ette dans un âge à penser sérieusement à vostre salut, et toutes ces fréquentes maladies et incommodités ne sont que des avertissements que Dieu vous envoye pour vous sauver. Je tremble à tous moments que la mort ne vienne m'enlever, avant d'avoir fait au moins un peu de pénitence. J'ay beaucoup pris sur moy d'écrire tout ce que je vous envoye, n'en faites pas un mauvais usage, de peur que la vanité qui ternit toutes nos actions ne me soit reprochée au jugement de Dieu. Lisez et brûlez ensuite. J'ay succombé à cette tentation pour vous récompenser de ce que vous ne devez pas vous attendre à me voir. Ni vous ni moy ne sçavons l'heure de nostre fin, ainsi pensons-y sériensement, car Dieu ne fera miséricorde qu'à ceux qui auront tout abandonné pour luy. Comme je ne suis plus de ce monde et que je ne suis bon à rien, faites en sorte de m'oublier et ne vous en ressouvenez que pour prier J.-Ch. de me pardonner. Vous avez mon frère, qui vous tient lieu de tout, et ma sœur; je les invite à vous consoler; vous ette nécessaire à leur famille. Je les salue tous et ne passe aucun jour sans prier pour eux. Je leur recommande la paix et l'union, et surtout le soin de leur salut.

A mon égard, rien ne m'incommode, dans l'état où je suis,

je me porte fort bien, grâce à Dieu, et je suis content bien au-delà de ce que l'on pourroit le penser; et je puis vous assurer que s'il y a quelque félicité sur la terre, c'est icy qu'elle se trouve. J'en parle par expérience. *Ny l'or, ni la magnificence, ni les honneurs excessifs que j'ay reçus dans le monde, ni cet éclat de réputation, ni enfin ce brillant aux yeux des hommes,* toutes ces choses n'ont jamais égalé un moment la satisfaction que j'ay icy continuellement; et je crains même que Dieu ne veuille me récompenser en ce monde de ce peu que je luy ay sacrifié, pour me châtier justement, dans l'autre, des désordres de ma vie passée.

J'ay reçu la tonsure et les quatre ordres mineurs; dans quelques semaines je dois recevoir le sous-diaconat. Au lieu de vous réjouir que Dieu m'appelle à la prêtrise, tremblez plustôt pour moy qui en suis indigne. S'il m'avoit esté possible, je l'eusse évitée et aurois eu bien moins de compte à rendre.

Quoi qu'il me reste peu de temps, je feré ce que vous désirez à l'égard de *mon portrait* et du *tableau de saint Joseph,* à condition que vous ne penserez plus à vous exposer en voyage. Car supposé que vous puissiez vous donner satisfaction, elle seroit bien courte, puisqu'en me voyant il faudroit me dire adieu et vous en aller encore plus affligée. Quoy que vous ne puissiez y parvenir, offrez à Dieu ce sacrifice; vous en aurez un jour la récompense. Je n'ay pas manqué de recommander madame Delorme aux saints Religieux qui sont icy, qui ont prié pour elle; vous avez en particulier part à toutes les prières qui s'y font; et je vous puis assurer que c'est un grand bonheur. Et je m'estimeré heureux de pouvoir imiter tant de saints solitaires. Je salue Mr Delorme et vous prie de l'assurer de mes très humbles respects, et M^r^ et madame de Ménard, que je n'oublieré pas dans mes chétives prières. Je vous prie d'adresser vos lettres au très Révérend Père dom Michel Fougère, prieur de la Chartreuse, à Laon[1]. Comme je lui ay des obligations infinies, il a bien voulu se charger de me les faire

1. C'est-à-dire prieur de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre (1708-1730).

tenir. Je finis cette longue lettre; il est cinq heures, aujourd'huy mardi-gras [1], que je prie Dieu que vous passiez en santé et qu'il répande sur vous et toute la famille sa très sainte et adorable bénédiction.

Vostre très affectionné fils,

FR. MARCEL DE LAUNAY,

Chartreux indigne.

J'ay récompensé nostre parent, Mr des Clos-Lanne, de la peine qu'il a pris à mon égard. Je vous en avertis, afin qu'il vous remercie, car c'est à vostre considération que j'en ay usé ainsi à son égard.

XI

Dom Marcel de Launay à sa mère.

(Sans date.)

MA TRÈS HONNORÉE MÈRE,

Je devois vous écrire, il y a quelque temps, mais les préparations à la prêtrise me laissent peu de moments libres. J'ay été fait sous-diacre la semaine sainte dernière et dans deux jours je seré, s'il plaît à Dieu, ordonné diacre, quoique j'en sois indigne. Dans la situation où je suis, les jugements de Dieu me font toujours trembler. Etant dégagé des embarras du monde, j'aperçois comme dans une eau rasile le nombre infini de mes péchés, et considérant que si les anges mêmes n'ont pas été exempts de tache devant le Créateur, quelle pureté ne faut-il point avoir pour parettre avec confiance en sa présence, dont la justice est inexorable.

Je vous invite à vous préparer à ce moment terrible; augmentez vos prières et vostre patience dans les maux que vous

1. 6 mars 1725.

souffrez. Ne négligez rien pour l'éducation des enfants que vous avez, car vous en rendrez compte devant Dieu; et surtout ne leur reprochez pas ce que vous leur donnez; les pauvres enfants sont dans la nécessité, et Dieu vous a mis en état de les secourir; et surtout ne dites jamais que vous en serez la dupe. Cette pensée ne doit pas entrer en vostre esprit. Je vous recommande la douceur à l'égard de mon frère et de mes sœurs. Si la mauvaise fortune leur a aigri l'esprit, faites en sorte, comme Dieu vous le commande, de les ramener par la douceur et la patience. Je vous avois recommandé de donner à mon frère une des deux épées d'argent, mes patentes et la paire de pistolets, afin qu'il ait quelque mémoire de moy. Je vous prie de me dire si vous l'avez fait, sans me faire aucun détail, car je n'en veux pas entendre parler. Je vous avois encore dit de donner à Mademoiselle Saint-Luc une des bagues, sçavoir celle de diamant, ou la pierre de jacinthe montée en bague. Vous deviez au moins dans vos lettres me dire ouy ou non, et c'est ce que je vous demande.

Il semble que vous ne lisiez pas mes lettres ou que l'on vous les donne à moitié effacées, car vous n'avez égard à aucune des choses que je vous marque. Je suis étonné extrêmement que vos lettres soint écrites par la main d'un homme, pendant que vous avez tant d'enfants qui doivent sçavoir écrire; car ce seroit une grande honte pour vous si vous aviez négligé une chose si importante, et il n'y a aucune raison, quelle qu'elle fût, qui pût vous excuser, non pas même la mendicité; aussi ne le puis-je croire. Je me plains extrêmement d'une chose, c'est que dans toutes ces lettres que j'ay jamais reçu de vostre part je n'ay jamais trouvé aucun compliment de la part de Mr Delorme et de mes sœurs. Je vous proteste que cette indifférence, pour ne pas dire grossièreté, m'a extrêmement déplu. Je me ressouviens même de leur avoir écrit à chacun une lettre, quelques mois avant mon entrée à la religion, que je vous ay addressées; ils ne m'ont ni fait réponce ni même donné aucun signe de les avoir reçues. Chose étrange pour des sœurs, auxquelles je n'ay jamais fait aucun mal. Est-ce qu'ils ne sçavent pas écrire? Je vous assure que je n'ose

le penser, car vous seriez bien blamable. Je vous écrit cette lettre par l'occasion que je suis hors du couvent, pour recevoir les ordres, et ce matin, j'ay eu l'honneur d'ettre élevé au diaconat. Je ne vous parlerois pas avec tant de franchise, si les supérieurs devoint voir cette lettre. C'est pourquoy je ne vous demande point réponce sur tout ce que je vous marque. Jugez quelle confusion j'aurois d'apprendre et que l'on sçût où je suis que j'ay des sœurs si mal élevées et si peu polies.

Je vous ay déjà priée et marqué dans ma lettre que vous ne me faitte pas plaisir d'addresser vos lettres à Mr des Clos-Lanne et vous ay priée de les addresser ettant dans une seconde envelope au Révérend Père dom Fougère, prieur de la Chartreuse à Laon, et sur la première envelope, vous mettrez : au Vénérable Père dom Marcel de Launay, religieux chartreux.

Quoique je ne sois pas content de Mr des Clos, après m'avoir mandé que c'étoit nostre parent très proche, vous me marquez ensuite et le tretez de nostre *prétendu* parent. Permettez-moy de vous dire que cela n'est pas bien. Ce que je luy ay donné ne vous fait aucun tort et je l'aurois fait à un inconnu, qui m'eût rendu les services qu'il a pris la peine de me rendre. Et s'il avoit etté d'un autre genre d'esprit, il eût profité de ce que je luy avois procuré, mais il n'est pas d'un caractère à se faire jamais honneur dans le monde.

Je m'étonne que vous ne me donniez vostre addresse, sans ettre obligé d'importuner toujours Monsieur Ménard. La grâce que je vous demande est de ne remplir point vos lettres de circonstances inutiles et de cesser de vous plaindre, puisque je ne puis plus vous donner aucun soulagement. Je vous ay dit que je n'avois plus rien et qu'inutile au monde je ne cherche qu'à apprendre à mourir. Consolez-vous donc, s'il vous plaît, avec ce que Dieu vous a donné. Faites en sorte de donner une bonne éducation à ces jeunes enfants que vous avez de ma sœur ou de mon frère. Accoutumez ces enfants à lire la vie des Saints un peu tous les jours. Si quelqu'unes des filles pouvoint prendre le party du couvent, j'en aurois bien de la joie. Il y a assez de communautés où il ne faut rien pour y ettre

reçu. Faitte ce que vous pourrez, mais je ne vous demande point réponce là-dessus. Je vous suis redevable de vostre tendresse; j'aurois souhaité vous faire d'autres biens, mais Dieu qui règle tout pour le mieux ne l'a pas permis.

Je salue Mr Delorme et mon frère, à qui je vous prie d'écrire de ma part qu'il me pardonne, si je l'ay offencé en quelque manière, et que je ne cesse de prier Dieu tous les jours pour luy, pour vous et pour toute la famille. Qu'il se console et prenne plus de patience, en se résignant à la volonté de Dieu, fuyant les emportements et le chagrin, qui nous éloignent de Dieu et attirent sa malédiction. Jamais homme juste et craignant Dieu n'a eu besoin de pain, dit l'Ecriture. Voilà ce que je vous prie de luy écrire de ma part, en lui faisant mes compliments. Je salue Monsieur et Madame de Ménard. Je prie Dieu avec ferveur qu'il vous comble de ses bénédictions. Adieu.

Vostre affectionné fils,

FR. MARCEL DE LAUNAY,
Chartreux indigne.

XII

Dom Marcel de Launay à sa mère.

(Sans date.)

MA TRÈS HONNORÉE MÈRE,

Je n'avois demandé aucun détail, et pourquoy me mandez-vous toutes ces choses? Vous faittes peu d'attention à toutes les prières que je vous fais. Vous ettes la maîtresse de tout, mais il faut absolument que Mademoiselle Saint-Luc soit payée, et quand vous l'aurez fait mandez-moy simplement en deux mots que cette affaire est finie, sans en donner aucune connoissance au supérieur, ce qui me feroit beaucoup de peine. Je vous repète encore que j'ay juré sur l'autel que je ne devois

rien, et en effet j'ay dit la vérité, puisque j'ay chargé Monsieur de Ménard, en luy envoyant les coffres, de payer cette petite debte, et je suis étonné que cela ne soit pas encore exécuté. Vous avez bien peu de soin de ce qui me regarde intérieurement et vous oubliez une chose qui me feroit souffrir dans l'autre monde des maux inexprimables. Il faut rendre à Cézar ce qui est à Cézar. Elle m'a prêté généreusement cette somme, qui a été comme le *principe de ma fortune;* je ne luy ay jamais écrit ni n'ay jamais demandé de ses nouvelles du depuis, ayant bien autre chose à penser. Mais la considération des jugements de Dieu m'a fait examiner ma conscience et je me suis ressouvenu que je devois cette somme. Comme elle étoit extrêmement âgée, elle sera sans doute morte, mais elle a des enfants, à qui il faut faire tenir en argent ou en autre chose la somme de 100 livres. Après cela, je réponds devant Dieu que je n'en suis plus responsable.

Quand je vous ay parlé de mon frère et de ma sœur, je n'ay point rétracté ma parole que je vous laissois maîtresse de tout, puisque je ne le puis et que je ne puis défaire ce que j'ay fait. Voicy quelle a etté mon intention et que vous trouverez dans mes lettres. Que le plus tôt qu'il vous sera possible vous envoyez à Mademoiselle Saint-Luc valant cent livres qu'elle m'a prêtées, soit en bague comme j'ay dit, ou en ce qu'il vous plaira, et je charge vostre conscience et celle de Monsieur Ménard de cette dette. Vous ette la maîtresse au reste de tout, mais de donner à mon frère la paire de pistolets ou quelque autre équivalent, avec tous les titres et patentes, afin qu'il ait de ma part quelque marque de souvenir.

Je repette encore icy que vous ferez à l'égard du reste ce qu'il vous plaira, et je vous prie, quand vous m'écrirez, de me marquer simplement l'état de vostre santé, sans autre détail ni circonstance, qui ne servent qu'à me chagriner. Si vous en usez autrement, vous n'aurez plus de mes nouvelles. Je vous invite à penser non pas à vivre longtemps, mais à bien mourir. Prenez mon exemple et soyez persuadée qu'il faut acheter le paradis de quelque manière que ce soit et que les peines de ce bas-monde sont si peu de chose en comparaison de celles

qu'il faudra souffrir dans l'autre, si l'on n'a pas bien vécu. Soyez persuadée que je sçay que vous avez de la peine, mais je n'en suis pas trop fâché, aimant mieux que Dieu vous châtie en ce monde, qui dure si peu, que de vous réserver des peines éternelles, qui ne finiront jamais dans l'autre. Voilà ce qui m'a fait quitter les *grandeurs du monde, les honneurs et leur faux éclat,* qui conduit ceux qui s'y attachent à une perte inévitable. Je suis plus content parmi les rigueurs de la pénitence que je l'ay jamais etté dans l'abondance et la *faveur des rois et des grands de la terre.* Et cela parce que je me ressouviens sans cesse que les jugements de Dieu sont inexorables.

Ne promettez de mes lettres à personne, puisque je ne puis vous satisfaire, étant soumis à l'obéissance. Si quelqu'un vous rend service, tâchez de le recognoître par quelque endroit et ne vous laissez pas taxer d'ingratitude. Je voudrois aussi que vous n'eussiez pas des sentiments si rampants, mais que selon l'Evangile vous fissiez en sorte, en vous passant de peu, de n'avoir ou peu d'obligation à personne. Ce mot qui est si souvent dans vos lettres, *d'ettre obligé de prier le bon Dieu pour celuy-ci, pour celuy-là,* me paroit trop tenir de la feblesse et trop rampant moralement. L'on est obligé de prier les uns pour les autres, mais il faut aussi avoir plus de grandeur d'âme, en se confiant plus en Dieu, qui est notre père commun, qui sçait nos besoins et qui ne nous abandonne jamais. Ainsi, il vaut bien mieux avoir recours à lui qu'aux hommes. Procurez la paix le plus que vous pourrez à votre famille et quittez ce ton plaintif que vous avez à chaque ligne, comme contraire à la volonté de Dieu, qui vous a mise dans l'état où vous ette pour votre sanctification. Qui est-ce qui ne souffre pas? Les rois, les grands, les petits, tout le monde souffre, mais le malheur est qu'il y en a peu qui souffrent volontairement. Ainsi, Dieu ne leur en tient aucun compte.

Je finis cette lettre en vous priant d'ettre persuadée que je ne regarde en tout ce que je vous dis que le bien de vostre âme, car pour celuy du corps, la vie est si courte qu'il n'en faut pas parler. N'ayez surtout de l'amertume contre personne. Priez Dieu sans cesse pour ceux qui nous causent du mal.

Pour moy, il ne se passe aucun jour que je ne le supplie de vous bénir et d'augmenter votre foy et votre zèle. Je suis avec une très respectueuse amitié,

Vostre affectionné fils,

Fr. Marcel de Launay,

Chartreux indigne.

Encore une fois, écrivez-moy sur du papier à lettre. Est-il possible que depuis 25 ans que je vous prie d'avoir quelque égard pour vous même, raport à ma situation, vous écriviez toujours sur du gros papier épais et plié et barbouillé d'une manière qu'il semble que vous n'ayez jamais veu de lettres? Ne pouvez-vous avoir un cachet?

XIII

Dom Marcel de Launay à sa mère.

(6 août 1725.)

Ma très honnorée mère,

Je vous écris encore dans cette vie, pendant peut-ettre que vous ette dans l'autre. C'est ce que je crains extrêmement qui ne soit véritable, ne pouvant me persuader que si Dieu vous a conservée vous n'eussiez fait responce aux deux lettres que j'ay eu l'honneur de vous écrire. La dernière des lettres que j'ay reçue de vostre part était addressée au cousin M^r des Clos-Lanne, quoique je vous eusse marqué par une précédente une addresse positive pour m'écrire, telle que vous la trouverez icy, n'étant pas satisfait de la conduite de M^r des Clos à vostre égard ni par raport à luy-même. Il m'a écrit une lettre pour se justifier auprès de vous du reproche que vous luy faitte de ne vous avoir pas donné advis de ma demeure à Paris. Vous l'accusez à tort de ce côté-là, car il ne m'a jamais veû qu'au cou-

vent où j'ay fait profession de faire pénitence. Je vous prie de ne point le chagriner; son peu d'attention à sa fortune et le dérangement où il s'est jeté à Paris luy en fourniront de reste, sans les augmenter.

Je viens d'écrire à Mr Ménard pour le prier de me dire la cause de vostre silence. Je vous envoye la présente par une addresse que j'ay veue dans une lettre de Mr des Clos, sans ettre assuré qu'elle vous parvienne. Je ne sçay si je pense juste, mais je croy prévoir qu'il y a de la part de Mr Ménard peu de sincérité et qu'absolument, si vous n'avez pas reçu mes lettres, il les a retenues. Dans l'incertitude où je suis que vous receviez celle-cy, je n'en dis pas davantage et prie le Seigneur tout puissant d'apprendre que vous ette en santé. Je salue Monsieur Delorme, mon frère et mes sœurs, et suis très respectueusement, ma très honnorée mère,

Vostre très humble et très obéissant fils,

Fr. Marcel de Launay,

Chartreux indigne.

Le 6 août 1725.

XIV

Dom Marcel de Launay à M. Ménard.

(20 septembre 1725.)

Monsieur,

La marque la plus sensible que je vous importune par mes lettres c'est que vous ne m'honorez d'aucune responce; et je ne prendrois plus cette liberté, si la dernière lettre que ma mère m'a envoyée ne m'y obligeoit. C'est, Monsieur, pour vous prier de vous ressouvenir que je vous ay chargé par l'état écrit la veille de ma profession et que vous avez reçu, de procurer le plus tôt qu'il sera possible le payement de 100 livres,

à prendre sur les effets que je vous envoyois, à Mademoiselle Saint-Luc ou à son défaut à ses héritiers. Je luy déclaray dans ma jeunesse l'envie que j'avois *d'aller à Paris me perfectionner,* elle me prêta généreusement cette somme, et du depuis j'ay eu assez d'ingratitude de non seulement ne luy pas écrire, mais encore de ne m'informer jamais d'elle. J'ay chargé dans ma lettre vostre conscience de cette petite dette, si vous la négligez, je proteste devant Dieu que vous seul en répondrez au jugement de Dieu. Pour ce qui est du reste, ma mère, comme vous le sçavez, disposera du tout, selon son bon plaisir. Je serois ravy qu'elle fît tenir à mon frère mes titres et quelque marque de mon souvenir, mais si elle ne le veut pas, il ne faut pas pour une bagatelle l'inquiéter dans sa vieillesse. Mais pour Mademoiselle Saint-Luc, n'ayez égard à rien. En cas que Mlle Saint-Luc écrive qu'il y a davantage, vous pouvez l'assurerque vous n'avez que cela à luy donner, sans entrer dans des chicanes qui ne finissent jamais. Alors je vous prie de me faire un mot de réponce et de me dire seulement que l'affaire de Madlle Saint-Luc est finie, sans autre circonstance.

Je sçay, Monsieur, que je vous ay trop souvent importuné et que parmy vos occupations sérieuses, vous n'avez nul besoin de mes lettres. Soyez persuadé, s'il vous plaît, que j'en suis persuadé. J'ay usé d'une grande franchise, je vous prie d'en faire de même et de me dire sincèrement quel *sujet vous plairoit d'un morceau de mon ouvrage*, et mandez-moy en même temps le nom de quelqu'un à Paris, à qui je le puis faire tenir, et je me feré un sensible plaisir, malgré le peu de temps qui me reste, de vous témoigner que personne n'est plus sensiblement, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

FR. MARCEL DE LAUNAY,

Chartreux indigne.

Le 20 septembre 1725.

XV

Madame de Saint-Luc-Thomé à la sœur de dom Marcel Launay.

A Guingamp, le 13me janvier 1726.

MADEMOISELLE,

Après vous avoir souhesté la bonne année et à ce que vous avez de plus cher, suivie de plusieurs autres, et par mesme voie vous marquer la joie que j'ay du bon party que Monsieur vostre frère a choisi, je dis le *paintre,* d'avoir entré en religion. On n'a pas peu me dire de quel ordre ny où. Ce qui m'a fait sçavoir cela, on a envoyé un paquet adressé au Père vicaire des Capucins de Guingamp, pour me faire tenir. Il m'avoit esté donné. Si j'avois eu le billet que Mr vostre frere me donna pour dix pistolles que je luy pretté dans son besoin pour faire ce long voyage. Ennuyée que j'ettois de le garder si longtemps, je le jetté dans le feu. Cela n'empesche pas qu'il ne me soit deu, selon Dieu et la conscience. Quand on me remettra ce paquet en main, je donneré une quittance générale, sans aucune réservation, qui luy vaudra autant que son billet et plus. Je vous prie donc, Mlle, de donner vos soins à ce que celuy qui a envoyé ce paquet au Père vicaire des Capucins de Guingamp, de luy dire qu'il face luy-mesme la quittance et je la signeré.

Attendant ceste justice que vous ferez à Mr vostre frère comme à moy, je suis de tout mon cœur, ma très chère demoiselle,

Vostre très humble et obéissante servante.

DE SAINT-LUC-THOMÉ.

Adressez la reponce de ceste lettre, s'il vous plaît, au Père vicaire des Capucins de Guingamp, qui me la fera tenir. — Quand j'auré sceu de quel ordre il est et où, j'auré l'honneur

de luy marquer ma joie de son bon choix. — S'il y a lieu de vous rendre service en ce pays, je vous prie m'en faire naître l'occasion.

XVI

Quittance de Madame de Saint-Luc-Thomé.

(21 janvier 1726.)

Je soussignée, demoiselle Louise Michel, veuve de Monsieur de Saint-Luc-Thomé, demeurant à présent en la ville de Guingamp, recognois que le sieur *Louis-Jacques de Launay* m'a entièrement payée et satisfaite de tout ce qu'il pouvoit me devoir du temps passé jusques à ce jour, dont je le quitte générallement sans aucune réservation. Et n'estant pas saisie d'un billet qu'il m'avoit consenty, ne sachant ce qu'il est devenu, je déclare par la présente qu'il demeurera nul, sans aucun effect, et promets ne m'en point servir, comme ne m'estant rien deub par ledit sieur de Launay.

Fait à Guingamp, le 21 janvier 1726.

LOUISE MICHEL.

Je reçois au dernier moment, de la mairie de Pontrieux, l'extrait de baptême de Claire-Louise Launay, née le 29 mai 1693. Elle fut baptisée le même jour à Notre-Dame-des-Victoires. Mais on n'a pu trouver l'acte de baptême de sa sœur ainée, Julienne. Il faut en conclure qu'avant d'aller résider à Pontrieux, puis à Paimpol, Pierre Launay avait habité une autre localité en quittant Sarzeau.

P. P.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'ILLE-ET-VILAINE

Au moment de la publication du présent volume.

Présidents d'Honneur.

Mgr l'Archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo.
M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
M. le Maire de Rennes.
M. A. de la Borderie, de l'Institut.

Bureau pour l'année 1897-98.

Président,	— M. Lucien Decombe, I. ✿.
Vice-Présidents,	M. l'abbé Guillot, I. ✿. M. Parfouru, A. ✿.
Secrétaire général,	— M. Louis de Villers.
Secrétaire archiviste,	— M. Louis Delourmel.
Trésorier,	— M. J. Harscouet de Keravel.
Bibliothécaire,	— N...

Comité de publication pour l'année 1897-98.

MM. les membres du Bureau ci-dessus désignés et MM. A. DE LA BORDERIE, C. ✠, membre de l'Institut, — l'abbé ROBERT, de l'Oratoire, — DE LA BIGNE VILLENEUVE, ✠, — l'abbé GUILLOTIN DE CORSON, — comte DE PALYS, — POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, docteur en droit.

Membres titulaires fondateurs.

MM.

DE LA BIGNE VILLENEUVE (Paul), ✠, membre de plusieurs Sociétés savantes, — à Rennes, rue de la Palestine, 5.

DE LA BORDERIE (Arthur), C. ✠, ancien député, archiviste paléographe, membre de l'Institut, — à Vitré, et à Rennes, rue Saint-Louis, 22.

Membres titulaires agrégés depuis la fondation.

1859.

M. DE PALYS (comte Élie), — à Rennes, rue Saint-Yves, 3, ou au château de Clayes (Ille-et-Vilaine).

1863.

M. DUPORTAL (Alfred), secrétaire de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, — à Hédé et Saint-Brieuc, rue du Port, 14.

1864.

M. GUILLOTIN DE CORSON (l'abbé), chanoine honoraire de la

Métropole, — à Rennes, rue de Fougères, 10, ou au château de la Noë, en Bain (Ille-et-Vilaine).

M. Paris-Jallobert (l'abbé), curé de Balazé (par Vitré).

1866.

MM. Pinczon du Sel (Thomy), ✳ ✠, — à Rennes, rue Trassart, 6.

Guillot (l'abbé), I. ✪, aumônier du Lycée, — à Rennes, boulevard Magenta, 3.

1873.

M. de la Grimaudière, — à Rennes, rue Victor-Hugo, 13, et au château de la Hammonais, par Châteaubourg (Ille-et-Vilaine).

1874.

MM. Decombe (Lucien), I. ✪, directeur du Musée archéologique, — à Rennes, rue de l'Embarcadère, 13.

Cocar, rue de Belair, 6.

1875.

MM. de Monthuchon, ✠, — au château de Monthuchon, près Coutances (Manche).

Aubrée (Jules), contrôleur principal des contributions directes en retraite, — à Rennes, boulevard de la Liberté, 30.

Reuzé, propriétaire, — à Rennes, rue de Bordeaux, 1.

1876.

M. Plihon, libraire-éditeur, — à Rennes, rue Motte-Fablet, 5.

1877.

MM. Le Bouteiller (vicomte), — à Fougères.

Harscouet de Keravel (Jean), — à Rennes, rue Lafayette, 5.

Jouon des Longrais (Frédéric), avocat, ancien élève de l'École des Chartes, — à Rennes, rue du Griffon, 4.

Plaine (l'abbé), — à Rennes, rue des Dames, 12.

1878.

MM. SAULNIER (Frédéric), conseiller à la Cour, — à Rennes, rue Rallier, 5.

DUVER (l'abbé), curé de Saint-Germain de Rennes.

1879.

M. ÉTASSE, A. ✪, percepteur, — à Fougères.

1880.

MM. DU PONTAVICE (vicomte Paul), — à Rennes, 1, rue de Robien.

BANÉAT (Paul), docteur en droit, — à Rennes, rue Broussais, 1.

1881.

M. DE LA VILLARMOIS (comte Henri), — au château de Trans (Pleine-Fougères).

1883.

MM. CHÉNON (Émile), A. ✪, professeur à la Faculté de Droit, — à Paris, rue des Écoles, 30.

ROBERT (l'abbé), de l'Oratoire, — à Rennes, Bas des Lices, 15.

1884.

MM. RABILLON (Vital), avocat, — à Rennes, rue Tronjolly, 15.

LOTH, I. ✪, doyen de la Faculté des Lettres, — à Rennes, faubourg de Redon, 74.

1885.

MM. PIED, I. ✪, économe du Lycée de Nantes, — à Nantes.

CAILLIÈRE, libraire-éditeur, — à Rennes, place du Palais, 2.

RICHARD, receveur de l'enregistrement en retraite, — à Châteauneuf-du-Faou (Finistère).

HERVÉ, libraire-éditeur, — à Rennes, rue Motte-Fablet, 5.

1886.

MM. Boudou (l'abbé), curé-doyen de Châteaubourg (Ille-et-Vilaine).

Fenault, négociant, — à Rennes, quai d'Ille-et-Rance, 17.

1887.

MM. Crest de Lorgerie (du), avocat, — à Rennes, rue d'Antrain, 69.

Collin de la Contrie (Paul), avocat, — à Rennes, rue Lesage, 15.

1888.

MM. Garnier (le Frère), instituteur, — à Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Vilaine).

Bazin (l'abbé), recteur de Montreuil-des-Landes (Ille-et Vilaine).

1889.

MM. Forget (l'abbé), vicaire, — aux Brûlais (Ille-et-Vilaine).

De Bellevue (comte X.), conseiller général de la Loire-Inférieure, — à Rennes, rue Le Sage.

Gougeon de la Thébaudière, avocat, — à Rennes, rue Le Bastard, 2.

La Combe de Villers (Louis), — à Rennes, rue des Fossés, 18.

Pacheu, inspecteur des Contributions directes en retraite, — à Rennes, rue Saint-Sauveur, 4.

1890.

MM. H. Fournel, — à Rennes, rue de la Monnaie, 9.

Pocquet du Haut-Jussé, docteur en droit, — à Rennes, rue de Robien, 6.

Dano, capitaine adjoint à l'Intendance d'Alger.

1891.

M. Parfouru, A. ✿, archiviste - inspecteur départemental, ancien élève de l'École des Chartes, — à Rennes, rue Kléber, 5.

M. Raoul de Saint-Meleuc, — château de la Haute-Forêt, à Mordelles (Ille-et-Vilaine).

1892.

MM. Duval (l'abbé), vicaire à Saint-Étienne, — à Rennes.
Marquet, ✱, directeur de l'administration pénitentiaire en retraite, — à Rennes, rue du Vieux-Cours, 12.

1893.

MM. Bézier, directeur du Musée d'Histoire naturelle de la ville de Rennes, — place Laënnec, 3.

1894.

MM. Desmars, licencié en droit, — Rennes, rue Lanjuinais.
Louvet (l'abbé), — Rennes, rue Saint-Hélier, 27.
Le Rondel, A. ✪, chef de bureau du Secrétariat de la Mairie de Rennes, — rue de Toulouse, 1.
Coignerai, ✱, chef de bataillon au 75e rég. territorial d'infanterie, — Rennes, avenue de la Gare, 45.

1895.

MM. Béhu, I. ✪, professeur au Lycée de Rennes, — avenue de la Gare, 43.
Millon (l'abbé), boulevard Sévigné, 21 *bis,* — à Rennes.
Poullain (l'abbé), docteur ès-lettres, professeur au collège de Saint-Malo.
Cluzan, O. ✱, médecin-major de 1re classe, — Rennes, avenue de la Gare, 45.
Berthier (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Vincent-de-Paul de Rennes.
Debroise (dom), — abbaye de Solesmes, près Sablé (Sarthe).
J. de Poulpiquet du Halgouet, — Rennes, rue Trassart, 6.
Coirre (Ed.,) ancien avoué à la Cour d'Appel, — Rennes, quai d'Ille-et-Rance, 15.

MM. Cado, — Rennes, passage Belair.

Huet (l'abbé), vicaire à Saint-Étienne de Rennes.

Simon (Francis), imprimeur, — Rennes, rue des Carmes, 6.

Brenugat (l'abbé), vicaire à Laillé (Ille-et-Vilaine).

L'Estourbeillon (marquis de), A. ✿, député, — Vannes, rue du Drezen, 24.

Simon (Marie), imprimeur, — Rennes, rue Saint-Louis, 6.

De Guéhéneuc (Vte Henri), — rue Saint-Louis, 18, et château du Plessix-Coudray, en Landujan (Ille-et-Vil.).

Game (l'abbé), curé de Toussaints de Rennes.

Tréguy (l'abbé), aumônier du collège de Dinan (Côtes-du-Nord).

1896.

MM. Legal de Kerangal, — à Rennes, rue des Francs-Bourgeois, 3.

Meriais (l'abbé), professeur au collège de Saint-Malo.

Roussin, conservateur du Musée de Fougères.

De Rosmorduc (comte), — à Coatranarc'h, par Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

Thomas, officier d'administration du service des subsistances militaires, — à Fougères.

Lesage de la Haye (Raoul), docteur en droit, — à Rennes, 30, rue Poullain-Duparc.

Grivart (René), docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel, — à Rennes, boulevard de la Liberté, 43.

Bussy, notaire, — à Rennes, 7, rue Victor-Hugo.

Rondel (l'abbé), vicaire à Saint-Aubin de Rennes, rue Saint-Louis.

1897.

MM. Gontier (Em.), architecte de la Ville, — Vitré.

Orève (l'abbé), vicaire à Saint-Aubin, — à Rennes.

Angier de Lohéac, notaire, — Mauron (Morbihan).

Delourmel, archiviste-adjoint du département, — à Rennes, faubourg d'Antrain, 72.

Vatar (Paul), avocat, — Rennes, rue de Bourbon, 8.

GOULLAY (le docteur), médecin de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest, — à Châteaubourg (Ille-et-Vilaine).

JUGUET, conseiller général de l'arrondissement de Montfort, — Montfort (Ille-et-Vilaine).

AUBRÉE (Jules), avoué à la Cour d'Appel de Rennes, — Rennes, rue d'Estrées, 1.

MATHURIN (l'abbé), vicaire à Dinard (Ille-et-Vilaine).

1898.

MM. PHILOUZE (Paul), avocat, ancien magistrat, — Rennes, faubourg d'Antrain, 17.

FOURÉ (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Étienne de Rennes.

Membres honoraires.

MM. LE FEBVRE, O. ✻, ancien préfet d'Ille-et-Vilaine.

AUDREN DE KERDREL, sénateur, ancien élève de l'École des Chartes, membre fondateur de la Société Archéologique.

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT, prélat de la maison de Sa Sainteté, château de la Touche, par Mirebaud (Vienne).

M. NICOL (l'abbé), chanoine de la cathédrale de Vannes, président de la Société Polymathique du Morbihan.

Membres correspondants.

MM.

KERVILER (René), ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, membre de plusieurs Sociétés savantes, — à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

MOWAT, O. ✻, chef d'escadrons d'artillerie en retraite, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, — à Paris, rue des Feuillantines.

MM.

MOREAU (Frédéric), ✻, ancien membre du Conseil Général de l'Aisne, — à Paris, rue de la Victoire, et à Fère-en-Tardenois, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

HOFFMANN, membre de la Société anthropologique, — à Washington (États-Unis d'Amérique).

Le docteur MARTY, médecin-major de 1re classe, — Hôpital militaire de Belfort (territoire de Belfort).

OHEIX (Robert), — à Trevé, près Loudéac.

DE SAINT-PERN (le baron René), directeur des Haras de Libourne (Gironde).

ESPÉRANDIEU, I. ✪, capitaine au 61e d'infanterie, — à Marseille.

ROBUCHON, éditeur d'art, — à Fontenay-le-Comte (Vendée).

ESQUIEU (Louis), rue de la Barre, 4, à Cahors (Lot).

DE BERTHOU (P.), membre de la Société Archéologique de Nantes, ancien élève de l'École des Chartes, — 5, boulevard Delorme, Nantes.

Service fait par la Société[1].

Bibliothèque de la ville de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Bibliothèque de la ville de Dinan (Côtes-du-Nord).
Bibliothèque de la ville de Quimper (Finistère).
Bibliothèque de la ville de Brest (Finistère).
Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Conseil Général du département d'Ille-et-Vilaine.
Bibliothèque du Musée de la ville de Rennes.
Bibliothèque de la ville de Rennes.
Bibliothèque universitaire, à Rennes.
Faculté des Lettres de Rennes.
Société d'Instruction populaire, à Rennes.
Bibliothèque Populaire de Rennes.

1. Dans cette liste ne sont pas comprises les différentes Sociétés savantes de France et de l'Étranger avec lesquelles la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine échange son Bulletin.

Bibliothèque de la ville de Fougères (Ille-et-Vilaine).
Bibliothèque de la ville de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Bibliothèque de la ville de Vitré (Ille-et-Vilaine).
Archives départementales de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Bibliothèque de la ville de Nantes.
Bibliothèque de la ville de Vannes (Morbihan).
Bibliothèque de la ville de Lorient (Morbihan).
Archives départementales du Morbihan, à Vannes.
Comité des Travaux historiques et Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Musée Guimet, à Paris.
Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).



TABLE

—

Extrait des Procès-Verbaux des Séances de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

ANNÉE 1897.

MÉMOIRES



PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

Extrait des procès-verbaux des séances (du 28 octobre 1844 au 22 décembre 1858). — Deux livraisons formant ensemble 183 pages. . . . . 5 fr. »

TOME Ier (publié en 1862). 1 vol. in-8° (presque épuisé) de 294 pages, avec 4 planches. . . . . 10 »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux des séances des années 1859, 1860. — ABBÉ BRUNE : Répertoire archéologique; Département d'Ille-et-Vilaine. — A. ANDRÉ : Notice sur les monuments celtiques de la province d'Alger. — E. MORIN : De l'état des forces romaines en Bretagne vers le ve siècle, d'après la *Notice des Dignités de l'Empire*. — A. DE LA BORDERIE : Mémoire sur le servage en Bretagne avant et depuis le xe siècle. — ABBÉ BRUNE : Observations sur une particularité de construction de la cathédrale de Dol (Ille-et-Vilaine). — P. DE LA BIGNE VILLENEUVE : Du droit d'asile en Bretagne au moyen-âge. Minihis. Liste des anciens minihis dressée d'après les documents historiques et géographiques. — E. MORIN : Notice sur un manuscrit de la Bibliothèque publique de Rennes : *Voyage à la Terre-Sainte, au mont Sinaï et au couvent de Sainte-Catherine.* — LAPAUME : Étude sur le bas-relief d'Éleusis. — A. ANDRÉ : Notice sur le sculpteur Jean Girouard.

TOME II (publié en 1863). 1 vol. de 316 pages, avec 1 plan (presque épuisé). . . . . 10 »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux de l'année 1861.

— Th. DANJOU DE LA GARENNE : Statistique des monuments celtiques de l'arrondissement de Fougères ; Appendice et Documents. — E. MORIN : Les *Britanni ;* Essai d'ethnographie. — A. DE LA BORDERIE : Essais de géographie féodale. Le Regaire de Dol et la baronnie de Combour ; Appendice et Documents inédits. — P. DE LA BIGNE VILLENEUVE : Une date historique retrouvée (Mariage d'Anne de Bretagne avec Maximilien d'Autriche) ; Appendice, Pièces justificatives. — V. AUDREN DE KERDREL : Documents inédits relatifs à l'histoire de la Ligue en Bretagne. — I. État de la solde des garnisons du parti de la Ligue en Bretagne (1591). — II. Pancarte des *devoirs* assis en 1591 par les États de la Ligue assemblés à Nantes. — III. Taxe pour l'entretien de l'Université de Nantes (1593). — P. DE LA BIGNE VILLENEUVE : Les anciennes stalles de la Cathédrale de Rennes et le privilège du sire d'Épinay. — E. MORIN : Plan d'un Oratoire ou Église chrétienne de la fin du IV[e] siècle, décrit par saint Grégoire de Nysse. — A. DE LA BORDERIE : Observations sur l'état des forces romaines d'après la *Notice des Dignités de l'Empire.* — PIJON : Lettres inédites du duc de Mercœur et des rois Henri III et Henri IV aux habitants de Rennes en 1589 et 1590. — Statuts de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

Tome III (publié en 1865). 1 vol. de 256 pages, avec 1 planche. 5 fr. »

Sommaire : Extrait des procès-verbaux de l'année 1862. — AUSSANT et ANDRÉ : Compte-rendu de l'Exposition artistique et archéologique de Rennes en juin 1863. — E. MORIN : Remarques sur les contes et les traditions populaires des Gaëls de l'Ecosse occidentale. — J. AUSSANT : Etude de numismatique bretonne. — Léon MAUPILLÉ : Lettre sur la voie romaine connue sous le nom de Chemin Chasle. — A. DE LA BORDERIE : Etude critique sur l'*Historia Britonum* vulgairement attribuée à Nennius. — P. DE LA BIGNE VILLENEUVE : Documents inédits concernant la fondation du couvent de Bonne-Nouvelle de Rennes. — V. PIJON : Inventaire du mobilier de la maison commune de la ville de Rennes en 1599. — V. AUDREN DE KERDREL : Inventaire du mobilier de deux châteaux bretons au XVI[e] siècle.

Tome IV (publié en 1866). 1 vol. de 327 pages. . . . . . . 5 »

Sommaire : A. ANDRÉ : Catalogue raisonné du Musée

archéologique de la Ville de Rennes. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Statistique historique et monumentale du canton de Bain. — A. DE LA BORDERIE : Choix de documents inédits sur le règne de la duchesse Anne en Bretagne. — L. MAUPILLÉ : Mobilier d'un gouverneur de Fougères au XVIIe siècle. — A. DE LA BORDERIE : Armements maritimes des Malouins au XVIe siècle (extraits des registres municipaux de la Ville de Saint-Malo en 1573 et 1575). — V. PIJON : Frais d'un procès criminel à Rennes en 1554. — V. PIJON : Deux chartes inédites de l'abbaye de Bonrepos (XIIIe siècle.)

TOME V (publié en 1867). 1 vol. de 341 pages. . . . . 5 fr. »

SOMMAIRE : DUPLESSIS : Recherches historiques et archéologiques sur l'origine de la ferrure du cheval. — E. MORIN : L'Armorique au Ve siècle. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Statistique historique et monumentale du canton du Grand-Fougeray, arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine). — V. PIJON : Documents inédits : I. Lettre missive de Henri IV aux habitants de Rennes. — II. Instructions données à M. de la Meilleraye par le cardinal de Richelieu.

TOME VI (publié en 1868). 1 vol. de 356 pages. . . . . . . 5 »

SOMMAIRE : A. ANDRÉ : Catalogue raisonné du Musée archéologique de la Ville de Rennes (suite et fin). — P. DE LA BIGNE VILLENEUVE : Promenade archéologique dans l'ancien Rennes. — L. MAUPILLÉ : Notices historiques et archéologiques sur les paroisses du canton d'Antrain : I. Antrain. — II. Bazouges-la-Pérouse. — III. Chauvigné. — IV. La Fontenelle. — V. Marcillé-Raoul. — VI. Noyal-sous-Bazouges. — VII. Rimou. — VIII. Saint-Ouen-la-Rouërie. — IX. Saint-Rémy-du-Plain. — X. Tremblay. — XI. Romazy. — A. DE LA BORDERIE : Choix de documents inédits sur le règne de la Duchesse Anne en Bretagne.

TOME VII (publié en 1870). 1 vol. de CXXII-326 pages, avec 2 planches. . . . . 6 »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux des années 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869. — E. MORIN : Esquisse comparative des dialectes néoceltiques. Première partie : Dialectes britanniques. — A. ANDRÉ : Antiquités arabes de la Normandie. — S. ROPARTZ : Le Lapidaire, poème traduit du

latin de Marbode, évêque de Rennes. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Statistique historique et monumentale du canton de Pipriac, arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine). — E. MORIN : Note sur deux passages des Annales de Saint Bertin expliqués à l'aide des chroniques de l'Irlande. — A. ANDRÉ : Grande charte de don Henri de Transtamare, roi de Castille et de Léon, conférant à Messire Bertrand du Guesclin, comte de Longueville, le duché de Molina, 4 mai 1369. — R. MOWAT : Etudes philologiques sur les inscriptions gallo-romaines de Rennes. Le nom de peuple *Redones*.

TOME VIII (publié en 1873). 1 vol. de 550 pages, avec 1 carte. . **8** fr. »

SOMMAIRE : J. AUSSANT : Fabrique de poteries artistiques à Fontenay, près de Rennes, au XVIe et au XVIIe siècle. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Statistique historique et monumentale du canton de Maure, arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine). — DE MATTY DE LA TOUR : Voie romaine de la capitale des Andes à celle des Rhedones, et ses stations Conbaristum et Sipia. — E. MORIN : Saliens et Ripuaires. Formation de la monarchie des Francs. — L. MAUPILLÉ : Notices historiques et archéologiques sur les paroisses des deux cantons de Fougères. — I. Beaucé. — II. Billé. — III. Combourtillé. — IV. Dompierre-du-Chemin. — V. Fleurigné. — VI. Javené. — VII. La Chapelle-Janson. — VIII. Laignelet. — IX. Landéan. — X. Lecousse. — XI. Le Loroux. — XII. Luitré. — XIII. La Selle-en-Luitré. — XIV. Parcé. — XV. Parigné. — XVI. Romagné. — XVII. Saint-Sauveur-des-Landes. — S. ROPARTZ : Poèmes choisis de Marbode, évêque de Rennes, traduits en vers français. Introduction. I. Épîtres. — II. Fabliaux et satires. — III. Épigrammes. — A. ANDRÉ : Notice biographique sur M. le docteur Aussant.

TOME IX (publié en 1875). 1 vol. de LXVII-328 pages, avec 11 planches. . . . . **8** »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux des années 1870, 1871, 1872 et 1873. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Statistique historique et monumentale du canton de Guichen, arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine). — R. MOWAT : Notice de quelques inscriptions grecques observées dans diverses collections. — G. MASPERO : Lettre à M. le commandant Mowat sur la Stèle égyptienne du Musée de Rennes.

— P. DE LA BIGNE VILLENEUVE : Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. — S. ROPARTZ : Vases trouvés dans des tombeaux près de Carhaix. — S. ROPARTZ : Anciennes peintures murales du Mont-Dol.

Tome X (publié en 1876). 1 vol. de XLIV-380 pages, avec 4 planches en noir et en couleurs. . . . . 8 fr. »

Sommaire : Extrait des procès-verbaux des années 1874 et 1875. — P. DE LA BIGNE VILLENEUVE : Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes (suite et fin). — Abbé P. PARIS-JALLOBERT : Anciennes croix processionnelles. — Lucien DECOMBE : Notice biographique sur Rallier du Baty, maire de Rennes de 1695 à 1734.

Tome XI (publié en 1877). 1 vol. de XVIII-402 pages. . . . . 6 »

Sommaire : Extrait des procès-verbaux de l'année 1876. — A. ANDRÉ : Étude sur le serment judiciaire et le serment promissoire, suivant l'ancien droit coutumier de la province de Bretagne. — E. DE BRÉHIER : Les fortifications de la vallée de Baulon-Campel. — S. ROPARTZ : La Journée des Barricades et la Ligue à Rennes. Mars et avril 1589. — Lucien DECOMBE : Recherches d'histoire locale. Deux fêtes à Rennes en 1744 et 1769. — I. Fête en l'honneur de Louis XV, 18 novembre 1744. — II. Fête à l'occasion du retour du Parlement, 16 août 1769. — L. MAUPILLÉ : Notices historiques et archéologiques sur les paroisses du canton de Louvigné-du-Désert. — I. Louvigné-du-Désert. — II. La Bazouge-du-Désert. — III. Le Ferré. — IV. Mellé. — V. Montault. — VI. Poilley. — VII Saint-Georges-de-Reinthembault. — VIII. Villamée.

Tome XII (publié en 1878). 1 vol. de XXII-414 pages. . . . . 8 »

Sommaire : Extrait des procès-verbaux de l'année 1877. — Abbé GUILLOTIN DE CORSON : Statistique historique et monumentale du canton de Redon. Temps primitifs. Époque gallo-romaine. Moyen-âge et temps modernes. — A. ANDRÉ : De la verrerie et des vitraux peints dans l'ancienne province de Bretagne : I. Évêché de Rennes. — II. Évêché de Dol. — III. Évêché de Saint-Malo. — IV Évêché de Saint-Brieuc. — V. Évêché de Tréguier. — VI. Évêché de Vannes. — VII. Évêché de Quimper. — VIII. Évêché de Léon. — IX. Évêché de Nantes.

Tome XIII (publié en 1879). 1 vol. de LXIII-336 pages, avec 12 planches. . . . . 10 fr. »

Sommaire : Lucien DECOMBE : Notice sur la vie et les travaux de M. Auguste André, ancien président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. — Extrait des procès-verbaux de l'année 1878. — Félix ROBIOU : Observations critiques sur l'archéologie préhistorique, spécialement en ce qui concerne la race des Celtes. — Lucien DECOMBE : La Patère de Rennes. — Lucien DECOMBE : Excursion à Saint-Briac. L'alignement mégalithique de la Croix-des-Marins. — Abbé HAMARD : Fouilles faites à Carnac en 1874-1876. — Abbé PARIS-JALLOBERT : Registres de comptes de la paroisse d'Izé, des XVe et XVIe siècles. — L. MAUPILLÉ : Notices historiques et archéologiques sur les paroisses du canton de Saint-Brice : I. Saint-Brice. — II. Baillé. — III. Cogles. — IV. La Celle-en-Cogles. — V. Le Châtellier. — VI. Le Tiercent. — VII. Montours. — VIII. Saint-Etienne-en-Coglais. — IX. Saint-Germain-en-Coglais. — X. Saint-Hilaire-des-Landes. — XI. Saint-Marc-le-Blanc. — Appendice : I. La Chapelle-Saint-Aubert. — II. Saint-Christophe-de-Valains. — III. Saint-Marc-sur-Coësnon. — IV. Saint-Ouen-des-Alleux.

Tome XIV (publié en 1880). 1 vol. de XXVI-358 pages, avec 7 planches en noir et en couleurs. . . . . 8 »

Sommaire : Extrait des procès-verbaux de 1879. — A. DE LA BORDERIE : Derniers jours et obsèques de Jean II, duc de Bretagne (1305). — E. QUESNET : Répertoire alphabétique des Archives de l'Intendance de Bretagne. — Lucien DECOMBE : Notes et documents concernant la grosse horloge de Rennes. — CHARIL DES MAZURES : Note sur la voie romaine d'Avranches à Corseul. — Abbé HAMARD : Découverte d'objets romains près de Pontorson. — Abbé PARIS-JALLOBERT : Verreries et vitraux peints (additions et corrections à l'étude de M. André). — PINCZON DU SEL : Note relative à la démolition de l'ancienne église de Guignen. — NORBERT SAULNIER : François-Joachim Descartes et ses deux mariages (1699-1729). — F. SAULNIER : Les comédiens à Rennes au XVIIe siècle (1663-1685). Documents inédits. — F. SAULNIER : La marquise de Créqui et ses origines bretonnes. Documents inédits. — F. SAULNIER : Pierre Hévin et sa famille à Rennes (1620-1775). Notice généalogique.

— P. DE LA BIGNE VILLENEUVE : Extrait d'une relation manuscrite sur l'entrée et couronnement du duc François IIIe de ce nom en la ville de Rennes, capitale du duché de Bretagne (1532). — LUCIEN DECOMBE : Jean Thurel. Épisode du séjour à Rennes du régiment de Touraine (1788).

TOME XV (publié en 1881). 1 vol. de xx-520 pages, avec 7 gravures dans le texte et 14 planches en noir et en couleurs hors texte. Presque épuisé. . . . . 15 fr. »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux de l'année 1880. — A. DE LA BORDERIE : Réfutation de la fable de Conan Mériadec; Mémoire inédit de dom Antoine Le Gallois, écrit en 1695. — Choix de pièces inédites tirées des Archives de la ville de Rennes de 1428 à 1494. — A. DUPUY : Le régime parlementaire en Bretagne au XVIIIe siècle. Les États provinciaux en 1776. — A. DE LA BORDERIE : Pierre Hévin. Documents inédits pour sa biographie (1684-1710). — A. DE LA BORDERIE : Saint Lunaire, son histoire, son église, ses monuments. — F. ROBIOU : De quelques publications relatives à l'archéologie préhistorique du Nord-Est de l'Europe. — F. SAULNIER : La maison de Poix et la seigneurie de Fouesnel en Bretagne, d'après des documents inédits. — LUCIEN DECOMBE : Notice sur les trouvailles faites dans le jardin de la Préfecture, à Rennes, en septembre et octobre 1881. — I. L'enceinte gallo-romaine de Condate. Découvertes faites à l'intérieur de cette enceinte. — II. Découvertes faites en dehors de l'enceinte. — III. Les voies romaines de Condate. — IV. L'abbaye de Saint-Melaine et le jardin de la Préfecture. — V. La découverte de 1881. — VI. Sarcophages et ossements. — VII. Urnes cinéraires. — VIII. Bijoux et autres objets en bronze et en argent. — IX. Amphores et monnaies. — X. Époque et causes probables de l'enfouissement du trésor. — XI. Catalogue des monnaies.

TOME XVI. — Première partie (publiée en 1883); deuxième partie (publiée en 1884). — Formant ensemble 1 vol. de LIX-368 pages, avec 1 planche et 1 carte hors texte . . . . . . 6 »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux des années 1881, 1882, 1883. — A. DUPUY : La Bretagne au XVIIIe siècle. Les prisons. — LUCIEN DECOMBE : Description de divers objets anciens, et notamment de haches et épées en bronze, trouvés à Rennes. — F. SAULNIER : La maison de Poix et

la seigneurie de Foucsnel en Bretagne, d'après des documents inédits. Additions et corrections. — A. DUPUY : La Bretagne au XVIIIe siècle. Les Trente et un; épisode de l'histoire de la ville de Dinan. — F. SAULNIER : Les Sévigné en Bretagne. La terre de Sévigné en Cesson. — L. ERNAULT : Des idées et connaissances médicales chez les Celtes. — Dom PLAINE : Vie inédite de saint Malo, évêque d'Aleth, écrite au IXe siècle par Bili, évêque de Vannes. — A. DE LA BORDERIE : Autre Vie de saint Malo écrite au IXe siècle par un anonyme. — A. DUPUY : La Bretagne au XVIIIe siècle. Les tribulations de l'abbé Kerret de Keravel. — Émile CHÉNON : Les Bretons en Bas-Berry.

Tome XVII. — Première partie (publiée en 1885); deuxième partie (publiée en 1887). — Formant ensemble 1 vol. de LXXXIV-444 pages, avec une carte. . . . . **8 fr. »**

Sommaire : Extrait des procès-verbaux des années 1884 et 1885. — A. DE LA BORDERIE : Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIe, XIIe, XIIIe siècles). — A. DUPUY : La Bretagne au XVIIIe siècle. — Les Chaignart de la Gaudinaye; grandeur et décadence d'une dynastie municipale. — F. SAULNIER : Rennes au XVIIe siècle. Documents de la vie privée. — Émile CHÉNON : Un monastère breton à Châteauroux (Saint-Gildas-en-Berry). — Mgr X. BARBIER DE MONTAULT : Les comptes de la Corporation des gantiers à Rennes en 1642. — F. SAULNIER : Rapport au sujet de la Roche-aux-Fées d'Essé. — Abbé GUILLOTIN DE CORSON : Origines des paroisses Saint-Sauveur et Toussaints de Rennes. — HARVUT : Note sur la croix de Mi-Grève, près Saint-Malo. — Abbé GUILLOTIN DE CORSON : Note sur le même sujet. — F. SAULNIER : Peine disciplinaire contre un magistrat de première instance (6 août 1766). — Abbé GUILLOTIN DE CORSON : Statistique historique et monumentale du canton du Sel, arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine). — F. SAULNIER : Seigneurs et seigneuries. Documents inédits.

Tome XVIII (publié en 1888). 1 vol. de XCIII-204 pages, avec 2 planches. . . . . **6 »**

Sommaire : Extrait des procès-verbaux des années 1886 et 1887. — P. BÉZIER : Retranchements anciens et Mottes dans la forêt du Theil (Ille-et-Vilaine). — Abbé GUILLOTIN DE CORSON : Maison dépendant jadis à Rennes de la Comman-

derie de La Guerche et conservant la croix de Malte, signe distinctif de son origine. — ABBÉ GUILLOT : Le livre de Me Julien Furic. — ABBÉ CH. ROBERT : Monnaies bretonnes et françaises du XIVe et du XVe siècle, trouvées à Visseiche (Ille-et-Vilaine). — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : L'Ancien manoir de Villeneuve, en Toussaints de Rennes. — ANNE DUPORTAL : Le Papegault à Hédé. — ABBÉ PARIS-JALLOBERT : Nouveaux documents contemporains et inédits sur la descente des Anglais à Cancale en 1758. — FR. SAULNIER : L'enfeu des Champion à Saint-Sauveur de Rennes (1519-1792); documents inédits.

TOME XIX (publié en 1889). 1 vol. de XXXVI-296 pages, avec 5 planches. 8 fr. »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux des séances de l'année 1888. — A. DE LA BORDERIE : Les métamorphoses d'un Montmorency. Histoire d'une statue du Musée de Rennes. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Etude historique : la châtellenie de Laillé près Rennes. — ANNE DUPORTAL : Eglise des Iffs. Vitraux. — ANNE DUPORTAL : Jean Couvant, peintre verrier. — ABBÉ CHARLES ROBERT : Monnaies françaises et étrangères du XVe et du XVIe siècle, trouvées à Domalain. — L. LAVALLÉE : Hypothèse d'un camp romain à Saint-Médard-sur-Ille. — ABBÉ GUILLOT : Quelques mots sur la discipline ecclésiastique en France au XVIIIe siècle. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Documents concernant la chapelle du manoir de la Prévalaye, près Rennes. — A. DE LA BORDERIE : Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (suite).

TOME XX. — Première partie (publiée en 1889). — 1 volume de V-261 pages. . . . . 5 »

SOMMAIRE : LÉON ERNAULT : Marbode, évêque de Rennes. — Sa vie et ses œuvres (1035-1123).

Deuxième partie (publiée en 1891). — 1 vol. de XLIX-146 pages, avec 16 planches en noir et en couleurs. . . . . 10 »

NOTA. — Le titre et la couverture portent par erreur : *Tome XXI, Première partie.*

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux de l'année 1889. — ABBÉ L. DUCHESNE : L'ancienne cathédrale d'Alet, d'après les fouilles exécutées en septembre 1890. — V. RABILLON :

Les empereurs provinciaux des Gaules et les invasions de la fin du IIIe siècle. — LUCIEN DECOMBE : Les Milliaires de Rennes; trésor épigraphique découvert en 1890 dans la rue Rallier, à Rennes. Rapport présenté à la Société archéologique. — T. BÉZIER : Note sur la composition minéralogique des Milliaires de Rennes. — EM. ESPÉRANDIEU : Les Milliaires découverts à Rennes en 1890. — F. ROBIOU : Essai d'explication d'une inscription découverte dans les anciens murs de Rennes. — PACHEU : Note sur la découverte de trois coupes, trois plats et dix pièces de monnaie, trouvés à Carhaix.

TOME XXI (publié en 1892). 1 vol. de XLIV-202 pages, avec 2 planches. . . . . 6 fr. »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux des années 1890 et 1891. — Vte X. DE BELLEVUE : La chapelle du Binio et sa croix processionnelle. — ANNE DUPORTAL : Terres et maisons nobles de la paroisse de Saint-Gondran. — ANNE DUPORTAL : Vitraux des églises de Saint-Gondran et de Saint-Symphorien. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : L'ancien manoir de la Mettrie-du-Han, en Rozlandrieux. — E. CHÉNON : Note sur dix-huit chartes concernant deux membres de l'Ordre de Malte : Jacques-René-Louis Frin des Touches et Louis-Joseph Frin de Saint-Germain. — ABBÉ GUILLOT : Notes manuscrites d'un teinturier rennais. — A. DE LA BORDERIE : Nouveau recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne et de leur gouvernement (XIIIe et XIVe siècles).

TOME XXII (publié en 1893). 1 vol. de XXXIX-311 pages, avec 3 planches en noir et en couleurs, presque épuisé. . . . . 8 »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux de l'année 1892. — ABBÉ CH. ROBERT : La grande verrière du XIIIe siècle et autres vitraux anciens de la cathédrale de Dol-de-Bretagne. — ANNE DUPORTAL : Terres et maisons nobles en la paroisse de Hédé. — F. SAULNIER : Rennes au XVIIe siècle. — Le premier président Henri de Bourgneuf; sa vie, sa mort, ses obsèques, son mobilier. — Notes et documents inédits. — A. DE LA BORDERIE, membre de l'Institut : Nouveau recueil d'actes inédits des Ducs de Bretagne et de leur gouvernement (XIIIe et XIVe siècles). — ABBÉ CH. ROBERT : Privilèges accordés à Raoul, seigneur du Boschet... par Jehanne de Laval,

douairière de Vitré... (1431). — Une charte inédite d'Anne de Bretagne (1498).

TOME XXIII (publié en 1894). 1 vol de XXXI-464 pages, avec 5 planches, presque épuisé. . . . . **10** fr. »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux de 1893. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne comprises dans le territoire actuel du département d'Ille-et-Vilaine. — E.-J. PACHEU : La paroisse Saint-Hélier de Rennes. — LOUIS DE VILLERS : La Chalotais agriculteur. — ABBÉ GUILLOT : Le souterrain de l'abbaye de Redon. — COMTE DE PALYS : Deux anciens Noëls morbihannais. — LÉON VIGNOLS : Les émigrants allemands cantonnés en Bretagne (1763-1766). — E. CHÉNON : seconde note sur les reliques de saint Patrice et de sainte Brigide conservées jadis à Issoudun. — ABBÉ GUILLOT : Des frais de noce en Bretagne au XVIIIe siècle. — COMTE DE PALYS : Rapport sur les réparations exécutées à l'ancienne église de Saint-Lunaire. — ABBÉ CH. ROBERT : Les Bretons et la Bretagne au Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne (session de 1894). — P. PARFOURU : Les délégués de l'archevêque de Tours en Bretagne (1578-1790).

TOME XXIV (publié en 1895). 1 vol. de XLVI-310 pages, avec 2 planches, presque épuisé. . . . . **8** »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux de l'année 1894. — Le cinquantenaire de la Société archéologique. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne (suite). — ABBÉ CH. ROBERT : Anthyme-Denis Cohon, évêque et comte de Dol. — ANNE DUPORTAL : Terres et maisons nobles en la paroisse de Saint-Symphorien. — LOUIS DE VILLERS : La Chalotais jugé par ses compatriotes au XVIIIe siècle. — P. PARFOURU : Les comptes d'un évêque et l'ancien palais épiscopal de Rennes au XVIIIe siècle. — A. DE LA BORDERIE et LOUIS DE VILLERS : Essais d'histoire féodale. — La seigneurie de Montauban et ses premiers seigneurs.

TOME XXV (publié en 1896). — 1 vol. de XXXIX-292 pages. . **6** »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux de l'année 1895. — ANNE DUPORTAL : Terres et maisons nobles en la paroisse de Saint-Symphorien (suite). — ABBÉ GUILLOTIN DE COR-

SON : Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne (suite). — ABBÉ GUILLOT : Le manoir de la Fiolaye. — Cte X. DE BELLEVUE : Le comte de Thiard, d'après une notice de M. Maton de Varenne. — A. DE LA BORDERIE et LOUIS DE VILLERS : Histoire des Carmes en Bretagne. — ABBÉ ROBERT : Les Filleuls des États de Bretagne. — P. PARFOURU : La torture et les exécutions en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles.

TOME XXVI (publié en 1897). 1 vol. de LX-312 pages, avec 1 planche. . . . . 6 fr. »

SOMMAIRE : Extrait des procès-verbaux de l'année 1896. — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne (suite et fin). — L. DELOURMEL : La peste à Rennes (1568-1640). — ANNE DUPORTAL : Terres et maisons nobles en la paroisse de Saint-Symphorien. — A. DE LA BORDERIE et LOUIS DE VILLERS : Histoire des Carmes en Bretagne (suite et fin). — P. PARFOURU : Date du décès de Jean d'Estrades, abbé de Saint-Melaine. — A. DE LA BORDERIE : Un pamphlet contre le cidre au XVIIIe siècle, par un ami du duc d'Aiguillon. — ABBÉ A. MILLON : La villa gallo-romaine de Kerfresec. — VICOMTE DU PONTAVICE : Michel de Saubois. — JULES AUBRÉE : Congrès archéologique de France : Morlaix et Brest, 1896. — LOUIS DE VILLERS : Georgelin ; documents inédits.

TOME XXVII (publié en 1898). 1 vol. de LIII-369 pages, avec 5 planches. . . . . 12 »

SOMMAIRE : LUCIEN DECOMBE : Inventaire du mobilier d'un négociant malouin au XVIIIe siècle. — ANNE DUPORTAL : Terres et maisons nobles en la paroisse de Saint-Symphorien (suite et fin). — L. DELOURMEL : Les anciennes prisons de Rennes. — Cte X. DE BELLEVUE : Maison de Montauban ; Origine, Généalogie. — LUCIEN DECOMBE : Exposition de Rennes en 1897 ; Archéologie, Arts rétrospectifs, Curiosités. — A. DE LA BORDERIE : Origine de la seigneurie de Montauban et de ses seigneurs. Réponse à M. de Bellevüe. — J. HARSCOUET DE KERAVEL et P. BANÉAT : La Douve. Les Forts de Pouez. Le camp de Ferchaud (fortifications anciennes). — ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON : Quelques seigneuries (Champclin, en Montreuil-sur-Ille et La Chapelle-